



Observations
Évaluations
Propositions

Rapport annuel 2011

Jean-Marie Schléret
président

Robert Chapuis
rapporteur général

Observatoire national
de la sécurité
et de l'accessibilité
des établissements d'enseignement

Rapport annuel 2011

Rapport 2011

Introduction

Les dossiers 2011

Sécurité incendie	– Les espaces d’attente sécurisés (EAS) : document d’aide et de conseils.	7
Sécurité santé hygiène	– La prévention du risque cardiaque lors de la pratique sportive dans les établissements.	17
	– Le point sur les formations “premiers secours”.	21
Formation professionnelle	– La sécurité des élèves en stage en entreprise.	31
Risques majeurs	– Les enquêtes PPMS.	39
	– Le retour d’expérience du deuxième exercice PPMS dans l’académie de Rouen par Sylvie Specte.	47
	– Contribution de Xavier Goergler relative à la gestion des risques dans les établissements français à l’étranger.	49
	– Le nouveau zonage sismique de la France.	55
Accessibilité	– Les séismes en France et dans le monde.	57
	– Conseil général de l’Hérault : travaux de mise en accessibilité.	67
	– La mise en accessibilité des ERP : la spécificité des établissements d’enseignement par Soraya Kompany.	71

Les auditions

– Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l’enseignement supérieur par Pierre Poquillon, inspecteur santé et sécurité au travail de l’enseignement supérieur et de la recherche.	77
– Les inspecteurs santé et sécurité au travail dans les académies par Christian Bigaut, inspecteur général de l’administration de l’éducation nationale et de la recherche (IGAENR).	81
– Présentation d’un outil d’évaluation des exercices d’évacuation d’incendie et de simulation risques majeurs par Sylvie David, chargée de sécurité à l’inspection académique de l’Essonne.	85

Les propositions

87

Les outils d’observation

– La base BAOBAC 2011.	89
– Les accidents mortels.	92
– La base ESOPE 2011.	93

Vie de l’Observatoire

123

Annexes

– Questions écrites des parlementaires (travaux de l’ONS).	131
– Index des travaux de l’ONS depuis 1994.	145
– Les publications de l’ONS.	168

TÉMOIN, ACTEUR, GARANT...

...des évolutions de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, l'Observatoire qui a entamé en 2011 un 6^e mandat avec ce 16^e rapport annuel, a marqué de son empreinte les politiques publiques de prévention des risques et de scolarisation des personnes handicapées. Créé en 1995, il est devenu un **témoin** majeur de l'état de la sécurité des bâtiments et des équipements d'enseignement et de leur accès pour tous. Ses travaux en ont fait un **acteur** reconnu dans l'édification jamais achevée de la culture de la sécurité. Il tire sa connaissance des questions touchant à la sécurité des personnes et des biens, d'une expérience déjà longue d'observation partagée dans le champ de la prévention des risques. Son récent déménagement a constitué un nouvel atout en lui facilitant de précieux échanges avec l'IGEN, l'IGAENR, l'inspection santé et sécurité au travail du supérieur, la médiatrice de l'éducation nationale, et le délégué ministériel aux personnes handicapées.

Sa composition institutionnelle et son positionnement d'ensemblier ont permis d'associer aussi bien les collectivités, les organisations syndicales, les fédérations de parents d'élèves du public et du privé, ou les administrations des ministères concernés, que ses experts et consultants. Ce qui donne lieu, dans le cadre des commissions, à un croisement permanent des pratiques de terrain et des contributions de spécialistes. La capitalisation de l'ensemble de ses travaux, résultat de ce partenariat fédérateur de 18 ans, apparaît pour la première fois à travers un index analytique d'environ 400 entrées. Tout cela fait de l'observatoire un organisme de conseil apprécié et une référence consultée par de nombreux acteurs de la sécurité et notamment par les collectivités. C'est ainsi qu'au cours de 2011, le conseil général de l'Hérault et le conseil régional Rhône-Alpes ont fait appel à lui dans la préparation de leur schéma de mise en accessibilité de leurs collèges et lycées.

Une fonction de conseil s'exerce aussi dans les réponses à quelques 500 messages annuels de particuliers, professionnels et usagers, y compris architectes et préventionnistes, nous interrogeant sur de nombreux sujets qui ne se limitent pas aux dispositions constructives. Les professionnels en particulier constatent une vraie carence en matière d'ouvrages de référence sur les constructions scolaires. C'est la raison pour laquelle l'Observatoire s'est associé à la préparation d'un guide sur la construction des écoles prenant en compte les

dernières évolutions institutionnelles, pédagogiques, architecturales et techniques.

Plusieurs dossiers sont présentés dans ce rapport. Très attendu par les collectivités confrontées à la programmation des travaux de mise en accessibilité des collèges et des lycées et par les chefs d'établissement, un document concernant les espaces d'attente sécurisés apporte pour la première fois aide et conseil où sécurité et accessibilité sont étroitement liés. Le dossier accessibilité quant à lui avance la recommandation aux maîtres d'ouvrage de ne pas attendre un aléatoire report de la date de 2015 pour la mise en accessibilité des locaux scolaires.

L'importante question de la sécurité des élèves au travail fait l'objet d'un dossier particulier concernant les stages en entreprise, réalisé avec les ministères du travail, de l'éducation nationale et de l'agriculture, susceptible de déboucher sur la publication d'un guide de référence. Quant au thème des risques majeurs demeuré de grande actualité depuis les tempêtes de 1999, ce rapport lui consacre une trentaine de pages, d'où ressort à la fois la nécessité de renforcer les efforts de vigilance et de prévention, et de tirer les enseignements de dix années d'expérience pour actualiser la circulaire de mai 2002 sur les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

La base de données concernant les nombreux paramètres de la sécurité dans les collèges et les lycées, fera l'objet en 2012 d'une actualisation. Celle qui touche aux accidents scolaires demeure également un outil d'observation utile. Il en ressort toujours des observations préoccupantes telles que les accidents en EPS liés à des problèmes cardiaques. Ce constat récurrent conduit à recommander un effort de prévention accru et à réaliser en lien avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, de l'agriculture et des sports, une affiche de sensibilisation des élèves. Confirmé pour un 6^e mandat dans ses missions par les ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, et de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Observatoire s'efforce de répondre toujours mieux aux attentes et d'être le meilleur **garant** en matière de prévention des risques et d'accès pour tous aux établissements d'enseignement. Ses atouts majeurs, ce sont ses membres eux-mêmes et l'ensemble des partenaires associés. Au-delà des précieux apports de leurs savoirs respectifs et du temps considérable consacré aux travaux, ils lui apportent crédibilité et efficacité.

Les espaces d'attente sécurisés

Introduction

La prise de conscience de la nécessaire intégration à la vie quotidienne des personnes souffrant d'un handicap a conduit le parlement à voter la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Parmi de nombreuses mesures impliquant une grande transversalité et renforçant l'autonomie, cette dernière a rendu obligatoire la conception de constructions plus adaptées à l'accessibilité de ces personnes, l'aménagement à cette fin des bâtiments existants et la continuité des déplacements.

**214 600 élèves handicapés scolarisés
en milieu ordinaire à la rentrée 2011.**

**Ils étaient 127 000 en 2004
et 155 000 en 2006.**

La loi affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève handicapé dans une école élémentaire ou dans un établissement scolaire du second degré varient selon la nature et la gravité du handicap.

Dans les établissements d'enseignement, cette évolution législative et réglementaire a eu pour conséquence naturelle de permettre d'accueillir en leur sein beaucoup plus de personnes souffrant d'un handicap permanent ou provisoire, quel qu'il soit, et d'améliorer la qualité d'usage pour tous.

Permettre à des personnes handicapées (élèves, personnels, parents...) d'accéder à ces locaux et de s'y déplacer facilement, a eu aussi pour conséquence l'obligation de leur assurer un niveau de sécurité comparable à celui des autres usagers en cas d'incendie.

Or, il est apparu que les dispositions du règlement de sécurité existant n'étaient pas toujours adaptées aux différentes situations de handicap notam-

ment en matière d'alarme (problème de perception, de vision ou d'audition...) mais aussi d'évacuation (atteinte de la motricité partielle ou totale...). En cas de sinistre, l'évacuation totale et générale était en effet, sauf exceptions (hôpitaux, maison de retraite...), la règle dans les ERP.

Interpelé au sujet de situations difficiles à gérer par plusieurs responsables d'établissements d'enseignement dépendant des ministères chargés de l'éducation et de l'agriculture, l'Observatoire a mené une étude sur ce sujet dans son rapport annuel 2006 en publiant un document intitulé : *L'accueil des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du second degré/ Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité.*

Ce guide est encore en téléchargement sur le site de l'Observatoire (<http://ons.education.gouv.fr/publica.htm>).

Dans ce dossier, les experts de l'Observatoire avaient fait six propositions relatives à l'organisation de l'accueil et de l'évacuation des personnes handicapées.

La modification du règlement contre les risques d'incendie et de panique conclue par le décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009 et les arrêtés du 24 septembre et du 11 décembre 2009 confirme et précise les options retenues.

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement, la nouvelle réglementation des établissements recevant du public prévoit désormais la possibilité d'une évacuation différée des personnes si nécessaire. C'est ainsi qu'ont été introduites les notions d'évacuation différée et d'espaces d'attente sécurisés (EAS).

Comme leur nom l'indique, ces espaces doivent permettre d'accueillir provisoirement, et en sécurité, toute personne ne pouvant évacuer immédiatement le bâtiment sinistré. Ils doivent être utilisés en dernier recours.

Dans le cas des bâtiments existants, si le chef d'établissement estime que les conditions ne sont pas réunies pour assurer l'accueil de personnes handicapées en toute sécurité, il sollicitera le maître d'ouvrage.

Les espaces d'attente sécurisés

À défaut de solution, il devra alerter son autorité de tutelle.

Le document ci-après conçu par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire a pour objectif d'aider les chefs d'établissement en lien avec le maître d'ouvrage dans leur démarche de la manière la plus pratique possible pour répondre aux questions suivantes :

- Qu'entend-t-on par espace d'attente sécurisé ?
- Quels types de locaux peuvent assurer ce rôle ?
- Quelles solutions équivalentes peut-on adopter ?
- Comment peut-on utiliser ou aménager des locaux dans les établissements existants pour répondre aux contraintes de ces EAS ?

Proposition de la commission

Actualiser la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 (éducation nationale) relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires, compte tenu de l'évolution de la réglementation incendie et notamment en raison de la nouvelle notion d'évacuation différée.

Les espaces d'attente sécurisés

SÉCURITÉ INCENDIE



Les espaces d'attente sécurisés (EAS) dans les établissements d'enseignement

►► Comprendre et appliquer la notion d'évacuation différée

Les espaces d'attente sécurisés



10

Exemples de locaux pouvant être utilisés pour une mise à l'abri provisoire en cas d'incendie, sous réserve de posséder les caractéristiques techniques définies par la réglementation.



Les espaces d'attente sécurisés

ÉDITO

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour effet d'augmenter le nombre des élèves, étudiants et personnels handicapés accueillis dans les établissements d'enseignement.

En cas d'incendie, l'évacuation générale est la règle. Toutefois, pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement, la réglementation des établissements recevant du public prévoit désormais la possibilité d'une évacuation différée des personnes si nécessaire.

Pour ce faire, à chaque niveau accessible, les personnes qui sont dans l'impossibilité d'évacuer immédiatement doivent pouvoir trouver une solution de mise à l'abri provisoire. Le terme générique utilisé dans le règlement est *espace d'attente sécurisé* (EAS). Le règlement autorise plusieurs formes de solution "EAS" dans le but d'atteindre l'objectif de mise à l'abri. Leur utilisation doit être intégrée dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement et faire l'objet d'une information. Ces mesures doivent être reportées dans le registre de sécurité de l'établissement (code de la construction et de l'habitation - article R. 123-51).

• La nouvelle notion d'évacuation différée

La mise en accessibilité de tous les locaux a conduit le législateur à prendre en considération la notion de "situation de handicap".

Elle intéresse les personnes souffrant d'un handicap permanent ou occasionnel mais elle peut aussi s'appliquer à des situations

particulières empêchant l'évacuation immédiate.

Les personnes ainsi concernées doivent pouvoir se réfugier temporairement dans un espace sécurisé leur permettant de se soustraire à l'incendie et d'attendre les circonstances propices à une **évacuation différée** en sécurité.

Référence : *arrêté du 24 septembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public .*

Les espaces d'attente sécurisés

• Un espace d'attente sécurisé (EAS), qu'est ce que c'est ?

"Un espace d'attente sécurisé est une zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique. Une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure".

(Référence : article C034, paragraphe 6 du règlement de sécurité incendie)

Chaque niveau doit posséder au minimum 2 EAS (exception un seul si escalier unique) ou être conçu selon des dispositions considérées comme équivalentes par le règlement.

• Quelques caractéristiques des EAS

définies par l'article C0 59 du règlement de sécurité incendie

- La résistance au feu des parois et portes d'accès (avec ferme-porte) doit être au minimum coupe-feu ½ heure (CF 1 heure dans certains cas).
- Une signalisation extérieure pour les secours, et intérieure par identification des portes, doit être mise en place.
- La porte d'accès doit être non verrouillée et pouvoir être ouverte aisément par tous.

- L'EAS doit disposer d'au moins un moyen permettant à une personne de signaler sa présence.
- Un éclairage de sécurité, de type "ambiance", doit être installé à l'intérieur de l'EAS.
- Un extincteur à eau pulvérisée doit être mis à disposition à l'intérieur du volume.



- Chaque EAS doit pouvoir accueillir au moins 2 personnes circulant en fauteuil roulant.
- Le volume doit être désenfumable, à l'aide d'un ouvrant en façade, par exemple.
- Cet ouvrant peut également permettre de signaler sa présence à l'extérieur (aux services de secours).

- Ils sont situés à proximité des escaliers et doivent être atteints dans le respect des distances maximales prévues au règlement de sécurité.
- À chaque niveau, l'ensemble des EAS doit donc pouvoir accueillir au moins 4 personnes circulant en fauteuil (si moins de 51 personnes accueillies). Ce nombre de personnes est augmenté d'une unité par fraction de 50 personnes supplémentaires accueillies au niveau concerné.
- La localisation des EAS doit être transcrite sur le plan d'intervention affiché à chaque entrée de bâtiment.

• Des cas d'exonération

Le règlement de sécurité incendie prévoit des possibilités d'exonération (art C0 60 du règlement de sécurité incendie), **sous réserve de l'accord de la commission de sécurité**, dans les cas suivants :

- Les bâtiments à simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied.
- Les bâtiments de plusieurs niveaux avec un nombre adapté de sorties praticables débouchant

directement sur l'extérieur (coursives, passerelles, terrasses...), à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment ou d'être protégé par une paroi de sorte que le rayonnement thermique envisageable ne soit pas en mesure de provoquer des blessures.

- La mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures adaptées approuvées par la commission de sécurité compétente.

4

Les espaces d'attente sécurisés

QUELLES SONT LES PISTES POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

À l'exception de ceux à risques (réserves de mobiliers, de produits, de fournitures, archives...), la plupart des locaux ou espaces des établissements d'enseignement peuvent être utilisés comme EAS, **moyennant des adaptations** (art CO 58 du règlement de sécurité incendie). Ils doivent au préalable respecter les caractéristiques et obligations des EAS (voir page 2) comme les exemples ci-dessous :

• Les salles banalisées, salles de réunion, bureaux...

Avantages :

- pas de neutralisation de surface,
- pas de travaux importants,
- désenfumage possible par les fenêtres.

À surveiller :

- la porte d'accès doit être non verrouillée et pouvoir être ouverte aisément par tous,
- privilégier les salles donnant sur les façades accessibles aux échelles de secours,
- s'assurer de la libre circulation à l'intérieur (fauteuils roulants...).



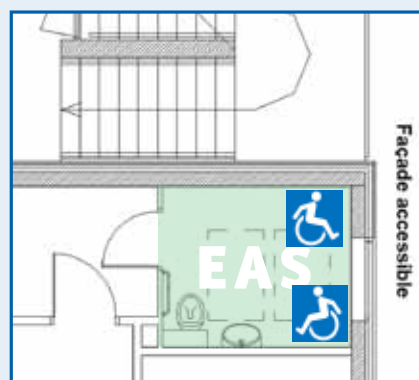
• Les sanitaires collectifs

Avantages :

- pas de neutralisation de surface,
- absence de potentiel calorifique et fumigène,
- présence d'eau.

À surveiller :

- la porte d'accès doit être non verrouillée et pouvoir être ouverte aisément par tous,
- s'assurer de la présence d'une fenêtre donnant sur la façade,
- s'assurer de la libre circulation à l'intérieur (fauteuils roulants...),
- s'assurer de l'absence de stockage.



Le cas des internats

- Exploiter si possible les salles communes (local détente, salle d'études, tisanerie, sanitaires collectifs...).
- Utiliser les chambres spécialement aménagées pour accueillir des élèves handicapés, sous réserve des sujétions d'exploitation propres aux internats (gestion de la mixité, type pré-bac ou post-bac...) et après accord de la commission de sécurité compétente sur les éventuelles mesures d'allègements proposées.

À ÉVITER :
salles de TP,
ateliers technologiques...

5

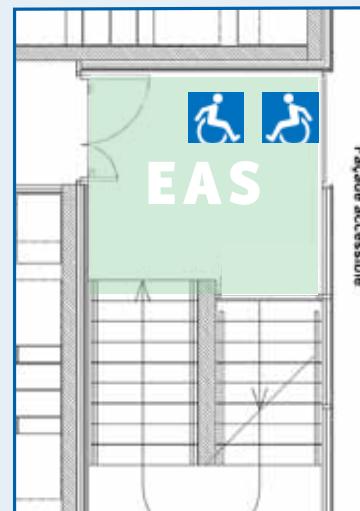
Les espaces d'attente sécurisés

LES SOLUTIONS ÉQUIVALENTES AUX EAS PRÉVUES PAR LA RÉGLEMENTATION

D'autres solutions peuvent être considérées au même titre que les EAS comme atteignant l'objectif souhaité (article C0 57) :

• Les cages d'escalier

- Avantages :**
- éclairage de sécurité,
 - désenfumage,
 - enclouissement,
 - facilité de remplacer la porte pare-flamme ½ heure par une porte coupe-feu ½ heure.
- À surveiller :**
- bon état du fonctionnement coupe-feu des portes,
 - éviter que l'occupation de l'emplacement prévu ne fasse obstacle à l'évacuation des personnes valides.



• Les terrasses/toitures

- Avantages :**
- à l'air libre,
 - grande surface pour faciliter l'éloignement.
- À surveiller :**
- accessibilité aux fauteuils roulants (seuil, manœuvrabilité des portes...),
 - nature du sol (gravillons..),
 - accès par les services de secours,
 - la compatibilité entre la durée de stabilité au feu des éléments impactés par l'incendie et l'endroit où les gens stationnent en attendant la fin de leur évacuation.

• Les coursives/passrelles

- Avantages :**
- à l'air libre.
- À surveiller :**
- isolement thermique,
 - accessibilité aux fauteuils roulants (seuil, manœuvrabilité des portes...),
 - accès par les services de secours,
 - pas d'obstacles à la continuité du cheminement,
 - la compatibilité entre la durée de stabilité au feu des éléments impactés par l'incendie et l'endroit où les gens stationnent en attendant la fin de leur évacuation.

Ces solutions sont aussi valables dans les bâtiments neufs ou à restructurer.

Les espaces d'attente sécurisés

À RETENIR

AU MOMENT DE LA CRÉATION DES EAS

- Mettre en place sans délai une réflexion au niveau de l'établissement à travers ses instances officielles ou tout autre groupe de travail (émanant par exemple des conseils d'administration ou conseils d'école) en y associant des représentants de personnes handicapées.
- Solliciter la commission de sécurité pour recueillir toute information complémentaire.
- Associer le maître d'ouvrage à cette réflexion.
- Tester et valider les solutions envisagées par des exercices d'évacuation.
- Informer l'ensemble des élèves, étudiants et personnels.
- Mentionner toutes les procédures dans le registre de sécurité incendie de l'établissement.

Si le directeur ou le chef d'établissement estime malgré tout que les conditions ne sont pas réunies pour assurer l'accueil de personnes handicapées en toute sécurité, il doit alerter son autorité de tutelle afin qu'une solution soit recherchée.

DANS L'ORGANISATION DE L'ÉVACUATION DIFFÉRÉE

- **Le rôle du directeur ou du chef d'établissement**
L'évacuation générale reste la règle. Le directeur d'école ou le chef d'établissement s'assurera cependant que les consignes d'évacuation prennent en compte les différentes situations de handicap pour favoriser l'évacuation immédiate ou différée des personnes concernées. Il doit informer les services de secours des résultats de l'appel, de la localisation et de l'occupation éventuelle des EAS.
- **Le rôle du service de sécurité incendie de l'établissement**
Son rôle doit fortement évoluer pour prendre en compte l'évacuation des personnes handicapées et/ou la bonne utilisation des espaces d'attente sécurisés. Il doit être formé et équipé pour pouvoir assurer cette nouvelle mission.
- **Le rôle des enseignants**
Ils ont la charge de s'assurer de la mise en sécurité effective dans les EAS des élèves en situation de handicap, en rendre compte et prévenir, immédiatement après l'appel général, de l'absence d'un élève.

Les espaces d'attente sécurisés

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire
<http://ons.education.gouv.fr/>

Ce document a été élaboré par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

- Lieutenant-colonel Philippe ANDURAND (Ministère de l'intérieur),
- Lieutenant-colonel Benoist AUGER (Conseil régional du Centre),
- Serge CAPPE (DDEN)
- Michel COULON (FNOGEC),
- Lieutenant-colonel Pascal CUPIF (Conseil régional de Bretagne),
- François GRABOWSKI (COPREC-Construction),
- Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine),
- Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT),
- J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg),
- Xavier LOTT (Conseiller),
- Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT),
- Bernard PRÉPONIOT et Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture).

Prévention du risque cardiaque dans le cadre de la pratique sportive dans les établissements d'enseignement

Sauver des vies

En 2009, l'Observatoire a publié un guide d'accompagnement à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes, validé par le président du Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire (CFRC). Suite à la constatation chaque année de plusieurs décès d'élèves dus à un accident cardiaque, survenus pour la plupart sur des installations sportives (gymnase, stade...), l'Observatoire s'est engagé dans une campagne de mise en place des défibrillateurs dans les établissements d'enseignement et les locaux sportifs où se déroulent ces enseignements.

Jouant son rôle d'aiguillon dans le domaine de la prévention et dans le rappel de comportements permettant d'éviter ou de diminuer les risques, l'Observatoire s'est fait cette année le relais du Club des cardiologues du sport pour sensibiliser les jeunes à des règles simples de bonne pratique sportive. La commission a par ailleurs souhaité faire un point sur les obligations de formation aux gestes de premiers secours et d'apprentissage des techniques de réanimation.

Prévenir les accidents cardiaques chez les jeunes

Dans la continuité de ses préoccupations sur la santé et la sécurité des élèves et des personnels dans les établissements d'enseignement, la commission "sécurité, santé, hygiène" a élaboré une affiche *Le sport, oui mais pas n'importe comment*, sur la base des dix recommandations édictées par le Club des cardiologues du sport et validées par l'Académie nationale de médecine.

Ces préconisations s'adressent aux jeunes, indiquant des règles de bonne pratique à respecter avant les cours d'EPS et lors d'activités sportives. Cette présentation a été réalisée en lien avec le club des cardiologues du sport et les ministères chargés de la santé, de l'éducation nationale, de l'agriculture et des sports.

L'objectif de ce rappel de règles est de prévenir les accidents cardiaques trop souvent mortels, surve-

nus lors d'efforts pendant les activités sportives, et dont le caractère dramatique est particulièrement traumatisant quand ils affectent des jeunes apparemment en très bonne forme physique.

Contenu

Articulées autour de trois idées, "faire attention à sa santé", "respecter des consignes", "se surveiller", l'affiche s'adresse aux élèves dans un souci d'efficacité et avec réalisme, pour mettre en garde contre des comportements accentuant les risques.

Je fais attention à ma santé

- Je ne fume pas – en tout cas jamais 2 heures avant ou après une pratique sportive.
- Je ne consomme jamais de produit stimulant ou dopant.
- Je ne prends pas de médicament de moi-même, sans avis d'un médecin.
- Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre.
- J'attends 8 jours après une grippe (fièvre + courbatures) pour pratiquer un sport intensif.

Je respecte ces consignes

- Je pratique toujours 10 mn d'échauffement et de récupération.
- Je bois quelques gorgées d'eau toutes les 30 mn.
- J'évite les activités intenses s'il fait très chaud ou très froid.

Lors d'un effort, je me surveille et si ...

- Je suis essoufflé anormalement ou ...
 - J'ai une douleur dans la poitrine ou ...
 - J'ai des palpitations cardiaques ou ...
 - J'ai un malaise pendant ou juste après ...
- ...je vais sans tarder chez le médecin.**

Par ailleurs, il faut rappeler qu'il est obligatoire d'obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport auprès d'un médecin, dès que l'on s'inscrit en club, afin d'obtenir sa licence, et pour toute participation à des compétitions.

Ce certificat est établi en accord avec les données scientifiques actuelles et les recommandations des sociétés savantes concernées.

Prévention du risque cardiaque dans le cadre de la pratique sportive dans les établissements d'enseignement

Utilisation

Cette affiche est disponible sur demande à l'Observatoire mais peut aussi être téléchargée sur son site, rubrique "publications", afin d'être imprimée en format A3.

Les collectivités territoriales responsables d'un centre sportif utilisé par les élèves, d'une piscine ou d'un gymnase sont aussi destinataires de cette information.

La commission suggère plusieurs lieux d'affichage comme les vestiaires, les gymnases, les infirmeries, les préaux, les panneaux d'affichage pour les élèves, les entrées des installations d'EPS et tous les lieux de passage ou de stationnement.

Il est souhaité que les établissements déterminent eux-même les endroits les plus adaptés pour cet affichage en s'appuyant sur les avis du CESC (Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté), des professeurs d'EPS...

Diffusion

La diffusion de principes de prévention auprès du plus grand nombre de jeunes possible, est susceptible de diminuer les risques. En combinant cette information avec l'apprentissage des gestes de premiers secours, il est possible de renforcer une dynamique de responsabilité et de solidarité en matière de santé individuelle et collective.

Prévention du risque cardiaque dans le cadre de la pratique sportive dans les établissements d'enseignement



Je fais attention à ma santé

- Je ne fume pas - en tout cas jamais 2 heures avant ou après une pratique sportive.
- Je ne consomme jamais de produit stimulant ou dopant.
- Je ne prends pas de médicament sans avis d'un médecin.
- Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre.
- J'attends 8 jours après une grippe (fièvre/courbatures) pour pratiquer un sport de manière intensive.

Je suis jeune,
pour toute
pratique
sportive :



Je respecte ces consignes :

- Je pratique toujours 10 minutes d'échauffement et de récupération.
- Je bois quelques gorgées d'eau toutes les 30 minutes.
- J'évite les activités intenses s'il fait très chaud ou très froid.



Lors d'un effort, je me surveille et si...

- Je suis essoufflé(e) anormalement ou...
- J'ai une douleur dans la poitrine ou...
- J'ai des palpitations cardiaques ou...
- J'ai un malaise pendant ou juste après...

...je vais
sans tarder
chez le médecin

**LE SPORT
MAIS PAS
N'IMPORTE COMMENT !**



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES SPORTS



Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

Le point sur les formations "premiers secours"

Encore loin de l'objectif..

Depuis le bilan fait par l'Observatoire en 2010, deux propositions de loi ont été déposées en mai et en juillet 2011, liant l'obtention du brevet des collèges au suivi d'une formation de 10 heures aux premiers secours. La dernière proposition de loi a été rejetée définitivement le 12 octobre 2011.

Les services du ministère de l'éducation nationale ont cependant intensifié leur action d'impulsion et de formation d'instructeurs et de moniteurs dans les académies.

L'évolution du nombre d'élèves formés reste cependant limitée et insuffisante par rapport à l'obligation de formation inscrite dans le Code de l'éducation et aux objectifs qu'ont fixés les lois de 2004 (loi de santé publique du 9 août 2004, art. 48, et loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, art. 4 et 5).

Références des textes officiels

Code de l'éducation, partie législative :

Article L312-13-1

"Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours.

Cette formation ne peut être assurée que par des organismes habilités ou des associations agréées en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile."

Article L312-16

"Un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours est délivré aux élèves de collège et de lycée, selon des modalités définies par décret."

Code de l'éducation, partie réglementaire :

Mission de formation initiale.

Article D122-3 et article annexe

A. - Vivre en société

"Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective."

"Connaissances [...] : connaître les gestes de premiers secours.

Capacités [...] : Chaque élève doit être capable de porter secours : l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours certifie que cette capacité est acquise

La vie en société se fonde sur : [...] la conscience de la contribution nécessaire de chacun à la collectivité ; le sens de la responsabilité par rapport aux autres ; [...]"

Article D312-40

"Dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat sont assurés une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité.

Dans les écoles, un enseignement des règles générales de sécurité et de principes simples pour porter secours est intégré dans les horaires et programmes de l'école primaire tels que fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Il a un caractère transdisciplinaire. Des activités peuvent être organisées dans le cadre du projet d'école.

Dans les collèges et les lycées, cet enseignement et cette formation sont mis en oeuvre en application des programmes et dans les différentes activités organisées par l'établissement dans le cadre du projet d'établissement ; le projet d'établissement prend en compte les propositions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté mentionné à la section IV du titre I^{er} du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Le point sur les formations "premiers secours"

Les personnels d'enseignement et d'éducation contribuent, en liaison étroite avec les familles, à cette action éducative à laquelle participent également les autres membres du personnel exerçant dans l'établissement, en particulier les personnels de santé."

Article D312-41

"La formation aux premiers secours, validée par l'attestation de formation aux premiers secours, est assurée par des organismes habilités, parmi lesquels figurent notamment les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, du ministère de la santé en liaison avec les centres d'enseignement des soins d'urgence et du ministère de l'intérieur ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours, ou par des associations agréées pour les formations aux premiers secours, dans les conditions définies par un arrêté pris en application du décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours."

Article D312-42

"Au cours de leur formation initiale et continue, les enseignants sont préparés à dispenser aux élèves des principes simples pour porter secours. Les personnels d'enseignement, d'éducation et les personnels de santé peuvent être formés au brevet national de moniteur des premiers secours."

Livret scolaire

À l'école primaire : Livret scolaire [Bulletin officiel n° 45 du 27 novembre 2008]

Mise en œuvre du livret scolaire à l'école

NOR : MENE0800916C RLR : 510-0 circulaire n° 2008-155 du 24-11-2008 MEN - DGESCO A1-1
Le livret scolaire comporte : [...]

4) Les attestations de premier secours et de première éducation à la route présentées selon le modèle en annexe 3

I – Bilan de la formation des élèves

L'obligation de formation aux gestes de premiers secours se concrétise par l'obtention du certificat de compétence PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) en classe de troisième. Les enquêtes du ministère chargé de l'éducation nationale mesurent la réalité de la formation des élèves au niveau de la classe de troisième.

Enquête ESOPE – ONS

L'enquête de l'Observatoire, renseignée par les établissements du second degré volontaires, donne une indication sur la prise en compte de la formation aux premiers secours par les établissements. On peut s'interroger sur le nombre d'établissements qui répondent "non" à la question :

Y a-t-il eu une session de formation aux gestes de premier secours durant l'année scolaire en cours pour les élèves ?

Sessions de formations dans les EPLE (élèves)

Réponse "non"	2010	2011
Collège	47,8	46,4
Lycée	29,8	30,6
Lycée agricole	21,4	21,6
LP	17	17,4

% par rapport aux réponses fournies en 2010 et 2011 - statistiques non exhaustives

Les données fournies par les établissements scolaires du second degré ayant répondu à l'enquête ESOPE de l'ONS montrent que la formation aux premiers secours reste insuffisante. Près de la moitié des collèges n'assurent pas la mise en place d'une formation pour les élèves en 2011. Les lycées généraux, professionnels, agricoles conservent l'objectif de formation aux premiers secours, en proposant soit une actualisation des connaissances pour les détenteurs du certificats de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1), soit la formation PSC 1 pour la plupart des élèves qui n'en ont pas bénéficié au collège. Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) et le Comité de la Vie Lycéenne (CVL) ont un rôle à jouer pour impulser ces

Le point sur les formations "premiers secours"

formations. Mais par ailleurs dans la préparation de leur diplôme professionnel, les élèves suivent un enseignement de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) intégré à leur programme. Ceci explique que les lycées organisent, pour près de trois quarts d'entre eux, voire plus dans le cas des lycées professionnels, au moins une session de formation pour les élèves concernés.

Enquête de la direction générale de l'enseignement scolaire

Les services de la DGESCO centralisent les remontées académiques concernant la délivrance des PSC 1.

Au total, près de 110 000 élèves de troisième en 2010/2011 ont bénéficié d'une telle formation.

Deux élèves de niveau troisième sur dix ont donc été formés aux premiers secours pour cette année scolaire. Le calcul du pourcentage utilisé n'étant pas le même que celui des années précédentes (calcul sur le nombre d'élèves de troisième et non sur la totalité des élèves de collège), c'est l'évolution du nombre d'élèves formés qui mesure l'effort de la mise en place de cette formation obligatoire : entre 15 000 et 20 000 élèves de plus chacune de ces deux dernières années. Progression encore bien faible...

% d'élèves formés aux premiers secours au niveau 3 ^e			
	2008/09	2009/10	2010/11
Pourcentage d'élèves formés	13,30 %	16,60 %	19,90 %
Nombre	73 848	93 730	108 583
Évolution		19 882	14 853

L'effort est inégalement réparti selon les académies. Si deux d'entre elles (Corse, Reims) ont formé de 6 à 8 élèves sur 10, six (20 %) touchent moins de 10 % des troisièmes — et même certaines à peine autour de 5 % —, dix (33 %) entre 10 et 20 % et neuf (30 %) entre 20 et 40 % (trois académies n'ont pas répondu et pour trois autres, les réponses sont incomplètes).

Les difficultés pour atteindre l'objectif fixé par les lois de 2004, inscrit dans le Code de l'éducation, persistent.

II – Les leviers d'évolution

Pour 2011/2012, il est donc apparu nécessaire aux services de la DGESCO d'intensifier le processus en jouant sur plusieurs leviers :

- le pilotage dans les rectorats,
- la formation d'instructeurs et de moniteurs,
- la prise en charge des coûts de la formation et du matériel nécessaire,
- l'accent mis sur "Apprendre à porter secours" à l'école primaire.

Par ailleurs, la sécurité civile a modifié le référentiel national relatif à la formation au PSC 1 — réduction de la durée de formation à 7 heures minimum — de façon à rendre plus aisée sa mise en place (arrêté du 16/11/2011, JO du 4/12/2011).

1 - Le pilotage dans les rectorats

Chaque académie identifie un référent rectoral chargé du dossier "secourisme" au niveau académique. Des lettres aux recteurs émanant de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO B3-1) rappellent les objectifs de formation continue d'instructeurs dans le cadre du dispositif de formation inter-académique mis en place depuis 2010, ainsi que la dotation par la MAIF de matériel pédagogique pour former les élèves (voir ci-dessous).

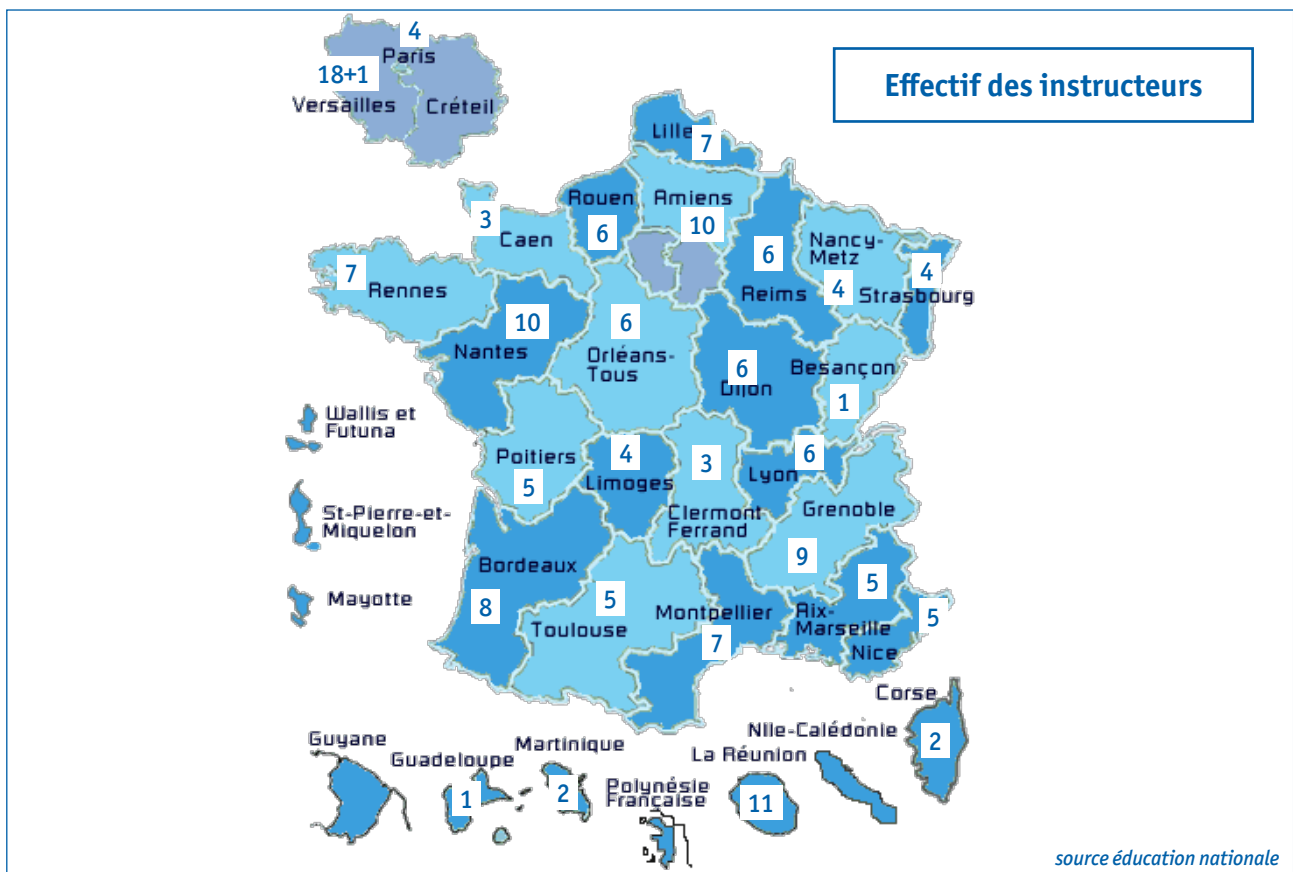
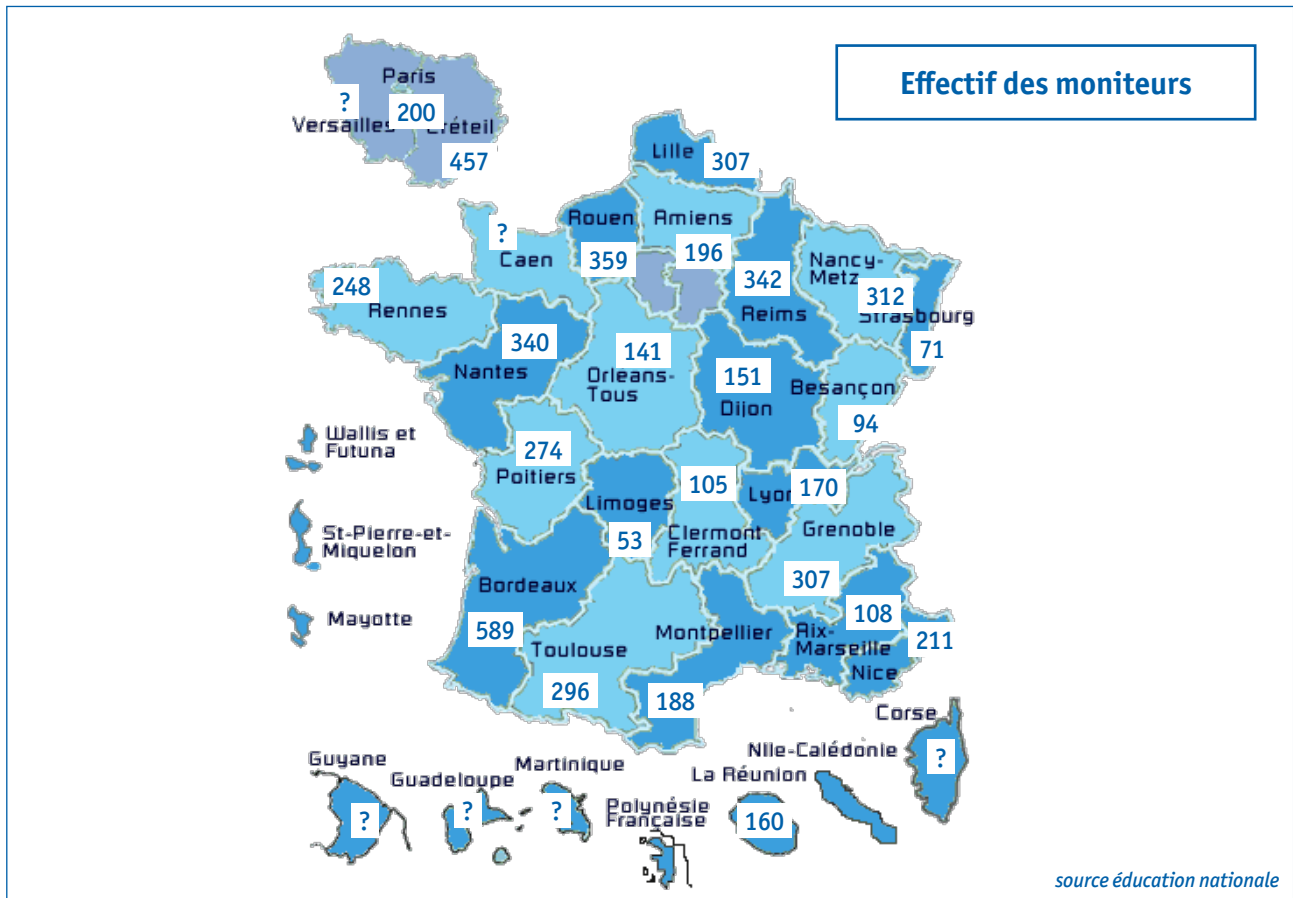
2 - La formation d'instructeurs et de moniteurs

L'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESEN) organise avec son équipe pédagogique ses propres sessions, par zones géographiques déterminées selon les zones de défense et de sécurité civile, dans un souci de limitation des déplacements et de taille des groupes.

Le nombre d'instructeurs et de moniteurs de l'éducation nationale - infirmières, médecins scolaires, enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs - actuellement formés permet d'envisager une montée en puissance du nombre d'élèves formés, chaque moniteur devant assurer au moins une formation d'élèves dans l'année pour garder sa qualification :

- 183 instructeurs répartis sur l'ensemble du territoire sont en mesure d'assurer des formations de moniteurs.

Le point sur les formations "premiers secours"



Le point sur les formations "premiers secours"

- 73 sessions de formation initiale de moniteurs sont prévues dans les budgets de formation des académies, de sorte que 730 nouveaux moniteurs seront formés en 2011/2012 pour accroître le potentiel "éducation nationale", rejoignant les 5 600 déjà formés répertoriés en 2011.

3 - La prise en charge des coûts de la formation et du matériel nécessaire

Depuis 2011, la formation des instructeurs est assurée par l'ESEN, dans le plan de formation des cadres de l'éducation nationale. Ce dispositif vise en priorité les académies déficitaires en matière de formateurs de gestes aux premiers secours.

Pour répondre aux besoins de formation des élèves, l'éducation nationale s'est aussi tournée vers des partenaires associatifs. La MAIF a concrétisé son apport dans une convention signée le 21/06/2011. Une négociation est en cours avec la Croix-Rouge.

Extrait de la convention entre le MEN et la MAIF du 21-6-2011

- B.O. N° 34 du 22 septembre 2011.

La Maif s'engage à rechercher des solutions concourant à améliorer l'accès des élèves à une éducation à la responsabilité, à la maîtrise des risques et aux premiers secours.

Ces solutions concernent notamment :

- 1 - le développement des dispositifs de formation et d'accompagnement des acteurs éducatifs ;
- 2 - la mise à disposition de matériel et d'équipement pédagogique existant ou identifié, ou des moyens facilitant l'accès à ces ressources ;
- 3 - la définition, la réalisation et la diffusion de nouveaux supports et ressources pédagogiques ;
- 4 - la mise en œuvre d'outils facilitant les évaluations et échanges d'informations.

Une première action a été menée pour l'identification des besoins en formation d'instructeurs et en matériel, de manière à venir en appui aux académies.

Dans le cadre de cette convention passée avec la MAIF, dès la rentrée 2011, les frais pédagogiques de la formation continue des instructeurs sont pris en charge par la MAIF. Des déclinaisons de cette aide sont possibles au niveau départemental, voire local.

Par ailleurs, la MAIF dote chaque académie de kits de matériel (mannequins, lots complémentaires de peaux de visage et de sacs d'insufflation, défibrillateur de formation avec télécommande et électrodes), kits dont les académies deviennent propriétaires.

4 - L'accent mis sur "Apprendre à porter secours" à l'école primaire.

Dans la mission de formation initiale, article D122-3 et article annexe du Code de l'éducation, le "Vivre en société" implique de "connaître les gestes de premiers secours" et "la capacité de porter secours".

L'article D312-40 précise :

"Dans les écoles, un enseignement des règles générales de sécurité et de principes simples pour porter secours est intégré dans les horaires et les programmes de l'école primaire tels que fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Il a un caractère transdisciplinaire. Des activités peuvent être organisées dans le cadre du projet d'école."

Eduscol, le site du ministère de l'éducation nationale, insiste sur l'enjeu pédagogique et éducatif de cette formation qui figure dans le socle commun de connaissances et de compétences que les élèves doivent maîtriser.

L'apprentissage dès la maternelle de gestes et de comportements crée des réflexes de sécurité, plus aisés à rappeler et à développer tout au cours de la scolarité des élèves. C'est sur cette base que peut plus facilement s'articuler la formation PSC1.

III – Les évolutions du secourisme

La sécurité civile a fait évoluer la définition du secourisme pour prendre en compte les réalités de la mise en place des formations. L'observatoire national du secourisme a conduit des travaux pour adapter le secourisme aux situations concrètes. Un arrêté du 16 novembre 2011 actualise le référentiel pédagogique du PSC 1 pour prendre en compte les nouvelles recommandations internationales. Par ailleurs, la durée de formation a été réduite à 7 heures minimum au lieu de 10, pour rendre l'organisation de la formation plus compatible avec les emplois du temps des établissements scolaires et le temps à dégager pour les moniteurs.

Le point sur les formations "premiers secours"

En conséquence, les référentiels de formation sont eux aussi en train d'être modifiés, ceux de 2007 correspondant à 10 heures de formation.

La présence de défibrillateurs, l'apprentissage de leur utilisation se situent dans cette même logique [voir le guide publié par l'ONS en 2009, téléchargeable sur : <http://ons.education.gouv.fr>]

Conclusion

La nécessité d'un engagement ferme de toutes les parties prenantes est nécessaire, des ministères aux établissements, pour être en mesure de respecter les obligations que la loi a créées.

Les objectifs du secourisme sont liés à l'éthique, à l'apprentissage du "vivre en société", de la solidarité. Toute la société tire bénéfice de cette formation – secourisme. Il y a de l'intérêt de tous de créer une telle dynamique de sécurité et de santé publique.

Contribution de Christine GARCIA, infirmière conseillère technique du rectorat de Limoges (novembre 2011)

La formation PSC 1 dans l'académie de Limoges.

Depuis plusieurs années, la formation aux premiers secours est développée dans les écoles et les établissements scolaires, tout d'abord pour des raisons de sécurité (l'enseignement du secourisme va permettre à l'élève de devenir une personne responsable en étant capable de se maintenir en sûreté et de porter secours à l'autre par quelques actions simples) mais aussi parce que l'expérience montre que la formation aux premiers secours a une incidence positive sur le comportement des élèves en matière de gestion du risque ainsi que sur le développement de leur sens civique.

L'objectif de 100 % d'élèves formés à la sortie du collège n'est encore que partiellement atteint même si cet indicateur est en progression constante depuis 3 ans.

Afin d'améliorer les résultats, plusieurs démarches ont été mises en place durant l'année 2010-2011 :

- La mise en place d'un comité académique de pilotage : la stratégie académique de formation des élèves au PSC 1 s'appuie aujourd'hui sur un comité de pilotage réuni en novembre 2010. Il préconise :
 - une impulsion académique forte pour le dossier secourisme.
 - un soutien logistique et financier des organismes de formation pour les formations initiales et continues des moniteurs.
 - l'inscription des formations PSC 1 au projet d'établissement et dans le CESC.
 - la formation d'au moins un moniteur par établissement et à terme, de binômes ou d'équipes de moniteurs par établissement.
 - la formation ciblée des élèves de 4^e pour des raisons d'emploi du temps et d'effectif (souvent plus important en 4^e qu'en 3^e).
 - la mutualisation du matériel de formation.
- La mutualisation des moyens humains reste une possibilité : les moniteurs des établissements d'un même secteur formeraient une équipe mobile sur ces établissements
- La création d'un demi-poste d'instructeur chargé de mission de formation
- La formation de 2 instructeurs supplémentaires en avril 2011 rendue possible grâce à la convention de partenariat signée entre le ministère et la MAIF.

Bilan de l'année 2010-2011

L'académie de Limoges, de 2005 à 2009, ne disposait que d'un instructeur qui assurait les formations continues des 32 moniteurs de l'académie. En 2009, formation d'un second instructeur de secourisme. En 2011, le nombre passe à quatre.

- 53 moniteurs (2 formations de moniteurs en 1 an, passage de 32 à 53 moniteurs).
- 1 913 certificats PSC 1 délivrés en 2010-2011, soit 30 % des élèves de 3^e (15 % en 2009-2010).

Perspectives

Sachant que l'effectif élèves était de 6 320 en 3^e en 2010-2011, et qu'une formation touche

Mission de la promotion de la santé en faveur des élèves

environ 12 élèves, il faut plus de 500 formations annuelles pour atteindre l'objectif de 100 % de collégiens formés à la fin de la classe de 3^e donc, un besoin d'environ 200 moniteurs si chacun met en place 2 ou 3 formations annuelles.

Avec 4 instructeurs, la possibilité de mettre en place 2 formations de moniteurs annuelles, soit environ 24 moniteurs supplémentaires chaque année, devient une réalité.

Il est envisageable d'approcher les 50 % d'élèves formés à l'issue de l'année scolaire 2011-2012.

Freins possibles à la généralisation de la formation PSC 1.

- Le nombre actuellement insuffisant de moniteurs.
- La durée longue de la formation de moniteurs et leur mobilité potentielle font hésiter les chefs d'établissement à former leur personnel.
- La place accordée au secourisme au collège : l'enseignement non obligatoire, longtemps dispensé sur la base du volontariat et de façon ponctuelle dans l'année.
- L'absence d'enveloppe budgétaire spécifique et le coût du matériel et des consommables.
- La réglementation qui conditionne le nombre d'élèves par groupe (10 maximum) et rend plus complexe l'organisation des sessions.
- Cette même réglementation qui ne permet pas le découpage séquentiel de la formation avec l'intervention de plusieurs intervenants puisque les évaluations formative et certificative doivent être réalisées par un même moniteur.
- La différence de statut entre les formateurs : les infirmières interviennent pendant leur service, sans rémunération.

Pistes d'améliorations possibles :

- Augmentation du nombre de formateurs
- Incitation à créer de binômes ou d'équipes de formateurs dans un même établissement.
- Réflexion autour de postes à responsabilité particulière avec temps partiel consacré aux formations PSC 1 : mobilité du moniteur sur un secteur géographique pour renforcer les équipes des établissements et faciliter la mise en place des sessions.

- Développement d'APS dans le secteur primaire avec au minimum l'apprentissage de la protection et l'alerte afin de préparer les élèves à la formation PSC 1 du collège
- Améliorer la communication autour du PSC 1 auprès des chefs d'établissements

Évaluation de la Mission de promotion de la santé en faveur des élèves

L'Assemblée nationale a inscrit à son programme de travail pour la session 2010-2011 "l'évaluation de la médecine scolaire" et a sollicité l'assistance de la Cour des comptes. Celle-ci a présenté son rapport à l'Assemblée nationale lors d'une audition publique le 6 octobre 2011. Le rapport d'information sur "l'évaluation de la médecine scolaire" du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale a été enregistré le 17 novembre 2011 sous le n° 3968.

Résumé de l'audition de Didier MIGAUD, premier président de la Cour des comptes, le 6 octobre 2011.

Le rapporteur met en lumière quatre grands diagnostics :

- Une multiplication des missions sans priorisation entre elles.
- Une difficulté de recrutement par manque d'attractivité des métiers, en raison de la non reconnaissance de l'activité des professionnels de santé, de l'insuffisance de la rémunération, des conditions matérielles d'exercice.
- Un manque de pilotage, du niveau national aux acteurs de terrain : pas d'accord entre les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé, notamment sur la pertinence de certaines visites médicales obligatoires et le positionnement de la médecine scolaire par rapport à la médecine générale vis-à-vis des actes prescrits ; les fonctions d'animation reposent sur l'échelon territorial.

Mission de la promotion de la santé en faveur des élèves

- Une évaluation quasi nulle de l'impact sur la santé et le comportement des jeunes : outre que le dispositif statistique ne restitue pas une image fidèle des activités, que les professionnels de santé doivent faire face à l'évolution des besoins des élèves, notamment avec l'accroissement des situations de souffrance psychique, les données statistiques disponibles sont lacunaires.

Il rappelle que la médecine scolaire "est chargée non seulement de contribuer à la réussite scolaire des élèves mais également de veiller à leur état de santé à des âges cruciaux pour le développement de l'individu". Dans sa forme actuelle, la Cour considère qu' "aucun autre mode d'organisation ne paraît aujourd'hui en mesure d'offrir une alternative assurant cette mission dans les mêmes conditions."

La Cour a identifié sept axes d'action :

- Au niveau du pilotage national, confier la responsabilité de cette politique à une autorité médicale éminente.
- Que les professionnels disposent systématiquement des moyens informatiques et de communication.
- Au niveau national, coordination entre les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé. Une réflexion devra déterminer des objectifs assortis d'indicateurs précis. Leurs choix et la fixation du niveau de leur cible permettront la priorisation des objectifs.
- À l'échelon régional, les Agences Régionales de Santé (ARS), qui ont en charge la répartition des missions des professionnels de santé sur le territoire, devront tenir compte de la spécificité de la mission de promotion de la santé scolaire
- Les ARS devront assurer une complémentarité effective entre les différents acteurs : l'action des médecins et infirmiers de l'Éducation nationale, acteurs en première ligne, doit être mise en réseau avec celle des autres intervenants de santé. En effet, leur connaissance de l'état sanitaire et psychique des jeunes, leur capacité à identifier à temps les difficultés, repérer les cas de détresse représentent un capital de tout premier plan. Le remboursement des actes prescrits par les médecins scolaires devra être clarifié.

- Une adaptation statutaire inévitable pour pallier les difficultés de recrutement des médecins et des infirmiers de l'Éducation nationale, fondée à minima sur le même niveau de rémunérations et de déroulement de carrière que ceux des autres fonctions publiques. Elle pourrait être financée à budget constant par un redéploiement des moyens au sein de l'Éducation nationale dans son ensemble. La question de la revalorisation passe aussi par la reconnaissance de la qualification professionnelle, tant en formation initiale que continue.
- Améliorer le dispositif statistique pour une évaluation précise.

Commentaires

On peut s'étonner de l'appellation de médecine scolaire concernant cette évaluation puisque que les infirmiers de l'Éducation nationale y sont nommés. En effet, ceux-ci ne font pas partie de la médecine scolaire. Le service de médecine scolaire et de santé scolaire a été mis en extinction en 1984, la représentation nationale le jugeant "obsolète, inefficace et inadapté à l'École et à l'évolution de l'état sanitaire des jeunes". Les derniers textes datent de janvier 2001 et définissent la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, avec les missions spécifiques des infirmiers en poste dans les établissements scolaires et les missions spécifiques des médecins scolaires.

Le rapport pointe un manque de pilotage et une quasi absence de données statistiques. Or l'arrêté du 10 septembre 2001 crée l'application informatique MEDSI à destination des médecins : l'administration centrale est destinataire des statistiques, "dans le cadre de la définition et du pilotage d'une politique nationale de l'éducation à la santé, en liaison avec d'autres départements ministériels". De même, un arrêté de mai 2001 crée l'application SAGESSE pour les infirmiers : les destinataires des statistiques sont l'administration centrale, le rectorat d'académie et l'inspection d'académie.

Les objectifs politiques sont donc définis dans une norme réglementaire et les outils existent. Reste la volonté de les faire vivre... Depuis 2003, la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO)

Mission de la promotion de la santé en faveur des élèves

se refuse à réaliser ces analyses statistiques, ne demandant que les indicateurs de la LOLF qui sont réduits à leur plus simple expression.

On ne peut que s'inquiéter sur la proposition de redéploiement qui serait la solution envisagée pour que la revalorisation des professionnels se fasse à budget constant. La Cour des comptes pointe le niveau de dépenses annuelles par élève inférieur de 5% pour l'école maternelle, de 15 % pour l'école primaire, mais supérieur de 10% pour le collège et surtout de 26 % pour le lycée. Et de conclure que "des possibilités de redéploiement existent donc".

Si l'on se penche en outre sur la proposition d'une hiérarchie médicale parallèle par le ministère de la santé et les agences régionales de santé dont l'objectif est centré vers une politique de santé publique des enfants, on peut s'inquiéter de la persistance de l'objectif de réussite scolaire de tous les élèves par des réponses individuelles à leurs besoins au sein même des établissements scolaires.

Or, concernant la revalorisation immédiate des infirmiers à hauteur de celle de la Fonction Publique Hospitalière, elle coûterait environ 12 Millions d'euros et par le jeu des postes non pourvus ou non remplacés (1 500 équivalents temps plein travaillé en moins, à comparer avec les... 1 500 créations de postes infirmiers de 2006 à 2010), l'Éducation nationale réalise "un bénéfice annuel" de 64 Millions d'euros. Le même calcul serait à faire pour les médecins.

Proposition de la commission

Intensifier la formation obligatoire de tous les collégiens aux gestes de premiers secours.

La sécurité des élèves en stage en entreprise

Rappel historique

On a longtemps distingué la formation professionnelle initiale qui se déroulait dans le cadre scolaire et une formation plus spécialisée qui lui succédait dans le cadre de l'entreprise. En fait, beaucoup d'entreprises avaient répondu à leurs besoins de main d'œuvre par des centres de formation qui recrutaient après le certificat d'études ou le brevet supérieur. Des centres d'apprentissage publics se sont développés après la seconde guerre mondiale: ils ont évolué vers des Collèges d'Enseignement Technique (CET), devenus ensuite Lycées d'Enseignement Professionnel (LEP) et enfin Lycées Professionnels (LP).

Parallèlement, dans un cadre privé ou semi-public, notamment sous l'égide des chambres de commerce et d'industrie ou des chambres des métiers, se sont implantés des Centres de Formation d'Apprentis (CFA), qui fonctionnent selon le principe de l'alternance : une partie de la formation se déroule dans le centre, une autre partie – sensiblement égale – s'effectue dans l'entreprise.

Très développé en Allemagne, l'apprentissage est resté longtemps assez marginal en France. Il concernait surtout les premiers niveaux de qualification, le CAP et pour les meilleurs, le Brevet Professionnel.

Le contrat d'apprentissage prévoyait et prévoit encore une certaine rémunération (% du SMIG), il ne peut être signé qu'après la période de scolarité obligatoire. Le CFA est entré plus ou moins en concurrence avec l'enseignement technique qui proposait dans les ateliers des lycées professionnels une formation (non rémunérée) au CAP et/ou au BEP (selon les filières). Les meilleurs pouvaient poursuivre vers des formations supérieures, telles que les Écoles Nationales Professionnelles (ENP), voire vers les Arts et Métiers. Les enseignants étaient formés dans des Écoles Normales Nationales d'Apprentissage (ENNA). Il y avait une inspection générale de l'apprentissage. Des Commissions Professionnelles Consultatives (CPC), réunissant des professionnels et des enseignants, définissent encore aujourd'hui les référentiels de formation pour les diverses sections. Le développement de

l'industrie et des services, la modernisation de l'agriculture ont exigé de plus en plus des qualifications supérieures de niveau IV (baccalauréat) ou III (bac + 2).

De ce fait, les deux types de formation ont évolué de concert :

- Les CFA se sont ouverts à des formations de techniciens, de cadres et même d'ingénieurs.
- L'enseignement technique a ouvert des sections de baccalauréat professionnel et parfois des sections de techniciens supérieurs. La préparation de ces diplômes comporte obligatoirement des périodes de stage en entreprise sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Ces stages ne sont pas rémunérés.

Dans le cas de stages de longue durée en milieu professionnel, une convention est signée entre l'établissement et l'entreprise. Un maître de stage est désigné pour l'élève, il collabore étroitement avec l'enseignant qui délivre la formation théorique. Des textes encadrent strictement la pratique des uns et des autres, notamment pour assurer la sécurité des élèves. À côté de ces stages, depuis un certain nombre d'années, des stages d'un type nouveau se sont largement développés, notamment pour les plus jeunes (cette question sera abordée plus loin).

Articles L.4153-1 à L.4153-2 du code du travail
Articles D.331-11 à D.331-14 du code de l'éducation relatifs aux stages d'initiation et aux stages d'application en milieu professionnel.

Conventions de stage : modèles de convention type de stages d'initiation et d'application prévus par la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 (Bulletin officiel n° 34 du 18 septembre 2003).
Circulaire DGER/SDPOFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007 précisant les dispositions relatives aux stages en entreprises des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

La sécurité des élèves en stage en entreprise

Les effectifs

On constate aujourd'hui une évolution très positive pour les deux types de formation :

- Sous statut d'apprenti, il y avait 293 512 jeunes en 1995, ils sont 424 742 en 2010 (dont 103 075 dans les formations post-bac)
- Sous statut scolaire, il y avait 705 536 élèves en 2010 dont 517 274 en Bac Pro (les autres en CAP-BAP).

Ces chiffres donnent la mesure de la demande qui s'exerce à l'égard des entreprises, qu'il s'agisse de réaliser une véritable alternance ou d'offrir des stages vraiment efficaces. Ils recouvrent aussi une hausse des qualifications requises. Pour le niveau V (CAP-BEP), il y avait 465 792 lauréats en 1995, ils n'étaient plus que 311 245 en 2010. À l'inverse, le nombre de bacheliers professionnels s'est nettement accru, il répond à lui seul à l'augmentation du nombre de bacheliers depuis 1995 :

Nombre de bacheliers selon les séries
(source "repères statistiques éducation nationale")

Séries \ Années	1995	2000	2005	2010
	générales	287 046	271 155	272 512
technologiques	138 267	152 788	140 828	133 431
professionnelles	67 096	92 617	93 268	118 586
Total	492 409	516 550	506 408	531 768

Le statut d'apprenti reste plus intéressant pour préparer le CAP. Pour le Bac Pro, l'enseignement professionnel est dominant (pour une réussite à peu près équivalente dans les deux cas).

Filières professionnelles

En 2010	Statut scolaire	Statut d'apprenti
Candidats au CAP	55 238	76 745
Candidats au BEP	175 353	16 910
Candidats au Bac Pro	102 248	21 861
Candidats au BP*		19 279

* Le BP, préparé en CFA est proche du Bac pro.

Les différents types de stages

La formation professionnelle fait appel, on le voit, à une coopération croissante entre l'éducation nationale, l'agriculture ou d'autres ministères concernés et les entreprises.

Dans ce cadre, il importe d'examiner la prise en compte des risques professionnels et la formation des élèves à leur mise en sécurité et à la prévention des accidents.

Ce fut l'objet des analyses et des enquêtes de l'Observatoire à propos des filières les plus sensibles :

- Filière hippique : cf. rapport 2007
- Filière bois : cf. rapport 2008
- Filière BTP : cf. rapport 2009
- Filière mécanique (automobile) : cf. rapport 2010.

À côté de ces **stages de formation en milieu professionnel**, un autre type de stages s'est développé, dans le cadre des relations avec les entreprises. Il ne s'agit plus là de formation proprement dite, mais d'orientation. Les élèves de collège sont invités à mieux connaître les réalités du travail, à comprendre le fonctionnement d'une entreprise, à découvrir différents métiers.

À cet objectif, répondent les **stages d'observation et les stages de découverte**.

Durant ces stages de quelques jours (rarement plus d'une semaine), les élèves de 4^e ou de 3^e sont sous la responsabilité de l'artisan, du commerçant ou du chef d'entreprise qui a signé une convention avec l'établissement. Celle-ci désigne un tuteur qui accompagnera l'élève et qui sera en relation avec les enseignants. Le stagiaire n'utilisera pas de machine dangereuse ni de produit dangereux, il n'aura pas d'activité qui requiert des compétences professionnelles, il accomplira de menus travaux sous la conduite de son tuteur qui veillera à ce qu'il ne reste jamais seul. Il découvrira les risques propres au métier qu'il observe ainsi que les règles et les précautions qui doivent assurer la sécurité des personnes.

Il existe encore d'autres types de stages, en particulier pour les élèves de SEGPA par exemple. Ce sont des **stages dits d'initiation ou d'application**

La sécurité des élèves en stage en entreprise

qui vont au-delà d'une simple orientation. Ils répondent à des programmes construits sur la base des référentiels de formation. Sans être autorisés à utiliser des machines ou des produits dangereux, ils peuvent donner lieu à des manœuvres ou à des manipulations qui, sans être dangereux, peuvent quand même présenter des risques pour la santé ou la sécurité des élèves. C'est pourquoi ils doivent rester constamment sous la surveillance du maître de stage ou du tuteur qu'il a désigné. Celui-ci est tenu d'être au fait des règles de sécurité et doit former et informer le jeune de ces mêmes règles. Certains accidents montrent malheureusement que ce n'est pas toujours le cas.

Ces stages sont encadrés par des textes précis : articles L 331-4 et L 331-5 du code de l'éducation (formation des élèves dans des entreprises, des associations, des administrations ou des collectivités territoriales en France ou à l'étranger et formation des élèves en alternance).

http://media.eduscol.education.fr/file/2/08/1/BO2-2009-MENE0801012N_41081.pdf

Une extension préoccupante

De nouvelles mesures, plus récentes, ont étendu l'usage des stages en entreprise. Ainsi la loi du 28 juillet 2011 (dite loi Cherpion) entend assurer à la fois "le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels".

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&categorieLien=id>

La loi facilite l'entrée en apprentissage lorsque le jeune est dans sa quinzième année à condition d'avoir achevé une classe de 3^e. Elle prévoit aussi que des stages d'observation d'une semaine peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Son article 17 va plus loin en prévoyant "des aménagements particuliers permettant, durant les deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges et dans le cadre de dispositifs d'alternance personnalisés, une découverte approfondie des métiers et des formations ainsi qu'une première formation professionnelle. Ces aménagements comprennent notamment le suivi de stages dans les conditions définies à l'article L.332-3 ainsi que

de stages dans des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage".

Ces stages suivis par des élèves de 4^e et de 3^e peuvent créer une certaine confusion dans les entreprises avec les autres types de stages, avec des conséquences sur la sécurité d'élèves qui ont moins de 15 ans. Ces diverses dispositions ont fait l'objet de l'audition de la DGESCO (voir plus loin). Des circulaires d'application (2011-127 et 2011-128) du 26 août 2011 visent à préciser les principes et les modes d'organisation de ces stages (ou de cette alternance) pour des élèves de 4^e ou de 3^e qui voudraient "se remobiliser autour d'un projet de formation".

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57157

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57158

<http://eduscol.education.fr/pid23181-cid55994/pre-apprentissage.html>

La loi Cherpion précise plus loin (article 27) que la durée des stages effectués par un stagiaire dans une même entreprise "ne peut excéder six mois par année d'enseignement" (sauf dérogation...).

Il n'appartient pas à l'Observatoire de formuler un avis sur les nouveaux dispositifs ainsi mis en place. Il se préoccupe seulement des conditions dans lesquelles est assurée la sécurité des élèves ainsi que de leur formation aux risques professionnels et aux mesures de sécurité indispensables. Il attire d'ores et déjà l'attention sur les points suivants :

- Des accidents graves, parfois mortels, ont été recensés par le ministère du travail durant des périodes de stage en entreprise (cf. annexe 1)
- Les travaux sur machines dangereuses ou avec des produits dangereux font l'objet d'une réglementation précise, au niveau européen. Des dérogations ne sont possibles que dans des conditions limitées et très strictes.
- La formation aux risques encourus et aux mesures de sécurité indispensables doit accompagner (voire même précéder, en termes de préven-

La sécurité des élèves en stage en entreprise

tion) la formation en entreprise. Elle concerne aussi bien les élèves que les enseignants et les maîtres de stage qui doivent coopérer étroitement sur les objectifs de la formation (dont la sécurité est une composante essentielle).

Proposition de la commission

Rédiger un guide méthodologique concernant la sécurité des élèves en stage en entreprise avec le concours des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et du travail.

Annexe 1 : liste des accidents du travail graves ou mortels des élèves et apprentis en 2010.

Source : ministère du travail

Descriptif	Conséquences pour la victime	Infractions constatées ou retenues
08/03/2010 : le stagiaire (15 ans), scolarisé en collège (57), a été victime d'un accident grave sur son lieu de formation : Il était affecté à la signalisation du chantier d'une entreprise d'élagage d'arbres quand il a été renversé par un automobiliste qui n'avait pas vu le panneau de signalisation.	À l'époque de l'accident : pronostic vital engagé. À ce jour, il reste lourdement handicapé.	Instruction en cours
07/04/2010 : le stagiaire (18 ans), scolarisé en lycée professionnel en classe de 1 ^{re} maintenance automobile (57), a été victime d'un accident sur son lieu de formation suite à une intervention sur le moteur d'un chargeur télescopique.	Entaille profonde entre la 1 ^{re} et 2 ^e phalange du majeur de la main droite.	Infractions retenues : Accident est dû à l'absence de protection de la courroie du moteur L 4321-1 ; 4321-2 ; 4321-4. La victime âgée, de 18 ans, pour laquelle aucune demande de dérogation à l'utilisation de machines dangereuses n'a été faite, n'aurait pas dû être employée à des opérations sur des équipements de travail comportant des organes en mouvement. D.4153-21 du code du Travail.
12/05/2010 : le stagiaire (20 ans), scolarisé en lycée (54) en classe de 1 ^{er} BAC professionnel de maintenance, a été victime d'un accident sur son lieu de stage alors qu'il opérait sur une moletteuse.	Sectionnement du tendon, de l'artère et du nerf de l'index de la main droite.	Infractions retenues : L 4321-1, R 4324-2 et R 4324-3 du code du Travail. Mise à disposition des travailleurs des équipements de travail dépourvus de moyens de protection adaptés réduisant les risques d'AT par contact mécanique avec les éléments de la machine. L 4221-1 et R 4224-16 du code du Travail pris en application. Non respect des mesures nécessaires pour assurer les premiers secours notamment en contactant les services d'urgence extérieurs à l'entreprise.
03/09/2010 : le stagiaire a été victime d'un accident sur son lieu de stage : se trouvant à l'intérieur d'un conquet de réception des vendanges qu'elle nettoyait, elle a été happée par la vis sans fin.	Amputation de tous les orteils du pied gauche.	Infractions constatées : L 4311-3, L 4311-7, L 4321-2 du code du Travail, réprimées par les articles L 4741-1 et L 4741-5 du code du Travail.
21/10/2010 : le stagiaire (17 ans), scolarisé en lycée agricole (28), a été victime d'un accident mortel sur son lieu de stage. Voulant entrer en contact avec son maître de stage qui était aux commandes d'un tracteur attelé à un combiné herse/semoir, en situation de travail, la jeune victime a glissé du marchepied du tracteur et a été happée par la herse rotative du combiné.	Décès	Instruction en cours
15/11/2010 : le stagiaire (15 ans) scolarisé en collège (68) en classe de 3 ^e d'insertion, a été victime d'un accident mortel sur son lieu de stage : il a été happé par les pales du pétrin qu'il nettoyait dans une boulangerie.	Décès	Instruction en cours

La sécurité des élèves en stage en entreprise

Descriptif	Conséquences pour la victime	Infractions constatées ou retenues
25/01/2010 : la victime, en contrat d'apprentissage dans un garage (83), devait vider un fût d'huile usagée. Il a allumé son briquet à l'intérieur du fût pour voir le niveau quand il s'est enflammé.	Grièvement brûlé au visage.	Instruction en cours
26/02/2010 : la victime (mineur), en contrat d'apprentissage dans une menuiserie (58), a pris feu alors qu'il devait enflammer des restes de chevrons à l'aide d'essence.	Grièvement brûlé au visage	Instruction en cours
15/03/2010 : la victime était en contrat d'apprentissage (86), employée par une société de terrassement : après des travaux d'enrobage, l'apprenti a reçu l'ordre d'aller seul nettoyer les outils à l'aide d'essence. Il a pris feu en raison des émanations.	Brûlures 2 ^e et 3 ^e degré à l'avant bras gauche, au dos et sur le côté gauche.	Infractions constatées : utilisation d'un apprenti à des travaux dangereux. Carence du tutorat. Absence de DUER dans l'entreprise.
21/04/2010 : la victime (17 ans), en contrat d'apprentissage (26), était en 1 ^{re} année de CAP conduite d'engins de travaux publics. L'engin de chantier conduit par la victime s'est renversé en contrebas de la chaussée. La jeune victime a été éjectée et tuée sur le coup. Absence de port de la ceinture de sécurité.	Décès	Instruction en cours
10/05/2010 : la victime, en contrat d'apprentissage (Mayotte), a été écrasée par un autre stagiaire qui a perdu le contrôle d'un chariot élévateur.	Décès	Instruction en cours
26/05/2010 : la victime, stagiaire en formation à l'AFPA (66) a été grièvement blessée sur son lieu de formation. Il a eu les jambes et les bras happés par les fraises du motoculteur avec lequel il opérait.	Plaies profondes aux membres inférieurs et supérieurs.	Instruction en cours
28/06/2010 : la victime (16 ans) était en contrat d'apprentissage dans une entreprise de couverture. En transmettant les chevrons à son employeur, l'apprenti a chuté au sol depuis l'échafaudage sur taquets d'échelles d'une hauteur de 4,10 m.	Coma artificiel, pronostic vital engagé en date du 31/05/2010.	Infractions constatées : absence de mesures de protection collective : absence de port d'EPI. DUER sans plan d'action. D.4153-35
15/07/2010 : la victime était en contrat d'apprentissage en BTS industrialisation produits mécaniques (69). Lors d'une opération de chanfreinage sur une rondelle, à l'aide d'une perceuse, son gant de protection a été entraîné par l'outil en mouvement.	Amputation de la première phalange du pouce gauche.	Infractions constatées : probable non-conformité de la perceuse.
21/07/2010 : la victime (19 ans), en contrat d'apprentissage (58), effectuait des travaux d'électricité dans les combles quand il a traversé le faux plafond et a chuté d'une hauteur de 2,50 m.		Instruction en cours
11/10/2010 : la victime (16 ans) était en contrat d'apprentissage (65), employée par une société du Bâtiment. Alors qu'il opérait sur une cisaille guillotine non-conforme, la jeune victime a eu l'extrémité des doigts de la main sectionnés.	Amputation de la 1 ^{re} phalange du majeur et des points de suture pour l'index et l'annulaire.	Infractions retenues : R4324-2. Défaut de protection de l'élément mobile de travail et R 4322-1. Défaut de maintien en conformité. (code du Travail)
18/11/2010 : la victime en contrat d'apprentissage (31) était en formation dans un GRETA. En exécutant un tirage sur une machine à sérigraphier, elle a été prise entre la table aspirante et l'écran de soie. La barre de sécurité n'a pas fonctionné.	Ecrasement de la tête, coma profond.	Instruction en cours
23/11/2010 : la victime (16 ans), en contrat d'apprentissage (33), est passée au travers d'un préfabriqué situé à 2,50 m.	Hématome sous la poitrine côté droit.	Infractions constatées : D 4153- 48 du code du Travail. R 4322-84 du code du Travail. Absence de document unique d'évaluation des risques professionnels R 4121-1 du code du Travail.

La sécurité des élèves en stage en entreprise

Annexe 2 : audition du 24 novembre des chefs des bureaux des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des collèges de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

L'Observatoire suit depuis de nombreuses années la problématique de la sécurité des élèves en stage, la formation à la sécurité, les dérogations pour travail sur machines dangereuses, la mise en conformité des machines outils et leur entretien, les visites médicales, les équipements de protection individuelle (EPI).

À l'occasion de la parution de la loi du 28 juillet 2011 sur le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, dite loi "Cherpion", qui va occasionner un développement des stages en entreprise pour les jeunes élèves, la rédaction d'un guide sur les conditions de sécurité des élèves en stage pourrait être un outil d'aide et de conseil pour les chefs d'établissement et les enseignants concernés.

Ce document serait présenté comme un accompagnement des bonnes pratiques. Il devrait insister sur la formation à la sécurité et aux risques, sur l'évaluation des risques pour l'employeur, sur l'accompagnement permanent du jeune, sur les activités précises proposées pendant le stage et sur un suivi par l'enseignant avec une visite en cours de stage. La réglementation sur l'accès aux machines dangereuses et l'utilisation des produits toxiques devra être rappelée.

L'audition de responsables de la direction générale de l'enseignement scolaire, Nicolas Feld, chef du bureau des collèges, Arnaud Lacourt, adjoint au chef du bureau des lycées d'enseignement général et technologique, Olivier Vandard, chef du bureau des lycées professionnels et de l'apprentissage, Stéphanie Roucou, adjointe au chef de bureau et Catherine Rimbart-Dupuy, chargée de mission, est une des premières initiatives en vue de la préparation de ce guide. Elle a permis de bien appréhender les dispositifs existants en collège et en lycée et d'examiner les questions les plus pertinentes pour la prise en compte de la sécurité des jeunes élèves mineurs en stage dans les entreprises. Ont été abordés principalement les thèmes suivants :

Les nouveautés de la loi "Cherpion"

La loi du 28 juillet 2011, dite loi "Cherpion", a institué un dispositif d'insertion aux métiers par l'apprentissage (DIMA). L'objectif est de personnaliser le parcours des élèves pour éviter les sorties sans qualification trop nombreuses.

Pour les collèges, l'introduction de classes préparatoires aux formations professionnelles permet aux élèves en difficulté d'intégrer dans leur projet scolaire un parcours professionnel. Ils bénéficient d'un module de 90 heures annuelles de pratique et des séquences en atelier, l'ensemble représentant 20% du temps scolaire.

Ces classes seront plus en phase avec le monde de l'entreprise. L'ensemble des classes bénéficiant d'un DP6, module de découverte professionnelle de 6 heures, deviennent des Prépas pro qui se déroulent dans les lycées professionnels qui ont des plateaux techniques sauf éventuellement pour les collèges qui accueillent des SEGPA avec les équipements nécessaires. On pourrait aussi imaginer que les collèges bénéficient de l'expertise des lycées professionnels.

L'élève reste inscrit dans son collège. 8 à 18 semaines maximum de stage sont prévues par année en fonction du projet des jeunes.

L'apprentissage junior est supprimé de fait. Une autre nouveauté introduite par la loi "Cherpion", est la possibilité d'un contrat d'apprentissage si le jeune a 15 ans au cours de l'année civile. La loi a officialisé une démarche qui était déjà pratiquée par les recteurs. L'impact en termes de statistiques sera examiné. Par contre ces élèves ne pourront pas obtenir de dérogation pour travailler sur machines dangereuses.

Des membres de la commission s'interrogent sur les conséquences d'une orientation précoce à l'issue de la classe de cinquième de jeunes vers des lycées professionnels ou des centres de formation d'apprentis. La plupart sont des jeunes en difficulté sans conscience du danger. Certains pensent que l'entrée en formation professionnalisante au collège est en contradiction avec l'esprit du socle commun.

La deuxième langue vivante est rétablie dans les lycées professionnels pour préparer le Bac Pro en trois ans.

La sécurité des élèves en stage en entreprise

Les stages

Pour les élèves en formation professionnelle diplômante, qui effectuent des stages en entreprise, les dispositions concernant les questions de sécurité sont clairement établies et connues des entreprises.

Pour les autres types de stages, en particulier pour les nouvelles classes préparatoires aux formations préprofessionnelles de 4^e et de 3^e de collège, les entreprises ont toutefois du mal à adapter le stage qui doit être pertinent tout en respectant la législation pour les jeunes travailleurs. Il est aussi parfois difficile de faire comprendre aux entreprises l'importance de la convention de stage. Pourtant, la multiplication des stages et de leur durée qui nécessite une présence assez longue dans les entreprises, pose la question de l'occupation du jeune et du respect des limites.

Il est difficile pour les entreprises de saisir la nuance entre le stage d'initiation qui permet d'effectuer des travaux légers sous surveillance et le stage d'application qui permet de manœuvrer sur des machines nécessaires à la formation.

Comme pour tous les autres élèves, les conventions de stage pour les élèves en DIMA sont signées par le chef d'établissement. L'élève peut faire des stages dans la plupart des entreprises et peut même être employé par une société d'intérim, même si dans ce secteur le taux d'accidents du travail est important. L'élève est inscrit dans son établissement d'origine, c'est bien le chef d'établissement qui en a la responsabilité.

La convention de stage stipule que le chef d'établissement est tenu d'assurer le suivi du jeune en formation. C'est une disposition mieux connue dans les lycées que dans les collèges. En CFA, c'est le responsable pédagogique.

L'enseignant doit suivre le stage. Il est couvert par un ordre de mission. Il y a beaucoup d'alertes sur le respect des horaires et trop peu sur la sécurité. Pour l'établissement de la convention de stage, le choix de l'entreprise est important. La différence entre une Très Petite Entreprise (TPE), une Petite et Moyenne Entreprise (PME) et une grande entreprise pour l'accueil du stagiaire devrait également être mieux prise en compte.

Dans les grandes entreprises, le document unique d'évaluation des risques a été rédigé et une personne qualifiée peut prendre le jeune en charge. Par contre, en raison du nombre important de salariés, le jeune peut parfois être mis plus facilement en production sans surveillance. Dans les TPE, c'est plus complexe. Les personnes sont de bonne volonté mais ne connaissent pas toujours le code du travail et ne savent pas faire une évaluation des risques surtout si l'employeur est seul dans son entreprise.

Pour les stages d'observation pendant les vacances scolaires, le règlement de la question des assurances est en cours. Le chef d'établissement ne sera pas signataire de la convention qui sera établie entre la famille et l'entreprise. Aucun professeur de l'établissement scolaire n'assurera le suivi du stage ce qui pose problème.

Il y a quatre modèles de conventions de stage parus au bulletin officiel de l'éducation nationale qui couvrent tous les types de stages.

Les travaux sur machines dangereuses et les équipements de protection individuelle (EPI)

Les travaux dangereux sont définis pour tous les jeunes travailleurs au niveau européen. Ils sont déclinés dans les articles Travaux interdits aux mineurs (accès produits, machines, appareils) prévus aux articles D.4153-15 à D.4153-40 du code du travail.

Une mise à jour nécessaire est en discussion depuis des années, un accord n'étant toujours pas trouvé au niveau interministériel. Un autre travail est mené sur une réforme réglementaire. La liste des machines est complexe à établir. Concernant les produits dangereux, il y a une liste de produit strictement interdits. Pour les EPI, plus l'enfant est jeune moins ils sont adaptés.

La liste des matériels ou produits autorisés à l'élève doit figurer dans la convention de stage. Par exemple, en agriculture l'utilisation de la tronçonneuse en stage autre que d'élagage n'est pas autorisée.

La sécurité des élèves en stage en entreprise

Les dérogations

pour travail sur machines dangereuses

Les jeunes de moins de 15 ans ne bénéficient pas de la dérogation pour travail sur machines dangereuses. La dérogation reste très encadrée mais les élèves en stage d'initiation ou d'observation qui ne peuvent y prétendre, sont quand même confrontés à un milieu qu'ils ne connaissent pas et n'en mesurent pas les dangers.

Formation à la sécurité

Tous les intervenants reconnaissent qu'il est primordial, surtout pour les plus jeunes, d'intégrer la prévention du risque dans la formation des élèves et des enseignants sans oublier la formation à la sécurité.

Les visites médicales

Concernant la visite médicale, elle n'est pas obligatoire pour les collégiens, préalablement à leur entrée en stage. En cas d'orientation professionnelle, il y a une visite médicale. Pour les élèves repérés, en particulier ceux qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les risques médicaux de l'environnement du stage sont examinés.

Le guide en préparation

Le guide devra être préparé par l'Observatoire, en partenariat avec la DGESCO, la DGER et la direction générale du travail du ministère chargé du travail. Il devra veiller à être ouvert le plus largement sur toutes les formations, relever les différents stages, préparer les acteurs, définir un guide d'entretien pour le dialogue entreprise/établissement scolaire, lister les formations à la sécurité nécessaires pour les enseignants, établir une liste des points à observer ou à vérifier.

Concernant les interdictions et dérogations possibles, il faudra rappeler le caractère diplômant des formations, l'âge plancher et les interdictions absolues au niveau des travaux et des produits.

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

L'année 2012 marquera le 10^e anniversaire de la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sécurité face aux accidents majeurs (PPMS) par la circulaire ministérielle du 30 mai 2002 (BOEN hors série n° 3).

Depuis cette date, a été publiée le 13 août 2004 la loi de modernisation de la sécurité civile.

Il conviendrait en conséquence de replacer la circulaire dans le contexte du dispositif ORSEC, c'est pourquoi la commission "risques majeurs" propose son actualisation en intégrant les nouveaux éléments du contexte, à la lumière des pratiques de terrain.

Les tableaux des résultats de l'enquête par départements font apparaître de grandes disparités dans l'état d'avancement de la rédaction et de la validation des PPMS. La publication d'un texte actualisé permettrait de redynamiser la rédaction des PPMS au sein des établissements avec en particulier la réalisation des exercices qui doivent les accompagner.

Dans ces tableaux le nombre de PPMS rédigés et validés dans les écoles évolue peu par rapport à l'année passée. Rappelons que pour les lycées et collèges, c'est la deuxième enquête, la première ayant eu lieu en 2010, et certains ont atteint très vite de bons résultats.

Le chiffre de 100 % de PPMS rédigés et validés par un exercice est atteint :

- pour les écoles dans plusieurs départements (Creuse, Hérault, Pyrénées-Atlantiques) ;
- pour les collèges du Cantal,
- pour les collèges et lycées de l'ensemble de l'académie de Toulouse (huit départements).

Sans doute ne faudrait-il prendre en compte que les PPMS actualisés réceptionnés par les inspections académiques et les rectorats. L'actualisation des PPMS doit être une réalité, ne serait-ce que dans la vérification et la mise à jour de la fiche des personnes ressources et de leurs coordonnées.

La pyramide des âges et la mobilité des personnes permettent d'affirmer que les changements déjà nombreux se poursuivront dans les années à venir.

En ce qui concerne la réalisation des exercices, elle paraît très variable en fonction de l'implication des services académiques et de la préfecture. Ainsi deux départements de la même académie peuvent-ils avoir des résultats statistiques très différents. Les collectivités territoriales, en particulier les communes, se sentent encore peu concernées par les exercices, d'après les retours d'expériences, même si une amélioration est notée.

La dotation en petit équipement de mise en sûreté doit devenir une préoccupation pour le mandat nouveau. Certains conseils généraux assurent une dotation de qualité (bâches de taille étudiée pour les portes, ruban adhésif en quantité suffisante) quand d'autres établissements dépourvus de tout matériel doivent se contenter de simuler superficiellement l'étanchéité des baies.

La question du coût d'une mallette-type fera l'objet d'une évaluation précise, ce qui permettra, entre autres, de relativiser l'argument du coût parfois avancé par les mairies.

Plusieurs services académiques ont mis en place des logiciels d'interrogation des établissements s'inspirant de l'enquête de l'Observatoire (cf. département de l'Essonne p. 85).

On peut citer également le principe d'une application informatique existant dans l'académie de Lille, qui permet au correspondant sécurité d'être averti par messagerie électronique de la tenue des exercices et d'en recevoir le bilan. En cas de déclenchement réel du PPMS, l'information est également reçue sur les boîtes de messagerie des responsables académiques. Toutes les applications existantes mériteraient d'être étudiées en vue d'une extension ou adaptation à d'autres académies.

Enfin, il faut insister sur la nécessité de la formation qui doit toucher les décideurs et les acteurs de la sécurité.

La sensibilisation vise les nouveaux directeurs d'école à l'occasion de leur formation de prise de fonction et lors des réunions de regroupement. Les animations de circonscription sur le thème du PPMS sont assurées par les assistants de prévention (anciennement ACMO).

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

L'ESEN dispense une formation pour les personnels d'encadrement (chefs d'établissement, corps d'inspection dont les IEN). Elle constitue également un centre de ressources spécialisées, qui dispose

de nombreuses références dans le domaine des risques majeurs, centre dont la consultation ne peut qu'être encouragée.

Dpts	Nombre d'écoles en 2011	Nbre de PPMS en cours en 2011	Nbre de PPMS rédigés en 2011	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2011	% PPMS rédigés et validés par exercice
1	472	148	155	33 %	16	3 %
2	588	70	114	19%	404	69 %
3	370	117	69	19%	25	7 %
4	169	25	40	24%	15	9 %
5	148	30	12	8 %	18	12 %
6	577	85	20	3 %	413	72 %
7	303	24	116	38%	163	54 %
8	247	6	144	58%	96	39 %
9	171	150	20	12%	130	76 %
10	355	25	86	24%	244	69 %
11	355	28	154	43%	173	49 %
12	286	3	1	0%	282	99 %
13	1 162	143	150	13%	270	23 %
14	544	39	101	19%	29	5 %
15	161	41	78	48%	42	26 %
16	391	45	121	31%	225	58 %
17	528	80	290	55%	159	30 %
18	323	28		0%	285	88 %
19	237	5	192	81%	40	17 %
20	112	32	75	67%	5	4 %
21	614	88	223	36%	178	29 %
22	417	58	12	3 %	5	1 %
23	160	0	0	0%	160	100%
24	458	99	131	29%	228	50 %
25	504	189	217	43%	98	19 %
26	427	148	142	33%	52	12 %
27	629		234	37%	148	24 %
28	365	204	5	1%	3	1 %
29	426	138	44	10%	14	3 %
30	544	53	51	9%	400	74 %
31	825	456	0	0%	369	45 %
32	232	15	94	41%	38	16 %
33	928	584	419	45%	165	18 %
34	631	0	0	0%	631	100%
36	225	0	94	42%	44	20 %

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre d'écoles en 2011	Nbre de PPMS en cours en 2011	Nbre de PPMS rédigés en 2011	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2011	% PPMS rédigés et validés par exercice
37	440	16	254	58%	170	39%
38	968	248	278	29%	375	39%
39	308	47	154	50%	107	35%
40	349	50	40	11%	70	20%
41	308	28	273	89%	7	2%
42	547	118	150	27%	233	43%
43	195	5	107	55%	18	9%
44	577	129	80	14%	305	53%
45	478	86	141	29%	251	53%
46	230	0	18	8%	212	92%
47	325	8	114	35%	203	62%
48	89	3	57	64%	29	33%
49	445	91	126	28%	221	50%
50	366	154	59	16%	48	13%
51	512	45	60	12%	407	79%
52	204	11	65	32%	128	63%
53	237	97	64	27%	31	13%
54	682	45	144	21%	495	73%
55	218	11	175	80%	37	17%
56	344	81	77	22%	34	10%
57	1029	130	170	17%	729	71%
58	240	4	36	15%	200	83%
59	1719	118	264	15%	74	4%
60	927	4	100	11%	823	89%
61	196	82	78	40%	36	18%
62	1358	83	543	40%	684	50%
63	517	66	7	1%	2	0%
64	552			0%	552	100%
65	283	15	68	24%	200	71%
66	305	25	10	3%	74	24%
67	902	205	491	54%	146	16%
68	645	111	5	1%	534	83%
69	891	161	391	44%	253	28%
70	290	0	168	58%	170	59%
71	639	12	255	40%	32	5%
72	425	183	227	53%	15	4%
73	426	118	167	39%	141	33%
74	497	110	165	33%	88	18%
75	661		411	62%	250	38%
76	1128	101			1027	91%
77	1111	404	372	33%	366	33%
78	990	8	4	0%	107	11%
79	313	14	55	18%	225	72%

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre d'écoles en 2011	Nbre de PPMS en cours en 2011	Nbre de PPMS rédigés en 2011	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2011	% PPMS rédigés et validés par exercice
80	599	137	122	20%	340	57%
81	300	281	64	21%	217	72%
82	224	51	9	4%	159	71%
83	540	48	56	10%	409	76%
84	369	12	186	50%	89	24%
85	318	257	250	79%	12	4%
87	263	4	14	5%	245	93%
89	444			0%	375	84%
90	161	17	43	27%	28	17%
91	828	92	258	31%	262	32%
92	599	73	328	55%	198	33%
93	804	312	278	35%	49	6%
94	612	454	420	69%	118	19%
95	815	58	58	7%	31	4%
971	309	71	10	3%	228	74%
972	243	23	69	28%	151	62%
973	153	30	24	16%	3	2%
974	499	235	89	18%	32	6%

Dpts	Nombre de collèges publics en 2011	Nbre de PPMS en cours en 2011	Nbre de PPMS rédigés en 2011	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2011	% PPMS rédigés et validés par exercice
1	49	13	17	35%	3	6%
2	57	18	21	37%	18	32%
3	37	9	6	16%	0	0%
4	19	3	5	26%	1	5%
5	14	0	0	0%	1	7%
6	73	17	6	8%	46	63%
7	26	9	6	23%	6	23%
8	36		27	75%	5	14%
9	15	0	0	0%	15	100%
10	25	6	15	60%	4	16%
11	27	2	6	22%	9	33%
12	21	0	0	0%	21	100%
13	136	40	10	7%	10	7%
14	64	15	7	11%	3	5%
15	22	4	10	45%	8	36%
16	38	12	16	42%	10	26%
17	51	0	50	98%	1	2%
18	27	6	15	56%	6	22%
19	25	11	13	52%	1	4%

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre de collèges publics en 2011	Nbre de PPMS en cours en 2011	Nbre de PPMS rédigés en 2011	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2011	% PPMS rédigés et validés par exercice
21	48	9	5	10%	0	0%
22	47	4	2	4%	2	4%
23	18	0	13	72%	0	0%
24	38	9	29	76%	0	0%
25	47	7	23	49%	3	6%
26	36	13	8	22%	6	17%
27	56	0	36	64%	15	27%
28	39	27	12	31%	1	3%
29	63	15	3	5%	0	0%
30	53	4	25	47%	28	53%
31	93	0	0	0%	93	100%
32	21	0	0	0%	21	100%
33	102	55	43	42%	12	12%
34	76	22	23	30%	31	41%
36	27	1	22	81%	4	15%
37	56	14	8	14%	2	4%
38	95	26	20	21%	22	23%
39	28	7	6	21%	9	32%
40	35	9	0	0%	12	34%
41	27	23	4	15%	0	0%
42	49	14	2	4%	2	4%
45	56	41	13	23%	2	4%
46	20	0	0	0%	20	100%
47	28		17	61%	11	39%
48	13	0	7	54%	6	46%
49	50	4	22	44%	17	34%
50	54	30	6	11%	6	11%
51	47	1	15	32%	31	66%
52	23	2	13	57%	8	35%
53	27	3	11	41%	0	0%
54	72	20	26	36%	7	10%
55	24		5	21%	1	4%
56	42	11	14	33%	2	5%
57	91		13	14%	2	2%
58	29	0	0	0%	0	0%
59	200	20	30	15%	28	14%
60	66	3	37	56%	26	39%
61	31	22	4	13%	7	23%
62	126	11	23	18%	12	10%
63	58	0	2	3%	1	2%
64	49			0%		0%
65	20	0	0	0%	20	100%
66	30	6	3	10%	8	27%

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre de collèges publics en 2011	Nbre de PPMS en cours en 2011	Nbre de PPMS rédigés en 2011	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2011	% PPMS rédigés et validés par exercice
67	90	24	15	17%	7	8%
68	57	6	2	4%	49	86%
69	111	43	27	24%	11	10%
70	26	26	24	92%	2	8%
71	53	2	7	13%		0%
72	57	26	2	4%	1	2%
73	38	6	23	61%	9	24%
75	112		22	20%	5	4%
76	111	24		0%	87	78%
77	126			0%		0%
77	125	116	88	70%	60	48%
78	115	11	1	1%	28	24%
79	37	1	6	16%	5	14%
80	50	19	29	58%	2	4%
81	30	0	0	0%	30	100%
82	17	0	0	0%	17	100%
83	70	32	44	63%	26	37%
84	41	8	21	51%	9	22%
85	31	10		0%		0%
87	34		17	50%		
88	41		4	10%	1	2%
89	33			0%	11	33%
90	13	2	3	23%	5	38%
91	100	30	14	14%	22	22%
92	99	19	43	43%	37	37%
93	120	78	54	45%	36	30%
94	104	81	63	61%	41	39%
95	109	14	17	16%	17	16%
971	46	18	4	9%	24	52%
973	26	10	2	8%	1	4%
974	76	28	6	8%	3	4%

Dpts	Nombre de lycées publics en 2011	Nbre de PPMS en cours en 2011	Nbre de PPMS rédigés en 2011	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2011	% PPMS rédigés et validés par un exercice
1	20	5	7	35%	4	20%
2	27	22	5	19%	0	0%
3	14	2	2	14%	0	0%
4	9	1	2	22%	0	0%
5	8	0	0	0%	0	0%
6	33	9	5	15%	13	39%
7	10	4	1	10%	1	10%

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre de lycées publics en 2011	Nbre de PPMS en cours en 2011	Nbre de PPMS rédigés en 2011	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2011	% PPMS rédigés et validés par un exercice
8	17		14	82%	1	6%
9	11	0	0	0%	11	100%
10	10	1	6	60%	3	30%
11	11	1	3	27%	1	9%
12	13	0	0	0%	13	100%
13	75	18	6	8%	8	11%
14	28	1	2	7%	1	4%
15	5	3	1	20%	1	20%
16	15	13	2	13%	0	0%
17	24	0	24	100%	0	0%
18	11	4	5	45%	2	18%
19	14	8	5	36%	1	7%
21	18	4	2	11%	0	0%
22	21	3	2	10%	1	5%
23	8	1	3	38%	0	0%
24	19	9	10	53%	0	0%
25	22	3	10	45%	4	18%
26	22	11	3	14%	1	5%
27	17		8	47%	3	18%
28	15	10	5	33%	0	0%
29	24	6	1	4%	0	0%
30	19	0	6	32%	13	68%
31	42	0	0	0%	42	100%
32	10	0	0	0%	10	100%
33	54	22	19	35%	3	6%
34	22	13	6	27%	3	14%
36	11	1	10	91%	0	0%
37	21	6	1	5%	1	5%
38	46	13	5	11%	6	13%
39	15	4	1	7%	4	27%
40	7	4		0%	2	29%
41	10	10	0	0%	0	0%
42	36	7	2	6%	2	6%
45	22	15	5	23%	2	9%
46	9	0	0	0%	9	100%
47	14		11	79%	3	21%
48	3	0	1	33%	2	67%
49	20	4	7	35%	2	10%
50	23	14	2	9%	0	0%
51	26	4	14	54%	8	31%
52	9	3	3	33%	3	33%
53	10	1	0	0%	0	0%
54	38	8	9	24%	5	13%

Les enquêtes PPMS dans les écoles, collèges et lycées

Dpts	Nombre de lycées publics en 2011	Nbre de PPMS en cours en 2011	Nbre de PPMS rédigés en 2011	% PPMS rédigés sans exercice	PPMS validés par un exercice en 2011	% PPMS rédigés et validés par un exercice
55	8		2	25%	1	13%
56	19	2	4	21%	0	0%
57	47		7	15%	2	4%
58	10	0	0	0%	0	0%
59	110	14	14	13%	7	6%
60	35	2	26	74%	7	20%
61	12	9	0	0%	3	25%
62	69	6	10	14%	13	19%
63	25	0	1	4%	1	4%
64	31			0%		0%
65	14	0	0	0%	14	100%
66	11	1	1	9%	5	45%
67	42	6	14	33%	2	5%
68	29	9		0%	20	69%
69	67	31	19	28%	4	6%
70	11		9	82%	2	18%
71	23	0	2	9%	0	0%
72	17	6	0	0%	1	6%
73	15	6	3	20%	6	40%
74	23	6		0%		0%
75	103		14	14%	5	5%
76	56	19		0%	37	66%
77	57	46	39	68%	24	42%
78	50	3	1	2%	9	18%
79	14		2	14%	2	14%
80	13	8	5	38%	0	0%
81	17	0	0	0%	17	100%
82	10	0	0	0%	10	100%
83	24	9	14	58%	10	42%
84	24	6	14	58%	4	17%
85	16	6	4	25%		0%
87	19		10	50%		
88	22		3	14%	1	5%
89	11	1		0%	1	9%
90	5	1	0	0%	1	20%
91	45	15	6	13%	5	11%
92	55	28	17	31%	10	18%
93	64	38	22	34%	17	27%
94	48	36	28	58%	20	42%
95	50	13	7	14%	5	10%
971	24	14	2	8%	7	29%
973	13	5	0	0%	0	0%
974	42	23	5	12%	0	0%

Étude de cas

LES ÉLÈVES DE LA SEINE-MARITIME FACE AU RISQUE TECHNOLOGIQUE

Jeudi 6 octobre 2011 - 10 heures :
Un camion-citerne transportant un solvant
industriel s'est couché sur la chaussée.
La fuite de liquide produit des émanations
toxiques ...

C'est à partir de ce scénario fictif d'accident que les établissements scolaires ont testé la mise en œuvre de leur Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS) et se sont entraînés aux conduites à tenir en cas de catastrophe.



Pour cette seconde édition de l'opération "journée départementale PPMS", de nouvelles modalités d'organisation étaient proposées :

- France Bleu Haute-Normandie, média partenaire, a émis 5 messages entre 10 heures et 11 h 20, à destination des établissements scolaires. Sur la base d'un accident routier de Transport de Matières Dangereuses (TMD), la radio a donné l'alerte et transmis régulièrement des informations sur l'évolution de la situation.
- Les maires de certaines communes se sont impliqués dans l'exercice en déclenchant l'alerte par un appel téléphonique et en communiquant avec les établissements.

Le bilan est très positif : plus de 1200 établissements scolaires ont testé leur PPMS, ce qui représente un taux de participation de 87 %.

À la suite de la simulation, chaque établissement a analysé les fiches d'observation ce qui lui a permis d'actualiser son dispositif en remédiant aux anomalies constatées... avant la prochaine alerte !

Quelques chiffres

Type d'établissement ^t (public et privé)	Nbre d'étab. participants/Total	Taux de participation
Écoles	1065/1186	90 %
Collèges	105/134	78 %
Lycées et EREA	47/78	60 %
Total	1217/1398	87 %

- 92 % des établissements ont choisi le scénario privilégié "accident de TMD"
- 41 % des simulations ont duré d'½ heure à 1 heure - 41 % d'1 heure à 1 h 30 - 14 % moins d'½ heure - 4 % plus d'1 h 30
- 76 % ont écouté la radio pendant l'exercice
- 79 % des établissements ont renseigné des fiches d'observation sur le déroulement de l'exercice
- 32 % des établissements ont été en communication avec la mairie au cours de l'exercice
- 75 % des établissements ont organisé un débriefing à la suite de l'exercice
- 77 % des établissements envisageaient d'améliorer leur PPMS à la suite de l'exercice
- 90 % des établissements ont trouvé intéressant de participer à la journée départementale PPMS.

Quelques données techniques

La "journée départementale de mise en œuvre des PPMS" a été organisée conjointement par la préfecture, le rectorat et l'inspection académique. Les responsables des établissements scolaires avaient préalablement été conviés à l'une des 3 réunions d'information co-animées par des représentants du service de la sécurité civile de la préfecture et par la coordinatrice risques majeurs de l'académie de Rouen.

Un dossier spécial "journée départementale PPMS", en ligne sur le site internet risques majeurs et environnement (<http://rme.ac-rouen.fr>), proposait différentes ressources permettant d'organiser la simulation et présente le bilan complet de l'opération (statistiques, revue de presse ...).

Sylvie Specte - Conseillère de prévention académique
- Coordinatrice risques majeurs - Mission hygiène et sécurité - Académie de Rouen

Étude de cas

PARIS

NORMANDIE
07/10/2011

L'éducation aux risques

SIMULATION. 1 400 établissements ont participé hier à un exercice de confinement. Ambiance à l'école Franklin.

La nouvelle s'est répandue dans l'école grâce à la corne de brume : un camion transportant des matières dangereuses se serait renversé, provoquant des fumées toxiques. « Rassurez-vous, ceci est scénario imaginaire, martèle Patrick Lheureux, directeur de l'école Franklin. Il s'agit d'un exercice. » Comme 1 400 autres établissements scolaires de Seine-Maritime, l'école primaire a participé hier à une simulation. Objectif : éduquer les élèves aux risques technologiques. « L'actualité récente [l'explosion à l'usine Grande Paroisse la semaine dernière NDLR] montre que cette préparation est utile », souligne Philippe Carrière, inspecteur d'académie.

« Culture du risque »

Première précaution : s'enfermer. En rang, les enfants rejoignent le réfectoire. Les plus grands bouchent les ouvertures sous les por-



Les plus grands bouchent toutes les ouvertures pour éviter les infiltrations de gaz... (photos Jean-Marie Thuillier)

tes et fenêtres avec du papier journal. Les élèves de CM1 sont chargés d'écouter la radio et de noter les messages de secours diffusés sur France Bleu. « En cas d'émanations de gaz toxiques, l'aération, l'électricité et même le téléphone

peuvent être coupés, assure Florence Gouache, directrice de cabinet du préfet. La radio est le seul contact avec l'extérieur. »

Pendant ce temps, les petits s'occupent comme ils peuvent. Jeux, lectures, comptines... « Même s'ils n'ont pas forcément conscience de ce qu'il se passe, l'important est de créer une culture du risque. » Sans créer de panique, mais de manière ludique. « On s'entraîne pour le jour où ce sera vrai, lance Etienne, élève de CM1. Et puis ça évite de faire de la grammaire ! » L'exercice a duré près d'une heure. Un bilan de cette journée sera établi pour faire encore mieux l'an prochain.



Les élèves de CM1 notent les messages de secours diffusés à la radio

C. B.

PARIS NORMANDIE .f
Plus de photos sur notre site

Contribution de Xavier Goergler relative à la gestion des risques dans les établissements français à l'étranger

Après 3 mois de mission, le temps est venu de faire un premier bilan trimestriel rappelant les objectifs de mon périple autour du monde sur la gestion des risques naturels majeurs et retraçant les principales actions menées jusque là.

1. Cadre général et objectif

Pour faire face à une augmentation importante de phénomènes catastrophiques, tant sur le plan humain qu'économique, le ministère chargé du développement durable a entrepris une politique d'information et de prévention des risques naturels majeurs visant à rendre nos sociétés plus résilientes c'est à dire "capables de résister, d'absorber et de corriger les effets d'un danger, et de s'en accommoder, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base".

Pour diffuser le plus largement possible ce message et pour faire naître une réelle culture du risque, il est nécessaire de passer par une éducation au risque. C'est donc dans ce cadre que le centre régional de documentation pédagogique (CRDP) d'Amiens, qui est pôle national de compétence "Éducation au Développement Durable", me missionne pour réaliser des prises de vues, essentiellement dans des établissements français à l'étranger mais aussi dans des centres scientifiques, situés dans des zones à forts risques naturels.

Tous les reportages réalisés dans les établissements scolaires seront diffusés sur le site du CRDP d'Amiens, sur le portail dédié à l'éducation au développement durable : <http://crdp.ac-amiens.fr/edd/> et présentent différents objectifs :

Sensibilisation de la communauté éducative

Le premier objectif de cette mission est de sensibiliser les enseignants aux risques naturels majeurs qui sont en constante augmentation, en rapport en partie avec le réchauffement climatique récent et actuel. Il devient donc urgent et nécessaire de

faire évoluer notre culture du risque à la fois individuelle mais surtout collective. La culture du risque et la notion de résilience passeront nécessairement par l'éducation, où figurent en première ligne les enseignants.

Un autre objectif associé à la sensibilisation de la communauté éducative est de favoriser la mise en place de Plan Particulier de Mise en Sécurité (qui a pour objectif de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours) dans les établissements français qui n'en n'ont pas encore d'opérationnels.

La prise en compte du risque dans les établissements français à l'étranger devrait conduire les enseignants à s'interroger sur ce qui est en place dans leurs établissements et favoriserait la mise en place et l'ajustement des PPMS.

Supports d'enseignements

Le risque et particulièrement les risques naturels majeurs sont aujourd'hui inscrits dans l'ensemble des programmes d'enseignement du premier et second degré. L'éducation aux risques majeurs qui est une composante de l'éducation au développement durable est identifiée dans le socle commun des connaissances et des compétences, qui présente tout ce que doit savoir et maîtriser un élève à la fin de sa scolarité obligatoire.

Les reportages, diffusés librement, peuvent ainsi être utiles aux enseignants à deux niveaux :

- Dans l'élaboration des enseignements, comme base informationnelle.
- Comme supports pédagogiques à destination des élèves, sous réserve d'adaptation.

Recensement de procédures novatrices

Enfin, le dernier objectif de ces reportages est de recenser des actions ou procédures novatrices et spécifiques à certains établissements ou villes afin de les mettre en avant et de s'en servir pour les adapter plus largement.

Contribution de Xavier Goergler relative à la gestion des risques dans les établissements français à l'étranger

2. Retour d'expérience sur les 3 premiers mois de mission

Le premier reportage de la série : "La communauté éducative face aux risques naturels" a été réalisé fin août- début septembre aux côtés des enseignants de la French-American International School of Portland (FAIS). Les deux semaines passées à Portland au sein de la FAIS m'ont permis, grâce à la disponibilité et à la sympathie de ses personnels, de réaliser plusieurs interviews montrant les risques majeurs propres à l'établissement, les moyens mis en place pour s'en prévenir et plus généralement la culture locale du risque. Il a été particulièrement intéressant d'observer les efforts (exercice de simulation séisme) et dispositifs (Sister School, Aid Line) mis en place pour faire face à une situation de crise dans une région qui est soumise à un aléa sismique important. La communauté éducative de la FAIS est donc bien consciente du risque sismique à l'image de ce que m'a confié Pam Dreisin, directrice de la FAIS, "It's not if, it's when !" et s'efforce de s'en prévenir. Cette culture propre à l'établissement n'est peut-être pas représentative de la culture de la région de Portland qui n'a encore jamais connu de catastrophe sismique majeure. Jay Raskin, architecte-urbaniste largement impliqué dans la prévention du risque sismique, me confie qu'il y a encore des aberrations à Portland en matière de protection : "le principal serveur internet et les réservoirs d'essence de la ville sont en zone non sécurisée". La catastrophe sismique japonaise de mars 2011 a marqué et semble avoir sensibilisé la population, même si l'on regrette toujours la survenue d'un tel événement pour réveiller les consciences.

Les deux semaines passées à Portland m'ont également permis de prendre contact et d'interviewer Nathan Wood, chercheur à l'United States Geological Survey (USGS) de Vancouver, WA, spécialisé dans l'évaluation de la vulnérabilité. Cette composante prend en compte les enjeux humains, économiques et environnementaux et permet, avec la mesure de l'aléa (probabilité d'occurrence d'un phénomène catastrophique), d'accéder au risque naturel. Ce reportage permet de comprendre les

risques propres à la région de Portland et surtout comment la mesure de la vulnérabilité permet de réduire le risque.

Le deuxième reportage a été réalisé, durant les deux premières semaines d'octobre dans le lycée français La Pérouse de San Francisco. J'ai ainsi été introduit au sein de l'équipe éducative du campus d'Ortega qui m'a reçu avec la plus grande courtoisie et qui m'a accordé le maximum de son très restreint temps libre.



Plusieurs interviews ont donc été réalisées afin de recenser les stratégies mises en place pour réduire le risque sismique, bien connu dans la région de San Francisco. J'ai ainsi pu observer les effets d'un entraînement régulier (1 fois par mois) à un exercice de simulation de type tremblement de terre. L'exercice en question : "Drop, Cover and Hold On" consiste à s'abriter le plus rapidement possible, sous des tables ou armatures de portes pour se protéger d'un effondrement que pourrait occasionner une forte secousse. J'ai mesuré des temps de protection décroissants des classes de la sixième à la terminale qui montrent sans appel les bénéfices d'un entraînement régulier et consciencieux.

Outre les mesures de prévention et de protection, le lycée La Pérouse (présentant des moyens économiques certains) dispense un enseignement dans lequel se fait une réelle éducation aux risques (utilisation des données sismographiques de la station présente dans l'établissement en sciences physiques, sortie géologique sur la faille de San Andréas en sciences de la vie et de la Terre, sortie de terrain et exposé sur les risques naturels en histoire-géographie) participant ainsi à une culture

Contribution de Xavier Goergler relative à la gestion des risques dans les établissements français à l'étranger

du risque bien développée chez les enseignants et élèves.



De manière générale la ville de San Francisco présente une culture très prononcée du risque sismique et semble très investie dans la prévention aux populations. On peut ainsi voir dans les rues et arrêts de bus des panneaux "Are you ready?" rappelant les conduites à tenir en cas de séismes et le minimum nécessaire à avoir chez soi en cas de catastrophe. Des formations gratuites sont dispensées par la Red Cross pour apprendre aux populations les attitudes à tenir en cas de crise ; des quartiers (le plus souvent riches) s'organisent et se réunissent occasionnellement pour réviser les consignes et comportements spécifiques. Ces précautions s'expliquent bien entendu par des enjeux majeurs (en termes de densité de population, d'infrastructures et de patrimoine) et par un aléa connu très élevé mais surtout au fait que San Francisco se souvient encore des précédents séismes qui ont été dévastateurs et meurtriers. Plusieurs retours d'expérience ont été réalisés et les personnes, toujours très émues, m'ont fait part de leur histoire lors du séisme d'octobre. L'effondrement du Bay Bridge, ralliant Berkley et San Francisco, reste dans toutes les mémoires et une certaine anxiété est palpable à la traversée de ce dernier. J'ai pu observer, en comparant les cultures du risque propre à Portland et San Francisco l'importance de la mémoire collective associée à un événement catastrophique et son impact déterminant dans la politique de prévention dispensée.

Pendant le reportage réalisé au lycée français, je me suis mis en relation avec l'United States Geological Survey (USGS) de Menlo Park et réalisé l'in-

terview de Brad Aagaard, spécialiste de la modélisation en trois dimensions de la propagation des ondes sismiques. M. Aagaard travaille particulièrement aux modélisations 3D des séismes de 1906 et 1989 ayant affecté la région de San Francisco, à la simulation 3D d'un séisme le long de la faille d'Hayward (qui présente la plus forte probabilité d'occurrence dans la région de San Francisco) et à la simulation d'un séisme le long de la faille de San Andréas dans le cadre du "Great Southern California ShakeOut" qui a eu lieu le 20 octobre dernier. Le Great Southern California ShakeOut est un exercice à l'échelle de la Californie basé sur un scénario élaboré par l'USGS d'un séisme d'une magnitude 7.8. L'édition 2011 de cette simulation (qui a lieu chaque année depuis 2008) a sensibilisé et incité plus de 8,6 millions de californiens et quelques 800.000 personnes en Oregon, Nevada, Idaho et Colombie Britannique à pratiquer le "Drop, Cover and Hold On" et à vérifier leur degré de préparation.



Après mon passage fort riche en Californie, je me suis envolé pour Hawaï où j'ai rencontré et interviewé Andrew Bohlander de l'Université d'Hawaï, travaillant dans le cadre du programme Sea Grant sur les risques naturels et plus particulièrement sur l'érosion côtière liée à l'élévation du niveau marin. Plusieurs stratégies sont en place et prévues afin de réduire l'impact sur les populations des aléas climatiques et leurs conséquences.

J'ai également profité de mon séjour à Hawaï pour me mettre en relation avec une mathématicienne spécialisée dans la modélisation associée aux risques naturels. J'ai été invité à une journée de conférence du forum "Tsunami-Mathematical

Contribution de Xavier Goergler relative à la gestion des risques dans les établissements français à l'étranger

Modeling" qui regroupe des chercheurs du monde entier dans le but d'élaborer des modèles mathématiques toujours plus précis afin de prédire les conséquences d'une catastrophe naturelle afin de mieux s'en prévenir.

Le troisième reportage a été réalisé en Polynésie française, sur l'île de Tahiti dans le lycée Paul Gauguin de Papeete durant les deux premières semaines de novembre pour étudier "comment la communauté éducative fait face aux risques de tsunami et de cyclone".

L'essentiel du reportage a été réalisé avec l'aide de Jérôme Schmitt, professeur d'histoire-géographie particulièrement dynamique, qui s'est rendu entièrement disponible et a adapté son enseignement au reportage. J'ai ainsi pu assister et filmer une partie de la séance d'introduction que propose Jérôme en classe de seconde sur "Les sociétés face aux risques" et ai pu observer l'importance du "retour d'expérience" dans la phase de motivation des élèves. Effectivement, chaque élève ici a connu un épisode cyclonique violent (le dernier en date étant Oli en février 2010) et une alerte tsunami (la dernière datant de mars 2011 suite au séisme nippon) qui les impliquent directement dans le sujet et la problématique.

Jérôme articulera son cours autour de ces deux événements et s'en servira pour élaborer des "documents pédagogiques actualisés et récents qui parleront directement aux élèves". Pour clore cette partie du programme, Jérôme prévoit de reconduire l'action qui avait été menée l'année passée, où les élèves ont été reçus au Haut-Commissariat dans le cadre du programme de sensibilisation aux risques naturels. L'objectif pour ces futurs citoyens est de comprendre comment une société, avec ses inégalités, fait face à une situation d'urgence et de crise en se basant sur un événement concret comme le cyclone Oli. "Cette rencontre a permis aux élèves de se familiariser avec les concepts de risques, aléas, enjeux, prévision, prévention mais surtout d'échanger avec les différents acteurs et de comprendre le travail essentiel collaboratif entre les différentes structures".



La complicité qui s'est installée très rapidement avec cette classe m'a permis de réaliser de nombreuses micro-interviews d'élèves sur leurs expériences passées lors des dernières alertes tsunami et cycloniques mais aussi leurs sentiments vis-à-vis de la culture locale du risque et leur degré de prévention. Les avis convergent et font apparaître qu'ici, la politique de prévention des risques est jeune mais qu'elle est bel et bien en route ! La plupart des élèves de seconde n'ont pas été sensibilisés aux risques naturels lors de leur scolarité et découvrent à leur arrivée au lycée l'existence d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) associé à des exercices d'évacuation-tsunami.

Les mesures et actions préventives à l'échelle de Tahiti se développent considérablement et de manière nécessaire puisque, même selon les élèves le degré actuel de prévention n'est pas suffisant.

Afin d'inscrire le lycée dans sa collectivité, je me suis mis en contact avec le Haut-Commissariat de Polynésie française et interviewé Magali Charbonneau, directrice de cabinet. Mme Charbonneau

Contribution de Xavier Goergler relative à la gestion des risques dans les établissements français à l'étranger

est d'abord revenue sur le statut particulier de la Polynésie française et l'organisation spécifique de la cellule de crise. "La Polynésie Française est une collectivité particulièrement complexe à administrer, ne serait-ce que par l'étendue de son territoire, comparable à celle de l'Europe entière". Nous avons abordé en particulier l'organisation des cellules de crises mises en place avant l'arrivée du cyclone Oli et après le séisme japonais.

Ces indicatifs temporels mettent bien en évidence la différence fondamentale entre ces deux risques naturels. Le cyclone est prévisible et la population civile comme scolaire peut être prévenue suffisamment tôt pour ne pas être surprise par l'événement ; c'est ainsi qu'une fermeture ponctuelle des établissements de Tahiti a été imposée par les autorités. Le tsunami, lui-même induit par un séisme qui est imprévisible, offre un temps de réaction beaucoup plus court qui dépend de la distance à l'épicentre et varie entre 1 et 9 heures.

Les établissements sont contactés par les autorités pour déclencher une mise à l'abri qui peut se faire directement dans les locaux (comme c'est le cas au lycée Paul Gauguin qui présente une structure à 3 étages) ou en se dirigeant vers des collines alentours. Suite aux derniers événements qui auraient pu être catastrophiques, l'État comme le Pays se sont investis dans une politique de prévention des risques naturels. Celle-ci se traduit notamment par des informations radiodiffusées, des spots télévisuels et des plaquettes d'informations qui, pour être diffusées le plus largement possible, ont été jointes aux factures de gaz et d'électricité.

Le degré de prévention des populations face aux risques naturels est donc en évolution en Polynésie française qui est culturellement assez fataliste en remettant son sort entre les mains de divinités, de la nature ou du hasard.

Il est important de souligner qu'une sensibilisation aux risques naturels s'inscrit plus largement dans une prévention aux risques sociétaux aussi variés que le risque de transmission de maladies infectieuses, le risque d'agression sexuelle ou

les risques liés à la consommation d'alcool. C'est l'ensemble de ces risques qui doit être mieux appréhendé par les générations futures, qui devront encore être mieux informées et éduquées.

J'ai profité de mon séjour à Tahiti pour rencontrer et interviewer Daniel Nouveau, directeur de la communication pour Météo-France en Polynésie française. Dans l'idée de réaliser un reportage pédagogique sur l'aspect prévisionnel lié au risque cyclonique, M. Nouveau est revenu dans un premier temps sur les processus de cyclogenèse. Nous avons ensuite abordé les moyens de détection pour prévoir la vitesse, la trajectoire et l'intensité de la dépression cyclonique avant de nous concentrer sur la mission d'information de Météo-France auprès des autorités et des populations. Nous avons évoqués en détail l'épisode Oli en faisant le parallèle entre les prévisions et les informations, notamment dans le déclenchement des alertes successives.

Pour clore cette entrevue, M. Nouveau m'a présenté l'évolution des modèles météorologiques des vingt dernières années et les prochaines innovations qui devraient permettre aux modèles d'être toujours plus précis et aux populations de se préparer de manière plus efficace. Nous avons abordé pour conclure l'influence du réchauffement climatique sur la fréquence cyclonique mais "en Polynésie française, où nombre d'îles sont à moins de deux mètres d'altitude, les cyclones inquiètent moins que l'élévation du niveau marin".

Après ce passage passionnant en Polynésie française je me suis envolé pour la Floride où j'ai passé quelques jours. Je me suis mis en contact avec Nathaniel Plant et Hilary Stockdon travaillant tout deux à l'United States Geological Survey (USGS) de St. Petersburg sur l'élévation du niveau marin.

Basé à Miami, je n'ai malheureusement pas pu me rendre à St. Petersburg, j'ai cependant récupéré un certain nombre de documents et vidéos permettant d'illustrer certaines portions de reportages et constituant une base éventuelle pour l'élaboration de ressources pédagogiques.

Contribution de Xavier Goergler relative à la gestion des risques dans les établissements français à l'étranger

En cette fin du mois de novembre, je me trouve aux Bahamas en transit, avant de m'envoler pour ma prochaine destination, Cuba où je devrais réaliser le prochain reportage de la série dans l'école française de La Havane.

Diffusions

Les 3 premiers reportages de la série (Portland, San Francisco et Papeete) sont désormais en ligne sur le site du CRDP d'Amiens dédié à l'Éducation au Développement Durable à l'adresse : <http://crdp.ac-amiens.fr/edd4/index.php/actions-pedagogie/la-communaute-educative-face-aux-risques>

Les interviews de scientifiques sont diffusés sur le même site dans la rubrique "Paroles de scientifiques".

Remerciements personnels

Un remerciement tout particulier à Dominique Lefevre du CRDP d'Amiens, qui ne compte plus ses heures pour me conseiller à distance et pour réaliser le montage des vidéos.

Un remerciement spécial aux enseignants qui m'ont ouvert la porte de leur maison pendant la durée de mes reportages.

Un remerciement à l'ensemble des équipes éducatives m'ayant toujours accueilli chaleureusement.

Un remerciement évidemment aux scientifiques qui acceptent de me recevoir et me consacrent un peu de leur temps pour des interviews.

Un remerciement également aux Couchsurfeurs qui m'hébergent régulièrement chez eux, à ma famille, mes amis et anciens élèves qui me soutiennent jour après jour.

Un remerciement à mes soutiens financiers.

Liens :

<http://www.prim.net/>

<http://crdp.ac-amiens.fr/edd/>

<http://www.aefe.fr/>

<http://www.mlfmonde.org/>

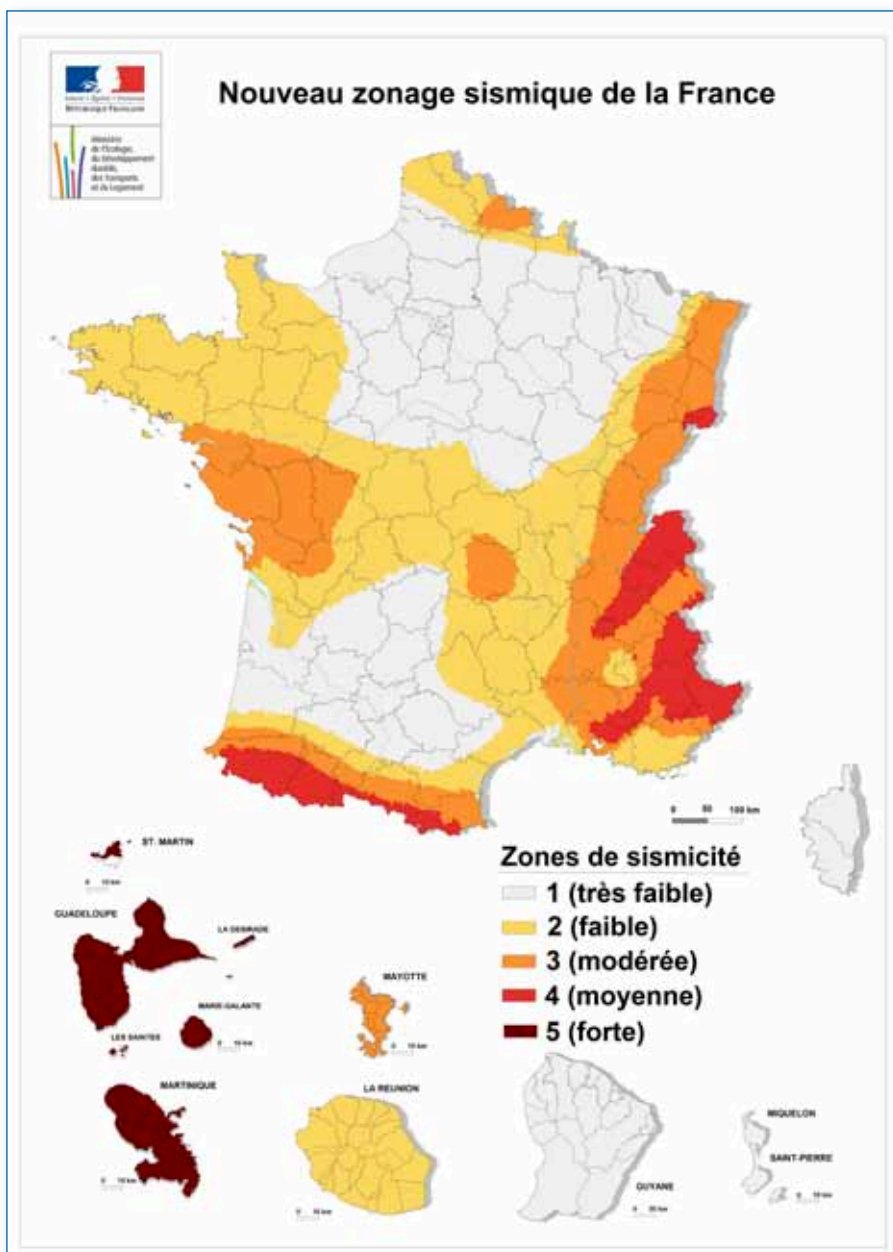
Le nouveau zonage sismique de la France

La révision du zonage sismique, qui n'avait pas subi de modifications depuis 1991, a été rendue nécessaire par les avancées scientifiques dans l'analyse des séismes et le nouveau code européen de construction parasismique dénommé Eurocode 8. Il s'accompagne d'une évolution des règles de construction pour les bâtiments.

Les nouveaux textes applicables au 1^{er} mai 2011 sont deux décrets du 22 octobre 2010 (n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, n° 2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français) et un arrêté de la

même date relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments (JORF du 24 octobre 2010, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat).

La définition du précédent zonage reposait sur une approche déterministe et des données sismologiques antérieures à 1984. Le nouveau bénéficie d'une meilleure évaluation de l'aléa sismique fondée sur la probabilité de l'occurrence d'un séisme en un lieu et une période donnés (méthode probabiliste).



Le nouveau zonage sismique de la France

Il existe désormais 5 zones de sismicité :

Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible

Zone 3 : sismicité modérée

Zone 4 : sismicité moyenne

Zone 5 : sismicité forte (concerne seulement les îles de la mer des Caraïbes).

La carte générale est visible sur le site du MEDDTL à l'adresse "<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Construction-la-France-ameliore-la.html>", les cartes départementales et régionales peuvent être consultées sur les sites des préfectures ou le site "planseisme.fr". Il convient de noter que l'unité était le canton dans l'ancien zonage, dans le nouveau c'est la commune.

Plus de 20 000 communes sont désormais concernées (contre 5 359 par le précédent zonage). Cela représente 60 % d'entre elles, classées en zone 2 à 5, et quasiment la moitié du territoire. Les régions du nord et du grand ouest apparaissent comme sismiques dans le nouveau zonage. L'Est, les Alpes et les Pyrénées voient les zones de sismicité étendues et remaniées.

Le code de l'environnement précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés, dont le risque "sismicité". C'est l'occasion de rappeler que cette information incombe au maire par l'intermédiaire du DICRIM et par la réalisation d'affiches normalisées listant les risques et les consignes de sécurité à adopter. Par ailleurs, les acquéreurs ou les locataires d'un bien immobilier doivent être informés sur ce risque à l'aide d'un état des risques naturels et technologiques qui leur est remis lors de la cession d'un bien ou de la signature d'un bail.

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

L'année 2011 restera marquée par le séisme qui frappe le 11 mars le nord-est de l'île Honshu au Japon, dont la magnitude est finalement réévaluée à 9 quelques jours plus tard. C'est l'un des séismes les plus puissants enregistrés depuis une centaine d'années. Une heure environ après le séisme un tsunami touche à son tour la région, la vague franchit sans difficulté les digues sous-dimensionnées et conduit à l'une des plus grandes catastrophes nucléaires civiles à la centrale de Fukushima Dai-ichi. Le séisme de magnitude 9 sera suivi d'un grand nombre de répliques, la plus forte atteignant 7,1. Le bilan annoncé fin mars par les autorités fait état de 10 804 morts et 16 244 disparus. La population accueillie dans des hébergements provisoires est évaluée à 42 881 personnes. La zone d'exclusion autour de la centrale s'est par ailleurs accrue avec le temps, en relation avec l'aggravation de la situation des installations nucléaires endommagées. Par mesure de précaution, le lycée français de Tokyo (1 037 élèves) a fait lui-même l'objet d'une fermeture de 3 semaines. Le Japon a connu 577 séismes de magnitude supérieure à 5 du 11 mars au 31 décembre 2011.

Le suivi des séismes nécessite un travail de veille quotidien, avec consultation des sites dédiés à ce risque naturel majeur, qui conduit à l'établissement d'un tableau des séismes figurant ci-dessous. Les séismes y apparaissent quand la magnitude est supérieure à 6 pour l'étranger, à 3 pour ceux qui peuvent être ressentis sur le territoire français.

Au niveau mondial l'United States Geological Survey (USGS) assure le recensement des séismes sur tout le globe. Un choix est donné au visiteur du site

internet quant à la zone géographique, la période ou la magnitude recherchée.

La France dispose de différentes structures, organismes de recherche sous tutelle simple ou conjointe du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (EPST ou EPIC), dont les sites internet donnent des informations sur les tremblements de terre touchant le territoire national et les zones frontalières, ce sont :

- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)/ Direction de l'analyse, de la surveillance et de l'environnement/ Laboratoire de détection et de géophysique,
- le Bureau central sismologique français de Strasbourg (Université de Strasbourg, Institut des sciences de l'univers du CNRS, lié à l'Ecole et observatoire des sciences de la Terre),
- le Réseau national de surveillance sismique (RéNaSS),
- l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) et ses observatoires de Guadeloupe, Martinique et Réunion,
- le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Certains des sites de ces organismes permettent à tout un chacun de témoigner dès qu'il ressent un tremblement de terre. Pour terminer, il faut citer la publication en juin 2011 d'un rapport très complet de l'Académie des sciences, disponible en ligne, qui traite de la catastrophe de Fukushima (Japon) sous ses deux aspects de risque naturel majeur et de risque technologique nucléaire.

(La liste des sites Internet figure à la fin du tableau)

Tremblements de terre avant 1900			
DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
27.07.365	CRETE		50 000
458	ANTIOCHE (Turquie)		100 000
551	BEYROUTH entièrement noyée		
22.12.856	CORINTHE (Grèce)	7,2	45 000
22.12.856	Iran		200 000
873	Inde		180 000
23.03.893	Iran		150 000
11.03.1068	Palestine	7,3	20 000
1139	Géorgie		100 000
27.09.1290	BOHAI (Chine)		100 000
27.05.1293	Japon		30 000

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
1356	BALE	6	2 000
1436	NAPLES-BRINDISI		30 000
20.09.1498	Japon	8,6	41 000
1531	LISBONNE		3 000
23.1.1556	SHAANXI (Chine du nord)	8,3	800 000
1667	SHEMAKA (Russie)		80 000
11.01.1693	CATANE		60 000
3.02.1716	ALGER		20 000
1730	ILE HOKKAIDO (Japon)		140 000
1731	PEKIN		100 000
1737	CALCUTTA		300 000
7.06.1755	Iran		40 000
01.11.1755	LISBONNE	8,5	60 000
30.10.1759	BAALBECK (Liban)		20 000
8.01.1780	Iran		50 000
11.03.1783	CALABRE		50 000
4.02.1797	QUITO (Équateur)		40 000
26.03.1812	Vénézuela		40 000
1.01.1837	BAALBECK (Liban)		6 000
11.01.1839	FORT DE FRANCE - MARTINIQUE	8	300
8.02.1843	GAUDELLOUPE	8	2 000
18.05.1847	ZENKOJI (Japon)	7,4	34 000
26.08.1883	JAVA (Indonésie)		80 000
23.02.1887	BUSSANA VECCHIA - LIGURIE (Italie)	6	600

Depuis 1900

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
16.12.1902	Turkestan	6,4	4 500
24.04.1903	MALAZGIRT (Turquie)	6,7	2 600
04.04.1905	KANGRA (Inde)	8,6	19 000
08.09.1905	Calabre (Italie)	7,9	2 500
17.03.1906	FORMOSE	7,1	1 300
18.04.1906	SAN FRANCISCO (EU)	(estimation) 8,5	700
16.08.1906	VALPARAISO (Chili)	8,6	20 000
14.01.1909	KINGSTON (Jamaïque)	6,5	1 600
28.12.1908	MESSINE (Sicile) et (Calabre)	7,5	120 000
11.07.1909	LAMBESC (13) France	6,2	46
13.06.1915	AVEZZANO (Italie)	7,5	29 980
16.10.1920	Province du KAN-SOU (Chine)	8,5	180 000
16.12.1920	GANSU (Chine)	8,6	100 000
01.09.1923	TOKYO et YOKOHAMA	8,3	143 000
06.03.1925	YUNNAN (Chine)	7,1	5 000
07.03.1927	TANGO (Japon)	7,9	3 000
22.05.1927	NANGCHANG (Chine)	8,3	200 000
23.01.1930	NAPLES (Italie)	6,5	2 142
06.05.1930	HAKKARI SINIRI (Turquie)	7,2	2 514
30.05.1930	QUETTA (Pakistan)	7,5	50 000

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
26.12.1932	GANSU (Chine)	7,6	70 000
02.03.1933	SANRIKU (Japon)	8,9	3 000
15.01.1934	BIHAR-NEPAL (Inde)	8,4	11 000
20.04.1935	FORMOSE	7,1	3 300
31.05.1935	QUETTA (Pakistan)	7,5	25 000
24.01.1939	CHILLAN (Centre du Chili)	8,3	50 000
26.12.1939	ERZINCAN (Turquie)	7,9	33 000
10.09.1943	TOTTORI (Japon)	7,4	1 200
01.02.1944	Bolu-Gerede (Turquie)	7,2	3 960
12.01.1945	Mikawa (Japon)	7,1	1 900
21.05.1946	<i>MARTINIQUE</i>	7	
10.11.1946	ANCASH (Pérou)	7,3	1 400
20.12.1946	TONANKAI (Japon)	8,4	1 300
28.06.1948	FUKUI (Japon)	7,3	5 400
06.10.1948	Iran	7,3	110 000
05.08.1949	AMBATO (Équateur)	6,8	6 000
15.08.1950	ASSAM-TIBET-(Inde)	8,7	1 500
19.03.1953	<i>MARTINIQUE</i>	7,5	
09.09.1954	ORLEANSVILLE (Algérie)	6,7	1 243
13.12.1957	Iran	7,3	1 200
29.02.1960	AGADIR (Maroc)	6,7	15 000
22.05.1960	VALDIVIA (Chili)	Tsunami 8,7	5 000
01.09.1962	QAVZIN (Iran)	7	20 000
26.07.1963	SKOPJE (Yougoslavie)	6	1 070
28.09.1964	ANCHORAGE (Alaska)	9,2	114
19.08.1966	VARTO (Turquie)	7,1	2 500
13.08.1967	<i>ARETTE (64)</i>	5,3	
31.08.1968	KHORASSAN (Iran)	7,4	10 488
25.07.1969	Est de la Chine	5,9	3 000
04.01.1970	YUNNAN (Chine)	7,5	55 000
28.03.1970	GEDIZ (Turquie)	7,2	1 100
30/31.05.1970	CHIMBOTE (Pérou)	7,7	66 800
22.05.1971	BINGOEL (Turquie)	6,7	900
10.04.1972	GHIR KARZIN (Iran)	7,1	5 374
23.12.1972	MANAGUA (Nicaragua)	6,2	5 000
11.05.1974	SICHUAN et YUNNAN (Chine)	7,1	20 000
04.02.1975	LIAONING (Chine)	7,3	1 300
04.02.1976	Guatemala	7,5	23 000
26.06.1976	Nouvelle-Guinée	7,1	6 000
27.07.1976	TANGSHAN (Chine)	8,3	240 000/800 000
16.08.1976	MINDANAO (Philippines)	7,9	8 000
24.11.1976	Turquie/Nord-ouest Iran	7,3	7 000
04.03.1977	VRANCEA (Roumanie)	7,2	1 500
22.03.1977	BANDAR ABBAS (Iran)	7	167
6-7/04/1977	Province d'Ispahan (Iran)	6,2	521

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
16.09.1978	TABAS (Iran)	7,7	25 000
16.01.1979	Province de Khorasan (Iran)	7	199
10.10.1980	EL ASNAM (ORLeANSVILLE)	7,5	3 500
10.10.1980	CHIEF (Algérie)	7,3	2 633
23.11.1980	Italie du sud	7,2	2 916
11.06.1981	GOLBAF (Iran)	6,8	1 027
13.12.1982	Nord-Yémen	6,0	3 000
30.10.1983	ERZERUM (Turquie)	6,8	1 155
16.03.1985	GUADELOUPE	6,2	
19.09.1985	MEXICO	8,1	20 000
02.03.1987	Équateur	6	1 000
21.08.1988	Inde (frontière indo-népalaise)	6,5	1 000
07.12.1988	SPITAK (Arménie)	6,9	100 000
17.10.1989	SAN FRANCISCO	6,9	65
26.12.1989	NICE (06)	4,3	
21.06.1990	GHILAN et ZANDJAN (Iran)	7,3	40 000
16.07.1990	Philippines	7,7	2 412
30.09.1990	LATUR (Inde)	6,0	7 600
01.02.1991	PAKISTAN + Afghanistan	6,8	1 500
20.10.1991	Nord de l'Inde	6,6	768
13.03.1992	Est de la Turquie	6,8	653
12.10.1992	LE CAIRE (Égypte)	5,9	552
10.12.1992	FLORES (Indonésie)	7,5	2 000
23.09.1993	Etat de Maharastra (Inde)	6,4	9 782
30.09.1993	LATUR (Inde)	6,0	10 000
17.01.1994	LOS ANGELES	6,4	61
04.06.1994	JAVA (Indonésie)	Tsunami 5,9	230
06.06.1994	Colombie	6,0	600
18.08.1994	MASCARA (Algérie)	5,6	170
14.12.1994	LA CLUSAZ (74)	5,1	
17.01.1995	KOBE (Japon)	7,5	5 502
29.05.1995	Okha île de Sakhaline Russie	7,6	1 989
08.10.1995	SUMATRA (Indonésie)	7	
18.02.1996	SAINT PAUL DE FENOUILLET (66)	5,6	
18.02.1996	BRIANCON (05) 4 h 46	4	
15.07.1996	ANNECY (74)	5,2	
12.01.1997	FONTENAY (85)	4,2	
28.02.1997	ARDEBIL (Iran)	5,5	1 100
10.05.1997	Province de Khorasan (Iran)	7,1	1 500
15.05.1997	MODANE (73)	4	
26.09.1997	ASSISE (Italie)	5,5	
09.01.1998	SHANGYL (Chine)	6,2	50
04.02.1998	ROSTAK (Afghanistan)	6,1	2 000
22.05.1998	Bolivie	6,6	80
30.05.1998	ROSTAK FAIZABAD (Afghanistan)	6,9	4 700

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
27.06.1998	ADANA (Turquie)	6,3	140
17.07.1998	Papouasie NOUVELLE GUINÉE	7,1	2 100
10.01.1999	GRENOBLE (38)	4,2	
25.01.1999	Région de BOGOTA (Colombie)	6,6	600
29.03.1999	UTTAR PRADESH (Inde)	6,8	
28.05.1999	SAKHALINES (Russie)	7,5	1 840
08.06.1999	MARTINIQUE	5	
17.08.1999	IZMIT (Turquie)	7,5	17 127
07.09.1999	ATHÈNES (Grèce)	5,9	150
21.09.1999	Taiwan	7,3	2 500
26.09.1999	Taiwan	7	1 950
12.11.1999	DUZCE (Turquie)	7,2	845
13.01.2001	EL SALVADOR	7,6	2 700
26.01.2001	BHUJ Etat du GUJARAT (Inde)	7,9	20 000
13.02.2001	SAN VICENTE (Salvador)	6,6	300
25.02.2001	S.E. NICE (06)	5	
08.06.2001	ST PHILIBERT (85)	5	
28.09.2001	Etat de Washington	6,8	
25.03.2002	NAHRIN (Afghanistan)	6	1 500 à 2 000
22.06.2002	Province de Qazvin	6,3	229
30.09.2002	N.E. LORIENT (56)	5,4	
31.10.2002	SAN GIULIANO DE PUGLIA (Italie)	5,4	(école) 30
11.12.2002	S.E. PAU (64)	5	
21.01.2003	S. PAU (64)	4,4	
22.02.2003	RAMBERVILLERS (88)	5	
24.02.2003	Xinjiang (nord ouest de la Chine)	6,8	268
01.05.2003	BINGOEL (Turquie)	6,4	(école) 176
21.05.2003	BOUMERDES (Algérie)	6,7	2 300
22.09.2003	République dominicaine	6,5	2
26.09.2003	Île d'Hokkaido (Japon)	8,0	
22.12.2003	CAMBRIA, Californie (USA)	6,5	
26.12.2003	BAM (Iran)	6,3	40 000
23.02.2004	BESANCON (25)	5,1	
24.02.2004	AL-HOCEIMA (Maroc)	6,3	564
23.10.2004	NIIGATA (Japon)	6,8	39
21.11.2004	LES SAINTES - GUADELOUPE	6,3	1
05.12.2004	EST de COLMAR (68)	5	
23.12.2004	Île MACQUARIE (Australie)	8,1	
26.12.2004	SUMATRA (Indonésie)	Tsunami 9	120 000
14.02.2005	LES SAINTES (GUADELOUPE)	5,7	
28.03.2005	Sumatra et Ile de Nias	8,7	1500
13.06.2005	Iquique (Chili)	8	15
24.06.2005	Îles Nicobar (Inde)	7,2	
23.07.2005	TOKYO (Japon)	6	
03.08.2005	Nicaragua	6	
30.08.2005	MARTINIQUE (NE)	5	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
08.09.2005	THONON (74)	4,5	
08.10.2005	MUZAFFARABAD (Pakistan)	7,6	85 000
15.10.2005	TAÏWAN	7	
20.10.2005	TOKYO (Japon)	6,2	
05.12.2005	Tanzanie - Congo	7,5	20
28.01.2006	Mer de Banda	7,5	
23.02.2006	Mozambique	7,5	20
21.03.2006	Est de Bejaïa (Algérie)	5,8	4
21.04.2006	Nord du Kamtchatka - Sibérie	7,9	
23.04.2006	Galice (Espagne)	4,8	
04.05.2006	S.O. ACCOUS (64)	3,6	
27.05.2006	Yogyakarta (Java)	6,2	5 700
17.07.2006	Ouest de Java	7,7	830 (tsunami)
15.10.2006	Archipel d'Hawaï	6,8	
24.10.2006	N.E. MENTON (06)	3,6	
15.11.2006	Iles Kouriles	8,3	
17.11.2006	S.O. TARBES (65)	4,9	
26.12.2006	TAIWAN	7,7	
08.01.2007	EST DE CHINON (37)	3,5	
13.01.2007	Iles Kouriles	8,3	Alerte Tsunami
21.01.2007	Iles de Célèbes (Indonésie)	7,5	Alerte Tsunami
02.04.2007	Iles Salomon	8,1	38 (tsunami)
28.04.2007	BOULOGNE SUR MER (59)	4,7	
29.04.2007	N.O. FOLKESTONE (Angleterre)	5,4	
04.07.2007	N.E. Sicile	5,3	
16.07.2007	Nigata, Ouest du Japon	6,8	7
22.07.2007	N.O. LA ROCHE-SUR-YON (85)	4,2	
03.08.2007	Région de COBLENCE (Allemagne)	4,3	
15.08.2007	CHINCHA (Perou)	8	400
19.08.2007	SAINT GORGON (88)	3,9	
05.09.2007	DURRES (Albanie)	4,8	
12.09.2007	Sumatra	8,4	29 (tsunami)
30.09.2007	S.O. Nouvelle Zélande	7,6	Alerte Tsunami
28.10.2007	LE PERRIER (85)	4,3	
10.11.2007	HEUNWEILER (Sarre, Allemagne)	4	
14.11.2007	TOCOPILLA, Nord Chili	7,8	Alerte Tsunami (3)
15.11.2007	LOURDES (65)	4,4	
29.11.2007	MARTINIQUE	7,4	1
03.01.2008	NORD DE MERLEBACH (57)	3,6	
06.01.2008	LEONIDIO (Grèce)	6,1	
21.01.2008	S.O. VADUZ (Suisse)	3,9	
03.02.2008	LISBONNE	6,3	
03.02.2008	BUKAVU (Congo Kinshassa)	6,1	44
17.02.2008	N.E. ALBERTVILLE (73)	3,6	
27.02.2008	MARKET ROSEN (G.B.)	5,3	
03.05.2008	TARBES (65)	4	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
12.05.2008	WENSHUAN (Sishuan, Chine)	8	100 000
18.05.2008	<i>PRE DE BIGORRE (65)</i>	4,1	
29.05.2008	REYKJAVIK (Islande)	6,5	
08.06.2008	PATRAS (Grèce)	6,5	
13.06.2008	Honshu (Japon)	7,3	
17.06.2008	Basse Engadine (Grisons, Suisse)	3,5	
08.07.2008	AREQUIPA (Pérou)	6,2	
17.07.2008	<i>OLORON SAINTE MARIE (64)</i>	4,8	
29.07.2008	LOS ANGELES (USA)	5,4	
30.08.2008	QINGCHUAN (Sichuan, Chine)	6,1	22
08.09.2008	<i>LOUVIE JUZON (64)</i>	3,9	
11.09.2008	HORMOZGAN (Sud Iran)	6,1	(200 villages détruits)
28.09.2008	LUMBIER (Navarre, Espagne)	3,8	
17.10.2008	CHIAPAS (Mexique)	6,7	
24.10.2008	<i>SAINTE SAUVEUR SUR TINEE (06)</i>	4,3	
26.10.2008	TINDENHAM (Angleterre)	3,8	
29.10.2008	ZIARAT (Sud Ouest Pakistan)	6,4	160
16.12.2008	MALMÖ (Suède)	4,8	
23.12.2008	SAN POLO D'ENZA (Italie)	5,1	
03.01.2009	IRIAN JAYA (Indonésie)	7,6	
04.01.2009	GONTEN (Suisse)	4,3	
08.01.2009	Costa Rica	6,1	14
02.02.2009	CHINCHA ALTA (Pérou)	5,8	
09.02.2009	<i>ASSON (64)</i>	4,3	
06.04.2009	L'AQUILA (Italie)	6,3	289
04.05.2009	Guatemala	6,1	
03.06.2009	Honduras	7,1	7
05.06.2009	HOKKAIDO (Japon)	6,4	
02.08.2009	SANTA ISABELLA (N.O. Mexique)	6,9	
11.08.2009	ÎLES ADAMAN (Océan Indien)	7,6	
30.08.2009	<i>EMBRUN - BRIANCON (04)</i>	3	
03.09.2009	Java	7	110
13.09.2009	Vénézuela	6,4	
16.10.2009	<i>BAGNERES DE BIGORRE (65)</i>	3,9	
26.11.2009	<i>Martinique - Guadeloupe</i>	7,3	
02.12.2009	Îles Rodrigues - Île Maurice	5,3	
08.12.2009	Malawi	5,9	
12.12.2009	Jalisco - Mexico	5,1	
12.01.2010	Haïti	7	225 000
27.02.2010	CONCEPTION (Chili)	8	1 000
08.03.2010	ELAZIG (Turquie)	6	60
04.04.2010	MEXICALI (Mexique)	7,2	
14.04.2010	YUSHU - Tibet (Chine)	6,9	200
30.06.2010	OAXACA (Mexique)	6,2	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
23.07.2010	MINDANAO (Philippines)	7,4	
30.07.2010	MOMMENHEIM (67)	3,6	
10.08.2010	Îles Vanuatu	7,5	
17.08.2010	Équateur	7,1	
04.09.2010	CHRISTCHURCH (Nouvelle Zélande)	7	Gros dégâts matériels
25.10.2010	Sumatra (Indonésie)	7,7	600 (tsunami)
01.01.2011	Santiago del Estero (Argentine)	7	
02.01.2011	Araucania (Chili)	7,1	
09.01.2011	Vanuatu	6,6	
13.01.2011	Îles Loyauté	7	
18.01.2011	Sud-Ouest Pakistan	7,2	
19.02.2011	Chili	6,8	
19.02.2011	Chili	6,6	
19.02.2011	28 km au SW de Romorantin-Lanthenay (41)	3,6	
21.02.2011	Nouvelle-Zélande Île du Sud	6,1	
06.03.2011	Sud des Îles Sandwich	6,5	
07.03.2011	Îles Salomon	6,6	
09.03.2011	Près de la côte EST HONSHU (Japon)	7,2	
09.03.2011	Papouasie Nouvelle-Guinée	6,5	
10.03.2011	Myanmar-Chine	5,4	
11.03.2011	Près de la côte EST HONSHU (Japon)	9	Séisme et tsunami : 10804 morts et 16244 disparus
17.03.2011	VANUATU	6,3	
22.03.2011	Au large de la côte EST HONSHU (Japon)	6,6	
24.03.2011	Myanmar	6,8	
03.04.2011	Sud de Java (Indonésie)	6,7	
07.04.2011	Veracruz (Mexique)	6,5	
07.04.2011	Près de la côte EST HONSHU (Japon)	7,1	
08.04.2011	15 km SE CARINENA (ESPAGNE)	4,3	
11.04.2011	EST de HONSHU (Japon)	7,1	
23.04.2011	Îles Salomon	6,9	
10.05.2011	Îles Loyauté	6,8	
11.05.2011	Espagne	5,1	
14.05.2011	Pyrénées 14 km NW LOURDES	3,6	
19.05.2011	Ouest de la Turquie	5,8	
13.06.2011	Nouvelle-Zélande Île du Sud	6	
24.06.2011	Alaska	7,2	
02.07.2011	107 km à l'Ouest d'AJACCIO	4	
06.07.2011	Îles Kermadec	7,6	
07.07.2011	101 km à l'Ouest d'Ajaccio	5,4	
10.07.2011	Au large de la côte EST HONSHU (Japon)	7	
14.07.2011	67 km Nord de BAYEUX	4,5	
19.07.2011	Kyrgyzstan	6,1	
25.07.2011	32 km à l'Ouest de TURIN	4,8	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
29.07.2011	Sud des îles Fiji	6,7	
31.07.2011	Côte Nord Nouvelle Guinée	6,8	
03.08.2011	26 km au Sud de LARGENTIERE (7)	4,5	
08.08.2011	14 km au SE de OLORON-STE-MARIE (64)	3,6	
12.08.2011	Zone du Piton des Neiges (La Réunion)	3	
17.08.2011	28 km au Sude de Bilbao	3,6	
19.08.2011	Au large de la côte EST HONSHU (Japon)	6,3	
22.08.2011	Colorado	4,6	
22.08.2011	Colorado	5,3	
23.08.2011	Virginie	5,8	
24.08.2011	Nord du Pérou	7	
24.08.2011	Vanuatu	6,2	
02.09.2011	Fox islands, aleutian islands, Alaska	6,8	
02.09.2011	Santiago del Estero (Argentine)	6,7	
03.09.2011	Vanuatu	7	
05.09.2011	Indonésie Nord de Sumatra	6,6	
06.09.2011	Basse-Terre Guadeloupe	3,2	
08.09.2011	85 km à l'Ouest de Bologne	3,9	
08.09.2011	19 km S Nijmegen (Pays-Bas)	4,4	
08.09.2011	14 km SE Forno di taro (Italie)	3,2	
08.09.2011	12 S PARME (Italie)	3,2	
09.09.2011	Vancouver island, Canada	6,4	
09.09.2011	Large de Mayotte	5	
10.09.2011	88 km à l'Ouest de Bologne (Italie)	3,5	
15.09.2011	FIJI	7,3	
16.09.2011	Au large de la côte EST HONSHU (Japon)	6,7	
18.09.2011	Inde Sikkim Népal	6,9	63 morts
14.10.2011	Nouvelle-Guinée Papouasie Nouvelle-Guinée	6,5	
20.10.2011	77 km à l'Est de GENES (Italie)	4,6	
21.10.2011	Îles Kermadec	7,4	
23.10.2011	Est de la Turquie	7,1	459 morts, 1 350 blessés
28.10.2011	Près de la côte Centre Pérou	6,9	
01.11.2011	Revilla-Gigedo Islands - Large Mexique	6,3	
08.11.2011	Nord-Est de Taiwan	6,9	
14.11.2011	Mer des Moluques	6,3	
22.11.2011	Beni, Bolivie	6,6	
11.12.2011	Guerrero, Mexique	6,5	
14.12.2011	Est de la Nouvelle-Guinée, Papouasie N-Guinée	7,1	
23.12.2011	Nouvelle-Zélande Île du Sud	5,8	
23.12.2011	Nouvelle-Zélande Île du Sud	5,9	
27.12.2011	Russie - Sud-Ouest de la Sibérie	6,6	

Les tableaux des séismes en France et dans le monde

SÉISMES – Sites français

- BRGM – Bureau de recherches géologiques et minières <http://www.brgm.fr>
- CEA LDG – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, Laboratoire de détection et de géophysique http://www-dase.cea.fr/evenement/dernieres_alertes.php?lang=fr
- IPGP – Institut de physique du globe de Paris <http://www.ipgp.fr>
- Observatoires de l'IPGP :
Guadeloupe <http://www.ipgp.fr/pages/030304.php>
Martinique <http://www.ipgp.fr/pages/030303.php>
Réunion <http://www.ipgp.fr/pages/030308.php>
RéNaSS - Réseau national de surveillance sismique
<http://renass.u-strasbg.fr/>

SÉISMES – Sites internationaux

- USGS United States Geological Survey
<http://earthquake.usgs.gov/earthquakes/recenteqsww/>
- Earthquake Research Institute, Université de Tokyo
<http://www.eri.u-tokyo.ac.jp/eng/>

Proposition de la commission

Actualiser la circulaire n° 2002-119 du 29/05/2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

Conseil général de l'Hérault : travaux de mise en accessibilité

En 2009, le conseil général de l'Hérault avait été auditionné par la commission "accessibilité" au sujet de l'avancement de ses diagnostics des collèges. Le 12 octobre 2011, à l'invitation du vice président chargé des collèges, le président de l'Observatoire a participé à une visite d'établissement et à un séminaire de travail avec l'ensemble des responsables concernés.

Il convient de rappeler que la démarche du département de l'Hérault avait débuté en 2008 par un audit concernant en particulier 78 collèges sur les 108 établissements de plus de 1 000m². A la suite de cet audit, 59 collèges avaient été retenus dans le programme du plan appelé à se dérouler sur 7 ans à compter de septembre 2010.

Présentation de l'opération expérimentale

Le collège Gérard-Philippe est un site pilote du département dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement de mise en accessibilité pour tous. Une première tranche de travaux de mise en accessibilité avait été réalisée dès 2010. Cette opération a permis d'expérimenter une méthode de travail

associant l'ensemble des acteurs — maître d'ouvrage, utilisateurs, maître d'œuvre, entreprises et partenaires — et de fournir un premier retour d'expérience d'une réalisation concrète aux maîtres d'œuvres chargés d'exécuter la suite du plan.

L'audit avait fait apparaître pour ce collège 60 obstacles à lever représentant un montant de travaux estimé à 272 000 euros. Ces travaux ont été découpés en quatre tranches :

- Tranche 0 = travaux extérieurs à la parcelle située sur le domaine public
- Tranche 1 = travaux extérieurs jusqu'à l'accueil
- Tranche 2 = travaux de l'accueil à toutes les zones de l'ERP
- Tranche 3 = travaux dans les zones code du travail et logements de fonction.

La tranche 0 est à la charge de la Ville de Montpellier. La tranche 1 a été réalisée à partir de septembre 2010. Les tranches 2 et 3 seront réalisées dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et utiliseront pour partie des financements du contrat d'agglomération.

La tranche 1 comprend 14 obstacles :

obstacle	AUDIT		TRAVAUX REALISES	Handicap concerné				
	Nomenclature	Préconisation		moteur	visuel	auditif	cognitif	dépendance
1	Cheminement avec repère continu contrasté tactilement et visuellement	Création d'un repérage contrasté tactilement et visuellement le long d'un cheminement	Bande podotactile de guidage : à fixer sur bois 16 ml - à fixer sur carrelage 20 - ml à fixer sur sol souple 16 ml bande podotactile de vigilance 4u - traitement contre marche escalier		X		X	
2	Compréhension : pictogrammes	Panneaux directionnels et de lieux	Panneaux directionnels		X		X	
3	Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	Installation de panneau indicatif à l'intérieur du bâtiment : pictogramme	Installation de panneau indicatif				X	
4	Dispositif de contrôle d'accès par visiophone	Mise en place d'un système de visiophonie pour un portail ou une porte d'accès principal	Mise en place système visiophone remplacement portillon et mise aux normes (passage de 90)	X	X	X	X	X
5	Relais visuel des informations sonores ou boucle magnétique	Mise en place d'une boucle magnétique portable pour un accueil	Boucle à induction magnétique Univox PLS-100			X		
6	Banque d'accueil utilisable debout ou assis	Adaptation de la banque d'accueil : découpe du plan de travail	Adaptation de la loge : - découpe allège à 0,80 m - emplacement des chassis vitrés - déplacement système vidéos surveillance	X	X			X

Conseil général de l'Hérault : travaux de mise en accessibilité

Qualités d'usage, urbanistique et esthétique

L'audit qui visait l'accessibilité pour tous avait ciblé tous les types de handicaps tels que la loi de 2005 l'impose. Il avait également pour objectif l'amélioration de la qualité d'usage et le choix de solutions techniques pragmatiques en lien avec le comité départemental de liaison et de coordination des personnes handicapées de l'Hérault. Le travail conduit avec les usagers les plus concernés a permis d'harmoniser les approches des différents types de handicaps. Il a aussi facilité la cohérence grâce à la réalisation en lien avec les services de la ville des aménagements du parvis du collège et du square attenant, travaux prévus à la tranche 0.

La mise en accessibilité du collège Gérard-Philippe s'est inscrite dans un projet global de requalification de l'établissement débuté en 2005 par la réhabilitation du bâti. Tout un travail esthétique avait été réalisé, notamment par le traitement des façades. Le fonctionnement du collège à l'intérieur de son quartier avait également fait l'objet d'un réexamen qui avait conduit au déplacement de l'entrée du collège sur le square aujourd'hui aménagé de manière à faciliter l'accessibilité pour tous.

Difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre

La concertation avec les associations de personnes handicapées a permis la mise en œuvre de solutions pragmatiques.

Relevons en particulier les boucles à induction initialement prévues et abandonnées car l'expérience démontrait qu'il fallait se trouver en face de l'appareil pour entendre quelque chose dans un environnement plutôt bruyant.

Préférence a été donnée à des appareils portatifs tels que boucle magnétique avec casques amplificateurs disponibles à l'accueil. Pour les mal voyants, une balise audio radiocommandée a été choisie en complément des bandes de guidage extérieur qui peuvent être interrompues par la présence d'un mur. L'adaptation de la loge a également tenu compte des particularités d'accueil des personnes handicapées.

À la réception des travaux, le comité de liaison a procédé à des essais sur site faisant apparaître par exemple une inadéquation des bandes podotactiles du square avec le revêtement rugueux existant mettant ainsi à mal la perception de la personne mal voyante.

AUDIT		TRAVAUX REALISES	MONTANT TRAVAUX TTC	
1	Cheminement avec repère continu contrasté tactilement et visuellement	Création d'un repérage contrasté tactilement et visuellement le long d'un cheminement	Bande podotactile de guidage : à fixer sur bois 16 ml - à fixer sur carrelage 20 - ml à fixer sur sol souple 16 ml bande podotactile de vigilance 4u - traitement contre marche escalier	2 800,00 €
2	Compréhension : pictogrammes	Panneaux directionnels et de lieux	Panneaux directionnels	220,00 €
3	Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	Installation de panneau indicatif à l'intérieur du bâtiment : pictogramme	Installation de panneau indicatif	120,00 €
4	Dispositif de contrôle d'accès par visiophone	Mise en place d'un système de visiophonie pour un portail ou une porte d'accès principal	Mise en place système visiophone remplacement portillon et mise aux normes (passage de 90°)	3 800,00 €
5	Relais visuel des informations sonores ou boucle magnétique	Mise en place d'une boucle magnétique portable pour un accueil	Boucle à induction magnétique Univox PLS-100	1 400,00 €
6	Banque d'accueil utilisable debout ou assis	Adaptation de la banque d'accueil : découpe du plan de travail	Adaptation de la loge : - découpe allège à 0,80 m - emplacement des chassis vitrés - déplacement système vidéos surveillance	37 000,00 €
			travaux	45 340,00 €
			Maîtrise d'oeuvre	4 080,60 €
			CT	453,40 €
			SPS	299,24 €

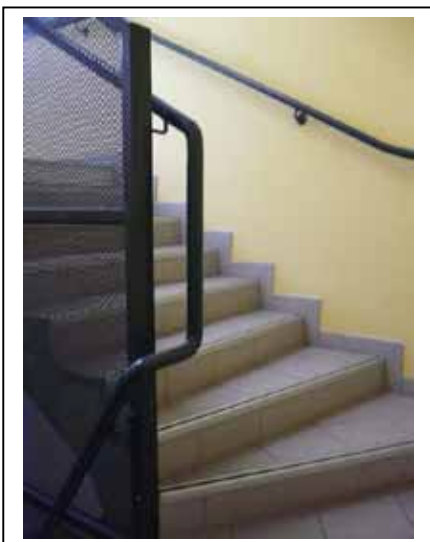
Conseil général de l'Hérault : travaux de mise en accessibilité

Une démarche fondée sur la concertation

Dès l'étape de l'audit, le comité de liaison des personnes handicapées a été associé dans la découverte de la nouvelle réglementation et l'analyse de la chaîne du déplacement sur les sites, dans la recherche de solutions techniques susceptibles de répondre aux besoins des différentes formes de handicaps. Ce partenariat s'est poursuivi en phase d'étude avec la sensibilisation des maîtres d'œuvres et dans la rédaction du référentiel accessibilité. Il est appelé à se poursuivre durant toute la réalisation du plan par une sensibilisation des entreprises chargées des travaux, puis une assistance technique pendant les travaux eux-mêmes.

Exemples de traitements des cages d'escaliers

Garde-corps et rampes



Bandes alu anodisées chevillées et collées



Conseil général de l'Hérault : travaux de mise en accessibilité

Exemples de traitements des guidages et obstacles

Repérage des obstacles



L'accessibilité des établissements d'enseignement

"La reconnaissance de la pleine citoyenneté des personnes handicapées représente sans doute l'avancée majeure de la loi du 11 février 2005, avec pour première déclinaison l'obligation que s'est fixée la collectivité nationale d'apporter une réponse appropriée aux familles en matière de scolarisation", souligne Jean-Marie Schléret en préface de l'ouvrage de Soraya Kompany consacré à l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Un extrait consacré aux règles d'accessibilité, développé par cet ouvrage, est présenté ci-après.

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué le principe d'une scolarisation en établissement ordinaire et une égalité de traitement au niveau de l'enseignement supérieur. Pour y parvenir, elle a rendu obligatoire, la mise en accessibilité des lieux, dans lesquels les enseignements sont dispensés. Quelles sont ces obligations et les modalités à prendre en compte pour que les établissements puissent accueillir, sans discrimination, les élèves et les étudiants quelle que soit leur situation de handicap ?

Conformément à la réglementation, un établissement d'enseignement est considéré comme accessible lorsqu'il permet, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier de l'enseignement en vue duquel cet établissement a été conçu. Les conditions d'accès des élèves et étudiants handicapés doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Qu'il s'agisse d'un bâtiment abritant une crèche, une garderie, d'un bâtiment dédié aux écoles, collèges ou lycées ou d'un bâtiment destiné à l'enseignement supérieur, ainsi que les internats et les campus universitaire, tous doivent intégrer ce principe.

Les modalités concrètes de cette réglementation sont précisées par l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié

qui fixe les dispositions d'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 du code de la construction et de l'habitation. Ainsi, les établissements d'enseignement doivent respecter les règles d'accessibilité dans les cas suivants :

- lors de la construction ou à l'occasion de la création d'un établissement dans un bâtiment existant par changement de destination, avec ou sans travaux. Ces dispositions interviennent en outre à l'occasion des actions ou opérations d'aménagement, menées par les collectivités locales, qui ont pour objet de réaliser des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, comme précisées par l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Aucune dérogation aux règles d'accessibilité ne peut être accordée dans le cas de construction ou de création d'un établissement d'enseignement, comme pour tout Établissement Recevant du Public (ERP).
- ces mêmes dispositions sont également appliquées aux bâtiments d'enseignement existants quelle que soit leur taille, sauf exceptions précisées par l'arrêté du 21 mars 2007 relatives à l'accessibilité des établissements existants recevant du public. Ces règles, identiques à celles administrées aux bâtiments neufs, peuvent bénéficier, dans le cas de certains bâtiments, de possibilités de dérogations. Les établissements existants doivent se conformer aux règles d'accessibilité à l'arrivée d'un élève handicapé et au plus tard, avant le 1^{er} janvier 2015.

L'accessibilité, un concept pour tous

La loi précise que les aménagements et les constructions doivent être conçus tels qu'ils soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées. Cette précision, qui retient les composants de l'environnement de la personne comme moyen de lutter contre la discrimination, donne une dimension étendue au principe de l'accessibilité qui ne vise plus uniquement les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), comme cela a été le cas précédemment. Toutes les catégories de handicaps et toutes les déficiences sont prises en compte, notamment le handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Sont également concernées par exemple, les personnes momentanément en

L'accessibilité des établissements d'enseignement

situation de handicap, les personnes de petite taille, celles qui, pour des raisons de santé, se trouvent avec des déficiences, etc. L'accessibilité est conçue dans l'objectif du confort d'usage pour tous, quel que soit l'âge ou l'état de la santé de la personne. C'est une évolution remarquable par rapport aux dispositifs antérieurs. Il a aussi facilité la cohérence grâce à la réalisation, en lien avec les services de la ville, des aménagements du parvis du collège et du square attenants, travaux prévus à la tranche 0.

Repérage, atteinte et usage

Les dispositions de l'accessibilité sont établies selon une logique de progression vers et dans le bâtiment. Depuis l'approche extérieure jusqu'à l'usage des différents espaces intérieurs, la réglementation cadre chaque élément du bâtiment. L'objectif étant de supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments et de leurs équipements pour tous.

La réglementation définit les aménagements propres à assurer l'accessibilité, depuis les abords du bâtiment et les places de stationnements, jusqu'à la circulation intérieure, l'accès aux étages et aux équipements mis à disposition du public. Pour respecter les différents types de handicaps et les besoins d'un plus grand nombre de personnes, les prescriptions réglementaires s'articulent autour de trois principes qui sont le repérage, l'atteinte et l'usage. Elles fixent les caractéristiques techniques relatives au volume et à la structure du bâtiment, comme la largeur des espaces de circulation ou l'obligation d'ascenseur.

Elles décrivent la nature des matériaux et des produits qui participent, soit à l'aménagement de l'espace, comme l'éclairage, les revêtements de sol et de mur, soit à la communication et à l'orientation, comme les interphones et la signalétique, etc.

Les règles d'accessibilité définissent les différentes mesures qui doivent être appliquées :

- aux cheminements extérieurs ;
- au stationnement automobile ;
- aux accès aux bâtiments et à l'accueil du public ;
- aux circulations intérieures horizontales
- aux circulations intérieures verticales ;

- aux équipements, mobiliers et dispositifs de commande ;

Chacun de ces espaces ou éléments doit respecter le triptyque de l'accessibilité.

Les principales règles d'accessibilité

Cheminement accessible

Depuis l'accès au terrain, un cheminement, conçu accessible, permet d'atteindre l'entrée principale, ou une des autres entrées principales des bâtiments. Ce cheminement doit permettre notamment à une personne ayant une déficience visuelle ou mentale de se localiser, de s'orienter et d'atteindre le bâtiment en toute sécurité. Le revêtement de ce cheminement accessible est podotactile et prévoit un contraste visuel par rapport à son environnement.

Une signalisation adaptée doit être mise en place à l'entrée du terrain de l'établissement, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur. Les informations et signalisations doivent être visibles, lisibles et compréhensibles. Elles doivent également permettre à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement ouvert au public. Les dispositifs réglementaires fixent les différentes règles techniques à respecter pour que ce cheminement soit praticable par des personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite.

Stationnement automobile

Les parcs de stationnement, situés à l'intérieur ou extérieur d'un établissement recevant du public et à l'usage du public, doivent comporter une ou plusieurs places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées. Ces emplacements sont signalés et ils sont repérables par un marquage au sol, ainsi qu'une signalisation verticale.

En cas de système de contrôle d'accès au parc de stationnement, le dispositif doit pouvoir être repéré et utilisé par les personnes atteintes d'une déficience auditive.

L'accessibilité des établissements d'enseignement

Accès et accueil

Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis, doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible. En cas de système de contrôle à l'entrée, celui-ci doit être facilement repérable et utilisable ; il doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne en situation de handicap. Les systèmes de communication entre le public et le personnel d'accueil, ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public doivent être visibles et lisibles par tous.

Les aménagements, mobiliers ou équipements destinés à l'usage du public doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par une personne en situation de handicap. Les équipements destinés à l'information et à la communication doivent faire l'objet d'une transmission accessible aussi bien aux personnes avec déficiences visuelles, que des personnes avec déficiences auditives.

Circulation horizontale et verticale

Les circulations intérieures horizontales et verticales doivent être accessibles et sans danger, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Les principaux éléments structurants du cheminement doivent être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle ou mentale. Les moyens de déplacement vertical, comme les ascenseurs, escaliers, ou équipements mobiles doivent être repérables par une signalisation visible, lisible et compréhensible par tous. Leur usage doit également respecter le même triptyque.

Dispositifs de sortie

Les usagers handicapés doivent pouvoir accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome. Les sorties doivent pouvoir être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées. À cette fin, les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation visible, lisible et compréhensible.

Cette signalisation ne doit présenter aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.

Les qualités des espaces accessibles aux personnes à mobilité réduite

Les personnes en fauteuil roulant et plus généralement les personnes qui ont une déficience motrice ont besoin d'espaces libres de tout obstacle pour pouvoir effectuer une manœuvre, accéder et utiliser un équipement ou un dispositif quelconque et en cas de besoin, se reposer, s'orienter différemment ou faire demi-tour. Les règles d'accessibilité, établies pour répondre à ces besoins, sont basées sur le gabarit d'un fauteuil roulant occupé dont les dimensions d'encombrement sont de 0,75 m x 1,25 m.

Espace de manœuvre et palier de repos

Les espaces de manœuvre doivent être horizontaux au dévers près (2%). Ils restent liés au cheminement, mais doivent avoir au moins un diamètre de 1,50 m de large. Un palier de repos permet aux personnes debout, mais à mobilité réduite ou aux personnes en fauteuil roulant de se reprendre et de souffler. Il doit s'insérer en intégralité dans le cheminement et correspondre à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20 m sur 1,40 m.

Espace de manœuvre de porte

Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte.

- Dans le cas d'ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m ;
- Dans le cas d'ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.

Sas d'isolement

Ils ont notamment pour fonction d'éviter la propagation des effets d'un incendie provenant de locaux comme par exemple, le parc de stationnement, au reste du bâtiment. Les deux portes s'ouvrent

L'accessibilité des établissements d'enseignement

à l'intérieur du sas : lorsqu'un usager handicapé franchit une porte un autre usager doit pouvoir ouvrir l'autre porte. À l'intérieur ou à l'extérieur du sas, devant chaque porte, l'espace de manœuvre correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m × 2,20 m.

Espace d'usage

L'espace d'usage permet le positionnement du fauteuil roulant ou d'une personne avec une ou deux cannes pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service. L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement, du dispositif de commande ou de service. Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m × 1,30 m.

L'accessibilité des moyens d'information et de signalisation

Dans les établissements d'enseignement, les informations permanentes fournies au niveau des espaces communs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, doivent pouvoir être reçues et interprétées par une personne handicapée. Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers. En outre, les éléments de signalisation doivent être compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale.

Visibilité

Les informations doivent être regroupées. Leurs supports doivent répondre aux exigences suivantes :

- être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ;
- permettre une vision et une lecture en position debout, comme en position assise ;
- être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ;
- s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1 mètre.

Lisibilité

Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :

- être fortement contrastées par rapport au fond du support ;
- la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.

Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation, à 4,5 mm pour les autres éléments.

Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement doit être située à une hauteur maximale de 0,80 m.

Compréhension

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

Pour aller plus loin

Les obligations fixées par la réglementation en matière d'accessibilité ne constituent qu'un minima. Elles sont élaborées de sorte qu'elles puissent tenir compte d'un plus grand nombre de cas. De ce fait, elles ne traitent que des situations les plus générales. En ce qui concerne les établissements d'enseignement, ces dispositifs doivent être améliorés chaque fois que possible et en fonction du cas particulier de l'établissement. Pour ce faire, il est nécessaire de tenir compte des recommandations relatives aux besoins en accessibilité générés par différentes catégories de handicaps. Il est également utile de s'accompagner des conseils de spécialistes et de représentants de personnes handicapées.

Mais au-delà de l'accessibilité physique, l'accès au savoir constitue également une nécessité qui s'impose au même titre, notamment pour les élèves et étudiants qui présentent des déficiences auditives ou visuelles. Enfin, l'accueil des personnes handi-

L'accessibilité des établissements d'enseignement

capées dans les établissements d'enseignement doit être accompagné par des mesures de sécurité, afin qu'elles puissent y accéder en toute autonomie et dans le respect de leur sécurité en cas d'incendie et de panique.

Ces différentes mesures sont présentées et détaillées dans l'ouvrage sur l'accessibilité des établissements d'enseignement qui selon Jean-Marie Schléret "aborde la question la plus délicate, la plus complexe mais sans doute aussi la plus fondamentale dans la mesure même où elle concerne l'accès à l'éducation".

Soraya KOMPANY

L'accessibilité des établissements d'enseignement : les modalités d'accès au savoir des élèves et étudiants handicapés et les règles d'accessibilité des bâtiments de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, publié aux éditions du Puits fleuri, mars 2011. www.puitsfleuri.com ou puitsfleuri@wanadoo.fr

Proposition de la commission

Quels que puissent être les obstacles techniques et financiers, les maîtres d'ouvrage doivent éviter le recours à des échappatoires et notamment aux possibilités de dérogations, du reste considérablement réduites par la loi elle-même. Il leur est conseillé de ne céder en aucune manière sur l'objectif de l'accès pour tous aux bâtiments et équipements, même si des délais supplémentaires doivent être envisagés, au cas par cas, sur la base d'une programmation réaliste privilégiant une accessibilité raisonnée.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'enseignement supérieur par Pierre Poquillon

COMITÉ DE PILOTAGE DU 18 MAI 2011

Cadre de la mission

Rattachés à l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR) et nommés par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, les inspecteurs d'hygiène et de sécurité contrôlent les conditions d'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et, sous réserve des dispositions de ce décret, des règles définies à la partie 4 du code du travail et des décrets pris pour son application.

Ils ont compétence pour les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique dont les organes délibérants ont proposé ce rattachement, ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les inspecteurs contrôlent les conditions d'application des règles définies par le décret cité ci-dessus et proposent au chef d'établissement intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent au chef d'établissement concerné, qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires.

Mise en place de l'inspection

La mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou administratifs relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a été mise en place en 2004. Neuf emplois d'ingénieurs de recherche (dont un mis à disposition par le CNRS) ont été mobilisés pour exercer les fonctions d'inspecteur hygiène et sécurité (IHS) et ont été rattachés à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, garante de leur indépendance.

Rattachement des établissements

L'inspection hygiène et sécurité nécessite le rattachement volontaire des établissements qui, en

2010 se répartissent selon la typologie suivante :

- 78 universités sur 80 (Montpellier 2 est en voie de rattachement, reste l'université de Corte) ;
- 61 sur 67 grands établissements et écoles d'ingénieurs ;
- 29 centres des œuvres universitaires et scolaires (national et régionaux) ;
- 6 sur 9 établissements publics scientifiques et technologiques (le CNRS compte pour un établissement mais toutes les délégations sont visitées, l'INSERM à son propre inspecteur, certains établissements sous double tutelle agriculture/enseignement supérieur comme l'INRA ont choisi l'inspection dépendant de l'agriculture) ;
- 5 écoles françaises à l'étranger ;
- 7 établissements n'entrant pas dans les catégories précédentes.

Il en résulte que le nombre d'établissements à inspecter s'établit à 191 (environ 94 % des établissements). À noter que les IUFM sont prises en compte avec les universités auxquels ils sont rattachés.

Modalités de fonctionnement de l'inspection hygiène et sécurité

Le programme de l'inspection est fixé chaque année. Il fait l'objet d'une concertation au sein d'un comité de pilotage réuni à l'initiative du chef de service de l'IGAENR.

Ce comité, présidé par le chef de service de l'IGAENR, comprend :

- les représentants des directions des établissements : Conférence des Présidents d'Université, Centre National de la Recherche Scientifique, Conférence des Directeurs d'Ecoles et Formations d'Ingénieurs, et Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- l'administration centrale : la DGRH, la DGESIP, et la DGRI,
- les inspecteurs d'hygiène et de sécurité.

Dans le prolongement d'une logique initiée dès 2004, les inspections ont été programmées en phase avec la contractualisation des établissements, afin de les placer au début de la réflexion sur le contrat quadriennal. Elles ont été effectuées en binôme, sauf cas de force majeure. La plupart des inspections ont eu une durée comprise entre 1

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'enseignement supérieur par Pierre Poquillon

et 5 jours, selon la dimension et l'activité de l'établissement. Certaines ont été réalisées dans un contexte de saisine de l'inspection sur des thématiques particulières ou dans le cas d'une situation de danger grave et imminent. Un courrier du chef du service de l'IGAENR au chef d'établissement annonce l'inspection. Ce courrier précise les objectifs et le cadre de l'inspection. Il indique également les documents qui devront être tenus à la disposition des inspecteurs. Après la visite, le rapport est communiqué au président du comité central d'hygiène et de sécurité de l'enseignement supérieur et de la recherche et mis à disposition de l'IGAENR.

Certains établissements n'entrant pas dans le champ de la contractualisation sont également inspectés, parfois à la demande des chefs d'établissement. En raison de contraintes budgétaires, certaines visites ont dû être décalées à l'année 2011.

Les inspections 2010

En 2010, les IHS ont inspecté 27 universités, 16 grands établissements et écoles d'ingénieurs, 14 EPST ou sites d'EPST, 12 CROUS, 3 sites de l'administration centrale soit 72 établissements pour 66 en 2009. Une trentaine d'entre eux a été visitée pour la deuxième fois ce qui permet de faire un premier bilan du suivi des rapports d'inspection. Dans de nombreux cas, l'établissement a égaré le rapport ou les évolutions sont mineures. Quelques uns sont classés et certains ont donné lieu à des programmes et sont évoqués lors de chaque réunion de la CHS.

Synthèse des mesures immédiates proposées

Après la visite, les observations des inspecteurs sont présentées et discutées avec le chef d'établissement avant de lui être envoyées officiellement. Outre les rapports, les inspecteurs peuvent adresser en cas de besoin un courrier de propositions de mesures immédiates aux établissements. Parfois, des situations d'urgence ont pu être corrigées en cours de visite et n'ont pas donné lieu à des propositions écrites. En 2010, il y en a eu 54 lettres sur 72 visites alors qu'en 2009, leur nombre était de 45 sur 66 visites. Chaque courrier présente en moyenne 4 propositions.

La majorité des propositions en 2010 portent sur :

- La maintenance, l'entretien et les vérifications

techniques réglementaires (protections non testés sur les installations électriques ou non prise en compte des observations formulées par les organismes de contrôle). Les machines mises à disposition des étudiants sont généralement conformes sauf exception mais celles mises à disposition du personnel sont non conformes car trop anciennes. Il est aussi relevé que certaines machines sont mises en mode "maintenance" en permanence et sont donc sans sécurité.

- Le risque incendie (défaut d'organisation de l'évacuation, absence d'exercice, issues insuffisantes ou verrouillées ; équipements d'alarme absents, ne fonctionnant pas ou non vérifiés ; éclairage de sécurité en panne ; potentiel calorifique trop important, notamment dans les dégagements.
- La mise ou le maintien en conformité des équipements de travail et des moyens de protection (machines non conforme).
- Les risques chimiques (en particulier l'utilisation de sorbonnes en fonctionnement dégradé ou non-vérifiées et l'accessibilité aux agents chimiques très toxiques car problème de stockage). Les universités fabriquent des molécules et il faut être vigilant.
- L'absence de document unique d'évaluation des risques et de programmation des actions de prévention (moins de 50% aujourd'hui).
- Les récipients et appareils à pression.
- Les risques d'exposition au rayonnement ionisant.
- La présence d'amiante sous forme dégradées, l'absence de Dossier Technique Amiante, le non suivi des préconisations de ce dernier. Si la situation est grave, le procureur peut être alerté.

Autres activités

Les inspecteurs participent à un nombre significatif de formations au profit des membres des comités d'hygiène et de sécurité et des Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). Ils participent aussi à la formation des inspecteurs hygiène et sécurité de la fonction publique à la demande de l'INTEFP (Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), aux travaux de l'observatoire national de l'accessibilité et de la sécurité des établissements

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'enseignement supérieur par Pierre Poquillon

d'enseignement, à des jurys de concours (président, expert ou membre), à la rédaction d'ouvrage.

Conclusion

Depuis le début de l'inspection, 233 établissements ont été visités et 4 n'ont jamais été inspectés.

La contribution de l'inspection à la politique globale de prévention est désormais largement reconnue avec notamment la montée en puissance importante de la participation des inspecteurs au dialogue social local et national, notamment via leur présence à un nombre considérable de réunions de CHS.

Le projet de travaux communs entre l'Observatoire et l'inspection hygiène et sécurité est retenu par les membres du comité de pilotage après une discussion avec la Conférence des présidents d'université. Il sera intéressant d'observer les évolutions en matière d'hygiène et de sécurité dans le cadre de l'autonomie renforcée des universités. Le champ d'études des IUT pourrait être retenu.

Débat

Le pouvoir des IHS

Ils ne disposent pas de pouvoir de police. En cas de situation très grave, l'inspecteur écrit au procureur.

Les risques principaux

Dans les établissements d'enseignement supérieur, il s'agit principalement des risques chimiques, dans les produits chimiques et cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, l'université fabrique tous les jours des molécules en grande quantité dont on ne sait pas a priori la toxicité.

La responsabilité

Interrogé sur la responsabilité liée à un incident consécutif à une non prise en compte des propositions, M. Poquillon indique qu'elle incombe au chef d'établissement, le président de l'université, élu et pas toujours formé ou même sensibilisé sur le sujet.

Les accidents du travail

Par rapport au passage aux Responsabilités et Compétences Élargies (RCE) prévue par la LRU, le point le plus important semble être la gestion des ressources humaines et notamment l'imputabilité des

accidents du travail et maladies professionnelles. C'est un risque important car les établissements n'ont pas possibilité de s'assurer sauf pour certains personnels de droit privé. C'est donc une source de motivation pour les établissements pour mettre en place une politique de prévention.

IUT

Les IUT sont inspectés comme une composante des universités, comme les IUFM. Les IHS n'ont pas observé de spécificité en matière de risques dans ces établissements. Le président d'université est le responsable même si il fait une délégation de signature au responsable des IUT, voire des laboratoires.

Les CROUS

Ils ne posent pas de problèmes spécifiques contrairement aux résidences universitaires intégrées dans les écoles.

LISTE INDICATIVE DES DOCUMENTS À TENIR À LA DISPOSITION DES IHS

- Surfaces des bâtiments, effectifs (personnels et étudiants), principales activités,
- Bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- Document unique d'évaluation a priori des risques,
- Organigramme des services, réseau ACMO,...
- Composition des CHS,
- Bilan de la mise en œuvre du précédent contrat quadriennal,
- Trois derniers rapports sur l'évolution des risques professionnels,
- Programme annuel de prévention,
- Rapport d'activité hygiène et sécurité de l'établissement,
- Rapports d'activité de la médecine de prévention,
- Compte-rendus des CHS des 12 derniers mois,
- Plan de formation hygiène et sécurité, y compris concernant les ACMO et membres de CHS ; synthèse des questionnaires de satisfaction remis par les stagiaires,
- Registres réglementaires et rapports des organismes de contrôle technique (contrôles périodiques),
- Agréments et autorisations concernant les sources de rayonnements ionisants, OGM, animaleries,
- Derniers rapports des commissions de sécurité,
- Avis des ACMO, des CHS et des médecins de prévention sur les projets de construction, d'aménagement ou d'équipement,
- Dossiers sur les Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) existants,
- Liste des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Plan particulier de mise en sûreté.
- Plans de prévention avec les entreprises extérieures.
- Dossier technique "amiante".

Les inspecteurs santé et sécurité au travail dans les académies par Christian Bigaut

COMITÉ DE PILOTAGE DU 18 MAI 2011

Introduction

Le rôle de l'inspection générale est de garantir l'indépendance des deux catégories d'inspecteurs "Santé et Sécurité au Travail" dans l'enseignement supérieur et dans les académies.

Dans l'enseignement supérieur

Actuellement, il y a une dizaine d'inspecteurs "Santé et Sécurité au Travail" qui ont été recrutés par un jury et nommés par le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour exercer la mission dont le programme est acté par un comité de pilotage annuel (DGESIP, DGRH, DGRI, CPU, CNRS, CNOUS). Ils inspectent les établissements dont les organes délibérants ont souhaité se rattacher à l'inspection.

Les inspecteurs vérifient l'application du décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Ils proposent toute mesure qui leur paraît de matière à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels, mesures parfois à effets immédiats en cas d'urgence.

Dans les académies

Trente inspecteurs "Santé et Sécurité au Travail" sont rattachés administrativement au Recteur de l'Académie et, dans l'exercice de leurs attributions, aux inspections générales de l'éducation nationale et de l'administration de l'éducation nationale.

Synthèse des entretiens

De mars à juillet 2011, des entretiens ont été conduits par les inspections générales via leurs correspondants académiques à partir d'une grille de questions. 25 comptes rendus ont été retournés par les IG et 17 inspecteurs ont renvoyé le questionnaire.

Ces échanges permettent de dresser des bilans annuels utiles au niveau des académies et de l'inspection générale sur la mission incontournable de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.

Un quadruple constat peut être dressé concernant les conditions administratives et matérielles d'exercice de leurs fonctions, les outils à mettre en œuvre, les autres obligations réglementaires et la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales ainsi que les collaborations possibles.

Des poursuites de l'amélioration globale des conditions administratives et matérielles dans l'exercice des fonctions des inspecteurs.

Renouvellement des inspecteurs : en moyenne, 2 ou 3 par an (nominations à Lille et à Rouen).

Promotions et progressions de carrière : ils assurent une mission d'inspection alors que peu d'entre eux ont un statut d'inspecteur. Ils sont enseignants (17), IEN (7), administratifs (3) ou issus de la recherche. Cette année, 5 ont demandé leurs inscriptions sur les listes d'aptitude des IEN mais aucun n'a été retenu. Beaucoup souffrent d'une absence d'évolution de carrière et ce malaise peut entraîner une démobilitation.

Les lettres de mission sont encore irrégulièrement actualisées. Certaines sont prorogées tous les ans tandis que d'autres sont signées pour une durée de trois ans renouvelables. Certaines n'ont jamais été réactualisées et de nombreuses académies attendent le décret sur les EPLE sur la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Une progression de l'actualisation des lettres de mission est constatée, ce qui est important leur absence créant une insécurité juridique et révélant un certain désintérêt des autorités académiques avec l'exercice de la fonction d'inspecteur Santé sécurité au Travail.

La notion de positionnement est également source de confusion dans l'organigramme des académies : la plupart des inspecteurs sont administrativement rattachés aux secrétaires généraux avec lesquels s'établit la relation fonctionnelle, aux SGA et parfois au recteur.

Par ailleurs, la désignation ou l'absence de désignation en qualité de conseiller technique diffère d'une académie à l'autre. Il est important pour l'indépendance des inspecteurs de ne pas les transformer en chef de pôle sous l'autorité hiérarchique du recteur. Les moyens matériels : ils sont satisfaisants notwithstanding le contexte général de rationalisation.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail dans les académies par Christian Bigaut

L'installation des inspecteurs apparaît globalement satisfaisante et en tout état de cause en voie d'amélioration. Ils sont seuls dans un bureau dans la moitié des cas ou le partagent avec l'ACMO académique, ce qui n'est pas décrit comme un inconvénient sauf en cas d'exiguïté des locaux. Il subsiste une grande disparité concernant les secrétariats (11 n'en ont pas, 19 en jouissent de manière individuelle ou partagée). Ils sont un atout important lorsqu'ils existent notamment pour la rédaction des rapports d'inspection et pour le suivi des communications téléphoniques.

Les dotations en matériels informatiques et en petits équipements, très utiles à la mission des inspecteurs d'hygiène et de sécurité sont satisfaisantes. 100 % des inspecteurs ont un téléphone fixe et la moitié un téléphone mobile ou un remboursement de leurs communications sur un portable personnel. Concernant les frais de déplacement, seuls 2 déclarent ne pas en avoir (Guadeloupe et Guyane).

Multiplication des aspects de la fonction : bien que réglementairement définie par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, la fonction d'inspecteurs a évolué avec la mise en œuvre de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique et avec la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (diagnostic sur l'état des sols d'anciens sites industriels potentiellement pollués).

Une progression globale continue mais trop lente de la mise en place du Document Unique (DU) et des PPMS.

L'évolution de la mise en place du document unique (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) et du Plan Particulier de Mise en Sécurité cache des grandes diversités (48 % à 100 % pour le DU) et s'explique par la mise en place d'outil d'aide à la rédaction du DU et au recours à des sociétés privées pour les PPMS, ce qui comporte des inconvénients.

Plusieurs notes signalent les retards pris quant à la généralisation du DU par la difficulté de hiérarchiser les risques et les conséquences possibles sur le plan pénal en cas d'oubli d'un risque. Pour

les deux documents, cette résistance s'explique aussi par le manque de disponibilité pour ce qui n'est pas considéré comme une priorité et par un problème de compétence technique des chefs d'établissement. La procédure est jugée lourde et contraignante par des établissements qui sont de plus en plus autonomes.

L'analyse des entretiens montre que les résultats sont satisfaisants s'il existe :

- une implication forte des recteurs lors des réunions de chefs d'établissement mais aussi l'inscription de cette action dans les plans et contrats académiques,
- une pression des inspecteurs du travail qui conditionnent l'octroi des dérogations pour utilisation de machines dangereuses à la production du document unique,
- une implication des collectivités territoriales qui demandent aux établissements des extraits de leur document unique afin d'assurer la sécurité de leurs personnels.

Cette démarche nécessite aussi une vigoureuse impulsion de l'administration centrale auprès des recteurs pour répercussion auprès des chefs d'établissement.

Des insuffisances dans les autres obligations réglementaires

Le comité d'hygiène et de sécurité académique et les comités d'hygiène et de sécurité départementaux doivent être réunis au moins une fois par semestre. Or, les entretiens montrent que ce n'est pas toujours le cas et que les situations sont inégales, parfois même entre départements d'une même académie. Plusieurs notes font état de cette absence de régularité de fonctionnement ainsi que l'absence de présidence par le recteur d'académie des CHSA et de celle des IA-DSDEN pour la présidence des CHSD. Il faut noter une amélioration depuis deux ans notamment au moment de la grippe H1N1.

Il existe aussi une certaine perplexité concernant les dérogations permettant aux élèves de moins de 15 ans d'utiliser des machines dangereuses. L'application dans les académies de la circulaire DGESCO du 29 août 2006 relative aux SEGPA et la circulaire du directeur général du travail du 1^{er} février 2007

Les inspecteurs santé et sécurité au travail dans les académies par Christian Bigaut

qui prévoit que, pour les élèves de moins de 16 ans scolarisés dans des classes d'enseignement général, aucune dérogation ne peut être accordée et que l'inspection du travail est tenue de rejeter toutes les demandes les concernant ont semé une grande perplexité, notamment des principaux de collège scolarisant des élèves de SEGPA.

Ce qui a pour conséquence de vider de leur sens les PPE, les stages d'observation en entreprise, le stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel ; les élèves ne peuvent plus toucher aux machines. Cette difficulté a suscité la constitution de groupe de travail et l'élaboration de guides pour formuler les demandes de dérogation des travaux interdits aux élèves mineurs par le code du travail. Plusieurs notes soulignent aussi le manque de médecins scolaires qui n'arrivent pas à délivrer tôt dans l'année le certificat d'aptitude.

Les modes de collaboration avec les collectivités territoriales et avec les autres partenaires.

Le projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans les EPLE est toujours en concertation et sa publication est très attendue. Cette absence de texte permet à chaque région et à chaque département d'avoir sa propre politique. Une grande hétérogénéité des politiques est décrite par les notes des inspecteurs généraux.

La transmission des rapports d'EPLE aux collectivités territoriales de rattachement est très variable. La transmission des rapports est laissée à l'appréciation des inspecteurs d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale pour les écoles, les chefs d'établissement pour les EPLE. Dans une académie, aucune transmission n'est faite aux collectivités territoriales. Au titre des bonnes relations qu'il entretient avec ses homologues des collectivités territoriales, l'inspecteur fait parfois une transmission officieuse. En revanche, il regrette l'absence de suivi des préconisations des rapports.

Les ACMO d'EPLE sont souvent des personnels enseignants des disciplines technologiques, techniques et professionnelles qui ne bénéficient pas toujours de décharge de service, ce qui explique la

variété des situations.

Les relations des inspecteurs avec les autres corps d'inspection sont informelles, ponctuelles, souvent liées à un dossier ou à l'appartenance de l'IHS au corps des IEN. Les notes de suivi tout en indiquant de bonnes relations quand elles existent soulignent leur insuffisance notamment avec les IA-IPR.

Conclusion

La synthèse des entretiens réalisés durant l'année scolaire 2008-2009 par les correspondants académiques des inspections générales avec l'inspecteur hygiène et sécurité de leur académie fait apparaître les souhaits essentiels suivant :

- les évolutions de carrière et les perspectives professionnelles ,
- la stabilisation et l'institutionnalisation des collaborations avec les collectivités territoriales et les corps d'inspection,
- la valorisation des compétences des inspecteurs dans le cadre d'une intervention concertée avec l'administration centrale.

DÉBAT

- La formation des IHS : C'est l'École Supérieure de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESEN) qui assure la formation des inspecteurs lors de séminaires de regroupement. Un accroissement de ces formations semblerait nécessaire au regard de l'évolution dans de nombreux domaines traités par les IHS.
- Les relations entre les inspecteurs et les coordonnateurs risques majeurs des académies : cinq inspecteurs cumulent les deux fonctions mais la majorité considère que les risques majeurs ne font pas partie de leur cœur de métier et que la multiplication des missions n'est pas souhaitable. Concernant les PPMS, il est regretté que les mairies ne coopèrent pas toujours avec le rectorat et les établissements.
- Les chefs d'établissement, le document unique et les collectivités territoriales : les chefs d'établissement sont très sensibles aux questions de sécurité et à la rédaction du document unique.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail dans les académies par Christian Bigaut

Ils sont cependant démunis et s'ils font appel à des sociétés privées pour différents contrôles ou pour aider à la rédaction du document unique, c'est parce qu'ils ne se sentent pas compétents sans une assistance, qu'elle soit publique ou privée. Il leur est difficile de hiérarchiser les risques et craignent des poursuites au pénal puisqu'un risque oublié peut correspondre à un délit d'abstention. Les collectivités ont de plus en plus tendance à prendre à leur charge les questions de sécurité. Certaines commencent à créer des postes de techniciens destinés à devenir les assistants des chefs d'établissement pour appréhender les questions de sécurité. Le retard dans la parution du décret relatif au partage des responsabilités entre l'État et les collectivités ne permet pas d'institutionnaliser officiellement le rôle et les responsabilités de chacun.

- Les inspecteurs et les ACMO académiques : il y a une montée en puissance de la création de postes d'ACMO, en appui des inspecteurs. Cependant, elle n'est pas encore suffisamment significative pour décharger efficacement ces derniers.

Présentation d'un outil d'évaluation des exercices d'évacuation incendie et de simulation risques majeurs par Sylvie David

Audition au comité de pilotage du 9 novembre 2011 sur la présentation d'un outil d'évaluation des exercices d'évacuation incendie et des exercices PPMS, établi à l'aide des grilles d'évaluations proposées par les guides de l'Observatoire

La présentation de l'outil d'évaluation

L'inspection académique de l'Essonne a mis en place depuis mars 2011 un outil d'évaluation en ligne pour les exercices PPMS et incendie des écoles, collèges et lycées du département.

Après avoir constaté qu'il était difficile d'obtenir et d'exploiter des comptes rendus de retours d'information des exercices sous forme papier en raison des difficultés de synthèse et d'harmonisation, l'inspection académique a conçu un outil en ligne spécifique. Son utilisation est très simple et va permettre une exploitation fiable des exercices en vue d'une analyse pour progresser dans leur réalisation. Les outils ont été élaborés avec deux développeurs de l'inspection académique et mis en ligne depuis mars 2011.

Les fiches d'évaluation des exercices PPMS et évacuation incendie ont été réalisées à l'aide des fiches d'évaluation présentées dans les guides d'exercice correspondants de l'Observatoire et d'une fiche mise en ligne sur le site de l'académie d'Aix-Marseille. Un chef d'établissement a été associé à la rédaction des questionnaires.

L'outil doit être utilisé obligatoirement par les établissements du second degré. Il est également mis à la disposition des écoles qui peuvent, sans obligation, le renseigner. Pour les écoles, la priorité est de tenir à jour le registre hygiène et sécurité. Le directeur, s'il renseigne les questionnaires en ligne, peut considérer les documents comme un compte rendu d'exercice à insérer dans le registre hygiène et sécurité.

Le site est actuellement connu des écoles et collèges mais pas encore des lycées. Un courrier a été adressé aux lycées pour les informer et leur expliquer la procédure à suivre qui est très simple. L'identifiant correspond au NUMEN de l'établissement et un mot de passe est attribué par le webmestre.

Le débat

Pour la fiche d'évaluation incendie :

- Sur l'application des consignes générales, il serait souhaitable que les questions ne laissent pas penser qu'il faudrait fermer les portes à clé ou fermer les fenêtres avant de sortir. Suggérer que l'on pourrait faire marche arrière pourrait aussi être ennuyeux.
- Il serait souhaitable d'ajouter un item sur la présence ou non d'un local d'attente sécurisé.

Pour la fiche d'exercice PPMS :

- Bien préciser les actions de communication externe et de communication interne.

Sylvie David a constaté des remarques sur une diffusion conjointe des deux questionnaires qui pourrait créer une confusion sur la nature des deux exercices.

En conclusion

Les membres du comité de pilotage estiment que l'initiative de l'inspection académique de l'Essonne pourrait être expérimentée plus largement. La représentante de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises appuie une démarche de généralisation de cet outil. L'observatoire, en ce qui le concerne souhaite rassembler d'autres types de bonnes pratiques réalisées dans différentes inspections académiques.

LES PROPOSITIONS 2011

→ Incendie

Actualiser la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 (éducation nationale) relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires, compte tenu de l'évolution de la réglementation incendie et notamment en raison de la nouvelle notion d'évacuation différée.

→ Accessibilité

Quels que puissent être les obstacles techniques et financiers, les maîtres d'ouvrage doivent éviter le recours à des échappatoires et notamment aux possibilités de dérogations, du reste considérablement réduites par la loi elle-même. Il leur est conseillé de ne céder en aucune manière sur l'objectif de l'accès pour tous aux bâtiments et équipements, même si des délais supplémentaires doivent être envisagés, au cas par cas, sur la base d'une programmation réaliste privilégiant une accessibilité raisonnée.

→ Sécurité, santé, hygiène

Intensifier la formation obligatoire de tous les collégiens aux gestes de premiers secours.

→ Formation professionnelle

Rédiger un guide méthodologique concernant la sécurité des élèves en stage en entreprise avec le concours des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et du travail.

→ Risques majeurs

Actualiser la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

La base d'observation des accidents BAOBAC

Depuis 1995, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement réalise une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Elle concerne les établissements des niveaux primaire et secondaire de l'éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données ne doit pas être confondue avec un recensement exhaustif des accidents. Mais elle constitue un outil d'observation unique permettant de repérer certaines circonstances "à risques" et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

Rappelons que ne sont pris en compte que les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...).

Les accidents de circulation qui sont d'une autre nature ne sont pas recensés.

La méthode pour l'année 2010/2011

En début d'année scolaire, l'Observatoire informe les établissements de l'ouverture de la base de données pour chaque niveau d'enseignement. Au niveau du primaire, l'enquête est renseignée dans les écoles ou par les inspections académiques. Les établissements secondaires relevant des ministères chargés de l'éducation ou de l'agriculture et les établissements d'enseignement supérieur saisissent directement chaque dossier d'accident sur le formulaire d'enquête disponible sur le site de l'Observatoire.

La base Baobac n'a enregistré que très peu de remontées concernant les accidents dont seraient victimes les étudiants. Ce très faible nombre de données ne permet pas d'en envisager l'exploitation. Il est souhaitable que l'on puisse trouver les solutions permettant d'avoir une connaissance, aussi précise que possible, de l'accidentologie dans l'enseignement supérieur.

La remontée des informations

Cette année, 38 983 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC par les établissements. Parmi eux, 18 305 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 19 232 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 1 446 dans les établissements agricoles.

Les accidents par niveau

Primaire éducation nationale

Niveau	
PS	9.2%
MS	12.1%
GS	11.3%
CP	10.4%
CE1	11.6%
CE2	13.2%
CM1	14.3%
CM2	17.0%

Situation	
Situation habituelle	96.5%
Stage en entreprise	2.6%
Sortie éducative - Voyage	0.9%

Sexe	
Masculin	59.1%
Féminin	40.9%

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	96.5%
Hospitalisation au moins une nuit	3.5%

Circonstances matérielles	
Sans circonstances matérielles	64.6%
Petits matériels pédagogiques	1.8%
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	9.6%
Matériel et produit de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	<0.1%
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	4.2%
Mobilier (hors lit)	2.4%
Animaux	<0.1%
Ballon ou balle	3.2%
Fenêtre	0.2%
Lit	<0.1%
Portes	2.1%
Arbres/végétation	0.7%
Sans réponse	8,9%

La base d'observation des accidents BAOBAC

Collège éducation nationale

Niveau	
6 ^e	30.8%
5 ^e	24.7%
4 ^e	22.6%
3 ^e	19.1%
SEGPA	2.7%

Situation	
Situation habituelle	97.6%
Stage en entreprise	0.3%
Sortie éducative - Voyage	2.1%

Sexe	
Masculin	57.3%
Féminin	42.7%

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	96.5%
Hospitalisation au moins une nuit	3.5%

Circonstances matérielles	
Sans circonstances matérielles	73.3%
Petits matériels pédagogiques	1.6%
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	6.0%
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	<0.1%
Machines/outils	0.2%
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	<0.1%
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	1.2%
Mobilier (hors lit)	0.7%
Animaux	<0.1%
Ballon ou balle	5.1%
Fenêtre	0.1%
Lit	<0.1%
Portes	1.1%
Arbres/végétation	0.2%
Sans réponse	8.1%

Lycée éducation nationale

Niveau	
2 ^{nde}	32.6%
1 ^{re}	29.9%
Terminale	32.5%
STS(BTS...)	3.3%
CPGE	1.7%

Situation	
Situation habituelle	96.9%
Stage en entreprise	1.3%
Sortie éducative - Voyage	1.8%

Sexe	
Masculin	50.6%
Féminin	49.4%

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	97.3%
Hospitalisation au moins une nuit	2.7%

Circonstances matérielles	
Sans circonstances matérielles	62.2%
Petits matériels pédagogiques	2.4%
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	5.4%
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	0.9%
Machines/outils	1.3%
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	0.5%
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	1.6%
Mobilier (hors lit)	0.5%
Animaux	0.2%
Ballon ou balle	11.8%
Fenêtre	0.3%
Lit	0.2%
Portes	1.1%
Arbres/végétation	0.2%
Sans réponse	11.4%

La base d'observation des accidents BAOBAC

Lycée professionnel éducation nationale

Niveau	
BEP 1	3.9 %
BEP 2	4.7 %
CAP 1	12.5 %
CAP 2	8.2 %
BAC PRO 1	30.4 %
BAC PRO 2	27.1 %
BAC PRO 3	13.2 %

Situation	
Situation habituelle	88.8 %
Stage en entreprise	10.0 %
Sortie éducative - Voyage	1.1 %

Sexe	
Masculin	64.5 %
Féminin	35.5 %

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	97.9 %
Hospitalisation au moins une nuit	2.1 %

Circonstances matérielles	
Sans circonstances matérielles	53.2 %
Petits matériels pédagogiques	6.0 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	3.6 %
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	0.5 %
Machines/outils	8.4 %
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	0.2 %
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	2.2 %
Mobilier (hors lit)	1.1 %
Animaux	0.2 %
Ballon ou balle	10.0 %
Fenêtre	0.2 %
Lit	0.1 %
Portes	1.4 %
Arbres/végétation	0.2 %
Sans réponse	12.7 %

Lycée agricole

Niveau	
4 ^e	8.5 %
3 ^e	9.1 %
2 nd e	17.7 %
1 ^{re}	8.4 %
Terminale	6.8 %
STS - BTS	2.8 %
BEP 1	7.6 %
BEP 2	6.2 %
CAP en 1 an	1.2 %
CAP 1	3.1 %
CAP 2	2.8 %
BAC PRO 1	17.2 %
BAC PRO2	7.7 %

Situation	
Situation habituelle	76.1 %
Stage en entreprise	16.7 %
Sortie éducative - Voyage	3.5 %
Chez le maître d'apprentissage	2.1 %

Sexe	
Masculin	45.6 %
Féminin	54.4 %

Gravité	
Consultation médicale ou hospitalière	97.8 %
Hospitalisation au moins une nuit	2.2 %

Circonstances matérielles	
Sans circonstances matérielles	57.7 %
Machines/outils	1.9 %
Engins agricoles mobiles	0.5 %
Petits matériels pédagogiques	1.2 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	3.3 %
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	0.3 %
Produits de laboratoire (chimie, bio)	0.1 %
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	2.5 %
Mobilier (hors lit)	0.7 %
Animaux	11.1 %
Ballon ou balle	5.6 %
Fenêtre	0.6 %
Lit	0.6 %
Portes	1.6 %
Arbres/végétation	1.6 %
Sans réponse	10.7 %

Les décès sur le temps scolaire

Chaque année, le secrétariat général de l'Observatoire interroge les inspections académiques et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt par courrier afin de tenter de recenser les accidents mortels et les circonstances dans lesquelles ils sont survenus.

L'Observatoire n'est pas toujours informé de certains de ces décès qui peuvent survenir plusieurs jours ou plusieurs semaines après l'accident scolaire. Par ailleurs, rappelons que ceux liés à la circulation et aux transports entre le domicile et l'établissement scolaire ne sont pas pris en compte.

L'Observatoire a eu connaissance de 11 décès survenus lors de l'année scolaire 2010/2011 (8 en 2009/2010, 7 en 2008/2009).

Comme chaque année, certains accidents ont leur origine dans un état pathologique antérieur, parfois méconnu des familles elles-mêmes ou par les responsables des établissements.

- Une écolière de 9 ans est décédée suite à un malaise cardiaque survenu dans la cour de récréation. Elle bénéficiait d'un projet d'accueil individualisé.
- Un lycéen de 17 ans en terminale est décédé lors d'un cours d'EPS après un effort physique sur le terrain de sport. Il avait des antécédents médicaux connus et ne bénéficiait pas d'un projet d'accueil individualisé.

D'autres décès sont la conséquence d'un événement accidentel tel que le définit le droit.

- Un écolier de 6 ans scolarisé dans un établissement spécialisé est décédé par noyade dans une piscine de l'école, utilisée pour l'éducation motrice.
- Un écolier de 9 ans a trouvé la mort sur une piste de ski pendant une classe de neige. Il a percuté la structure de départ d'une remontée mécanique.
- Une écolière de CM1 de 10 ans a été victime d'un accident de circulation au cours d'un dé-

placement sur le temps scolaire de l'école vers le stade.

- Un écolier de 11 ans scolarisé en classe de CM2 a été retrouvé pendu par le col de son vêtement à un porte-manteau dans un couloir de son école.
- Un collégien de 13 ans a fait une chute mortelle en jouant sur la rampe d'escalier d'un internat. Il a été déséquilibré par son sac à dos et a chuté de trois étages.
- Un collégien de 15 ans est mort happé dans le pétrin d'une boulangerie où il effectuait un stage d'observation.
- Un lycéen de 17 ans scolarisé dans un établissement agricole a glissé du marchepied d'un tracteur et a été happé par la herse rotative.
- Un lycéen de 18 ans en lycée professionnel est mort noyé lors d'un stage sur un chantier naval.
- Un lycéen de 19 ans en terminale BAC Pro hygiène et environnement est décédé sur son lieu de stage, une usine de dépollution. Il a été retrouvé dans une des cuves du site dont la trappe était ouverte.

La base de données sécurité des établissements ESOPE

Depuis l'année scolaire 2003/2004, l'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Établissements d'enseignement (ESOPE) est un outil précieux par sa fiabilité. Il est mis à disposition des commissions thématiques et du secrétariat général pour évaluer avec précision la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Instrument d'aide à la réflexion et système d'alerte, la base d'observation ESOPE est analysée par les commissions de l'Observatoire lors de la préparation de leurs dossiers ou lors du bilan de chaque mandat.

Accessible par le portail internet de l'Observatoire, cette base de données, enrichie au fil des ans, constitue un outil d'observation objectif et de comparaison précieux et unique pour l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

La campagne 2011 qui a mobilisé d'importants efforts de la part des chefs d'établissement et des gestionnaires, est une nouvelle fois riche d'enseignements dans les domaines de la sécurité incendie, de la maintenance, des risques majeurs, des équipements sportifs, dans celui de la santé et de l'hygiène ou des activités expérimentales.

Améliorer la sécurité

La base ESOPE permet à la fois aux EPLE de se situer par rapport aux autres établissements de même nature ou de même zone géographique. Le fait de renseigner régulièrement permet parfois de prendre conscience des obligations à respecter et de la nécessaire évolution des mentalités dans les domaines de la sécurité et de l'accessibilité.

Pour l'Observatoire, les grandes tendances qui se dégagent de la base permettent d'alerter les différents niveaux de responsabilités nationale, académiques, régionales et départementales sur les priorités à mettre en oeuvre en matière de prévention

ou d'information dans le domaine de la sécurité ou dans celui de l'accessibilité.

Des informations départementales, régionales ou académiques peuvent être obtenues pour l'année précédente auprès du secrétariat général de l'Observatoire : ons@education.gouv.fr

Depuis le lancement de la base, plusieurs centaines d'établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture ont fait part au secrétariat général que la saisie des informations leur a révélé un problème lié à la sécurité et surtout permis de trouver une solution rapide et sûre.

Dès le printemps 2012, le questionnaire de la base ESOPE sera modifié pour faciliter la saisie des établissements, limiter les questions redondantes et permettre de la rendre plus utile encore pour les établissements comme pour les partenaires de l'Observatoire.

Résultat 2011

Au cours de l'année 2010/2011, ESOPE s'est enrichie constituant aujourd'hui une base de 6 523 dossiers pour l'ensemble des établissements des deux ministères concernés contre 6 054 en 2009/2010, 5 425 en 2008/2009 et 5 002 en 2007/2008.

Cette année toutes les académies ont progressé et certaines de manière significative. Dans dix-neuf académies, plus de la moitié des établissements ont participé à la base. L'année dernière, elles étaient quinze et en 2009, douze.

Dans sept académies, plus de 60% des établissements d'enseignement ont renseigné les formulaires pour l'ensemble de la base ou pour une ou plusieurs de ses composantes ("accessibilité", "sécurité incendie et risque bâtiment", "maintenance", "sécurité, santé, hygiène", "formations professionnelles, technologiques et expérimentales", "activités expérimentales", "équipements sportifs" ou "risques majeurs").

La base ESOPE

Les résultats 2010/2011

Participation des établissements Éducation nationale par académie	Nombre total	Réponses	%
AIX-MARSEILLE	504	242	48 %
AMIENS	358	187	52 %
BESANCON	240	151	63 %
BORDEAUX	564	240	43 %
CAEN	325	141	43 %
CLERMONT-FERRAND	304	184	61 %
CORSE	46	24	52 %
CRETEIL	660	248	38 %
DIJON	284	112	39 %
GRENOBLE	569	268	47 %
GUADELOUPE	91	25	27 %
GUYANE	40	18	45 %
LILLE	725	357	49 %
LIMOGES	146	86	59 %
LYON	551	244	44 %
MARTINIQUE	79	22	28 %
MONTPELLIER	404	234	58 %
NANCY-METZ	486	304	63 %
NANTES	653	294	45 %
NICE	295	142	48 %
ORLÉANS-TOURS	442	247	56 %
PARIS	411	230	56 %
POITIERS	317	174	55 %
REIMS	266	124	47 %
RENNES	595	272	46 %
RÉUNION	121	94	78 %
ROUEN	317	235	74 %
STRASBOURG	288	167	58 %
TOULOUSE	528	312	59 %
VERSAILLES	814	450	55 %

Participation des établissements agricoles par région	Nombre total	Réponses	%
ALSACE	5	5	100 %
AQUITAINE	55	27	49 %
AUVERGNE	29	13	45 %
BASSE-NORMANDIE	43	6	14 %
BOURGOGNE	35	10	29 %
BRETAGNE	70	18	26 %
CENTRE	38	17	45 %
CHAMPAGNE-ARDENNE	23	7	30 %
CORSE	2	2	100 %
FRANCHE-COMTE	25	10	40 %
GUADELOUPE	6	2	33 %
GUYANE	2	1	50 %
HAUTE-NORMANDIE	18	6	33 %
ÎLE-DE-FRANCE	21	8	38 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	33	15	45 %
LIMOUSIN	9	4	44 %
LORRAINE	18	4	22 %
MIDI-PYRENEES	41	24	59 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	29	11	38 %
PAYS DE LA LOIRE	35	15	43 %
PICARDIE	31	9	29 %
POITOU-CHARENTES	52	8	15 %
PACA	27	13	48 %
RÉUNION	9	2	22 %
RHONE-ALPES	95	38	40 %

La base ESOPE

L'accueil des personnes en situation de handicap (élèves et personnels)

Travaux d'accessibilité réalisés depuis 3 ans ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 029	30.9 %	2 305	69.1 %
Lycée	314	44.3 %	95	55.7 %
Lycée agricole	68	42.5 %	92	57.5 %
Lycée professionnel	267	32.2 %	562	67.8 %
Total	1 678	33.3 %	3 354	66.7 %

Nombre de personnes malentendantes	0		1 et plus	
	N	%	N	%
Collège	2 295	74.3 %	792	25.7 %
Lycée	421	66.1 %	216	33.9 %
Lycée agricole	110	73.8 %	39	26.2 %
Lycée professionnel	485	64.2 %	271	35.8 %

Des aménagements vous paraissent-ils souhaitables ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 746	53.4 %	1 524	46.6 %
Lycée	444	63.8 %	252	36.2 %
Lycée agricole	91	57.6 %	67	42.4 %
Lycée professionnel	448	55.0 %	366	45.0 %
Total	2 729	55.3 %	2 209	44.7 %

Nombre de personnes handicapées moteurs	0		1 et plus	
	N	%	N	%
Collège	2 278	73.6 %	818	26.4 %
Lycée	355	54.2 %	300	45.8 %
Lycée agricole	121	79.1 %	32	20.9 %
Lycée professionnel	499	65.1 %	267	34.9 %

Des aménagements en matière d'accessibilité sont-ils programmés ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	652	24.2 %	1 691	62.7 %	353	13.1 %
Lycée	184	33.9 %	272	50.2 %	86	15.9 %
Lycée agricole	26	38.8 %	34	50.7 %	7	10.4 %
Lycée professionnel	177	28.1 %	379	60.1 %	75	11.9 %
Total	1 039	26.4 %	2 376	60.4 %	521	13.2 %

Nombre de PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	0		1 et plus	
	N	%	N	%
Collège	749	25.5 %	2 193	74.5 %
Lycée	230	39.6 %	351	60.4 %
Lycée agricole	103	81.7 %	23	18.3 %
Lycée professionnel	283	41.1 %	405	58.9 %

Nbre de personnes avec handicap mental, psychiques ou cognitif	0		1 et plus	
	N	%	N	%
Collège	1 493	63.1 %	873	36.9 %
Lycée	370	81.7 %	83	18.3 %
Lycée agricole	53	89.8 %	6	10.2 %
Lycée professionnel	383	69.5 %	168	30.5 %

Nombre de personnes mal-voyantes	0		1 et plus	
	N	%	N	%
Collège	2 596	84.0 %	494	16.0 %
Lycée	462	71.5 %	184	28.5 %
Lycée agricole	135	88.8 %	17	11.2 %
Lycée professionnel	606	80.8 %	144	19.2 %

La base ESOPE

Refus d'élèves mal-voyants	Non		Le cas ne s'est pas présenté		Oui pour des raisons d'accessibilité (équipements ou bâtiments)		Oui pour des raisons pédagogiques (manque de professeur qualifié, de matériels spécialisés...)		Total N
	N	%	N	%	N	%	N	%	
Collège	1 434	54.9 %	1 174	44.9 %	3	0.1 %	1	<0.1 %	2 612
Lycée	316	62.1 %	192	37.7 %	0	0.0 %	1	0.2 %	509
Lycée agricole	31	50.8 %	30	49.2 %	0	0.0 %	0	0.0 %	61
Lycée professionnel	354	58.6 %	249	41.2 %	1	0.2 %	0	0.0 %	604
Total	2 135	56.4 %	1 645	43.4 %	4	0.1 %	2	<0.1 %	3 786

Refus d'élèves malentendants	Non		Le cas ne s'est pas présenté		Oui pour des raisons d'accessibilité (équipements ou bâtiments)		Oui pour des raisons pédagogiques (manque de professeur qualifié, de matériels spécialisés...)		Total N
	N	%	N	%	N	%	N	%	
Collège	1 336	50.4 %	1 300	49.1 %	9	0.3 %	5	0.2 %	2 650
Lycée	287	55.1 %	232	44.5 %	2	0.4 %	0	0.0 %	521
Lycée agricole	25	39.7 %	38	60.3 %	0	0.0 %	0	0.0 %	63
Lycée professionnel	299	49.3 %	302	49.8 %	4	0.7 %	2	0.3 %	607
Total	1 947	50.7 %	1 872	48.7 %	15	0.4 %	7	0.2 %	3 841

Refus d'élèves handicapés moteurs	Non		Le cas ne s'est pas présenté		Oui pour des raisons d'accessibilité (équipements ou bâtiments)		Oui pour des raisons pédagogiques (manque de professeur qualifié, de matériels spécialisés...)		Total N
	N	%	N	%	N	%	N	%	
Collège	1 469	56.7 %	1 047	40.4 %	70	2.7 %	3	0.1 %	2 589
Lycée	334	65.2 %	152	29.7 %	23	4.5 %	3	0.6 %	512
Lycée agricole	27	44.3 %	34	55.7 %	0	0.0 %	0	0.0 %	61
Lycée professionnel	350	58.6 %	219	36.7 %	23	3.9 %	5	0.8 %	597
Total	2 180	58.0 %	1 452	38.6 %	116	3.1 %	11	0.3 %	3 759

Refus d'élèves avec un handicap mental, psychique ou cognitif	Non		Le cas ne s'est pas présenté		Oui pour des raisons d'accessibilité (équipements ou bâtiments)		Oui pour des raisons pédagogiques (manque de professeur qualifié, de matériels spécialisés...)		Total N
	N	%	N	%	N	%	N	%	
Collège	1 536	60.3 %	989	38.8 %	4	0.2 %	19	0.7 %	2 548
Lycée	246	50.4 %	238	48.8 %	0	0.0 %	4	0.8 %	488
Lycée agricole	20	33.3 %	40	66.7 %	0	0.0 %	0	0.0 %	60
Lycée professionnel	326	55.6 %	255	43.5 %	0	0.0 %	5	0.9 %	586
Total	2 128	57.8 %	1 522	41.3 %	4	0.1 %	28	0.8 %	3 682

La base ESOPE

La sécurité incendie

Les commissions de sécurité

Catégorie "incendie"	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1 ^{re} catégorie	62	2.1 %	149	23.3 %	2	1.4 %	47	6.6 %
2 ^e catégorie	826	28.3 %	332	52.0 %	9	6.2 %	242	33.8 %
3 ^e catégorie	1560	53.5 %	111	17.4 %	59	40.4 %	322	45.0 %
4 ^e catégorie	358	12.3 %	32	5.0 %	65	44.5 %	80	11.2 %
5 ^e catégorie	110	3.8 %	15	2.3 %	11	7.5 %	25	3.5 %

Activités annexes (autres que type R)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Restauration (N)	2 621	72.3 %	600	55.4 %	117	48.8 %	633	67.8 %
Gymnase (X)	826	22.8 %	359	33.1 %	75	31.3 %	254	27.2 %
Salle de spectacle (L)	176	4.9 %	125	11.5 %	48	20.0 %	47	5.0 %

Dernier avis de la commission	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Favorable	2 782	93.5 %	580	88.1 %	129	89.0 %	664	90.5 %
Défavorable	193	6.5 %	78	11.9 %	16	11.0 %	70	9.5 %

Si remarques de la commission de sécurité incendie :	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Absence de documents	8.9 %	8.7 %	11.4 %	8.8 %
Dispositions constructives	7.2 %	7.9 %	7.2 %	8.2 %
Installations techniques	19.4 %	23.4 %	28.7 %	20.3 %
Moyens de secours	10.3 %	11.0 %	15.0 %	11.7 %
Conditions d'exploitation	14.7 %	15.7 %	7.8 %	15.2 %
Divers	39.5 %	33.3 %	29.9 %	35.8 %

Présence du registre de sécurité incendie ?	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Oui	98.9 %	99.2 %	92.6 %	98.5 %
Non	1.1 %	0.8 %	7.4 %	1.5 %

La base ESOPE

Année de sa dernière mise à jour	Année en cours	N-1	N-2	Ne sait pas
Collège	90.5 %	5.8 %	1.6 %	2.1 %
Lycée	94.6 %	2.9 %	0.9 %	1.5 %
Lycée agricole	85.9 %	4.2 %	3.5 %	6.3 %
Lycée professionnel	90.4 %	5.3 %	1.5 %	2.8 %
Total	90.9 %	5.2 %	1.6 %	2.3 %

Internat dans l'établissement	Oui	Non
Collège	5.7 %	94.3 %
Lycée	55.9 %	44.1 %
Lycée agricole	92.9 %	7.1 %
Lycée professionnel	52.0 %	48.0 %
Total	23.3 %	76.7 %

Les exercices d'évacuation

Les consignes et plans d'évacuation sont-ils affichés ?	Oui	Non
Collège	98.8 %	1.2 %
Lycée	98.5 %	1.5 %
Lycée agricole	98.7 %	1.3 %
Lycée professionnel	99.2 %	0.8 %
Total	98.8 %	1.2 %

Nombre d'exercices d'évacuation de nuit	0	1	2	3	4 et +
Collège	26.8 %	27.3 %	24.6 %	18.0 %	3.3 %
Lycée	7.9 %	39.0 %	27.4 %	22.3 %	3.4 %
Lycée agricole	11.1 %	50.4 %	27.4 %	10.4 %	0.7 %
Lycée professionnel	10.4 %	36.0 %	31.6 %	17.8 %	4.2 %
Total	12.5 %	37.3 %	28.4 %	18.4 %	3.3 %

Nombre d'exercices d'évacuation de jour	0	1	2	3 et +
Collège	8.4 %	16.4 %	31.8 %	43.4 %
Lycée	8.0 %	21.4 %	33.8 %	36.8 %
Lycée agricole	20.4 %	30.6 %	27.9 %	21.1 %
Lycée professionnel	7.4 %	22.2 %	32.1 %	38.3 %
Total	8.6 %	18.5 %	32.0 %	40.9 %

Heure du dernier exercice	Avant 22h	22h/24h	0h-2h	2h-4h	4h/6h
Collège	32.2 %	46.6 %	1.4 %	1.4 %	18.5 %
Lycée	25.7 %	51.2 %	3.8 %	2.4 %	16.9 %
Lycée agricole	10.9 %	53.5 %	4.7 %	1.6 %	29.5 %
Lycée professionnel	22.7 %	52.5 %	4.4 %	2.8 %	17.7 %
Total	23.6 %	51.3 %	3.8 %	2.3 %	19.1 %

Date du dernier exercice d'évacuation de jour	Avant 2009	2009	2010	2011
Collège	17.1 %	32.2 %	25.8 %	24.8 %
Lycée	22.7 %	33.9 %	23.9 %	19.5 %
Lycée agricole	68.9 %	13.1 %	18.0 %	0.0 %
Lycée professionnel	20.0 %	30.1 %	25.4 %	24.4 %
Total	19.7 %	31.6 %	25.3 %	23.4 %

Durée de l'évacuation (comptage et appel terminés)	entre 3 et 5 mn	entre 5 et 10 mn	> 10 mn
Collège	83.4 %	14.6 %	2.0 %
Lycée	73.9 %	22.3 %	3.8 %
Lycée agricole	61.2 %	30.2 %	8.5 %
Lycée professionnel	71.5 %	24.4 %	4.1 %
Total	72.8 %	22.9 %	4.2 %

Durée de l'évacuation (comptage et appel terminés)	entre 3 et 5 mn	entre 5 et 10 mn	> 10 mn
Collège	87.7 %	10.9 %	1.4 %
Lycée	73.3 %	24.0 %	2.7 %
Lycée agricole	61.0 %	30.1 %	8.9 %
Lycée professionnel	74.2 %	23.1 %	2.7 %
Total	82.7 %	15.3 %	2.0 %

L'internat est-il situé dans un bâtiment réservé à cet usage ?	Oui	Non
Collège	25.0 %	75.0 %
Lycée	34.8 %	65.2 %
Lycée agricole	33.3 %	66.7 %
Lycée professionnel	44.3 %	55.7 %
Total	36.5 %	63.5 %

La base ESOPE

Responsable désigné pour agir en cas de sinistre nocturne ?	Oui	Non
Collège	79.0 %	21.0 %
Lycée	87.7 %	12.3 %
Lycée agricole	84.1 %	15.9 %
Lycée professionnel	83.2 %	16.8 %

La formation à la manipulation des moyens de secours

Nombre d'enseignants formés	0	1	2	3 et +
Collège	83.8 %	3.6 %	2.5 %	10.1 %
Lycée	80.7 %	2.8 %	2.6 %	13.9 %
Lycée agricole	67.4 %	5.0 %	7.1 %	20.6 %
Lycée professionnel	74.7 %	3.2 %	4.3 %	17.8 %
Total	81.4 %	3.5 %	3.0 %	12.2 %

Nombre de IATOSS formés	0	1	2	3 et +
Collège	36.6 %	20.7 %	14.1 %	28.6 %
Lycée	40.2 %	7.1 %	7.8 %	44.9 %
Lycée agricole	48.2 %	7.1 %	7.8 %	36.9 %
Lycée professionnel	39.8 %	9.5 %	10.5 %	40.2 %
Total	38.0 %	16.6 %	12.4 %	32.9 %

Personnes désignées et entraînées pour la sécurité incendie ?	Oui	Non
Collège	43.9 %	56.1 %
Lycée	55.5 %	44.5 %
Lycée agricole	34.5 %	65.5 %
Lycée professionnel	47.4 %	52.6 %
Total	45.8 %	54.2 %

La détection incendie

La centrale est-elle surveillée en permanence lorsque des élèves sont présents ?	Oui	Non
Collège	86.4 %	13.6 %
Lycée	95.3 %	4.7 %
Lycée agricole	81.1 %	18.9 %
Lycée professionnel	90.1 %	9.9 %
Total	88.1 %	11.9 %

Le personnel de surveillance a-t-il été formé à son fonctionnement ?	Oui	Non
Collège	63.6 %	36.4 %
Lycée	82.9 %	17.1 %
Lycée agricole	73.4 %	26.6 %
Lycée professionnel	78.5 %	21.5 %
Total	69.1 %	30.9 %

Incendie en 2010/2011 ?	Oui	Non
Collège	3.3 %	96.7 %
Lycée	5.7 %	94.3 %
Lycée agricole	11.9 %	88.1 %
Lycée professionnel	5.0 %	95.0 %
Total	4.2 %	95.8 %

La base ESOPE

Sécurité, santé, hygiène

Avez-vous au moins un ACMO dans l'établissement ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1944	80.2 %	480	19.8 %
Lycée	433	79.3 %	113	20.7 %
Lycée agricole	114	82.0 %	25	18.0 %
Lycée professionnel	520	84.7 %	94	15.3 %
Total	3 011	80.9 %	712	19.1 %

A-t-il (ont-ils) une lettre de mission ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	723	34.3 %	1 387	65.7 %
Lycée	161	35.6 %	291	64.4 %
Lycée agricole	101	82.1 %	22	17.9 %
Lycée professionnel	205	38.8 %	324	61.2 %
Total	1 190	37.0 %	2 024	63.0 %

Précise-t-elle le temps consacré à sa (leurs) mission(s) ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	282	16.3 %	1 450	83.7 %
Lycée	63	16.7 %	314	83.3 %
Lycée agricole	50	43.5 %	65	56.5 %
Lycée professionnel	84	18.9 %	361	81.1 %
Total	479	17.9 %	2 190	82.1 %

Le temps dégagé dans son activité principale est-il prévu ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	411	26.3 %	1 151	73.7 %
Lycée	106	28.0 %	273	72.0 %
Lycée agricole	53	53.0 %	47	47.0 %
Lycée professionnel	139	31.4 %	303	68.6 %
Total	709	28.6 %	1 774	71.4 %

A-t-il (ont-ils) reçu la formation ACMO Initiale	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 567	74.8 %	529	25.2 %
Lycée	357	78.6 %	97	21.4 %
Lycée agricole	102	83.6 %	20	16.4 %
Lycée professionnel	418	78.9 %	112	21.1 %
Total	2 444	76.3 %	758	23.7 %

A-t-il (ont-ils) reçu la formation ACMO continue ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	779	49.8 %	786	50.2 %
Lycée	201	58.8 %	141	41.2 %
Lycée agricole	72	74.2 %	25	25.8 %
Lycée professionnel	229	54.7 %	190	45.3 %
Total	1 281	52.9 %	1 142	47.1 %

Présence du registre de signalement d'un danger grave et imminent ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 059	46.1 %	1 236	53.9 %
Lycée	248	47.7 %	272	52.3 %
Lycée agricole	70	53.0 %	62	47.0 %
Lycée professionnel	317	53.5 %	275	46.5 %
Total	1 694	47.9 %	1 845	52.1 %

Y a-t-il eu signalement d'un danger grave ou imminent cette année ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	90	3.8 %	2 264	96.2 %
Lycée	29	5.5 %	501	94.5 %
Lycée agricole	14	10.4 %	121	89.6 %
Lycée professionnel	35	5.8 %	572	94.2 %
Total	168	4.6 %	3 458	95.4 %

Présence du registre d'hygiène et sécurité	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 474	63.9 %	834	36.1 %
Lycée	331	64.3 %	184	35.7 %
Lycée agricole	114	82.6 %	24	17.4 %
Lycée professionnel	410	68.9 %	185	31.1 %
Total	2 329	65.5 %	1 227	34.5 %

L'établissement dispose-t-il d'une infirmière ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	2 169	88.7 %	276	11.3 %
Lycée	485	87.7 %	68	12.3 %
Lycée agricole	88	63.8 %	50	36.2 %
Lycée professionnel	552	89.2 %	67	10.8 %
Total	3 294	87.7 %	461	12.3 %

La base ESOPE

Dernière visite de l'inspecteur hygiène et sécurité	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
	%	%	%	%
Collège	7.0 %	8.1 %	14.0 %	70.9 %
Lycée	10.8 %	8.3 %	17.7 %	63.3 %
Lycée agricole	25.6 %	18.0 %	33.8 %	22.6 %
Lycée professionnel	10.0 %	10.3 %	19.3 %	60.4 %
Total	8.8 %	8.9 %	16.2 %	66.1 %

Dernière visite de l'inspecteur du travail	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
	%	%	%	%
<small>% non égal 100 % car certains établissements non concernés</small>				
Collège	4.1 %	4.0 %	6.3 %	60.4 %
Lycée	11.6 %	5.7 %	5.7 %	58.2 %
Lycée agricole	10.9 %	9.3 %	14.0 %	64.3 %
Lycée professionnel	18.3 %	9.0 %	13.1 %	55.7 %
Total	8.7 %	5.6 %	8.1 %	59.3 %

Dernière visite des services vétérinaires	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
	%	%	%	%
Collège	36.3 %	22.6 %	21.1 %	20.0 %
Lycée	39.9 %	19.8 %	24.7 %	15.6 %
Lycée agricole	38.8 %	19.4 %	20.9 %	20.9 %
Lycée professionnel	37.0 %	20.1 %	21.2 %	21.7 %
Total	37.0 %	21.6 %	21.6 %	19.7 %

Présence du document d'évaluation des risques professionnels	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	897	39.1 %	1 399	60.9 %
Lycée	236	45.2 %	286	54.8 %
Lycée agricole	85	63.0 %	50	37.0 %
Lycée professionnel	298	50.0 %	298	50.0 %
Total	1516	42.7 %	2 033	57.3 %

Existe-t-il un programme annuel de prévention ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	375	16.4 %	1 918	83.6 %
Lycée	111	21.6 %	402	78.4 %
Lycée agricole	62	46.3 %	72	53.7 %
Lycée professionnel	148	25.2 %	440	74.8 %
Total	696	19.7 %	2 832	80.3 %

A-t-il fait l'objet d'une communication au CA ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	313	29.6 %	744	70.4 %
Lycée	89	36.0 %	158	64.0 %
Lycée agricole	35	30.7 %	79	69.3 %
Lycée professionnel	126	38.3 %	203	61.7 %
Total	563	32.2 %	1 184	67.8 %

Nombre de réunions de la CHS depuis le début de l'année scolaire	0	1	2	3 ou plus
	Collège	61.6 %	26.2 %	8.6 %
Lycée	46.4 %	33.8 %	13.2 %	6.6 %
Lycée agricole	19.1 %	23.5 %	52.2 %	5.1 %
Lycée professionnel	39.2 %	36.1 %	16.5 %	8.2 %
Total	53.8 %	28.9 %	12.3 %	4.9 %

Avez-vous un formateur PSC1 ou SST dans l'établissement ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	951	40.4 %	1 405	59.6 %
Lycée	255	48.0 %	276	52.0 %
Lycée agricole	63	45.7 %	75	54.3 %
Lycée professionnel	450	76.0 %	142	24.0 %

Le chef d'établissement est-il titulaire du PSC1 ou du SST ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	478	22.0 %	1 699	78.0 %
Lycée	66	14.3 %	394	85.7 %
Lycée agricole	28	22.4 %	97	77.6 %
Lycée professionnel	86	15.8 %	460	84.2 %

La base ESOPE

ATOSS titulaires du PSC1 ou du SST	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée pro
0	25.1 %	21.2 %	13.5 %	22.5 %
1	24.9 %	11.8 %	10.8 %	18.1 %
2	20.2 %	15.9 %	14.4 %	17.3 %
3	11.1 %	11.0 %	13.5 %	11.7 %
4	6.3 %	7.7 %	9.9 %	8.6 %
5 et plus	12.4 %	32.5 %	37.8 %	21.8 %

Enseignants titulaires du PSC1 ou du SST	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée pro
0	18.0 %	19.3 %	9.6 %	7.9 %
1	13.3 %	7.9 %	11.0 %	7.9 %
2	12.1 %	12.5 %	15.1 %	12.9 %
3	8.7 %	6.1 %	16.4 %	13.4 %
4	8.9 %	3.9 %	8.2 %	9.7 %
5 et plus	39.1 %	50.4 %	39.7 %	48.1 %

Session de formation aux gestes de premiers secours pour les élèves ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 270	53.6 %	1 101	46.4 %
Lycée	367	69.4 %	162	30.6 %
Lycée agricole	109	78.4 %	30	21.6 %
Lycée professionnel	489	82.6 %	103	17.4 %
Total	2 235	61.6 %	1 396	38.4 %

Session de formation aux gestes de premiers secours pour les personnels ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	796	33.5 %	1 583	66.5 %
Lycée	247	45.5 %	296	54.5 %
Lycée agricole	62	44.3 %	78	55.7 %
Lycée professionnel	278	46.6 %	319	53.4 %
Total	1 383	37.8 %	2 276	62.2 %

La base ESOPE

La maintenance

Les contrats

Équipements présents/ % par rapport au total des établissements	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	1322	56.7 %	462	84.5 %	73	53.3 %	440	74.7 %
Systèmes de sécurité	1871	83.8 %	481	92.0 %	109	80.7 %	512	90.5 %
Détection incendie	1475	64.7 %	460	85.5 %	135	97.1 %	505	87.4 %
Alarme incendie	2335	99.6 %	547	99.8 %	138	100.0 %	586	99.5 %
Désenfumage	2103	90.7 %	529	96.9 %	130	94.2 %	563	95.7 %
VMC	1783	79.6 %	471	90.1 %	127	92.0 %	506	88.5 %
Gaz combustibles	1848	82.3 %	478	89.5 %	131	96.3 %	501	87.7 %
Fioul	510	24.0 %	110	23.0 %	84	64.1 %	121	23.0 %
Appareils de cuisson	2094	90.4 %	515	94.5 %	126	91.3 %	531	90.5 %
Appareils de levage	162	7.6 %	157	31.4 %	66	51.2 %	245	44.7 %
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagné	9	0.4 %	37	7.7 %	10	8.0 %	71	13.7 %
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	13	0.6 %	50	10.4 %	22	17.6 %	99	18.7 %
Portes et portails automatiques	1074	47.6 %	413	78.5 %	57	43.5 %	418	73.5 %
Monte-charges	788	36.0 %	315	61.4 %	52	40.3 %	289	52.8 %
Machines (compacteurs à déchets, presses, massicotants...)	699	32.6 %	273	55.0 %	56	44.1 %	254	46.8 %
Appareils sous pression	609	28.9 %	253	51.3 %	86	65.2 %	320	59.4 %
Réservoirs enterrés (liquides inflam.)	343	16.0 %	61	12.6 %	52	40.9 %	80	15.1 %
Paratonnerre	359	17.5 %	187	39.3 %	47	36.7 %	150	29.2 %
Équipements frigorifiques (fluides frigorigènes de charge > kg)	1439	67.2 %	388	78.4 %	100	74.6 %	397	71.9 %
Aires de jeu collectives	1165	53.6 %	287	57.5 %	82	61.7 %	217	39.6 %

Contrats d'entretien (obligations du règlement de sécurité ERP)/ % par rapport au total des établissements	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	1326	87.6 %	462	96.7 %	70	76.9 %	433	93.3 %
Détection incendie	1864	94.1 %	493	97.8 %	129	97.0 %	537	97.5 %
Portes automatiques (public)	731	59.1 %	301	74.5 %	31	43.1 %	275	64.1 %

Contrôle et vérifications (obligations du règlement de sécurité ERP)/ % par rapport au total des établissements	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	1342	87.0 %	460	95.6 %	76	79.2 %	436	92.2 %
Systèmes de sécurité/catégories A et B	1404	92.6 %	429	96.6 %	93	92.1 %	431	94.9 %
Systèmes de sécurité hors catégories A et B, équipements d'alarme	1783	95.9 %	427	95.1 %	115	95.0 %	472	96.3 %
Installations électriques, éclairage	2214	99.2 %	529	98.9 %	132	97.1 %	567	99.3 %
Désenfumage	1990	95.4 %	508	97.3 %	123	93.9 %	543	97.1 %
Chauffage, ventilation	2082	97.7 %	505	96.9 %	124	96.9 %	538	97.8 %
Installations aux gaz combustibles et hydrocarbures	1900	95.0 %	473	96.7 %	124	96.1 %	502	96.2 %
Appareils de cuisson	1931	93.2 %	487	95.3 %	123	96.1 %	497	91.4 %
Moyens d'extinction contre l'incendie	2155	98.4 %	516	98.3 %	132	97.8 %	551	98.2 %

La base ESOPE

Contrôles et vérifications périodiques (obligations découlant du règlement de sécurité ERP) / % par rapport au total des établissements	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Appareils de levage	125	23.7 %	124	59.0 %	48	65.8 %	204	69.4 %
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagnant	13	3.1 %	32	23.5 %	10	24.4 %	59	33.1 %
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	13	3.1 %	45	30.8 %	19	38.8 %	87	43.1 %
Portes et portails automatiques	811	71.3 %	334	82.9 %	38	54.3 %	320	78.6 %
Machines (compacteurs à déchets, presses à balles, massicots)	212	29.4 %	123	48.6 %	16	27.1 %	125	47.5 %
Monte-charges	734	71.7 %	289	86.5 %	44	64.7 %	273	82.0 %
Appareils sous pression	292	40.0 %	174	69.0 %	60	71.4 %	235	70.1 %
Réservoirs enterrés contenant des liquides inflammables	183	29.5 %	35	22.9 %	29	45.3 %	34	19.1 %
Rafraîchissement, climatisation	290	44.1 %	129	62.0 %	34	55.7 %	133	54.5 %
Aération des locaux de travail	362	50.9 %	119	58.3 %	30	51.7 %	132	54.5 %
Paratonnerre	122	20.1 %	72	34.1 %	15	26.3 %	57	27.1 %
Équipements frigorifiques (frigorigènes de charge > kg)	1 016	76.4 %	295	83.1 %	68	75.6 %	289	80.1 %
Cuisine : assainissement des bacs à graisse	1 689	93.1 %	437	96.0 %	103	88.8 %	453	94.6 %
Aires de jeu collectives	828	72.2 %	222	74.5 %	64	74.4 %	166	62.9 %

Montant annuel des contrats	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
De 0 à 3 000 euros	166	10.2 %	15	3.9 %	4	4.2 %	18	4.3 %
De 3 000 à 5 000 euros	205	12.6 %	9	2.3 %	9	9.4 %	20	4.8 %
De 5 000 à 10 000 euros	506	31.2 %	27	7.0 %	12	12.5 %	53	12.8 %
De 10 000 à 25 000 euros	620	38.2 %	144	37.4 %	45	46.9 %	172	41.4 %
De 25 000 à 50 000 euros	114	7.0 %	139	36.1 %	23	24.0 %	104	25.1 %
50 000 euros et plus	10	0.6 %	51	13.2 %	3	3.1 %	48	11.6 %

Les personnels

Nombre total de jours de formation continue durant l'année précédente pour les agents de maintenance	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
0	919	54.0 %	176	45.5 %	70	59.8 %	236	52.9 %
1	75	4.4 %	6	1.6 %	3	2.6 %	12	2.7 %
2	178	10.5 %	28	7.2 %	12	10.3 %	40	9.0 %
3	177	10.4 %	27	7.0 %	12	10.3 %	45	10.1 %
4	78	4.6 %	26	6.7 %	6	5.1 %	24	5.4 %
5 et plus	275	16.2 %	124	32.0 %	14	12.0 %	89	20.0 %

La base ESOPE

Nombre d'agents de maintenance ayant suivi une formation continue durant l'année précédente	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
0	1038	54.4 %	193	45.5 %	77	62.6 %	260	53.5 %
1	702	36.8 %	89	21.0 %	28	22.8 %	121	24.9 %
de 2 à 5	154	8.1 %	130	30.7 %	16	13.0 %	98	20.2 %
de 5 à 10	13	0.7 %	8	1.9 %	2	1.6 %	3	0.6 %
10 et plus	1	< 0.1 %	4	0.9 %	0	0.0 %	4	0.8 %
Total	1783	100.0 %	406	100.0 %	124	100.0 %	459	100.0 %

Faites-vous appel à une équipe mobile d'ouvriers professionnels (EMOP) ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	923	41.6 %	1294	58.4 %
Lycée	234	45.3 %	282	54.7 %
Lycée agricole	21	16.0 %	110	84.0 %
Lycée professionnel	267	47.8 %	292	52.2 %
Total	1445	42.2 %	1978	57.8 %

La maintenance des machines

Disposez-vous d'un inventaire des machines outils et systèmes dédiés à l'enseignement ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1037	57.2 %	626	34.5 %	150	8.3 %
Lycée	207	52.3 %	160	40.4 %	29	7.3 %
Lycée agricole	62	60.2 %	38	36.9 %	3	2.9 %
Lycée professionnel	320	71.4 %	98	21.9 %	30	6.7 %

Avez-vous pris des dispositions pour maintenir la conformité de ce type de machine ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	715	56.4 %	328	25.9 %	224	17.7 %
Lycée	142	55.7 %	63	24.7 %	50	19.6 %
Lycée agricole	30	73.2 %	5	12.2 %	6	14.6 %
Lycée professionnel	252	80.5 %	31	9.9 %	30	9.6 %

Disposez-vous d'un inventaire des machines (autres que machines-outils) et systèmes dédiés à l'enseignement ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	791	58.3 %	406	29.9 %	160	11.8 %
Lycée	174	61.3 %	68	23.9 %	42	14.8 %
Lycée agricole	21	48.8 %	16	37.2 %	6	14.0 %
Lycée professionnel	242	71.6 %	57	16.9 %	39	11.5 %

La base ESOPE

Avez-vous pris des dispositions pour maintenir la conformité de ce type de machine ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	648	51.5 %	381	30.3 %	230	18.3 %
Lycée	149	56.2 %	58	21.9 %	58	21.9 %
Lycée agricole	24	63.2 %	7	18.4 %	7	18.4 %
Lycée professionnel	227	72.5 %	42	13.4 %	44	14.1 %

Disposez vous d'un inventaire des autres machines et systèmes non dédiés à l'enseignement (reprographie, cuisine) ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1136	78.1 %	253	17.4 %	65	4.5 %
Lycée	264	83.5 %	40	12.7 %	12	3.8 %
Lycée agricole	29	64.4 %	13	28.9 %	3	6.7 %
Lycée professionnel	278	79.7 %	52	14.9 %	19	5.4 %

Avez-vous pris des dispositions pour maintenir la conformité de ce type de machine ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1 135	81.0 %	163	11.6 %	104	7.4 %
Lycée	257	84.0 %	29	9.5 %	20	6.5 %
Lycée agricole	38	92.7 %	2	4.9 %	1	2.4 %
Lycée professionnel	278	84.0 %	25	7.6 %	28	8.5 %

Des équipements de protection individuelle sont-ils à la disposition (en nombre suffisant) des personnels ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 447	82.4 %	310	17.6 %
Lycée	336	87.5 %	48	12.5 %
Lycée agricole	109	88.6 %	14	11.4 %
Lycée professionnel	406	89.8 %	46	10.2 %

Les analyses environnementales

Un diagnostic amiante a-t-il été réalisé (articles R 1334-15 et R 1334-16 du code de la santé publique) ?	Pas réalisé		Réalisé avant le 19/09/2001		Réalisé après le 19/09/2001		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	84	5.6 %	252	16.9 %	952	63.7 %	206	13.8 %
Lycée	10	3.0 %	75	22.5 %	218	65.5 %	30	9.0 %
Lycée agricole	1	2.1 %	10	21.3 %	35	74.5 %	1	2.1 %
Lycée professionnel	8	2.2 %	77	21.4 %	225	62.5 %	50	13.9 %
Total	91	4.5 %	396	19.7 %	1274	63.4 %	248	12.3 %

La base ESOPE

Quelles ont été les suites du diagnostic amiante ?	Les travaux nécessaires ont été réalisés		Un contrôle périodique a été mis en place		Aucun travaux (absence d'amiante)		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	330	28.3 %	137	11.7 %	699	59.9 %	1 166	100.0 %
Lycée	84	30.1 %	32	11.5 %	163	58.4 %	279	100.0 %
Lycée agricole	10	24.4 %	7	17.1 %	24	58.5 %	41	100.0 %
Lycée professionnel	85	29.3 %	37	12.8 %	168	57.9 %	290	100.0 %

Présence du dossier technique «amiante» ?	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	894	55.2%	725	44.8%	1 619	100.0%
Lycée	223	61.4%	140	38.6%	363	100.0%
Lycée agricole	60	57.7%	44	42.3%	104	100.0%
Lycée professionnel	245	62.2%	149	37.8%	394	100.0%

Des mesures de radon ont-elles été effectuées dans votre établissement ?	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	379	19.9 %	1 526	80.1 %	1 905	100.0 %
Lycée	82	18.3 %	366	81.7 %	448	100.0 %
Lycée agricole	29	23.2 %	96	76.8 %	125	100.0 %
Lycée professionnel	89	19.1 %	378	80.9 %	467	100.0 %

Avez-vous fait un repérage des peintures susceptibles de contenir du plomb ?	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	372	19.3 %	1 551	80.7 %	1 923	100.0 %
Lycée	108	23.4 %	354	76.6 %	462	100.0 %
Lycée agricole	24	19.0 %	102	81.0 %	126	100.0 %
Lycée professionnel	95	19.7 %	387	80.3 %	482	100.0 %

Existe-t-il des peintures contenant du plomb ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	29	1.4 %	869	42.8 %	1 132	55.8 %
Lycée	26	5.3 %	202	41.4 %	260	53.3 %
Lycée agricole	7	5.4 %	37	28.7 %	85	65.9 %
Lycée professionnel	18	3.6 %	195	39.2 %	285	57.2 %

Avez-vous fait un repérage des canalisations en plomb ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	272	16.6 %	1 370	83.4 %
Lycée	112	28.3 %	284	71.7 %
Lycée agricole	21	19.4 %	87	80.6 %
Lycée professionnel	88	21.4 %	324	78.6 %

La base ESOPE

Avez-vous effectué un diagnostic de légionelles ?	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	767	38.3 %	1 237	61.7 %	2 004	100.0 %
Lycée	321	65.9 %	166	34.1 %	487	100.0 %
Lycée agricole	71	54.6 %	59	45.4 %	130	100.0 %
Lycée professionnel	310	61.3 %	196	38.7 %	506	100.0 %
Total	1 469	47.0 %	1 658	53.0 %	3 127	100.0 %

Présence de légionelles ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	46	4.0 %	1 114	96.0 %
Lycée	75	19.4 %	311	80.6 %
Lycée agricole	25	27.8 %	65	72.2 %
Lycée professionnel	61	16.2 %	315	83.8 %
Total	207	10.3 %	1 805	89.7 %

Présence de transformateur à pyralène ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	100	5.0 %	1 414	71.2 %	473	23.8 %
Lycée	39	8.0 %	376	77.2 %	72	14.8 %
Lycée agricole	10	8.0 %	89	71.2 %	26	20.8 %
Lycée professionnel	47	9.4 %	354	70.7 %	100	20.0 %
Total	195	6.7 %	2 100	71.7 %	634	21.6 %

La base ESOPE

Les équipements sportifs

Les installations intramuros

Votre établissement possède-t-il (intramuros) un (des) gymnase(s) (+ de 600 m ²) ou salles (- de 600 m ²) pour l'EPS ?	Non		1 gymnase		2 gymnases et +		1 salle		2 salles et +	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	1 126	68.5 %	231	14.1 %	13	0.8 %	229	13.9 %	44	2.7 %
Lycée	154	38.2 %	125	31.0 %	28	6.9 %	60	14.9 %	36	8.9 %
Lycée agricole	18	32.1 %	23	41.1 %	1	1.8 %	10	17.9 %	4	7.1 %
Lycée professionnel	247	59.4 %	84	20.2 %	12	2.9 %	58	13.9 %	15	3.6 %
Total	1 545	61.4 %	463	18.4 %	54	2.1 %	357	14.2 %	99	3.9 %

Combien de vestiaires collectifs attendant à cette (ces) installation(s) existe-t-il ?	Aucun		1		2		3 et +		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	87	11.8 %	24	3.2 %	402	54.3 %	166	22.4 %	61	8.2 %
Lycée	13	5.6 %	12	5.2 %	109	47.2 %	87	37.7 %	10	4.3 %
Lycée agricole	7	17.1 %	1	2.4 %	22	53.7 %	10	24.4 %	1	2.4 %
Lycée professionnel	21	10.6 %	18	9.0 %	86	43.2 %	56	28.1 %	18	9.0 %
Total	128	10.6 %	55	4.5 %	619	51.1 %	319	26.3 %	90	7.4 %

Présence dans tous les cas d'un téléphone d'urgence accessible à proximité ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	653	79.8 %	129	15.8 %	36	4.4 %
Lycée	212	87.2 %	25	10.3 %	6	2.5 %
Lycée agricole	35	87.5 %	4	10.0 %	1	2.5 %
Lycée professionnel	175	83.3 %	23	11.0 %	12	5.7 %
Total	1 075	82.0 %	181	13.8 %	55	4.2 %

Si oui, comment jugez-vous globalement l'état général de cette (ces) installation(s) ?	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	295	59.2 %	150	30.1 %	53	10.6 %
Lycée	104	50.2 %	77	37.2 %	26	12.6 %
Lycée agricole	17	47.2 %	14	38.9 %	5	13.9 %
Lycée professionnel	85	53.5 %	59	37.1 %	15	9.4 %
Total	501	55.7 %	300	33.3 %	99	11.0 %

Si oui, comment jugez-vous l'état général de ce (ces) vestiaire (s) ?	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	356	56.9 %	201	32.1 %	69	11.0 %
Lycée	105	50.0 %	75	35.7 %	30	14.3 %
Lycée agricole	20	60.6 %	5	15.2 %	8	24.2 %
Lycée professionnel	100	60.6 %	50	30.3 %	15	9.1 %
Total	581	56.2 %	331	32.0 %	122	11.8 %

La base ESOPE

Les installations extérieures à l'établissement

Votre établissement possède-t-il (intramuros) des installations extérieures pour l'EPS ?	Non		1 ou plusieurs plateau(x)		1 ou plusieurs stade(s) (piste, lançoïr, sautoir...)		1 ou plusieurs terrain(s) (grand jeu)		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lycée	158	40.5 %	141	36.2 %	49	12.6 %	42	10.8 %	390	100.0 %
Lycée agricole	10	15.4 %	33	50.8 %	10	15.4 %	12	18.5 %	65	100.0 %
Lycée professionnel	204	53.1 %	117	30.5 %	37	9.6 %	26	6.8 %	384	100.0 %
Total	1 063	43.9 %	903	37.3 %	221	9.1 %	236	9.7 %	2 423	100.0 %

Combien de vestiaires collectifs attendant à cette (ces) installation(s) ?	Aucun		1		2		3 et +		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	398	48.6 %	37	4.5 %	271	33.1 %	80	9.8 %	33	4.0 %
Lycée	122	65.9 %	8	4.3 %	29	15.7 %	20	10.8 %	6	3.2 %
Lycée agricole	27	64.3 %	4	9.5 %	6	14.3 %	5	11.9 %	0	0.0 %
Lycée professionnel	85	52.1 %	11	6.7 %	40	24.5 %	19	11.7 %	8	4.9 %
Total	632	52.3 %	60	5.0 %	346	28.6 %	124	10.3 %	47	3.9 %

Si oui, comment jugez-vous globalement l'état général de cette (ces) installation(s) ?	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	459	59.5 %	246	31.9 %	66	8.6 %
Lycée	80	46.0 %	71	40.8 %	23	13.2 %
Lycée agricole	20	48.8 %	16	39.0 %	5	12.2 %
Lycée professionnel	72	48.3 %	53	35.6 %	24	16.1 %
Total	631	55.6 %	386	34.0 %	118	10.4 %

Votre établissement possède-t-il (intramuros) des panneaux de basket-ball/buts de handball/football ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	993	66.7 %	491	33.0 %	4	0.3 %
Lycée	233	68.5 %	106	31.2 %	1	0.3 %
Lycée agricole	43	82.7 %	9	17.3 %	0	0.0 %
Lycée professionnel	194	54.2 %	164	45.8 %	0	0.0 %
Total	1 463	65.4 %	770	34.4 %	5	0.2 %

Si oui, quelle est l'année du dernier contrôle prévu par le décret ?	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	505	51.2 %	236	23.9 %	75	7.6 %	82	8.3 %	89	9.0 %
Lycée	119	50.4 %	61	25.8 %	18	7.6 %	17	7.2 %	21	8.9 %
Lycée agricole	19	45.2 %	10	23.8 %	3	7.1 %	4	9.5 %	6	14.3 %
Lycée professionnel	107	55.4 %	39	20.2 %	15	7.8 %	16	8.3 %	16	8.3 %
Total	750	51.4 %	346	23.7 %	111	7.6 %	119	8.2 %	132	9.1 %

La base ESOPE

Lors de ce contrôle, y-a-t-il eu un ou plusieurs matériels déclaré(s) non-conforme(s) au décret ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	94	9.8 %	799	83.3 %	66	6.9 %
Lycée	26	11.4 %	181	79.0 %	22	9.6 %
Lycée agricole	9	22.0 %	26	63.4 %	6	14.6 %
Lycée professionnel	18	9.5 %	156	82.5 %	15	7.9 %
Total	147	10.4 %	1162	81.9 %	109	7.7 %

Utilisez-vous un gymnase (+ 600 m ²) extérieur à l'établissement ?	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	1204	78.0 %	284	18.4 %	56	3.6 %	1544	100.0 %
Lycée	227	66.2 %	107	31.2 %	9	2.6 %	343	100.0 %
Lycée agricole	17	34.0 %	32	64.0 %	1	2.0 %	50	100.0 %
Lycée professionnel	265	72.4 %	87	23.8 %	14	3.8 %	366	100.0 %
Total	1713	74.4 %	510	22.1 %	80	3.5 %	2303	100.0 %

Présence dans tous les cas d'un téléphone d'urgence accessible à proximité ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1106	83.4 %	99	7.5 %	121	9.1 %
Lycée	213	85.2 %	7	2.8 %	30	12.0 %
Lycée agricole	20	87.0 %	0	0.0 %	3	13.0 %
Lycée professionnel	238	81.2 %	14	4.8 %	41	14.0 %
Total	1577	83.4 %	120	6.3 %	195	10.3 %

Gardiennage permanent pendant l'utilisation ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	615	46.4 %	514	38.8 %	196	14.8 %
Lycée	144	56.0 %	64	24.9 %	49	19.1 %
Lycée agricole	12	52.2 %	5	21.7 %	6	26.1 %
Lycée professionnel	170	57.8 %	71	24.1 %	53	18.0 %
Total	941	49.6 %	654	34.4 %	304	16.0 %

Utilisez-vous une salle (- 600m ²) extérieure à l'établissement ?	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	521	37.9 %	792	57.6 %	63	4.6 %	1376	100.0 %
Lycée	98	32.9 %	186	62.4 %	14	4.7 %	298	100.0 %
Lycée agricole	10	23.3 %	30	69.8 %	3	7.0 %	43	100.0 %
Lycée professionnel	145	43.9 %	163	49.4 %	22	6.7 %	330	100.0 %
Total	774	37.8 %	1171	57.2 %	102	5.0 %	2047	100.0 %

La base ESOPE

Présence dans tous les cas d'un téléphone d'urgence accessible à proximité ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	451	75.0 %	66	11.0 %	84	14.0 %
Lycée	94	77.7 %	5	4.1 %	22	18.2 %
Lycée agricole	10	90.9 %	0	0.0 %	1	9.1 %
Lycée professionnel	133	80.1 %	4	2.4 %	29	17.5 %
Total	688	76.5 %	75	8.3 %	136	15.1 %

Gardiennage permanent pendant l'utilisation ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	228	38.4 %	246	41.4 %	120	20.2 %
Lycée	55	46.2 %	34	28.6 %	30	25.2 %
Lycée agricole	7	63.6 %	3	27.3 %	1	9.1 %
Lycée professionnel	93	57.4 %	30	18.5 %	39	24.1 %
Total	383	43.2 %	313	35.3 %	190	21.4 %

Utilisez-vous une SAE extérieure à l'établissement ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	89	7.7 %	768	66.6 %	296	25.7 %
Lycée	17	6.8 %	159	63.9 %	73	29.3 %
Lycée agricole	2	5.9 %	23	67.6 %	9	26.5 %
Lycée professionnel	20	7.0 %	169	59.1 %	97	33.9 %
Total	128	7.4 %	1 119	65.0 %	475	27.6 %

Si oui, quelle est l'année du dernier contrôle de cette SAE par un organisme habilité ?	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	19	7.1 %	10	3.8 %	4	1.5 %	7	2.6 %	226	85.0 %
Lycée	5	9.1 %	2	3.6 %	0	0.0 %	2	3.6 %	46	83.6 %
Lycée agricole	0	0.0 %	0	0.0 %	0	0.0 %	0	0.0 %	9	100.0 %
Lycée professionnel	4	5.6 %	5	6.9 %	0	0.0 %	0	0.0 %	63	87.5 %
Total	28	7.0 %	17	4.2 %	4	1.0 %	9	2.2 %	344	85.6 %

En dehors de ce contrôle, y a-t-il une vérification (visuelle/tactile) par le gestionnaire au moins une fois par trimestre ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	59	13.3 %	216	48.6 %	169	38.1 %
Lycée	10	13.3 %	23	30.7 %	42	56.0 %
Lycée agricole	0	0.0 %	4	36.4 %	7	63.6 %
Lycée professionnel	14	13.2 %	39	36.8 %	53	50.0 %
Total	83	13.1 %	282	44.3 %	271	42.6 %

La base ESOPE

Votre établissement utilise-t-il à l'extérieur de l'établissement des panneaux de basket-ball ou des buts de handball ou de football ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	925	67.5 %	364	26.6 %	81	5.9 %
Lycée	154	52.7 %	105	36.0 %	33	11.3 %
Lycée agricole	13	31.0 %	26	61.9 %	3	7.1 %
Lycée professionnel	205	62.9 %	85	26.1 %	36	11.0 %
Total	1297	63.9 %	580	28.6 %	153	7.5 %

Si oui, avez-vous été informé de l'année du dernier contrôle ?	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	113	11.8 %	77	8.0 %	20	2.1 %	30	3.1 %	718	74.9 %
Lycée	24	14.1 %	12	7.1 %	4	2.4 %	1	0.6 %	129	75.9 %
Lycée agricole	2	11.8 %	1	5.9 %	0	0.0 %	0	0.0 %	14	82.4 %
Lycée professionnel	23	10.3 %	10	4.5 %	2	0.9 %	2	0.9 %	186	83.4 %
Total	162	11.8 %	100	7.3 %	26	1.9 %	33	2.4 %	1047	76.5 %

Si oui, avez-vous été informé des résultats de ce contrôle ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	172	21.8 %	326	41.4 %	290	36.8 %
Lycée	33	23.2 %	57	40.1 %	52	36.6 %
Lycée agricole	3	20.0 %	1	6.7 %	11	73.3 %
Lycée professionnel	23	12.8 %	68	38.0 %	88	49.2 %
Total	231	20.6 %	452	40.2 %	441	39.2 %

Votre établissement utilise-t-il une piscine ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1235	79.4 %	317	20.4 %	4	0.3 %
Lycée	241	69.1 %	104	29.8 %	4	1.1 %
Lycée agricole	25	53.2 %	22	46.8 %	0	0.0 %
Lycée professionnel	194	52.3 %	173	46.6 %	4	1.1 %
Total	1695	73.0 %	616	26.5 %	12	0.5 %

Surveillance permanente dans tous les cas d'un maître nageur sauveteur attaché à la piscine ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1156	92.8 %	11	0.9 %	79	6.3 %
Lycée	220	90.9 %	5	2.1 %	17	7.0 %
Lycée agricole	25	100.0 %	0	0.0 %	0	0.0 %
Lycée professionnel	170	86.7 %	3	1.5 %	23	11.7 %
Total	1571	91.9 %	19	1.1 %	119	7.0 %

La base Esope

Les activités expérimentales

Les salles de travaux pratiques et leurs équipements

Disposez-vous au moins d'une salle de technologie ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	2 098	99.0 %	21	1.0 %
Lycée	311	64.3 %	173	35.7 %
Lycée agricole	68	54.8 %	56	45.2 %
Lycée professionnel	333	64.8 %	181	35.2 %
Total	2 810	86.7 %	431	13.3 %

Disposez-vous de sorbonnes (évacuation extérieure) ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	180	10.6 %	1 524	89.4 %
Lycée	299	70.9 %	123	29.1 %
Lycée agricole	63	55.8 %	50	44.2 %
Lycée professionnel	176	42.5 %	238	57.5 %
Total	718	27.1 %	1 935	72.9 %

Les TP ont-ils lieu dans une ou des salles spécifiques ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	2064	97.6 %	51	2.4 %
Lycée	496	99.4 %	3	0.6 %
Lycée agricole	120	95.2 %	6	4.8 %
Lycée professionnel	506	97.1 %	15	2.9 %
Total	3 186	97.7 %	75	2.3 %

Les salles ont-elles une ventilation mécanique ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	705	40.0 %	1 057	60.0 %
Lycée	316	73.8 %	112	26.2 %
Lycée agricole	73	64.0 %	41	36.0 %
Lycée professionnel	261	60.4 %	171	39.6 %
Total	1 355	49.5 %	1 381	50.5 %

Disposez-vous de hottes chimiques ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	113	6.5 %	1 638	93.5 %
Lycée	253	60.1 %	168	39.9 %
Lycée agricole	49	43.4 %	64	56.6 %
Lycée professionnel	198	46.2 %	231	53.8 %
Total	613	22.6 %	2 101	77.4 %

Disposez-vous de hottes à flux laminaire ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	10	0.6 %	1 690	99.4 %
Lycée	70	17.8 %	323	82.2 %
Lycée agricole	29	26.6 %	80	73.4 %
Lycée professionnel	31	7.6 %	375	92.4 %
Total	140	5.4 %	2 468	94.6 %

Disposez-vous d'une ou de X salles de préparation ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 755	83.8 %	339	16.2 %
Lycée	479	95.8 %	21	4.2 %
Lycée agricole	102	81.0 %	24	19.0 %
Lycée professionnel	441	84.5 %	81	15.5 %
Total	2 777	85.7 %	465	14.3 %

Disposez-vous de postes de sécurité microbiologique ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	2	0.1 %	1 661	99.9 %
Lycée	32	8.3 %	352	91.7 %
Lycée agricole	12	11.3 %	94	88.7 %
Lycée professionnel	14	3.6 %	376	96.4 %
Total	60	2.4 %	2 483	97.6 %

Entretien et vérification

Entretien périodique des hottes chimiques	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	70	14.6 %	409	85.4 %
Lycée	215	71.4 %	86	28.6 %
Lycée agricole	40	62.5 %	24	37.5 %
Lycée professionnel	142	54.8 %	117	45.2 %
Total	467	42.3 %	636	57.7 %

Vérifications périodiques des hottes chimiques	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	63	12.0 %	462	88.0 %
Lycée	163	54.9 %	134	45.1 %
Lycée agricole	29	44.6 %	36	55.4 %
Lycée professionnel	119	43.8 %	153	56.3 %
Total	374	32.3 %	785	67.7 %

La base Esope

Entretien périodique des sorbonnes	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	79	15.8 %	420	84.2 %
Lycée	183	59.2 %	126	40.8 %
Lycée agricole	35	49.3 %	36	50.7 %
Lycée professionnel	93	38.8 %	147	61.3 %
Total	390	34.9 %	729	65.1 %

Entretien périodique des hottes à flux laminaire	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	6	1.5 %	406	98.5 %
Lycée	50	31.4 %	109	68.6 %
Lycée agricole	20	43.5 %	26	56.5 %
Lycée professionnel	18	12.8 %	123	87.2 %
Total	94	12.4 %	664	87.6 %

Entretien périodique des postes de sécurité microbiologique	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1	0.3 %	399	99.8 %
Lycée	29	21.0 %	109	79.0 %
Lycée agricole	12	31.6 %	26	68.4 %
Lycée professionnel	12	8.8 %	124	91.2 %
Total	54	7.6 %	658	92.4 %

Les produits manipulés par les élèves

Produits inflammables	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	516	35.0 %	957	65.0 %
Lycée	352	86.3 %	56	13.7 %
Lycée agricole	80	77.7 %	23	22.3 %
Lycée professionnel	267	67.1 %	131	32.9 %
Total	1 215	51.0 %	1 167	49.0 %

Produits toxiques	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	411	29.6 %	977	70.4 %
Lycée	286	73.1 %	105	26.9 %
Lycée agricole	72	70.6 %	30	29.4 %
Lycée professionnel	217	57.1 %	163	42.9 %
Total	986	43.6 %	1 275	56.4 %

Vérifications périodiques des sorbonnes	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	75	13.7 %	472	86.3 %
Lycée	144	47.2 %	161	52.8 %
Lycée agricole	21	28.4 %	53	71.6 %
Lycée professionnel	71	28.6 %	177	71.4 %
Total	311	26.5 %	863	73.5 %

Vérifications périodiques des hottes à flux laminaire	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	6	1.3 %	453	98.7 %
Lycée	39	25.2 %	116	74.8 %
Lycée agricole	14	28.0 %	36	72.0 %
Lycée professionnel	12	7.8 %	142	92.2 %
Total	71	8.7 %	747	91.3 %

Vérifications périodiques des postes de sécurité microbiologique	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1	0.2 %	452	99.8 %
Lycée	23	16.3 %	118	83.7 %
Lycée agricole	9	22.0 %	32	78.0 %
Lycée professionnel	8	5.6 %	136	94.4 %
Total	41	5.3 %	738	94.7 %

Produits explosifs	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	54	5.4 %	950	94.6 %
Lycée	106	31.9 %	226	68.1 %
Lycée agricole	17	21.5 %	62	78.5 %
Lycée professionnel	53	17.3 %	253	82.7 %
Total	230	13.4 %	1 491	86.6 %

Produits corrosifs	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	634	44.0 %	808	56.0 %
Lycée	345	86.5 %	54	13.5 %
Lycée agricole	81	78.6 %	22	21.4 %
Lycée professionnel	268	70.5 %	112	29.5 %
Total	1 328	57.1 %	996	42.9 %

La base Esope

Gaz asphyxiant	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	17	1.9 %	874	98.1 %
Lycée	48	17.4 %	228	82.6 %
Lycée agricole	10	14.3 %	60	85.7 %
Lycée professionnel	24	8.7 %	251	91.3 %
Total	99	6.5 %	1413	93.5 %

Agents mutagènes	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	7	0.8 %	855	99.2 %
Lycée	50	18.5 %	220	81.5 %
Lycée agricole	13	19.4 %	54	80.6 %
Lycée professionnel	16	6.1 %	247	93.9 %
Total	86	5.9 %	1376	94.1 %

Agents toxiques pour la reproduction	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	10	1.2 %	851	98.8 %
Lycée	47	17.0 %	229	83.0 %
Lycée agricole	12	18.2 %	54	81.8 %
Lycée professionnel	20	7.4 %	250	92.6 %
Total	89	6.0 %	1384	94.0 %

Micro-organisme pathogène pour l'homme	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	11	1.3 %	841	98.7 %
Lycée	27	10.4 %	233	89.6 %
Lycée agricole	15	23.8 %	48	76.2 %
Lycée professionnel	10	3.8 %	254	96.2 %
Total	63	4.4 %	1376	95.6 %

Organisme génétiquement modifié	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	2	0.2 %	839	99.8 %
Lycée	13	5.2 %	237	94.8 %
Lycée agricole	1	1.6 %	60	98.4 %
Lycée professionnel	4	1.5 %	258	98.5 %
Total	20	1.4 %	1394	98.6 %

Agents cancérogènes	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	14	1.6 %	888	98.4 %
Lycée	81	27.8 %	210	72.2 %
Lycée agricole	21	29.6 %	50	70.4 %
Lycée professionnel	25	9.1 %	251	90.9 %
Total	141	9.2 %	1399	90.8 %

Echantillon d'origine humaine	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	91	10.2 %	803	89.8 %
Lycée	40	14.7 %	232	85.3 %
Lycée agricole	6	9.4 %	58	90.6 %
Lycée professionnel	19	7.0 %	253	93.0 %
Total	156	10.4 %	1346	89.6 %

Micro-organisme non pathogène pour l'homme	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	226	23.5 %	735	76.5 %
Lycée	149	50.9 %	144	49.1 %
Lycée agricole	33	46.5 %	38	53.5 %
Lycée professionnel	57	20.4 %	222	79.6 %
Total	465	29.0 %	1139	71.0 %

Animaux de laboratoire	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	122	13.5 %	780	86.5 %
Lycée	70	25.2 %	208	74.8 %
Lycée agricole	24	35.3 %	44	64.7 %
Lycée professionnel	23	8.3 %	253	91.7 %
Total	239	15.7 %	1285	84.3 %

Source radioactive scellée	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	2	0.2 %	847	99.8 %
Lycée	38	13.1 %	251	86.9 %
Lycée agricole	0	0.0 %	63	100.0 %
Lycée professionnel	13	4.8 %	260	95.2 %
Total	53	3.6 %	1421	96.4 %

La base Esope

Avez-vous une personne compétente en radioprotection au sens de la réglementation ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	4	0.6%	639	99.4%
Lycée	7	2.9%	234	97.1%
Lycée agricole	0	0.0%	61	100.0%
Lycée professionnel	3	1.5%	191	98.5%
Total	14	1.2%	1 125	98.8%

Les sources radioactives sont contrôlées annuellement par un organisme agréé ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	2	0.4%	447	99.6%
Lycée	5	2.3%	208	97.7%
Lycée agricole	0	0.0%	43	100.0%
Lycée professionnel	1	0.7%	152	99.3%
Total	8	0.9%	850	99.1%

Avez-vous des lasers de classes 3A, 3B et 4 ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	108	6.2%	1 628	93.8%
Lycée	127	32.6%	262	67.4%
Lycée agricole	23	20.0%	92	80.0%
Lycée professionnel	83	19.6%	341	80.4%
Total	341	12.8%	2 323	87.2%

Disposez-vous d'un local spécifique de stockage des produits dangereux ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 316	69.9%	567	30.1%
Lycée	368	81.4%	84	18.6%
Lycée agricole	83	68.6%	38	31.4%
Lycée professionnel	342	72.0%	133	28.0%
Total	2 109	72.0%	822	28.0%

Les produits incompatibles sont-ils séparés ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 438	90.7%	148	9.3%
Lycée	403	94.4%	24	5.6%
Lycée agricole	97	88.2%	13	11.8%
Lycée professionnel	386	93.7%	26	6.3%
Total	2 324	91.7%	211	8.3%

Avez-vous des bouteilles de gaz comprimés spécifiques pour les TP	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	862	46.8%	979	53.2%
Lycée	238	55.3%	192	44.7%
Lycée agricole	40	33.3%	80	66.7%
Lycée professionnel	136	29.6%	323	70.4%
Total	1 276	44.8%	1 574	55.2%

Ce local est-il ventilé ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 085	71.0%	443	29.0%
Lycée	351	84.6%	64	15.4%
Lycée agricole	72	69.2%	32	30.8%
Lycée professionnel	310	79.5%	80	20.5%
Total	1 818	74.6%	619	25.4%

Existe-t-il un inventaire des produits ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 207	72.5%	458	27.5%
Lycée	408	92.9%	31	7.1%
Lycée agricole	96	86.5%	15	13.5%
Lycée professionnel	347	80.3%	85	19.7%
Total	2 058	77.7%	589	22.3%

Gaz neutres (azote, argon, hélium, CO2)	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	442	28.3%	1 122	71.7%
Lycée	146	39.7%	222	60.3%
Lycée agricole	21	25.3%	62	74.7%
Lycée professionnel	86	22.8%	292	77.2%
Total	695	29.0%	1 698	71.0%

Gaz dangereux (chlore, HCl, éthylène, acétylène, hydrogène, ...) ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	217	14.0%	1 328	86.0%
Lycée	116	32.0%	246	68.0%
Lycée agricole	21	25.9%	60	74.1%
Lycée professionnel	93	24.9%	281	75.1%
Total	447	18.9%	1 915	81.1%

La base Esope

Les déchets

Présence de bordereau de suivi des déchets industriels ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	244	18.0%	1 108	82.0%
Lycée	265	70.5%	111	29.5%
Lycée agricole	67	62.6%	40	37.4%
Lycée professionnel	207	53.5%	180	46.5%

Disposez-vous d'un local spécifique de stockage des déchets ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	166	9.5%	1 578	90.5%
Lycée	136	32.4%	284	67.6%
Lycée agricole	24	20.2%	95	79.8%
Lycée professionnel	104	23.8%	333	76.2%

Le traitement des déchets à risque infectieux manipulés en TP est-il effectué ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	83	8.7%	866	91.3%
Lycée	96	41.6%	135	58.4%
Lycée agricole	21	32.3%	44	67.7%
Lycée professionnel	59	25.4%	173	74.6%

La collecte des déchets radioactifs est-elle organisée ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	15	1.5%	1 003	98.5%
Lycée	30	13.3%	195	86.7%
Lycée agricole	2	3.6%	54	96.4%
Lycée professionnel	16	6.9%	215	93.1%

Le traitement particulier des déchets à risque infectieux d'infirmier est-il effectué ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	483	37.7%	797	62.3%
Lycée	188	58.9%	131	41.1%
Lycée agricole	38	43.7%	49	56.3%
Lycée professionnel	196	58.9%	137	41.1%

Les moyens de secours et les EPI

Disposez-vous d'extincteurs à CO2 à proximité ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 696	94.0%	108	6.0%
Lycée	435	97.8%	10	2.2%
Lycée agricole	113	96.6%	4	3.4%
Lycée professionnel	415	92.6%	33	7.4%

Entretien périodique des extincteurs CO2 réalisé ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 478	96.4%	55	3.6%
Lycée	399	98.5%	6	1.5%
Lycée agricole	109	97.3%	3	2.7%
Lycée professionnel	378	94.3%	23	5.7%

Vérifications périodiques des extincteurs CO2 ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 509	95.9%	65	4.1%
Lycée	408	97.4%	11	2.6%
Lycée agricole	112	97.4%	3	2.6%
Lycée professionnel	378	94.3%	23	5.7%

Armoires de première urgence à proximité ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	600	34.4%	1 143	65.6%
Lycée	242	58.2%	174	41.8%
Lycée agricole	78	66.7%	39	33.3%
Lycée professionnel	205	46.8%	233	53.2%

Disposez-vous de couvertures anti-feu à proximité ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	516	29.4%	1 242	70.6%
Lycée	302	70.6%	126	29.4%
Lycée agricole	75	64.7%	41	35.3%
Lycée professionnel	202	46.2%	235	53.8%

La base Esope

L'entretien périodique des armoires de première urgence est-il fait ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	470	59.1%	325	40.9%
Lycée	198	70.2%	84	29.8%
Lycée agricole	70	78.7%	19	21.3%
Lycée professionnel	155	59.6%	105	40.4%

L'entretien périodique des couvertures anti-feu (remplacement) est-il fait ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	307	43.6%	397	56.4%
Lycée	171	57.4%	127	42.6%
Lycée agricole	47	61.8%	29	38.2%
Lycée professionnel	124	50.8%	120	49.2%

Disposez-vous de gants à disposition adaptés aux risques pour les élèves ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	609	40.9%	881	59.1%
Lycée	367	89.1%	45	10.9%
Lycée agricole	89	82.4%	19	17.6%
Lycée professionnel	322	81.1%	75	18.9%

Disposez-vous de blouses obligatoires pour les élèves ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	450	29.1%	1095	70.9%
Lycée	385	90.6%	40	9.4%
Lycée agricole	106	92.2%	9	7.8%
Lycée professionnel	337	81.8%	75	18.2%

Disposez-vous de lunettes de sécurité pour les élèves ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	640	42.6%	863	57.4%
Lycée	373	90.8%	38	9.2%
Lycée agricole	87	80.6%	21	19.4%
Lycée professionnel	309	77.8%	88	22.2%

Disposez-vous de blouses pour les enseignants et IATOSS	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1102	69.3%	488	30.7%
Lycée	414	97.0%	13	3.0%
Lycée agricole	104	91.2%	10	8.8%
Lycée professionnel	377	90.0%	42	10.0%

Disposez-vous de gants pour les enseignants et IATOSS	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1060	68.5%	488	31.5%
Lycée	395	95.2%	20	4.8%
Lycée agricole	98	87.5%	14	12.5%
Lycée professionnel	363	89.6%	42	10.4%

Disposez-vous de lunettes de sécurité pour les enseignants et IATOSS	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1000	64.7%	546	35.3%
Lycée	387	93.0%	29	7.0%
Lycée agricole	93	83.8%	18	16.2%
Lycée professionnel	351	87.5%	50	12.5%

Affichage des consignes spécifiques en cas d'incendie ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1595	93.7%	108	6.3%
Lycée	417	96.5%	15	3.5%
Lycée agricole	111	96.5%	4	3.5%
Lycée professionnel	407	94.2%	25	5.8%

Affichage des consignes en cas d'accident ou d'incident	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	921	59.5%	628	40.5%
Lycée	295	73.6%	106	26.4%
Lycée agricole	81	73.0%	30	27.0%
Lycée professionnel	288	72.2%	111	27.8%

La base Esope

Les risques majeurs

Affichage des instructions de bonne utilisation des matériels	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	777	55.3%	629	44.7%
Lycée	276	72.8%	103	27.2%
Lycée agricole	67	62.6%	40	37.4%
Lycée professionnel	267	71.8%	105	28.2%

Votre établissement est-il situé dans une commune soumise à un PPRN ?	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	31.4%	21.4%	47.1%
Lycée	30.0%	16.6%	53.4%
Lycée agricole	23.6%	17.3%	59.1%
Lycée professionnel	31.7%	17.1%	51.2%

Une information sur les risques est-elle donnée aux élèves	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 128	76.9%	339	23.1%
Lycée	339	87.8%	47	12.2%
Lycée agricole	99	90.0%	11	10.0%
Lycée professionnel	340	88.5%	44	11.5%

Votre établissement est-il situé dans le périmètre défini par ce plan de prévention des risques ?	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	22.7%	25.7%	51.6%
Lycée	21.3%	21.6%	57.1%
Lycée agricole	15.3%	22.0%	62.7%
Lycée professionnel	22.8%	19.8%	57.4%

Une information sur les risques est-elle donnée aux personnels enseignants ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	895	63.3%	519	36.7%
Lycée	265	72.2%	102	27.8%
Lycée agricole	69	63.9%	39	36.1%
Lycée professionnel	259	71.5%	103	28.5%

Votre établissement est-il situé à proximité d'une ou de plusieurs installation(s) classée(s) et soumise(s) à autorisation ?	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	17.2%	54.5%	28.2%
Lycée	18.5%	53.2%	28.3%
Lycée agricole	11.1%	48.4%	40.5%
Lycée professionnel	22.2%	49.2%	28.5%

Une information sur les risques est-elle donnée aux personnels IATOSS	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	811	60.0%	540	40.0%
Lycée	264	73.5%	95	26.5%
Lycée agricole	55	53.9%	47	46.1%
Lycée professionnel	233	68.5%	107	31.5%

Connaissez-vous l'existence de la circulaire n° 2002-119 (BOEN hors série N°3) ?	Oui	Non
	%	%
Collège	60.2%	39.8%
Lycée	62.3%	37.7%
Lycée agricole	28.3%	71.7%
Lycée professionnel	60.0%	40.0%

Les risques majeurs

L'identification et la connaissance des risques

Avez-vous eu connaissance des risques majeurs présents dans votre commune ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1 435	69.0%	645	31.0%
Lycée	322	65.1%	173	34.9%
Lycée agricole	69	53.1%	61	46.9%
Lycée professionnel	359	68.0%	169	32.0%

Si Oui, avez-vous reçu une plaquette d'information relative à ces installations ?	Oui	Non
	%	%
Collège	41.8%	58.2%
Lycée	41.2%	58.8%
Lycée agricole	15.4%	84.6%
Lycée professionnel	40.4%	59.6%

La base Esope

Quelle a été votre source d'information concernant la connaissance de ces risques ?	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Mairie	890	37.7%	163	32.5%	42	41.6%	216	36.5%
Préfecture	560	23.7%	127	25.3%	27	26.7%	137	23.2%
Réseau éducation nationale	467	19.8%	103	20.5%	1	1.0%	126	21.3%
Internet	274	11.6%	72	14.3%	18	17.8%	66	11.2%
Autres	171	7.2%	37	7.4%	13	12.9%	46	7.8%

Avez-vous pris connaissance du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par votre préfecture ?	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Oui	936	67.3%	201	14.5%	31	2.2%	222	16.0%
Non	1095	62.0%	279	15.8%	96	5.4%	296	16.8%

Un dossier relatif aux Risques Majeurs existe-t-il dans votre commune ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	869	42.3%	166	8.1%	1019	49.6%
Lycée	196	40.7%	34	7.1%	252	52.3%
Lycée agricole	37	29.1%	12	9.4%	78	61.4%
Lycée professionnel	236	45.6%	33	6.4%	249	48.1%

À quels phénomènes naturels votre établissement peut-il être exposé ?	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	N	N	N	N
Cyclone	91	19	2	33
Feu de forêt	185	24	14	31
Inondation et coulée de boues	642	129	37	149
Mouvement de terrain	386	95	17	104
Séisme	367	89	20	96
Éruption volcanique	24	7	2	5
Tempête	900	211	47	233

À quels types d'accidents technologiques votre établissement peut-il être exposé ?	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	N	N	N	N
Rupture de grand barrage	137	29	4	28
Accident nucléaire	343	91	20	78
Accident chimique ou industriel	627	165	28	176
Accident de transport de marchandises dangereuses	1079	230	52	295
Accident de canalisation de gaz et hydrocarbures	575	145	35	163

La base Esope

La mise en place des PPMS

Votre établissement a-t-il mis en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	1066	53.2%	939	46.8%
Lycée	199	42.0%	275	58.0%
Lycée agricole	26	21.0%	98	79.0%
Lycée professionnel	231	45.6%	276	54.4%

Depuis le début de l'année en cours, avez-vous réalisé un exercice de mise en sûreté ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	312	15.6%	1686	84.4%
Lycée	41	8.7%	432	91.3%
Lycée agricole	6	4.9%	116	95.1%
Lycée professionnel	43	8.6%	455	91.4%

Les parents ont-ils été informés de l'existence du plan de mise en sûreté de l'établissement et de la conduite à tenir ?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	701	38.5%	1120	61.5%
Lycée	109	26.2%	307	73.8%
Lycée agricole	9	8.0%	104	92.0%
Lycée professionnel	120	26.5%	332	73.5%

Les activités

Les auditions

18/05/2011	Audition comité pilotage	Pierre Poquillon, inspecteur santé, sécurité au travail enseignement supérieur et recherche
21/09/2011	Audition comité pilotage	Christian Bigaut, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
09/11/2011	Audition comité de pilotage	Sylvie David, chargée de mission sécurité à l'inspection académique de l'Essonne
26/09/2011	Audition commission sécurité/santé/hygiène	François Carré, cardiologue du sport
24/11/2011	Audition commission formations professionnelles, technologiques et scientifiques	Nicolas Feld, chef de bureau des collèges, Olivier Vandard, chef de bureau des lycées professionnels et de l'apprentissage, Stéphanie Roucou, adjointe au chef de bureau des lycées professionnels, Catherine Rimbart-Dupuy, chargée de mission au bureau des lycées professionnels et de l'apprentissage, Arnaud Lacourt, adjoint au chef de bureau des lycées d'enseignement général et technologique
13/12/2011	Audition commission sécurité/santé/hygiène	Docteur Gilles Einsargueix, chargé de mission à la direction des sports du ministère des sports

Les visites

11/10/2011	Les travaux de mise en accessibilité des collèges de l'Hérault : visite d'un collège par Jean-Marie Schléret et participation à un débat
07/11/2011	Les travaux de mise en accessibilité des lycées de la région Rhône-Alpes : réunion de travail à la Région

Colloques et actions de formation

17/01/2011 et 18/01/2011	IPCS Information préventive aux comportements qui sauvent - Collège d'Esblly (Seine-et-Marne) CODIS 77 – CODIS 06	Didier Barthon
26/01/2011	Université de technologie de Troyes – WISG 2011 Workshop interdisciplinaire sur la sécurité globale	Didier Barthon
02/03/2011	Rencontre ONS/CIDJ : enquête sur l'accessibilité des établissements d'enseignement supérieur	Nadine Viers, Didier Barthon
10/03/2011	MEDDTL – Paris La Défense – Journée vigilance et alerte : Les risques telluriques	Didier Barthon

Les activités

Colloques et actions de formation

05/04/2011	MEDDTL – Paris La Défense – Journée des coordonnateurs académiques “risques majeurs”	Didier Barthon
23/05/2011	Haut comité français pour la défense civile – Journée “Prévention des risques majeurs et sauvegarde des populations” - Lancement officiel du “bouclier orange” - Sénat	Didier Barthon
13/09/2011	Les 10 ans de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) – Muséum national d'histoire naturelle – Paris	Didier Barthon
21/10/2011	Rencontre nationale des formateurs RMé (risques majeurs éducation) – AMIENS – CRDP	Didier Barthon
05/11/2011	Réunion d'information sur les nouveaux textes en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention – Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines – Préfecture de la région Île-de-France	Didier Barthon
08/11/2011 et 09/11/2011	Haut comité français pour la défense civile – Colloque technique - Inondations majeures : Quelle prévention et quelles réponses ?	Didier Barthon
15/11/2011	9 ^{es} rencontres professionnelles de la GRH – La prévention des risques psycho-sociaux Direction générale de l'administration et de la fonction publique DGAFP	Didier Barthon
24/11/2011 et 25/11/2011	Institut de formation de l'Environnement (MEDDTL) Stage “Santé, environnement et risques émergents (ondes, nanoparticules, perturbateurs endocriniens)”	Didier Barthon
28/11/2011	Haut comité français pour la défense civile – Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) – Le risque infectieux dans tous ses états, quelle gestion du risque et des crises sanitaires dans le domaine biologique ?	Didier Barthon
29/11/2011 et 30/11/2011	Conférence AMUE “Les enjeux de la santé et de la sécurité au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche”. Maison des universités 103, Bd St Michel PARIS 5 ^e	Jean-Marie Schléret, Didier Barthon
01/11/2011	32 ^{es} rencontres nationales du Groupement national pour la prévention des risques professionnels dans l'enseignement supérieur GP'Sup – Université d'Angers	Didier Barthon
05/12/2011	Exercice PPMS au collège des Champs Philippe – La Garenne Colombes (Hauts-de-Seine)	Didier Barthon

Les activités

Participation à des instances paritaires et à des travaux interministériels

20/01/2011	Comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) pour l'enseignement scolaire	Nadine Viers
16/02/2011	MEEDDM/DGS/ONS Groupe de suivi "Sols pollués"	Didier Barthon
09/03/2011	Comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) pour l'enseignement supérieur	Jean-Marie Schléret
15/03/2011	HFDS Éducation nationale – Site collaboratif – Exercice national "Nuit totale 2011"	Jean-Marie Schléret Didier Barthon
30/03/2011	CCHS enseignement scolaire	Nadine Viers
26/05/2011	HFDS Éducation nationale – Site collaboratif – Exercice national "Nuit totale 2011" - Exercice NRBC	Didier Barthon
27/06/2011	Comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) pour l'enseignement supérieur	Nadine Viers
18/10/2011	Comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) pour l'enseignement supérieur	Didier Barthon
18/11/2011	Comité de pilotage national intérieur/éducation/santé "Éducation à la responsabilité face aux risques"	Didier Barthon

Les textes constitutifs de l'Observatoire

Code de l'éducation (partie réglementaire) Livre II - Titre III - Chapitre IX Section 3

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Article D239-25

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 3
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, placé auprès du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

Il évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance,

utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article D239-26

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article D239-27

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 4
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :

- a) un membre de l'Assemblée nationale ;
- b) un membre du Sénat ;
- c) trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
- d) trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;
- e) sept maires ;

Les textes constitutifs de l'Observatoire

- f) un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique ;
- g) un président d'université désigné par la Conférence des présidents d'université.
- 2° Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :
- a) Représentants des établissements publics :
- aa) trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
 - ab) trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) ;
 - ac) un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) ;
 - ad) un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
 - ae) un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) ;
 - af) un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
 - ag) trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
 - ah) un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
 - ai) un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- b) Représentants des établissements privés :
- ba) un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT) ;
 - bb) un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL).
- 3° Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :
- a) Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :
 - aa) un représentant du ministre chargé de l'éducation ;
 - ab) un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - ac) un représentant du ministre de l'intérieur ;
 - ad) un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
 - ae) un représentant du ministre chargé du budget ;
 - af) un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
 - ag) un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
 - ah) un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;
 - ai) un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
 - aj) un représentant du ministre chargé des sports ;
 - ak) un représentant du ministre chargé des personnes handicapées.
 - b) Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et deux suppléants, nommés sur proposition des organisations représentatives :
 - ba) un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) ;
 - bb) un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL) ;
 - bc) quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article D239-28

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Le ministre chargé de l'éducation nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Les textes constitutifs de l'Observatoire

Article D239-29

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Article D239-30

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement élabore son règlement intérieur.

Article D239-31

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

Article D239-32

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article D239-33

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)
(Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Un secrétariat est mis à la disposition de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

Incendie

104186 – 05 avril 2011 – M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à isoler le bâtiment dans lequel se trouve l'internat de manière à le doter d'un système de sécurité incendie indépendant permettant notamment d'éviter la temporisation.

104780 – 19 avril 2011 – M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à isoler le bâtiment dans lequel se trouve l'internat de manière à le doter d'un système de sécurité incendie indépendant permettant notamment d'éviter la temporisation.

105537 – 19 avril 2011 – M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à isoler le bâtiment dans lequel se trouve l'internat de manière à le doter d'un système de sécurité incendie indépendant permettant notamment d'éviter la temporisation.

105538 – 19 avril 2011 – M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à isoler réglementairement le bâtiment dans lequel se trouve l'internat de manière à le doter d'un système de sécurité incendie indépendant permettant notamment d'éviter la temporisation.

Réponse. – La commission "sécurité bâtiments et risques incendie" de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires a réalisé en 2010 un guide afin d'apporter une aide concrète aux responsables des établissements offrant une possibilité d'internat. Ce guide apporte des éléments de réponse au regard des récents incendies survenus ces dernières années, mais surtout vis-à-vis des conclusions d'enquêtes de terrain. Il rappelle aux chefs de ces établissements le fonctionnement du système de sécurité incendie, et de son exploitation. Il précise notamment les conditions de temporisation de l'alarme générale incendie, et l'exigence de disposer d'un personnel qualifié pour effectuer la levée de doute. La réglementation incendie impose pour les établissements scolaires avec locaux à sommeil un système de sécurité incendie de catégorie A, donc avec détection incendie. Cette détection doit être installée dans tous les locaux (excepté les douches et sanitaires), ainsi que dans toutes les circulations horizontales. Cette disposition, associée aux principes d'utilisation de la temporisation, a certes le mérite de garantir la sécurité des occupants, mais elle entraîne des contraintes d'exploitation lourdes, parfois difficilement conciliables avec les moyens dont disposent les chefs de ces établissements. C'est pour cette raison que le rapport propose d'isoler le bâtiment dans lequel se trouve l'internat de manière à le doter d'un système de sécurité incendie indépendant (du reste de l'établissement, c'est-à-dire les locaux d'enseignements) permettant notamment d'éviter la temporisation. Ainsi, le déclenchement d'un détecteur incendie la nuit, très rarement dû à une malveillance, engendrerait immédiatement le déclenchement de l'alarme incendie, augmentant la sécurité des internes. Si le règlement de sécurité incendie impose des objectifs sécuritaires, et parfois les moyens pour atteindre les objectifs, il offre toutefois une certaine souplesse. Il est par exemple tout à fait possible pour un chef d'établissement d'isoler une ou des parties du bâtiment afin de choisir une option réglementaire plus en adéquation avec ses moyens et ses priorités. Il appartient donc aux gestionnaires de ces établissements scolaires de rechercher des solutions conformes au règlement de sécurité et répondant à leurs attentes, l'isolement de la partie internat pouvant constituer une solution fiable à la problématique de la temporisation.

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

104187 – 05 avril 2011– M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à prendre en compte la notion d'évacuation différée et d'espaces d'attente sécurisés dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement.

104779 – 19 avril 2011– M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à prendre en compte la notion d'évacuation différée et d'espaces d'attente sécurisés dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement.

105536 – 19 avril 2011– M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à prendre en compte la notion d'évacuation différée et d'espaces d'attente sécurisés dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement.

105539 – 19 avril 2011– M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à prendre en compte la notion d'évacuation différée et d'espaces d'attente sécurisés dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement.

Réponse commune. – Adopté par l'assemblée plénière du 24 novembre 2010, le 15^e rapport annuel établi par l'Observatoire national de la sécurité

et de l'accessibilité des établissements scolaires s'inscrit dans la continuité d'un engagement au service des politiques de prévention des risques. Cet observatoire analyse les nombreux indicateurs recueillis dans le champ de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments et des équipements, des risques majeurs ou des situations de crise auxquels peuvent se trouver confrontés les établissements d'enseignement publics ou privés. Il publie régulièrement des dossiers destinés aux décideurs et acteurs de terrain, contribuant ainsi à une meilleure maîtrise de la sécurité sous ses aspects les plus divers, hormis les phénomènes liés aux incivilités ou à la délinquance. Le rapport de l'année 2010 traite d'une dizaine de dossiers thématiques concernant la sécurité incendie (en particulier la sécurité incendie dans les internats scolaires), l'accessibilité, la formation aux premiers secours, la prévention du risque chimique, la filière professionnelle mécanique, les risques majeurs et les plans particuliers de mise en sûreté. Concernant l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes en situation de handicap, l'observatoire souligne l'importance de la prise en compte simultanée des exigences en matière d'accessibilité et de sécurité incendie. Depuis les textes parus en 2009 et applicables depuis janvier 2010, l'accessibilité a cessé d'être contredite par les règlements de sécurité. En particulier, l'instauration du concept d'évacuation différée est venue compléter le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Le rapport de l'observatoire propose de "Prendre en compte la notion d'évacuation différée et d'espaces d'attente sécurisés dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement". Ce message, qui s'adresse aux chefs d'établissement, prend en compte les modifications récentes de la réglementation incendie, notamment celle survenue au regard de l'article R. 123-51 du code de la construction et de l'habitation indiquant que le registre de sécurité de l'établissement doit contenir "les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap". Le nouvel article GN8 du règlement de sécurité est venu préciser qu'un des principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

établissement, pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation, consiste en l'élaboration, sous l'autorité de l'exploitant, de procédures et de consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. Ces procédures s'appuieront sur une mise à l'abri rapide et en bon ordre vers des zones définies à l'avance et identifiées, dénommées "espaces d'attente sécurisés", destinées aux personnes n'étant pas en mesure de descendre un escalier et de réaliser leur évacuation de façon autonome. Un des autres principes mentionnés à l'article GN8 consiste à tenir compte de la nature de l'établissement recevant du public et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation. Par nature, les établissements d'enseignements sont des établissements recevant du public en mesure, dans de nombreuses circonstances, de disposer de cette aide humaine pour aider à l'évacuation sous réserve que les personnes aient été informées des particularités et des besoins spécifiques en cas d'évacuation de personne handicapée. La proposition de l'observatoire est de nature à sensibiliser les responsables des établissements d'enseignement qui doivent non seulement élaborer des consignes d'évacuation, mais aussi procéder à des exercices d'évacuation au cours de l'année scolaire ou universitaire selon les dispositions de l'article R. 33 de l'arrêté du 4 juin 1982 modifié. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour ce faire, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel, notamment sur la raison d'être des espaces d'attente sécurisés pour préparer une évacuation différée et sur la nécessité de préserver de tels lieux (accessibilité, capacité d'accueil, balisage et consignes...).

104188 – 05 avril 2011 – M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à promouvoir la concertation entre les différents partenaires pour valider et améliorer l'organisation mise en place en matière de sécurité incendie.

104778 – 19 avril 2011 – M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à promouvoir la concertation entre les différents partenaires pour valider et améliorer l'organisation mise en place en matière de sécurité incendie.

105535 – 19 avril 2011 – M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à promouvoir la concertation entre les différents partenaires pour valider et améliorer l'organisation mise en place en matière de sécurité incendie. Il souhaiterait avoir son avis sur le sujet.

105540 – 19 avril 2011 – M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à promouvoir la concertation entre les différents partenaires (établissements, propriétaires, services de secours) pour valider et améliorer l'organisation mise en place en matière de sécurité incendie.

Réponse commune. – En 2010, la commission "sécurité bâtiments et risques incendie" de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires a réalisé un guide afin d'apporter une aide concrète aux responsables des établissements offrant une possibilité d'internat. Ce guide apporte des éléments de réponse au regard des récents incendies survenus ces dernières années, mais surtout vis-à-vis des conclusions d'enquêtes de terrain. Ces enquêtes ont mis en lumière certaines lacunes concernant les exercices d'évacuation qui doivent être réglementairement

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

réalisés, lacunes tant quantitatives que qualitatives. Il est ainsi apparu que la moitié des établissements ne réalisent pas les deux exercices de nuit imposés. En outre, lorsque ceux-ci sont réalisés, c'est le plus souvent en tout début de soirée, dans des conditions ne correspondant pas à l'exigence de réalisme demandé par la réglementation. Le guide a donc rappelé aux chefs de ces établissements leurs responsabilités dans l'organisation de ces exercices, et préconisé plusieurs recommandations. Il a notamment suggéré que soit "prévu de mettre en place un de ces exercices avec la participation des sapeurs-pompiers locaux". La réglementation incendie impose des exercices d'évacuation dans les internats, et précise les modalités de leurs réalisations. Si la proposition de les organiser en concertation avec les sapeurs-pompiers locaux est judicieuse et pertinente, et les initiatives locales de ce genre sont pleinement encouragées, il ne saurait pour autant être question de réglementer sur cette concertation. Ces actions doivent, en effet, rester des prérogatives locales, dont les modalités doivent être traitées au cas par cas en fonction des besoins et des connaissances des chefs d'établissement, mais aussi en fonction des possibilités et des disponibilités des sapeurs-pompiers locaux. En outre, dans le cadre des visites périodiques des commissions de sécurité, les sapeurs-pompiers préventionnistes, tout en s'assurant de l'application du règlement de sécurité, agissent dans le sens de la concertation en contrôlant les comptes-rendus d'exercices d'évacuation, et en donnant au besoin des conseils sur leur organisation.

107810 – 10 mai 2011– M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2010 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. En matière de risque d'incendie, le rapporteur recommande d'isoler réglementairement le bâtiment dans lequel se trouve l'internat de manière à le doter d'un système de sécurité incendie indépendant permettant d'éviter la temporisation. En effet, il précise que si ladite temporisation est utile, voire indispensable, en fonctionnement diurne en cas de déclenchement intempestif de l'alarme, elle peut

générer un risque important la nuit puisqu'elle retarde le déclenchement de l'alarme générale. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

107811 – 10 mai 2011– M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2010 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Concernant l'évacuation en cas d'incendie, le rapporteur recommande de prendre en compte, dans le cadre de son organisation, de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée immédiatement, et il préconise la mise en oeuvre de la notion d'évacuation différée. Il ajoute que des espaces d'attente sécurisés devront être prévus dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement, qu'ils devront être prévus en lien avec le propriétaire, validés par les services de secours et qu'ils devront être testés lors des exercices de jour comme de nuit. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

107812 – 10 mai 2011– M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2010 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Concernant l'organisation de la sécurité incendie qui est de la responsabilité du chef d'établissement et de son équipe, le rapporteur recommande qu'elle soit l'aboutissement d'une réflexion commune, fruit d'un partenariat entre les établissements, le maître d'ouvrage et les services de secours ; chacun prenant en compte les contraintes particulières des autres entités afin de valider et d'améliorer tout le dispositif. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

107813 – 10 mai 2011– M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2010 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

Concernant la sécurité incendie dans les internats, le rapporteur a constaté que la très grande majorité des exercices est réalisée en première partie de nuit. Il souligne que cette situation ne correspond pas à l'exigence de "réalisme" demandée par la réglementation et qu'elle ne permet pas de valider la pertinence des consignes puisque les personnes présentes ne sont pas plongées dans un sommeil profond. Il recommande donc que les exercices soient effectués une heure avant l'heure habituelle du lever, afin de se rapprocher davantage de la réalité d'un réveil brutal en cas d'incendie nocturne. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Réponse. Ces quatre questions appellent une réponse commune dans la mesure où elles portent sur des recommandations faites par l'Observatoire national de la sécurité des établissements en matière de sécurité incendie dans les établissements. S'agissant des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale, il convient de rappeler la compétence des collectivités territoriales dans le domaine évoqué. Les recommandations adressées par l'observatoire sont destinées à être prises en considération par les collectivités, notamment dans leur prise en charge de l'entretien, de la réhabilitation et de la construction des établissements à la lumière des diverses inspections de sécurité qu'ils accueillent et en cohérence avec les travaux dudit observatoire.

107814 – 10 mai 2011 – M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2010 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Concernant la sécurité incendie dans les internats, le rapporteur souligne que les maîtres d'internat, qui jouent un rôle essentiel au moment du déclenchement des incendies, ont peu de connaissances dans le domaine de la sécurité et peu de pratique dans la gestion de crise. Il recommande donc que les chefs d'établissements leur fassent délivrer une formation initiale suivie d'une formation continue suffisante et que soit pris en compte le turn over important du personnel dans le cadre de ces for-

mations. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

En attente de réponse.

Formation premiers secours

104189 – 05 avril 2011 – M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à organiser le dispositif de formation aux premiers secours rendu obligatoire en renforçant son pilotage et en prenant en compte les besoins de personnels, son coût et sa mise en oeuvre pour les élèves.

En attente de réponse.

104777 – 19 avril 2011 – M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à organiser le dispositif de formation aux premiers secours rendu obligatoire en renforçant son pilotage et en prenant en compte les besoins de personnels, son coût et sa mise en oeuvre pour les élèves.

En attente de réponse.

105534 – 19 avril 2011 – M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à organiser le dispositif de formation aux premiers secours rendu obligatoire en renforçant son pilotage et en prenant en compte les besoins de personnels, son coût et sa mise en oeuvre pour les élèves. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

En attente de réponse.

105545 – 19 avril 2011 – M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à organiser le dispositif de formation aux premiers secours rendu obligatoire en renforçant son pilotage et en prenant en compte les besoins des personnels, son coût et sa mise en oeuvre pour les élèves.

Réponse. La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ont fixé, aux articles L. 312-16 (santé) et L. 312-13-1 (sécurité) du code de l'éducation, les dispositions qui rendent obligatoires la sensibilisation à la prévention des risques, l'information sur la mission des services de secours et la formation aux premiers secours dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat du premier et second degrés. Les deux textes interministériels (éducation nationale-santé-intérieur) pris en application, le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 et la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006, définissent les conditions et les modalités de la mise en oeuvre d'une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire. Il appartient aux académies et aux départements de développer des dispositifs de formation initiale et continue des personnels, en mettant en synergie les compétences disponibles des différents acteurs intervenant dans ces domaines. Les départements ministériels signataires, mais aussi d'autres partenaires institutionnels ou associatifs, doivent apporter leur concours à la réalisation des actions de sensibilisation et de formation qui seront menées pour atteindre les objectifs visés. C'est dans ce cadre qu'une convention a été signée en 2011 entre la MAIF et le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative. La collaboration porte sur la mise en oeuvre d'actions concourant à améliorer l'accès des élèves à une éducation à la responsabilité, à la maîtrise des risques et aux premiers secours. Ces

solutions concernent : l'amplification des dispositifs de formations et d'accompagnement des acteurs éducatifs ; la mise à disposition de matériel et d'équipement pédagogique existant (ou identifié) ou des moyens facilitant l'accès à ces ressources, la définition, la réalisation et la diffusion de nouveaux supports et ressources pédagogiques, la mise en oeuvre d'outils facilitant les évaluations et échanges d'informations. La MAIF a acquis 70 kits de formations afin de doter les académies de matériel pédagogique, à l'usage des formateurs premiers secours. Ces kits comprennent un mannequin et un défibrillateur de formation. Chaque académie recevra ainsi deux kits en septembre 2011. Enfin une session de formation nationale d'instructeurs de secourisme s'est déroulée du 4 avril au 15 avril 2011 à l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN) à Poitiers. Ces instructeurs seront chargés d'assurer des formations de monitorats de secourisme dans leur académie. Cette formation sera renouvelée en 2012.

Accessibilité

77878 - 4 mai 2010 M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à veiller à ce que les diagnostics ne se limitent pas à un exercice de stricte application de textes réglementaires, mais soient le résultat d'un travail de mise en accessibilité raisonnée impliquant des personnes concernées.

Réponse. – Le ministre chargé de l'éducation nationale ne peut que souscrire à cette recommandation qui invite, pour la réalisation des diagnostics des conditions d'accessibilité des établissements d'enseignement, à l'organisation d'un dialogue en amont avec les personnes concernées. Les collectivités territoriales compétentes en matière de politique du handicap ou de constructions scolaires sont seules en mesure d'œuvrer pour une telle concertation à laquelle il serait souhaitable

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

d'associer également des représentants des établissements d'enseignement.

104190 – 05 avril 2011– M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à faire paraître dans les meilleurs délais les textes listant les produits et matériels dangereux utilisés par les élèves et réformant les procédures de dérogation pour les élèves mineurs en formation professionnelle.

En attente de réponse.

105542 – 19 avril 2011– M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à associer impérativement les personnes directement concernées par les différents types de handicap aux diagnostics restant à réaliser et au suivi des travaux de mise en accessibilité.

En attente de réponse.

105543 – 19 avril 2011– M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à redéfinir des objectifs réalistes en matière d'accessibilité des établissements d'enseignement supérieur qui respectent les délais fixés par la loi de 2005 elle-même et s'inscrivent dans le droit commun de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP).

Réponse. – La mise en accessibilité des locaux universitaires concerne 18 millions de m² bâties plus 60 millions de m² non bâties des campus : 91 Meuros ont été engagés directement par le ministère entre 2007 à 2011, pour le diagnostic des établissements et des travaux de mise en accessibilité. Par ailleurs, toutes les constructions neuves et les réhabilitations lourdes engagées dans le CPER. 2007-2013 contribuent à la mise en accessibilité du parc immobilier universitaire, ces projets devant respecter la dernière réglementation en vigueur sur l'accessibilité aux personnes handicapées. Au total plus de 10 % des crédits mis en place au titre des CPER. 2007-2013, soit un minimum de 121 Meuros y ont été consacrés. Le MESR a donc consacré près de 210 Meuros à la mise en accessibilité des bâtiments depuis 2007. Et l'effort continue. L'opération campus (5 Mdseuros) permettra aux 12 campus lauréats et aux 9 campus prometteurs et innovants de se rendre conformes aux normes d'accessibilité dans le cadre de la réalisation des projets labellisés.

105544 – 19 avril 2011– M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à instaurer à l'instar des sous-commissions départementales de sécurité, une possibilité de recours auprès d'une instance nationale pour les sous-commissions d'accessibilité.

En attente de réponse.

107815 – 10 mai 2011– M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2010 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Concernant l'accessibilité des établissements d'enseignement, le rapporteur recommande d'associer les personnes directement concernées par les différents types de han-

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

dicap aux diagnostics restant à réaliser et au suivi des travaux de mise en accessibilité. Par ailleurs, il propose de redéfinir des objectifs réalistes en matière d'accessibilité des établissements d'enseignement supérieur qui respectent les délais fixés par la loi de 2005 elle-même et s'inscrivent dans le droit commun de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP). Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Réponse. Le ministre chargé de l'éducation nationale ne peut que souscrire à cette recommandation qui invite, pour la réalisation des diagnostics des conditions d'accessibilité des établissements d'enseignement, l'organisation d'un dialogue en amont avec les personnes concernées. Les collectivités territoriales compétentes en matière de politique du handicap ou de constructions scolaires sont seules en mesure d'oeuvrer pour une telle concertation à laquelle il serait souhaitable d'associer également des représentants des établissements d'enseignement.

Formation professionnelle et risques expérimentaux

77868 - 4 mai 2010 - M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à rappeler les règles essentielles et développer les initiatives pour le rangement sécurisé des produits dangereux et une gestion efficace des déchets dans les établissements scolaires, notamment ceux pourvus de SEGPA.

Réponse. – Le ministre chargé de l'éducation nationale ne peut que souscrire à cette recommandation qui invite les collectivités territoriales en charge des établissements d'enseignement, notamment ceux pourvus de SEGPA, à rappeler les règles essentielles de sécurité, à mieux gérer les déchets et à développer les initiatives afin d'éviter une exposition inappropriée à des produits dangereux. En application

de l'article L. 421-3 du code de l'éducation, et pour l'exercice de ses compétences, le président du conseil général ou régional s'adresse directement au chef d'établissement et lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est alors chargé de mettre en oeuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens. Il fait appel en particulier aux personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité et dont il organise le travail. Une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil général ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. Le cadre ainsi posé par la loi permet le déploiement des actions recommandées par l'Observatoire.

104191 – 05 avril 2011– M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à inciter les collectivités à fournir aux établissements de bonnes conditions pour le stockage des produits dangereux et l'évacuation des déchets, notamment pour les laboratoires et les lycées professionnels.

105531 – 19 avril 2011– M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à inciter les collectivités à fournir aux établissements de bonnes conditions pour le stockage des produits dangereux et l'évacuation des déchets, notamment pour les laboratoires et les lycées professionnels.

104775 – 19 avril 2011– M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'acces-

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

sibilité des établissements d'enseignement visant à inciter les collectivités à fournir aux établissements de bonnes conditions pour le stockage des produits dangereux et l'évacuation des déchets, notamment pour les laboratoires et les lycées professionnels.

105548 – 19 avril 2011 – MM. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à inciter les collectivités à fournir aux établissements de bonnes conditions pour le stockage des produits dangereux et l'évacuation des déchets, notamment pour les laboratoires et les lycées professionnels.

Réponse commune. Le ministre chargé de l'éducation nationale ne peut que souscrire à cette recommandation qui invite les collectivités territoriales en charge des établissements d'enseignement à rappeler les règles essentielles de sécurité, à mieux gérer les déchets et à développer les initiatives afin d'éviter une exposition inappropriée à des produits dangereux, notamment pour les laboratoires et les lycées professionnels. En application de l'article L. 421-23 du code de l'éducation, et pour l'exercice de ses compétences, le président du conseil général ou régional s'adresse directement au chef d'établissement et lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est alors chargé de mettre en oeuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens. Il fait appel en particulier aux personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité et dont il organise le travail. Une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil général ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. Le cadre ainsi posé par la loi permet le déploiement des actions recommandées par l'observatoire.

104190 - 5 avril 2011 - M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de

connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à faire paraître dans les meilleurs délais les textes listant les produits et matériels dangereux utilisés par les élèves et réformant les procédures de dérogation pour les élèves mineurs en formation professionnelle.

104776 – 19 avril 2011 – M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à faire paraître dans les meilleurs délais les textes listant les produits et matériels dangereux utilisés par les élèves et réformant les procédures de dérogation pour les élèves mineurs en formation professionnelle.

105533 – 19 avril 2011 – M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à faire paraître dans les meilleurs délais les textes listant les produits et matériels dangereux utilisés par les élèves et réformant les procédures de dérogation pour les élèves mineurs en formation professionnelle.

Réponse. – L'utilisation des produits et matériels dangereux concerne notamment les élèves en formation professionnelle et les apprentis. Le code du travail donne la liste des travaux interdits par secteur dans sa quatrième partie "Santé et sécurité au travail", titre V du livre premier (Dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs), section 2 du chapitre III (travaux interdits aux jeunes travailleurs). Chacune des neuf sous-sections énumère, par type de travaux, les lieux et produits concernés, dans les articles D. 4153-15 à 4153-40, qui ont été créés par décret n° 2008-244 du 7 mars 2008-art. (V). Des dérogations à ces interdictions

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

sont possibles, pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans et les apprentis, dans le cadre de leur formation professionnelle. Trois circulaires précisent le contenu de l'article D. 4153-41 du code du travail en désignant explicitement le public concerné par cette demande de dérogation : MEN n° 2006-139 du 29 août 2006 (BOEN n° 32 du 7 septembre 2006), DGT n° 4 du 1^{er} février 2007 et DGT-DGESCODGFAR-DGER n° 10 du 25 octobre 2007. Ces circulaires donnent les conditions à remplir pour le dépôt des demandes de dérogation auprès de l'inspection du travail compétente territorialement. Les démarches sont effectuées par les chefs d'établissement pour les travaux effectués au sein de leur établissement et par les chefs d'entreprise du lieu de stage. Les dossiers doivent inclure l'avis médical délivré par le médecin chargé de la surveillance des élèves, la dénomination de la formation professionnelle suivie, la liste précisément référencée des machines ou produits nécessaires à l'acquisition de la formation ainsi que les lieux d'utilisation. Les autorisations accordées sont valables pour la durée de l'année scolaire en cours. Elles sont révocables à tout moment si les conditions d'acceptation cessent d'être remplies. Au regard des textes et dispositions existant ce jour, il apparaît que, dans la mesure où ceux-ci sont respectés, l'objectif de protéger les jeunes travailleurs dans le cadre de leur formation professionnelle peut être atteint.

105546 – 19 avril 2011 – M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à s'assurer que l'évaluation des risques chimiques, hiérarchisés selon leur importance, figure dans le document unique de l'établissement.

Réponse. Depuis dix ans, l'évaluation et la prévention des risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), dans le cadre de la réalisation ou de la mise à jour du document unique, sont inscrites dans les programmes annuels de prévention (PAP) de l'éduca-

tion nationale. Elles sont devenues une des actions prioritaires du programme annuel de prévention 2010-2011, réaffirmée pour l'année scolaire 2011-2012. Le rapport d'évolution des risques professionnels de l'année 2010 montre que les risques liés à l'utilisation des produits CMR sont désormais un thème de réflexion des comités d'hygiène et de sécurité académiques et départementaux et que des actions de prévention sont mises en place dans environ trois quart des académies. Afin que cette politique d'évaluation et de prévention des risques chimiques liés à l'utilisation des agents CMR se développe dans les académies, le PAP 2010-2011 précise les dispositions spécifiques devant être mises en œuvre pour prévenir ce risque professionnel. Il y est notamment rappelé que les chefs de service et chefs d'établissement doivent être en possession de la liste de tous les personnels exposés ou ayant été exposés à des agents CMR. Cette liste doit être communiquée aux médecins de prévention, afin qu'une surveillance médicale renforcée soit proposée à ces personnels. Par ailleurs, une liste de tous les agents CMR utilisés ou stockés doit être établie, afin de procéder au tri et à l'élimination de tous ceux qui ne sont pas, ou ne devraient pas être utilisés.

105547 – 19 avril 2011 – M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à faire paraître dans les meilleurs délais les textes listant les produits et matériels dangereux utilisés par les élèves et réformant les procédures de dérogation pour les élèves mineurs en formation professionnelle.

Réponse. L'utilisation des produits et matériels dangereux concerne notamment les élèves en formation professionnelle et les apprentis. Le code du travail donne la liste des travaux interdits par secteur dans sa quatrième partie "Santé et sécurité au travail", titre V du livre I^{er} : « Dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs », section 2 du chapitre III : "Travaux interdits aux

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

jeunes travailleurs". Chacune des 9 sous-sections énumère, par type de travaux, les lieux et produits concernés, dans les articles D. 4153-15 à D. 4153-40, qui ont été créés par le décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 art. 5. Des dérogations à ces interdictions sont possibles pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans et les apprentis dans le cadre de leur formation professionnelle. Trois circulaires précisent le contenu de l'article D. 4153-41 du code du travail, en désignant explicitement le public concerné par cette demande de dérogation : MEN n° 2006-139 du 29 août 2006 (BOEN n° 32 du 7 septembre 2006), DGT n° 4 du 1^{er} février 2007 et DGT-DGESCO-DGFAR-DGER n° 10 du 25 octobre 2007. Ces circulaires donnent les conditions à remplir pour le dépôt des demandes de dérogation auprès de l'inspection du travail compétente territorialement. Les démarches sont effectuées par les chefs d'établissement scolaire, pour les travaux effectués au sein de leur établissement, et par les chefs d'entreprise du lieu de stage. Les dossiers doivent inclure l'avis médical délivré par le médecin chargé de la surveillance des élèves, la dénomination de la formation professionnelle suivie, la liste précisément référencée des machines ou produits nécessaires à l'acquisition de la formation ainsi que les lieux d'utilisation. Les autorisations accordées sont valables pour la durée de l'année scolaire en cours. Elles sont révoquées à tout moment si les conditions d'acceptation cessent d'être remplies. Au regard des textes et dispositions existant ce jour, il apparaît que, dans la mesure où ceux-ci sont respectés, l'objectif de protéger les jeunes travailleurs dans le cadre de leur formation professionnelle peut être atteint.

107816 – 10 mai 2011 – M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2010 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Concernant la sécurité, la santé et l'hygiène, le rapporteur recommande d'organiser le dispositif de formation aux premiers secours rendu obligatoire en renforçant son pilotage et en prenant en compte les besoins des personnels, son coût et sa mise en oeuvre pour les élèves. Il ajoute qu'il convient éga-

lement de s'assurer que l'évaluation des risques chimiques, hiérarchisés selon leur importance, figure dans le document unique de l'établissement. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

En attente de réponse.

107817 – 10 mai 2011 – M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2010 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Dans le cadre de la formation professionnelle, le rapporteur demande que paraissent dans les meilleurs délais les textes listant les produits et matériels dangereux utilisés par les élèves et reformant les procédures de dérogation pour les élèves mineurs en formation professionnelle. Il recommande en outre d'inciter les collectivités à fournir aux établissements de bonnes conditions pour le stockage des produits dangereux et l'évacuation des déchets, notamment pour les laboratoires et les lycées professionnels. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Réponse. Le ministre chargé de l'éducation nationale ne peut que souscrire à cette recommandation, qui invite les collectivités territoriales en charge des établissements d'enseignement à rappeler les règles essentielles de sécurité, à mieux gérer les déchets et à développer les initiatives afin d'éviter une exposition inappropriée à des produits dangereux, notamment pour les laboratoires et les lycées professionnels. En application de l'article L. 421-23 du code de l'éducation et pour l'exercice de ses compétences, le président du conseil général ou régional s'adresse directement au chef d'établissement et lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est alors chargé de mettre en oeuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens. Il fait appel, en particulier, aux personnels techniques, ouvriers et de service placés sous son autorité et dont il organise le travail. Une convention passée entre l'établissement

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

et, selon le cas, le conseil général ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. Le cadre ainsi posé par la loi permet le déploiement des actions recommandées par l'Observatoire.

Risques majeurs

104192 – 05 avril 2011 – M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à rappeler aux recteurs et aux inspecteurs d'académie le pilotage qui leur incombe dans la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté.

104774 – 19 avril 2011 – M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à rappeler aux recteurs et aux inspecteurs d'académie le pilotage qui leur incombe dans la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté.

105530 – 19 avril 2011 – M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à rappeler aux recteurs et aux inspecteurs d'académie le pilotage qui leur incombe dans la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

105549 – 19 avril 2011 – M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements

d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à rappeler aux recteurs et aux inspecteurs d'académie DSDEN le pilotage qui leur incombe dans la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

Réponse commune. – Quelles que soient les formes d'accidents majeurs pouvant survenir en France métropolitaine ou ultramarine, la réalisation des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques, comme celle des plans d'urgence, relève de la responsabilité des préfets. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, dans le souci de contribuer à une meilleure prise en compte des risques majeurs et pour assurer la sécurité des personnels et des élèves, a fait le choix de proposer, aux écoles et aux établissements, un guide unique afin de favoriser leur engagement rapide et généralisé dans l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), publié au BO hors série n° 3 du 30 mai 2002. Depuis cette date, deux lois relatives, l'une à la modernisation de la sécurité civile, l'autre à la politique de santé publique ont renforcé, en 2004, les mesures de prévention face aux risques et la place du citoyen comme acteur de sa sécurité. Les dispositions qui en découlent sont maintenant inscrites dans le code de l'éducation, respectivement aux articles L. 312-16 (santé) et L. 312-13-1 (sécurité). Pour faciliter la lisibilité de ces mesures par les enseignants et les services administratifs, leurs modalités de mise en oeuvre ont été précisées dans un décret interministériel unique, signé le 11 janvier 2006 par les ministres chargés de l'intérieur, de la santé et de l'éducation nationale, relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Un comité de pilotage, réunissant les mêmes partenaires ainsi que des personnes qualifiées et des membres associés, a été constitué pour assurer un suivi de la mise en oeuvre de ces textes. La réflexion de ce comité de pilotage s'est d'abord centrée sur les moyens de favoriser l'acquisition, en milieu scolaire, de comportements adaptés permettant à chaque élève, en fonction de son âge et de ses compétences, d'assurer sa sauvegarde et de contribuer à celle des

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

autres. Un guide pour l'école, le collège et le lycée a été produit, intitulé Éduquer à la responsabilité face aux risques, qui aborde les risques de la vie courante, les risques routiers, les risques sanitaires et les risques majeurs et s'adresse prioritairement aux enseignants, aux personnels d'éducation et de santé scolaire. Il est disponible, depuis le mois de février 2011, sur le site Eduscol. L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS), dans son rapport annuel 2010, rendu public en février 2011, indique que les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ont été initiés ou réalisés dans près de trois quarts des écoles et deux tiers des collèges. Il attire toutefois l'attention sur l'importance d'un renforcement du pilotage par les recteurs et les inspecteurs d'académie, pour favoriser l'extension de leur mise en œuvre. Le comité de pilotage précédemment cité, qui compte parmi ses membres un représentant de l'ONS, sera amené à réfléchir, durant la prochaine année scolaire, à cette recommandation afin de renforcer la réalisation des PPMS dans les établissements d'enseignement du premier et du second degré.

104193 – 05 avril 2011– M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative afin de connaître son avis sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à sensibiliser les établissements d'enseignement privés à la prévention des risques majeurs.

105532 – 19 avril 2011– M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la proposition formulée dans le rapport annuel 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement visant à sensibiliser les établissements d'enseignement privés à la prévention des risques majeurs. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

105550 – 19 avril 2011– M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation natio-

nale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à sensibiliser les établissements d'enseignement privé à la prévention des risques majeurs.

Réponse commune. – La cinquième enquête 2010 sur les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les écoles publiques et privées, auprès des inspections académiques en 2010, permet de constater la progression de l'implication des écoles dans la mise en place d'une organisation interne qui améliore le niveau de sécurité et facilite l'arrivée des secours. L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement note le progrès des écoles privées sous contrat dans le domaine de la prévention de risques majeurs et notamment en ce qui concerne la rédaction des PPMS. Les inspecteurs d'académie sont particulièrement sensibilisés à cette nécessaire prévention et commencent à dessiner des pistes qui constituent des leviers pertinents, notamment le travail en groupe de multicompetences et en réseau ; la formation de référents au niveau des circonscriptions ou des départements ; le partenariat avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et les préfetures. En 2011, une enquête sera initiée directement par l'observatoire auprès des établissements privés sous contrat de l'enseignement primaire et secondaire dans le cadre d'une action de sensibilisation et d'incitation à la rédaction de PPMS. C'est par le développement de ces stratégies et par des actions d'ordre pédagogique permettant de sensibiliser les élèves à la prévention, que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative entend promouvoir une meilleure connaissance des risques majeurs au sein des établissements d'enseignement privés.

105541 – 19 avril 2011– M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le rapport 2010 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Questions écrites des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

Parmi les différentes propositions du rapport, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à celle visant à prévoir les modalités de la communication auprès des familles, des autorités et des médias en cas de sinistre.

En attente de réponse.

Divers

106589 – 26 avril 2011 – M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les actions menées par l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement en 2010. De plus, alors que nos finances publiques nécessitent une grande rigueur de gestion, il souhaite connaître les moyens financiers et humains mis à disposition de cet organisme.

En attente de réponse.

77866 - 4 mai 2010 M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à faire en sorte que tous les bâtiments accessibles aux apprenants soient classés ERP, conformément à l'article R. 1^{er} des dispositions particulières du règlement de sécurité incendie dans les établissements d'enseignement.

77867 - 4 mai 2010 - M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à solliciter la commission de sécurité incendie, lors des passages périodiques obligatoires, pour une visite de l'ensemble des bâtiments accessibles aux apprenants y compris ceux classés en 5^e catégorie.

77868 - 4 mai 2010 - M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à classer les espaces de vente en type "M" conformément à l'article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP.

Réponse commune. – Les recommandations adressées par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement sont destinées à être prises en considération par les collectivités, notamment dans leur prise en charge de l'entretien, de la réhabilitation et de la construction des établissements à la lumière des diverses inspections de sécurité qu'ils accueillent et en cohérence avec les travaux menés par ledit observatoire.

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

A

Accessibilité

- *accueil et sécurité incendie* (2005) p. 45, p. 53, (2006) p. 39, (2007) p. 63, (2008) p. 53, (2009) p. 53
- *accessibilité universelle, nouveau concept instauré en France* (2010) p. 45
- *audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique du conseil général de l'Hérault* (2009) p. 53
- *diagnostic accessibilité des collèges publics* (2009) p. 51
- *établissements d'enseignement supérieur* (2005) p. 49, (2006) p. 46, (2008) p. 57, *diagnostic* (2009) p. 57, (2010) p. 17, *enseignement supérieur agricole* (2008) p. 59
- *évolution réglementaire et jurisprudentielle en matière d'accessibilité* (2008) p. 54, (2009) p. 47, (2010) p. 35

Accident majeur/établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p. 168

Accidents scolaires voir BAOBAC

Accidents en EPS (2006) p. 91, *affiche* (2006) p. 93

Accidents des étudiants en STAPS/enquête (2002) p. 105

Accident majeur/établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p. 168, *guide/mise à jour 2008/document Observatoire* (2008) p. 29

Accidents mortels (1999) p. 14, (2002) p. 61, (2005) p. 17, (2006) p. 21, (2007) p. 21, (2008) p. 96, (2009) p. 128,

Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p. 69

Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p. 69

ACMO/académies (2009) p. 13, *enseignement supérieur* (2002) p. 71

Acteurs de la sécurité (1994) p. 75

Activités expérimentales (1997) p. 167, (1998) p. 171, (2002) p. 119

Activités expérimentales/enseignement supérieur (1997) p. 33

Activité physique et sportive/présentation du guide/points liés à la sécurité (2000) p. 77

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire (1999) p. 19, (2000) p. 43, p. 85, (2001) p. 113, (2006) p. 67

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur (1999) p. 21, p. 197, (2000) p. 107

Aération voir *Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration*

Affaissement de terrain/école Auguste Perret/Paris 13^e (2003) p. 100

Agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction voir *CMR et exposition*

Air intérieur/ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p. 113

Aires de jeu (2005) p. 88

Alarme/centrale d'alarme (2005) p. 39, (2007) p. 59

Alençon groupe scolaire Saint-François (rapport tempête) (2000) p. 10, p. 73

Alerte météorologique/dispositif (fascicule août 2000) p. 65

Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p. 113

Amiante (1996) p. 42, (1996) p. 177, *enseignement supérieur* p. 28, (1997) *enseignement supérieur* p. 31, p. 135, (1998) p. 31, p. 187, p. 189, (2002) p. 138, (2006) p. 32

ANATEEP/transports éducatifs de l'enseignement public/audition de M. Trébosc (2010) p. 89

Antennes de téléphone mobile (2002) p. 74

Appareils de levage/machines mobiles/tracteurs (1999) p. 178, (2002) p. 143

Appareils de levage voir *Grues*

Arcueil (Val-de-Marne)/visite de la Maison des examens (2007) p. 67

Arras (Pas-de-Calais)/visite au lycée professionnel du bâtiment Jacques le Caron (2009) p. 44

Aspiration voir *Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration* (2001) p. 113

Ateliers (1996) p. 127, (1997) p. 41, p. 235, *enseignement supérieur* (1997) p. 34, (1998) p. 27, *projet sécurité* (1999) p. 169

Attentats (2002) p. 14, (2003) pp. 113-114

Auckland (Nouvelle-Zélande)/rencontres internationales (2008) p. 39

Auvents (fascicule août 2000) p. 30

AZF/Toulouse/explosion (2001) p. 33, (2002) p. 38

Aveugles et mal voyants/accessibilité mise en œuvre par INSA et les universités Lyon 1, 2 et 3 (2006) p. 45

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

B

BAOBAC Bases de données Accidents (1996) p. 109, (1997) p. 183, (1999) p. 13, p. 63, (2001) p. 51, (2002) p. 53, (2003) p. 37, (2004) p. 15, (2005) p. 7, (2006), (2007) p. 13, p. 110, (2008) p. 91, (2009) p. 123, (2010) p. 121

Bases de données voir *Outils d'observation*

Basket-ball/buts/réglementation (2005) p. 87

Bâtiments/contrôle en région PACA (2001) p. 95

Bâtiments à structure métallique (1994) p. 35, (1998) p. 207, p. 230, rénovation p. 232, (1999) p. 17, p. 113, (2001) p. 77, enseignement supérieur p. 84, Batigam (2008) p. 43

Bâtiments démontables (1994) p. 37, (1998) p. 213, enseignement supérieur (1998) pp. 217 et 239

Bâtiments à structure béton (1994) p. 36

Beauvais (Oise)/expérience de la ville/accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p. 52

Bilan des mandats (2001) p. 7, (2004) p. 7, (2007) p. 7

Bilan dressé par les partenaires (2001) p. 19

Biologie/prévention des risques en chimie et biologie (1998) p. 29

Biologie-écologie/risque et sécurité (2006) p. 67

Bouches-du-Rhône/expérience du département/accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p. 52

Bourg-Broc/Mission parlementaire d'information/regard porté par (2001) p. 16

Bourrasques et tornades (2008) p. 7

BRGM – Bureau de recherche géologique et minière – affaissement de terrain, école Auguste Perret Paris 13^e (2003) p. 100

– zonage sismique (2005) p. 79

Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais)/visite au lycée professionnel des travaux publics (2009) p. 43

Bruit (2000) p. 91

Buts de handball réglementation (2005) p. 87

C

Caen (Calvados)/bibliothèque universitaire des sciences du campus 2/accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p. 50

Carrière-sur-Seine (Yvelines) – Lycée Les pierres vives (fascicule août 2000) p. 10

Centrales nucléaires – Gravelines (Nord)/Exercice national de crise nucléaire (2004) p. 65

Centre européen sur la formation à la prévention des risques/Sofia (2002) p. 22

Cité scolaire Pierre Forest à Maubeuge (1999) p. 134

Champs électromagnétiques (1997) p. 63, (2001) p. 71

Champs électromagnétiques/risques pour les enfants et adolescents/(2001) p. 71, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p. 107

Chantiers en sites occupés/réhabilitation campus de Jussieu (1999) p. 122, (2004) p. 91, exemples (2004) p. 93

Cheminements (accessibilité) (2006) p. 40, (2007) p. 65

Chimie/prévention des risques en chimie et biologie (1998) p. 29, chimie (2000) p. 90, chimie (2002) p. 123

CHS (1998) p. 184

Chutes (2003) p. 39, (2004) p. 23, (2005) p. 8

Climat/Données climatologiques/contexte tempêtes (fascicule août 2000) p. 53

CMR/exposition aux agents (2003) p. 95

CNCPH/audition Observatoire (2010) p. 52

Collèges – SEGPA (1998) p. 27, (2009) p. 35

Commission d'hygiène et de sécurité/établissements scolaires 2nd degré/document Observatoire (1999) p. 229

Commission de sécurité (1998) p. 226, (1999) p. 142, p. 150, (2003) p. 56, (2005) p. 24

Commission européenne/implication/culture sécurité (2002) p. 17

Commission Schléret/composition (1994) p. 5, méthode p. 13

Conférence de Washington/protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p. 14

Confinement (fascicule août 2000) p. 47, p. 72

Conformité et maintenance des machines outils dans les lycées/suivi (2006) p. 75

Consignes générales/exemples (1999) p. 187

Consignes sur machine/exemples (1999) p. 186

Construction dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p. 53

Continuité service public (1996) p. 47

Contrôles et vérifications périodiques (2005) p. 89, p. 129, (2006) p. 145

Conventions tripartites/équipements sportifs

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

(2001) p. 108

Coordonnateurs risques majeurs (2001) p. 169

COPREC/audition/évacuation différée dans les ERP/conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p. 37

Crise /communication (2002) p. 41

Crise profonde (situation de)/prévention et pilotage (2005) p. 79

CROUS/parc des (2001) p. 93

Culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p. 13

D

Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p. 13

Décès non accidentels (2000) p. 27

Déchets/gestion/enseignement secondaire (1998) p. 175, (2006) p. 67

Défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement (2009) p. 7, document *Observatoire* (2009) p. 9

Dégâts tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)

Démarche de prévention/région Pays de la Loire (2004) p. 79

Dérogations accordées/jeunes moins de 18 ans/formation professionnelle (2001) p. 118

Dérogations accordées/élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p. 57, (2006) p. 78, (2007) p. 26

Dérogations accordées/élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses/établissements d'enseignement agricole (2005) p. 57

Désenfumage (1999) p. 46

Diagnostic accessibilité dans les collèges publics (2009) p. 51

Diagnostic accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur (2009) p. 57

Diagnostics des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p. 85

Diagnostics techniques (2002) p. 137

Document unique (2002) pp. 122 et 132, (2003) p. 74

Données climatologiques/contexte tempêtes (fascicule août 2000) p. 53

DOM/état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p. 21

E

Éclairage (2000) p. 98

Écoles

- accidents cour de récréation voir Base de données ESOPE dans tous les rapports

- amiante (1998) p. 189

- sanitaires (2007) p. 31, caractéristiques techniques p. 39

Effet venturi (fascicule août 2000) p. 57

Électrocutions (fascicule août 2000) p. 89

Encombrement des issues (1995) p. 222

Engins de levage voir aussi grues

Engins de levage/surplomb établissements (1996) p. 211, (2004) p. 95

Enseignement agricole/risque incendie dans les établissements du second degré/document *Observatoire* (2009) p. 19

Enseignement supérieur/les crédits sécurité (1998) p. 61

EPLE/décentralisation et prise en charge de la sécurité (2009) p. 13

EPS/accidents (2006) p. 91, affiche sécurité p. 93

Équipements de protection individuelle (EPI) (2001) p. 116, (2005) p. 88

Équipements sportifs (1996) p. 165, (1997) p. 205, (1998) p. 123, (1999) p. 15, cahier état et suivi (1999) p. 104, (2001) p. 101, conventions tripartites p. 108, enquête (2002) p. 103, partenariat avec les collectivités/rapport Cathala (2002) p. 114, (2003) p. 77, outil de surveillance (2004) p. 99, guide de surveillance (2005) p. 81, matériels réglementés (2005) p. 87

EREA (2002) p. 91

ERP de type R (2004) p. 74, 2005 tous types p. 89

ERP de type R/réglement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2006) p. 151

Escalade en milieu scolaire (1998) p. 141, EPI (2005) p. 88

Escaliers

- enclousonnement (1999) p. 145

- de secours (1999) p. 141

ESOPE Outil d'observation (Base de données) sécurité des établissements (2003) p. 7, (2004) p. 31, (2005) p. 23, (2006) p. 113, (2007) p. 81, (2008) p. 61, (2009) p. 93, (2010) p. 123

Établissements régionaux d'enseignement adapté voir EREA

Établissements français à l'étranger/sécurité

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

(2003) p. 113, (2006) p. 95
 Évacuation incendie/exercice (2005) p. 33
 Évacuation différée dans les ERP/conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p. 37
 Exercices d'évacuation (2000) p. 135, (2005) p. 33
 Exercice de mise à l'abri et de gestion de crise/IUT de Troyes (2004) p. 68
 Exercice Plan particulier d'intervention (PPI)/Grand Quevilly (Seine-Maritime) (2004) p. 65
 Exercice PPMS (2008) p. 35
 Exercice Richter Antilles (2008) p. 11
 Exercices/Organisation/Exemples de scénarios (2003) p. 55
 Explosion de l'usine AZF de Toulouse (2001) p. 33
 Exposition aux agents CMR (2003) p. 95
 Extincteurs (1999) p. 133

F

Fabrègues (Hérault)/visite du collège/accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p. 43
 Facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie de Nancy/sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p. 77
 Feignies (Nord)/Sécurité culture partagée/Bâtiment métallique (1999) p. 131
 Fenêtres (fascicule août 2000) p. 57, (2001) p. 95
 Fiche de sécurité/exemple machine outil tour (1999) p. 189
 Fiches produits dangereux/liste (1999) p. 188
 Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p. 41
 Filière bois/spécificités (2007) p. 51
 Filière hippique/spécificités (2006) p. 81
 Filière mécanique dans l'enseignement professionnel/spécificités (2010) p. 69
 Formation aux premiers secours (2010) p. 55
 Formation en prévention (1999) p. 155
 Formation et éducation aux risques (2003) p. 61
 Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/Madrid/conclusions (2003) p. 107

G

Gestes de premiers secours/formation aux (2002) p. 67
 Gestion de crise/sensibilisation et préparation à (2002) p. 17, p. 48, (2004) p. 63
 Gestion du système de sécurité incendie (2007) p. 57

Gouvieux (Oise)/visite de l'école des courses hippiques (2006) p. 85
 Grand Quevilly (Seine-Maritime)/exercice plan particulier d'intervention PPI (2004) p. 65
 Gravelines (Nord)/Exercice national de crise nucléaire (2004) p. 65
 Grenoble-universités (Isère)/Saint-Martin d'Hères : accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p. 49
 Grues/principe de précaution (1996) p. 42
 Grues voir aussi *Engins de levage*
 Guadeloupe/état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p. 21
 Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité/accueil des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du second degré (2006) p. 49
 Guides/nouveaux guides risques majeurs de l'Observatoire (2008) p. 25

H

Habilitation électrique/dans ESOPE (2003) p. 19
 Handicap/accueil des élèves handicapés (2002) p. 86, (2005) p. 45, *guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité* (2006) p. 49
 Hautmont (Nord) Tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p. 8
 Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (HFDS) (2009) p. 89, (2010) p. 113
 Hauts-de-Seine/démarche du conseil général/prêt de locaux/manifestations diverses (2004) p. 87
 Hérault/conseil général/audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique (2009) p. 53
 Hygiène et sécurité dans les établissements (2000) p. 33, *registre* p. 35, (2001) p. 66

I

Incendies recensés (2001) p. 89, (2002) p. 77
 Inondations (2003) p. 57
 Inondations Sud-Est France/enseignements à tirer (2002) p. 39
 Inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) (1999) p. 23
International :
 - *Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école* (2007) p. 69

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

- Auckland (Nouvelle-Zélande)/conférence internationale, accessibilité des élèves handicapés (2008) p. 39
 - Beyrouth/sécurité au Lycée Franco-Libanais (2003) p. 11
 - Bruxelles/forum européen protection civile, novembre 2002 (2002) p. 18
 - Commission européenne/implication/culture sécurité/harmonisation des systèmes d'alerte (2002) p. 17
 - Conseil de l'Europe et prévention des risques (2002) p. 19
 - Conseil de l'Europe/Comité des correspondants permanents, Genève (2003) p. 105, Paris (2003) p. 110
 - Émergence d'une culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p. 13
 - Genève/réunion des correspondants permanents, gestion des risques, (2003) p. 105
 - Grèce/Prévention du risque sismique (2001) p. 49
 - Madrid/Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/conclusions (2003) p. 107
 - Masters euroméditerranéens/gestion des risques (2003) p. 110
 - OCDE/Séminaire de Thessalonique sur la gestion des risques naturels (2001) p. 48, Programme pour la construction scolaire (PEB Exchange) (2002) p. 13, séminaire de Québec Montréal (2004) p. 105
 - Paris/séminaire international/sécurité scolaire, novembre 2003 (2003) p. 111
 - Réseau européen des observatoires de la sécurité (2002) p. 22
 - Sofia (Bulgarie), séminaires européen sur la sécurité des enfants, 2002, p. 22
 - Washington (Conférence de) USA/protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p. 15
- Internats (2000) p. 11, p. 43
 Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)/exercice PCS (2008) p. 27

J

- Jussieu campus/réhabilitation (1999) p. 122, mise en sécurité (2002) p. 17

L

- Laboratoires/projet sécurité (1999) p. 169
- Lauterbourg (Bas-Rhin)/collège Holderith/acueil d'un enfant handicapé (2005) p. 49
- Laval (Mayenne)/Visite lycée agricole/dans Filière hippique/Spécificités (2006) p. 84
- Légionelles (2002) p. 143, dans ESOPE (2006) p. 33
- Libercourt (Pas-de-Calais)/exercice PPMS/collège Jean de Saint-Aubert (2008) p. 26
- Locaux/Prêt/manifestations diverses (2004) p. 81, Hauts-de-Seine p. 87
- Locaux/Procédure administrative d'ouverture et de fermeture (2002) p. 95
- Loire/SDIS de la Loire/conseils/prêt de locaux/manifestations diverses (2004) p. 89
- Lycées professionnels/ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p. 113
- Lyon (Rhône)/visite INSA et universités LYON 1, 2 et 3/accessibilité des établissements d'enseignement étudiants aveugles et mal voyants (2006) p. 45

M

- Machines mobiles/tracteurs/appareils de levage (1999) p. 178, (2000) p. 104
- Machines outils/état du parc (1996) p. 127, (1999) p. 21, exemple fiche de sécurité p. 189, p. 201, (1998) p. 160, p. 189, (2006) p. 75, (2007) p. 47, (2009) p. 35
- Maintenance (1997) p. 45, (1999) pp. 25 et 239, p. 235, (2000) p. 55, (2001) p. 141, (2002) p. 129
- Maintenance/Bâtiments Batigam/guide de maintenance et d'exploitation (2008) p. 43
- Maintenance/formation des personnels ATOS (2002) p. 135
- Marcq-en-Baroeul (Nord)/chantiers en sites occupés/témoignage du proviseur du lycée des métiers (2004) p. 93
- Martinique/état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p. 21
- Matériel réglementé (sport)/informations (2005) p. 87
- Matières dangereuses/liste des fiches (1999) p. 188
- Maubeuge (Nord)/cité scolaire Pierre Forest (1999) p. 134

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

Médecine préventive et de promotion de la santé/santé des étudiants (2006) p. 157, *organisation et missions des services* (2008) p. 47

Médecine préventive et de promotion de la santé/enquête de l'ONS sur le fonctionnement des SUM-PPS (2008) p. 50

Mise en conformité équipements des lycées, LP, EREA/Académie de Lille (1999) p. 191

Mise en conformité machines mobiles, tracteurs, appareil lavage anciens (secteur agricole)/projet (1999) p. 194

Mission parlementaire d'information/regard porté par (2001) p. 16

Montpellier (Hérault)/Visite du collège ALCO/accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p. 44

Murs d'escalade/document d'information (1998) p. 141

Mutzig (Bas-Rhin)/chantiers en sites occupés/témoignage du principal du collège Louis Arbogast (2004) p. 93

N

Nancy (Meurthe-et-Moselle)/facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie/Sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p. 77

Nantes (Loire-Atlantique)/Université/UFR de médecine et de pharmacie (1999) p. 135

Neige et vents (*fascicule août 2000*)

Nord-Pas-de-Calais/démarche de la région/prêt de locaux/manifestations diverses (2004) p. 89

Nucléaire/exercice national Gravelines (Nord) (2004) p. 65

O

Observatoire

- *textes constitutifs* (2001) p. 161, (2002) p. 157, (2003) p. 123, (2004) p. 113, (2005) p. 151, (2006) p. 165, (2007) p. 115, (2008) p. 109, (2009) p. 133, (2010) p. 154

- *Documents d'information* (1999) p. 36

Observatoires de la sécurité/réseau européen (2002) p. 22

Organisation de la sécurité incendie en présence de personnes handicapées/exemples de consignes (2003) p. 93

Orléans (Loiret)/visite du pôle de chimie et bibliothèque des sciences/acte de construire dans

l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p. 53

ORSEC/Le dispositif ORSEC, le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) (2009) p. 65

Outre-mer/rapport du groupe de travail (1997) p. 273

Outil d'observation (Base de données) accidents BAOBAC voir BAOBAC

Outil d'observation (Base de données)/incendies (Suivi annuel des) SAFE (2003) p. 47

Outil d'observation (Base de données)/sécurité des établissements ESOPE voir ESOPE

Ouverture et de fermeture de locaux/Procédure administrative (2002) p. 95

P

Pailleron/collège (1994) p. 11, (1996) p. 42, *les métalliques construits entre 1960 et 1975/document de l'Observatoire* (1999) p. 161, voir aussi *bâtiments métalliques*

Pandémie grippale voir *Plan gouvernemental de prévention et de lutte "pandémie grippale"*

Pays de la Loire/démarche de prévention (2004) p. 79

PCS et PPMS (2004) p. 70

PCS/exercice Issy-les-Moulineaux (2008) p. 27

Personnels ATOS/maintenance/formation (2002) p. 135

Physique-chimie/aménagement des salles (1999) p. 176

Plan gouvernemental de prévention et de lutte "pandémie grippale" et ses déclinaisons au ministère de l'éducation nationale et à la communauté urbaine du grand Nancy (2006) p. 103

Plan SESAM (*fascicule août 2000*) p. 70

Plomb d'origine hydrique/information à destination des établissements d'enseignement (2003) p. 115

Plan particulier d'intervention (PPI)/Grand Quevilly (76)/Exercice (2004) p. 65

Plan particulier de mise en sûreté voir PPMS

Plomb/peintures et canalisations dans ESOPE (2006) p. 33

Portes ouvertes/Manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p. 81

Pourchet Gérard/Hommage (201) p. 155

PPI/plan particulier d'intervention/Grand Quevilly

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

(Seine-Maritime)/exercice (2004) p. 65
 PPMS (2002) p. 43, (2003) p. 49, (2005) p. 61, (2006) p. 59
 – enquête dans les écoles (2008) p. 17, (2009) p. 59, (2010) p. 79
 – enquête dans les lycées et collèges (2010) p. 79
 – guide/document de l'Observatoire mis à jour 2008 (2008) p. 29
 – information auprès des directeurs d'école (2009) p. 67
 – journée départementale PPMS en Seine-Maritime (2010) p. 89
 – enseignements supérieur (2006) p. 63
 – exercices/scénarios (2003) p. 55, (2008) p. 26
 – préparation à la gestion d'une crise dans un établissement d'enseignement (2004) p. 63
 – stratégies d'accompagnement (2008) p. 20
 Pratique sportive/ERP (2005) p. 89
 Préfabriqués Bâtiments démontables (1994) p. 37, (1998) p. 214
 Premiers secours/formation aux (2010) p. 55
 Prêt de locaux/manifestations diverses (2004) p. 81
 Prévention incendie dans les établissements agricoles (2009) p. 34
 Prévention des risques/biologie et chimie (1998) p. 179, chimie (2000) p. 90, p. 135, (2002) p. 123, (2010) p. 63
 Prévention des risques/enseignement supérieur/travaux pratiques (1998) p. 181
 Prévention des risques (2001) p. 27, (2002) p. 5
 Prévention et pilotage des situations de crises profondes (2005) p. 79
 Prévention médicale/enseignement supérieur/mise en œuvre décret modifié du 9 mai 1995/HST (1999) p. 227
 Principe de prévention (1996) p. 35
 Principe de précaution (1996) p. 41
 Procédure administrative d'ouverture et de fermeture de locaux (2002) p. 95
 Produits construction/réaction au feu/Nouveau système classification européen (2000) p. 50
 Produits dangereux/liste des fiches (1999) p. 188
 Protection nucléaire – Rencontres internationales Kiev – Atelier international (2008) p. 40
 Pyralène/transformateurs au/dans ESOPE (2006) p. 33

R

Radon (1996) p. 42, (1998) p. 48, (2002) p. 139, (2006) p. 32
 Rapport Cathala/équipements sportifs (2002) p. 114
 Rayonnements ionisants/protection/évolution des principes généraux (2002) p. 123
 Région Pays de la Loire/démarche de prévention (2004) p. 79
 Registre hygiène et sécurité (2000) p. 35
 Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de type R (2004) p. 123, (2006) p. 151
 Réglementation incendie/prise en compte de l'accessibilité (2008) p. 53
 Rencontres internationales Auckland (2008) p. 39
 Rencontres internationales de Kiev – Atelier international sur la protection nucléaire (2008) p. 40
 Rennes (Ille-et-Vilaine)/rencontre régionale (1999) p. 40
 Résidences universitaires (1998) p. 217
 Résidences universitaires/sécurité incendie/audition (2006) p. 106
 Risques (1994) p. 21, (1997) p. 29
 – évaluation des risques pour les établissements scolaires en France/intervention de J.M. Schléret/séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p. 133
 – risques électriques (1998) p. 167, (1999) p. 170, (2000) p. 89, formation p. 177 (2000) p. 89
 – risque chimique dans les établissements scolaires/prévention (2000) p. 135
 – risque incendie/établissements d'enseignement agricole/document Observatoire (2009) p. 19
 – risques majeurs (1996) p. 42, (2001) p. 27, (2002) p. 27, sismique (2005) p. 67, p. 77, nouveaux guides de l'Observatoire (2008) p. 7, p. 25
 – risques/formation et éducation aux risques (2003) p. 61
 – risques et catastrophes naturelles/séminaire international (2001) p. 48
 – risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (+guide) (2006) p. 67
 – risques lors des travaux pratiques/enseignement supérieur (1998) p. 181
 Risque terroriste voir *International, Washington (Conférence de)*

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

S

SAE voir *structures artificielles d'escalade*

SAFE Suivi annuel des incendies voir *Outils d'observation (Bases de données)*

SAMU Necker de Paris/défibrillation automatisée externe et premiers gestes en cas d'arrêt cardiaque/audition du docteur Jean-Sébastien Marx (2009) p. 8

Sanitaires écoles élémentaires (2007) p. 31

Sanitaires scolaires/caractéristiques techniques (2007) p. 39

Santé des étudiants par le docteur Martine Rosenbacher-Berlemont (2006) p. 157

Sciences de la vie et de la terre/risque et sécurité (2006) p. 67

Secours d'urgence/mise en œuvre (2001) p. 70

Sécurité incendie (1996) p. 61, (1997) p. 69, (1998) p. 197, (1999) p. 109, p140, (2000) p. 7, (2002) p. 97, (2003) p. 93, (2004) p. 73, (2005) p. 39, (2007) p. 57, (2008) p. 53, (2009) p. 17, (2010) p. 15

- enseignement supérieur (1997) p. 66, (1997) p. 85, (1999) p. 122, p. 129, (2003) p. 81

- internats/guide/document Observatoire (2010) p. 17

- résidences universitaires/audition (2006) p. 106

- système de sécurité incendie ne fonctionne pas, comment réagir ?/document Observatoire (2007) p. 58

Sécurité collective et nouvelles menaces. Des résistances à dépasser, des chemins à ouvrir (Patrick Lagadec (2005) p. 135

Sécurité des manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p. 81, exemples p. 88

Seine-Maritime/journée départementale PPMS (2010) p. 89

Séismes voir aussi *tremblements de terre*

Séismes (tableau des) (2005) p. 71, (2009) p. 77, (2010) p. 91

Séisme/consignes en cas de séisme préconisées par l'équipe risques majeurs éducation de la Martinique (2003) p. 131

Séismes/extrait du manuel de sécurité du lycée La Pérouse de San Francisco (2005) p. 76

Séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p. 111

Séminaire OCDE/gestion sécurité des établisse-

ments d'enseignement (2004) p. 105

SESAM (fascicule août 2000) p. 70

Signal national d'alerte (fascicule août 2000) p. 66 et 96

SIMA Salon du machinisme agricole/déplacement de l'Observatoire/forum de l'adaptation du matériel agricole aux agriculteurs handicapés (2007) p. 68

Situations de crise profondes/prévention et pilotage (2005) p. 79

SIUMPPS voir *médecine préventive et de promotion de la santé*

SSI voir *Système de sécurité incendie*

Sols pollués/diagnostic des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p. 85

Sorbonnes dans ESOPE par ex (2003) p. 33

St-Denis (Seine-St-Denis)/visite lycée professionnel Frédéric Bartholdi (2007) p. 53

St-Maur (Val-de-Marne)/visite lycée professionnel François Mansart (2007) p. 55

Strasbourg (Bas-Rhin)/université Louis Pasteur/sécurité (1998) p. 236

Structures artificielles d'escalade (1998) p. 141

Structures métalliques (1994) p. 35, (1998) p. 207, p. 230, rénovation p. 232, (1999) p. 17, p. 113, (2001) p. 77, enseignement supérieur p. 84, Batigam (2008) p. 43

Suivi conformité et maintenance des machines outils dans les lycées (2006) p. 75

SUMPPS voir *Services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé*

SUMPPS/Enquête 2007 de l'Observatoire sur le fonctionnement des (2008) p. 50

Surplomb établissements d'enseignement par des engins de levage (2004) p. 95

T

Tchernobyl (Ukraine)/atelier international sur la protection nucléaire (2008) p. 40

Tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)

Tempêtes (2000) p. 13, enseignement supérieur p. 14, établissements agricoles p. 15, (2001) p. 27, (2002) p. 37

Tempête Klaus de janvier 2009 sur le Sud-Ouest : retour d'expérience (2009) p. 71

Terrasses (fascicule août 2000)

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

Tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p. 7
 Tracteurs/machines mobiles/appareils de levage (1999) p. 178
 Transports scolaires/sécurité aux points d'arrêt (1998) p. 120, *audition de M. Trébosc ANATEEP (2010) p. 89, témoignage d'un conducteur (2010) p. 104*
 Travail sur écran de visualisation (2000) p. 102
 Travaux de sécurité/bilan de l'utilisation des crédits (1998) p. 51, (1999) p. 38
 Travaux pratiques (2000) chimie p. 108, *biologie p. 110*
 Travaux pratiques enseignement supérieur (1998) p. 181
 Tremblement de terre en classe/document de l'académie de Martinique (2008) p. 14
 Troyes/IUT/exercice de mise à l'abri et de gestion de crise (2004) p. 68
 Troyes/IUT/deuxième exercice de mise à l'abri (2006) p. 64
 Tsunami du 26/12/2004 Indonésie (2005) p. 69

U

Université de Nantes (Loire-Atlantique)/UFR de médecine et de pharmacie (1999) p. 135
 Université Louis Pasteur de Strasbourg/sécurité (1998) p. 236

V

Val de Sambre/Tornade du 3 août 2008 (2008) p. 7
 Vanves/lycée-collège Michelet/exemples d'une manifestation organisée à (2004) p. 88
 Ventilation voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p. 113
 Villeneuve d'Ascq (Nord)/lycée Raymond Que-
 neuau et collège du Triolo/accueil des personnes
 en situation de handicap : accessibilité et sécu-
 rité (2005) p. 47

W

Washington (Conférence de)/protection des
 établissements scolaires face aux risques d'at-
 tentats terroristes (2002) p. 14

Z

Zonage sismique/programme national (2005)
 p. 78

Table des propositions de l'Observatoire

A

Accessibilité (2010) p. 119
 Accessibilité des établissements d'enseigne-
 ment supérieur (2006) p. 46
 Accidents scolaires (1996) p. 113, (1997) p. 67,
 (1998) p. 66, (1999) p. 62, p. 85
 Accidents en EPS (2006) p. 92
 Accueil des jeunes en milieu professionnel
 (2003) p. 75
 Accueil des personnes en situation de han-
 dicap : accessibilité et sécurité (2005) p. 55,
 p. 91, (2006) p. 99, (2007) p. 75, (2008) p. 107,
 (2009) p. 92
 Acte de construire dans l'enseignement supé-
 rieur et la prise en compte du confort d'usage
 (2006) p. 58
 Activités expérimentales (1998) p. 68, p. 185,
 (2002) p. 124, p. 148, (2003) p. 121, (2004)
 p. 108, (2005) p. 89, (2006) p. 99
 Activités expérimentales/enseignement supé-
 rieur (1997) p. 66
 Activités scientifiques/enseignement scolaire
 (1999) p. 63
 Activités scientifiques, technologiques et profes-
 sionnelles/enseignement scolaire (1999) p. 63
 Activités scientifiques, technologiques et pro-
 fessionnelles/enseignement supérieur (1999)
 p. 63, p. 206
 Amiante (1996) p. 209, (1997) p. 66, (1997)
 p. 181, (1998) p. 68, p. 195
 Ateliers (1996) p. 161, (1996) p. 221, (1997)
 p. 67, (1997) p. 271, (1998) p. 67, p. 169

B

BAOBAC (2004) p. 25

C

Commission Schléret (1994) p. 89
 Construire dans l'enseignement supérieur et
 prise en compte du confort d'usage (2006) p. 58

D

Défibrillateurs automatisés externes (2009)
 p. 91
 Décentralisation et prise en charge de la sécurité
 dans les EPLE (2009) p. 16, p. 91

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

Dérogations accordées/élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p. 59

E

Écoles (1996) p. 221

Engins de levage (1996) p. 222

Engins de levage/surplomb établissements (2004) p. 95, p. 98

Enseignement supérieur (1996) p. 222, (2006) p. 99

EPS (2003) p. 121

Équipements sportifs (1996) p. 173, (1996) p. 221, (1997) p. 67, (1998) p. 66, (1999) p. 62, p. 98, (2002) p. 147, (2003) p. 79, (2004) p. 108, (2005) p. 89, (2006) p. 99

ESOPE (2004) p. 48, (2005) p. 31, (2005) p. 99, (2006) p. 37

Évacuation mise en sécurité élèves handicapés (2006) p. 47, (2007) p. 68

Exercice d'évacuation incendie (2005) p. 33

Exposition aux agents CMR (2003) p. 98

F

Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) pp. 46 et 92

Filière bois (recommandations) (2007) p. 56

Filière hippique/spécificités (2006) pp. 89 et 100

Formation (2003) p. 121

Formation et éducation aux risques (2003) p. 67

Formation et information (1996) p. 222, (1997) p. 68, (1998) p. 69

Formation professionnelle, technologique et expérimentale (2005) p. 89

Formation professionnelle (2010) p. 119

H

Handicapés accueil : accessibilité et sécurité (2005) p. 55, p. 91, (2006) p. 99, (2007) p. 75, (2008) p. 107, (2009) p. 92

J

Jeunes en milieu professionnel – Accueil (2003) p. 75

M

Machines et systèmes industriels (2006) p. 99

Machines outils et personnels TOS (2007) p. 31

Machines outils dans les lycées : suivi de la conformité et de la maintenance (2006) p. 79

Maintenance (2002) p. 145, p. 148, (2004) p. 108,

(2005) p. 89

Maintenance machines outils (2007) p. 75, (2008) p. 107, (2009) p. 91

O

Outre-mer (1997) p. 67, (1997) p. 285, (1998) p. 66

P

Personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p. 55, p. 91, (2006) p. 99, (2007) p. 75, (2008) p. 107, (2009) p. 92

PPMS (2003) p. 59, (2004) p. 72, (2005) p. 65, (2009) p. 69

PPMS/mise en place/enseignements supérieur (2006) p. 65

Prêt de locaux/manifestations diverses/recommandations Observatoire (2004) p. 90, p. 94

R

Risques électriques (1998) p. 157

Risque et sécurité en SVT et biologie-écologie (2006) p. 68

Risques majeurs (2002) p. 51, p. 147, (2003) p. 121, (2004) p. 107, (2005) p. 89, (2006) p. 99, (2009) p. 92, (2010) p. 119

Risques naturels et technologiques (1996) p. 222, (2004) p. 72

Risque sismique (2005) p. 78

S

Sanitaires écoles élémentaires (2007) p. 46, p. 75 (2008) p. 107

Santé scolaire (1996) p. 222

Sécurité bâtiment et risque incendie (1999) p. 62, p. 160, (2002) p. 147, (2004) p. 107, (2005) p. 91, (2006) p. 99

Sécurité incendie (1997) p. 123, (1998) p. 69, (2002) p. 101, (2003) p. 121, (2004) p. 80, (2007) p. 75, (2008) p. 107, (2009) p. 91, (2010) p. 119

Sécurité incendie/enseignement supérieur (1997) p. 66, (2003) p. 87

Sécurité, santé, hygiène (1999) p. 63, p. 225, (2002) p. 147, (2003) p. 121, (2004) p. 107, (2005) p. 89, (2006) p. 99, (2010) p. 119

Sécurité/CHS – formation (1998) p. 159

Situations de crise profondes/prévention et pilotage (2005) p. 80

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2010)

Structures d'hygiène et de sécurité (2001) *p. 66*
Système de sécurité incendie (2005) *p. 39*, (2007)
p. 57

T

Technologie/spécificité technologie au collège
(1998) *p. 157*
Transport scolaire routier/étude pour 1998 (1997)
p. 38

Les membres de l'Observatoire

Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

Organisme	Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
Assemblée nationale	Geneviève COLOT Député de l'Essonne	Yvan LACHAUD Député du Gard	
Sénat	Michel LE SCOUARNEC Sénateur du Morbihan	Jean-Luc FICHET Sénateur du Finistère	Françoise CARTRON Sénatrice de la Gironde
A.R.F. (Association des régions de France)	Matthieu ORPHELIN Vice-président du conseil régional Pays de Loire	Dominique BRU Vice-présidente du conseil régional Auvergne	Jacques CRESTA Vice-président du conseil régional Languedoc-Roussillon
	Marc LIPINSKI Vice-président du conseil régional Île-de-France	Patrick RIEHL Vice-président du conseil régional Centre	Marie-Pierre ROUGER Vice-président du conseil régional Bretagne
	Jean-Marc COPPOLA Vice-président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur	Lorette JOLY Vice-président du conseil régional Champagne Ardennes	Jacqueline LHOMME-LEOMENT Vice-Présidente du conseil régional Limousin
A.D.F. (Assemblée des départements de France)	Mathieu HANOTIN Président du conseil général de Seine Saint-Denis	Gérard ALLARD Conseillère générale de Loire-Atlantique	
	Serge BOULANGER Conseiller général de la Seine-Maritime	Francis COUREL Conseiller général de l'Eure	
	Henri COLIN Vice-président du conseil général de la Vienne	Alain GALTEAU Conseiller général de la Charente-Maritime	
A.M.F. (Association des maires de France)	En cours de nomination		
F.N.O.G.E.C. (Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique)	Michel COULON	Anne BARRE	Jean PODEVIN
Conférence des présidents d'université	Nadine LAVIGNOTTE Présidente de l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand	Alain BRILLARD Président de l'Université de Haute-Alsace	

Les membres de l'Observatoire

Collège des représentants des personnels et des usagers

Organisme	Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
FSU (Fédération syndicale unitaire)	Daniel LE CAM (SNES)	Jean-Paul TOURNAIRE (SNEP)	Pierre PIEPRZOWNIK (SNASUB)
	Frédéric DAYMA (SNUIPP)	Annie DUFOUR (SNICS)	Philippe ENCLOS (SNESUP)
	Nicole DUVEAU (SNUEP)	Béatrice Chassaing DAULT (SNETAP)	Joël THEURIER (UNATOS)
UNSA-Education (Union des syndicats autonomes)	Dominique DUPASQUIER (A&I)	Samy DRISS (UNSA Éducation)	Patrick GONTHIER (UNSA-Education)
	Mariannick JUHEL (SE)	Frédéric GOSSET (UNSA-IEN)	Thierry GRAF (SE)
	Monique NICOLAS (UNSA-Education)	Denis FREYSSINET (SNPTES)	Amar AMMOUR (UNSA-Labos)
S.G.E.N. - C.F.D.T. (Syndicat général de l'éducation nationale)	Gilbert HEITZ	Laurence CHARRIER	Pierre MARGERIE
C.G.T. - F.O. (Confédération générale du travail - Force ouvrière)	GUY THONNAT	Jacqueline BEX	François REMODEAU
S.N.A.L.C. - C.S.E.N. (Syndicat national des lycées et collèges)	Frédéric ELEUCHE	Albert-Jean MOUGIN	Nathalie DUVSHANI
F.E.R.C. - C.G.T. (Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture - Confédération générale du travail)	Bernard JOLY	Yvon GUESNIER	Hakim RAGI
F.C.P.E. (Fédération des conseils de parents d'élèves)	Jean-Jacques HAZAN Charles CAVROT Dominique ROUSSET	Sylvie ANTONIN Dominique JAMOIS Abdelaziz ROUIBI	Jérôme CALMELS Nathalie CUENIN Françoise MOUGIN
P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves De l'enseignement public)	Daniel SCHWARZ	Jean-François FECHINO	Wilfrid MAHIEUX
F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération formation et enseignement privé)	Pascal BARTKOWSKI	Pierre MAGNUSZEWSKI	Frank LUTZ
A.P.E.L. nationale (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre)	Christine DILGER	Christophe ABRAHAM	Hervé JEAN
Organisation syndicale d'étudiants	Laure DELAIR UNEF	Malvina PELAY UNEF	Ludivine LABBE UNEF

Les membres de l'Observatoire

Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées.

Organisme	Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^e suppléant
Ministère chargé de l'éducation nationale	Michel AUGRIS Chargé de mission à la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1)	Patricia BRISTOL-GAUZY Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO B-1)	Virgine GILSON Bureau des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO B-1)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche	Catherine CHAUFFRAY Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP)		
Ministère de l'intérieur	Jean-Pierre PETITEAU Chef du bureau de la réglementation incendie et des risques courants à la direction de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)	Béatrice TAMINOUNT Adjoint au chef du bureau de la réglementation incendie et des risques courants à la direction de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)	Catherine GUENON Adjointe au chef du bureau d'expertise résilience aux risques à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)
Ministère chargé des collectivités locales	David PHILOT Sous-directeur des finances locales et de l'action économique (DCL-MIOCT)	Alaric MALVES Chef du bureau du financement des transferts de compétence	Elisabeth JOUGLA Bureau du financement des transferts de compétences
Ministère chargé du budget	Philippe JARRAUD Chef du bureau éducation nationale Direction générale du budget 3 ^e sous-direction – bureau 3BEN	Anne WITTMANN Adjoint au chef du bureau aide au développement et institutions multilatérales de développement Direction générale du budget	Denis MARCHETTI Rédacteur à l'unité recherche et enseignement supérieur Direction générale du budget
Ministère chargé de la fonction publique	Sébastien CLAUSENER Chef du bureau des politiques sociales Direction générale de l'administration et de la fonction publique	Estelle DENIS Chargé d'études bureau des politiques sociales Direction générale de l'administration et de la fonction publique	Agnès AGRAFEIL-MARRY Adjointe au chef de bureau des politiques sociales Direction générale de l'administration et de la fonction publique
Ministère chargé de l'agriculture	Marion ZALAY Directrice générale de l'enseignement et de la recherche	Bernard PREPONIOT chargé de mission hygiène et sécurité à la sous-direction de la communauté éducative (Corinne SADOT à compter du 01/01/2012)	Bernard DROGUET
Ministère chargé de l'outre-mer	Véronique DEFFRASNES Chargé de mission au département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles		
Ministère chargé de l'équipement	Jean-Pierre BARDY Sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et des paysages	Marie-Christine ROGER Chef du bureau de la qualité technique et de la prévention à la sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction	
Ministère chargé de la jeunesse et des sports	Claudie SAGNAC Sous-directrice de l'action territoriale à la direction des sports	Denis ROUX Chef du bureau des équipements sportifs	Bernard VERNEAU Bureau des équipements sportifs
Ministère chargé des personnes handicapées	Patrick RISSELIN Adjoint à la sous-directrice des personnes handicapées	Yvan DENION Chargé de mission à la direction générale de la cohésion sociale	Ahez LE MEUR Bureau de la vie autonome sous-direction des personnes handicapées
S.N.P.D.E.N. (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale)	Pascal BOLLORÉ Proviseur du lycée Frédéric Mistral Fresnes (94)	Guy SAVELON Proviseur honoraire	Marcel PESCHAIRE Proviseur du lycée L. De Vinci de Tremblay (93)
S.N.C.E.E.L. (Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre)	Jean-Louis GUEGAN	Didier RETOURNE	Marc ANDRE
Personnalités qualifiées	Jean-Marie SCHLERET, Robert CHAPUIS, Soraya KOMPANY, Jocelyne LEYDIER		

Les membres des commissions

Commission “risques majeurs”

Membres de l’Observatoire :

Sylvie SPECTE (Conseillère de prévention académique, académie de Rouen), rapporteur
 Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)
 Michel COULON (APEL nationale)
 Catherine GUENON (Ministère de l’intérieur, de l’outre mer, des collectivités territoriales et de l’immigration)
 Daniel LE CAM (SNES-FSU)
 Jocelyne LEYDIER (IGAENR)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Bernard PREPONIOT et Corinne SADOT (Ministère de l’Agriculture, de l’alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l’aménagement du territoire)
 Dominique NUSSARD (FCPE)
 Daniel SCHWARZ (PEEP)
 Frédéric THIMONIER (SNUIPP-FSU)

Expert :

Claude RZASA (COPREC-construction)

Consultants :

Marianne BOIVIN (IHS université Paris-Sud)
 Jean-Pierre BUREN (IHS INPL Nancy)
 Jacques FAYE (Ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement)
 Thierry GILLET (conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)
 Françoise LAGARDE (Ministère de l’éducation nationale, jeunesse et vie associative - DGESCO)
 Henri LARNAUD (IHS - rectorat de Grenoble)
 Corinne LE CHAFFOTEC (mairie de Nanterre)
 Sébastien MICHEL (Ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement)
 Gérard MIGNOT (IFFO-RME)
 Michel SACHER (CYPRES)
 Caroline SAUZE (Ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement)
 Yvette THELLIER (rectorat de Lille)

Secrétariat général :

Didier BARTHON

Commission “sécurité bâtiment et risque incendie”

Membres de l’Observatoire :

Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT), rapporteur
 Michel COULON (APEL nationale)
 Dominique DUPASQUIER(A&I)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Bernard PREPONIOT et Corinne SADOT (Ministère de

l’Agriculture, de l’alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l’aménagement du territoire)

Experts :

François GRABOWSKI (COPREC-Construction)
 Major Alain LEGAC (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)
 J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)
 Lcl Pascal CUPIF (Conseil régional de Bretagne)
 Cdt Alain HALTER (FNSPF)

Consultants :

Lcl Benoist AUGER (Conseil régional du Centre)
 Serge CAPPE (FDDEN)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)
 Xavier LOTT (ingénieur général des ponts et chaussées)

Secrétariat général :

Jean-Michel BILLIQUOD

Commission “formations professionnelles, technologiques et scientifiques”

Membres de l’Observatoire :

Robert CHAPUIS, rapporteur
 André CADEZ (UNSA)
 Monique CHANTIER (SNUEP-FSU)
 Laurence CHARRIER (SGEN-CFDT)
 Michel COULON (FNOGEC)
 Annie DUFOUR (FSU)
 Frédéric ELEUCHE (S.N.A.L.C. - C.S.E.N)
 Jean-Louis GUEGAN (SNCEEL)
 Bernard JOLY (CGT)
 Guy POUPIN (SGEN-CFDT)
 Bernard PREPONIOT et Corinne SADOT (Ministère de l’Agriculture, de l’alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l’aménagement du territoire)
 Françoise RIBIERE (AMF)

Expert :

Annie HO-DINH-VRIGNAUD (Ministère du travail, de l’emploi et de la santé, chargée de l’apprentissage et de la formation professionnelle)

Secrétariat général :

Nadine VIERS

Commission “accessibilité”

Membres de l’Observatoire :

Soraya KOMPANY (personnalité qualifiée), rapporteur
 Jean-Marie SCHLERET, président de l’observatoire
 Michel COULON (FNOGEC)
 Frédéric ELEUCHE (SNALC-CSEN)
 Ahez LE MEUR (Ministère du travail, de l’emploi

Les membres des commissions

et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle)

Franck LUTZ (FEP-CFDT)

Pierre MARGERIE (SGEN-CFDT)

Françoise MOUGIN (FCPE)

Experts :

Hélène FORTIN, rapporteur (Ministère chargé des sports)

Cdt Alain HALTER (FNSPF)

Jean-Paul HENRY (COPREC-Construction)

Consultants :

Lcl Philippe ANDURAND (Ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration)

Annie BRETAGNOLLE (Ministère de l'enseignement supérieur et recherche)

Sylvain DECHET (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Eric HEYRMAN (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - Délégation ministérielle à l'accessibilité)

Annie PERUFEL (Université Paris 5)

Florence de PONTBRIAND (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Marie PROST-COLETTA Déléguée ministérielle à l'accessibilité (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Sandrine SOPHYS-VERET (ministère de la culture et communication)

Philippe VAN DEN HERREWEGHE délégué ministériel aux personnes handicapées (Ministère de l'éducation nationale, jeunesse et vie associative)

Fabrice WIITKAR (Ministère de l'enseignement supérieur et recherche - Inspecteur hygiène et sécurité)

Secrétariat général :

Nadine VIERS

Commission "sécurité, santé, hygiène"

Membres de l'Observatoire :

Michèle OLIVAIN (SNES-FSU), rapporteur

Michel AUGRIS ((Ministère de l'éducation nationale, jeunesse et vie associative)

Pascal BOLLORE (SNPDEN)

Patricia BRISTOL-GAUZY (Ministère de l'éducation nationale, jeunesse et vie associative - DGESCO)

Chantal CHANTOISEAU (SNICS-FSU)

Frédéric DAYMA (SNUIPP-FSU)

Christine DILGER (APEL nationale)

Annie DUFOUR (FSU)

Frédéric ELEUCHE (SNALC-CSEN)

Dominique JAMOIS (FCPE)

Marie-Annick JUHEL (SE)

Thierry GRAF (SE)

Pierre MARGERIE (SGEN-CFDT)

Monique NICOLAS (UNSA)

Marcel PESCHAIRE (SNPDEN)

Bernard PREPONIOT et Corinne SADOT (Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire)

Jean-Paul TOURNAIRE (SNEP-FSU)

Experts :

J-Michel LIOTTE (Rectorat de Strasbourg)

Consultants :

Serge CAPPE (FDDEN)

Michel GUIBOURGEAU (conseiller prévention au Conseil général des Hauts-de-Seine)

Christine LEMEUX (Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle)

Annie PERUFEL (Université Paris 5)

Secrétariat général :

Jean-Michel BILLIOUD

Les experts de l'Observatoire

Lcl Pascal CUPIF, Conseil régional de Bretagne,

Jean-Paul HENRY, COPREC-construction,

Annie HO-DINH-VRIGNAUD et Nicolas FROMENT, ministère chargé du travail,

Jean-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)

Alexandre MIGNON, médecin anesthésiste réanimateur à l'hôpital Cochin, ministère de la santé et des sports.

Cdt Alain HALTER (FNSPF)

La table des sigles

A

ACFI/Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (hygiène et sécurité des collectivités)
 ACMO/Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité
 ADATEEP/Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public
 ADEME/Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
 ADF/Association des Départements de France
 ADSSU/Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire
 AFNOR/Association Française de Normalisation
 AFPS voir à PSC1
 AFT/Association pour la Formation dans le Transport
 AIST/Association Internationale pour la Sécurité des Transports des jeunes
 AMF/Association des Maires de France
 ANACT/Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
 ANAEM/Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations
 ANATEEP/Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public
 ANF/Agence Nationale des Fréquences
 APS/Apprendre à Porter Secours
 ARF/Association des Régions de France
 ARS/Agence Régionale de Santé
 ARTEJ/Association Régionale pour le Transport Éducatif des Jeunes
 ARTIES/Association des Responsables Techniques de l'Immobilier de l'Enseignement Supérieur
 AT/Accident du Travail
 ATOSS/personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service, Sociaux et de Santé
 ATSEM/Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
 ATTEE/Agent Technique Territorial des Établissements d'Enseignement
 AVA/Après-Vente Automobile

B

BAOBAC/BAse d'Observation des Accidents
 BASIAS/Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
 BEP/Brevet d'Études Professionnelles
 BETECS/Bureau d'Études pour les Transports Éducatifs

BOEN/Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
 BP/Brevet Professionnel
 BRGM/Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 BT/Brevet de Technicien
 BTP/Bâtiment et Travaux Publics
 BTS/Brevet de Technicien Supérieur
 BU/Bibliothèque Universitaire

C

CA/Conseil d'Administration
 CACES/Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité
 CAP/Certificat d'Aptitude Professionnelle
 CAPA-SH/Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
 CCA/Cellule de Crise Académique
 CCDSA/Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
 CCEN/Commission Consultative d'Évaluation des Normes
 CCH/Code de la Construction et de l'Habitation
 CCTP/Cahier des Clauses Techniques Particulières
 CDCPH/Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
 CDI/Centre de Documentation et d'Information
 CDOEA/Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
 CEA/Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives
 CE1/Cours Élémentaire 1^{re} année
 CE2/Cours Élémentaire 2^e année
 CEESAR/Centre Européen d'Études de Sécurité et d'Analyse des Risques
 CERTU/Centre d'Études sur les Réseaux
 CESC/Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté
 CEVU/Conseil des Études et de la Vie Universitaire
 CFA/Centre de Formation d'Apprentis
 CFBP/Comité Français du Butane et du Propane
 CFRC/Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire
 CHS/Commission d'Hygiène et de Sécurité ou Comité d'Hygiène et de Sécurité
 CIF/Congé Individuel de Formation
 CIREA/Commission Interministérielle des Radio-

La table des sigles

Éléments Artificiels
 CLIS/CLasse pour l'Inclusion Scolaire
 CLOPSI/Comité de Liaison d'Organismes de Prévention et de Sécurité Incendie
 CLP/Classification, Labelling, Packaging
 CM1/Cours Moyen 1^{re} année
 CM2/Cours moyen 2^e année
 CMR/produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction
 CNCPH/Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
 CNFPT/Centre National de la Fonction Publique Territoriale
 CNDP/Centre National de Documentation Pédagogique
 CNRS/Centre National de la Recherche Scientifique
 CNOUS/Centre National des Œuvres Universitaires
 CNSR/Conseil National de la Sécurité Routière
 COD/Centre Opérationnel Départemental
 COE/Conseil d'Orientation Énergétique
 COGIC/Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
 COPREC/Confédération des Organismes indépendants de PRÉvention, de Contrôle et d'inspection
 CORIM/Correspondants Risques Majeurs
 COSEC/Club d'Organisation Sportive, Événementielle et Culturelle
 CO2/formule brute du dioxyde de carbone
 CP/Cours Préparatoire
 CPA/Classe Préparatoire à l'Apprentissage
 CPAM/Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 CPC/Commission Professionnelle Consultative
 CPC-EPS/Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'Éducation Physique et Sportive
 CPE/Conseiller Principal d'Éducation
 CPU/Conférence des Présidents d'Université
 CRAM/Caisse Régionale d'Assurance Maladie
 CRDP/Centre Régional de Documentation Pédagogique
 CRFC/Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire
 CRFPL/Comité Régional de la Formation Professionnelle de la Logistique
 CRFPT/Comité Régional de la Formation Professionnelle dans le Transport
 CROUS/Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
 CSE/Commission de la Sécurité des Consommateurs

CTP/Comité Technique Paritaire
 CUB/Communauté Urbaine de Bordeaux
 CVL/Comité de la Vie Lycéenne

D

DAE/Défibrillateur Automatisé Externe
 DARIM/Délégation Académique aux Risques Majeurs
 DAS/Débit d'Absorption Spécifique
 DDASS/Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
 DDE/Direction Départementale de l'Équipement
 DDEN/Délégué Départemental de l'Éducation Nationale
 DDEEAS/Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée
 DDP/Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
 DDRM/Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
 DDSP/Direction Départementale de la Sécurité Publique
 DESA/Département Épidémiologie et Sciences des Accidents
 DGESCO/Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
 DGER/Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (agriculture)
 DGES/Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (actuellement DGESIP)
 DGESIP/Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle (MESR)
 DGRH/Direction Générale des Ressources Humaines
 DGRI/Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (MESR)
 DGS/Direction Générale de la Santé (Ministère chargé de la Santé)
 DGUHC/Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (actuellement DHUP)
 DHUP/Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage
 DICRIM/Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
 DIMA/Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance
 DIREN/Direction Générale de l'Environnement
 DLC/Date Limite de Consommation
 DMD/Direction Militaire Départementale
 DPE/Diagnostic Performance Énergétique

La table des sigles

DRAF/Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
 DRASS/Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
 DRE/Direction Régionale de l'Équipement
 DRIRE/Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
 DSCR/Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière
 DUER/Document Unique d'Évaluation des Risques
 DUT/Diplôme Universitaire de Technologie

E

EAS/Espace d'Attente Sécurisé
 EDF/Électricité De France
 EduSCOL/Information en ligne pour les professionnels de l'éducation
 EMOP/Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
 EPCI/Établissement Public de Coopération Intercommunale
 EPI/Équipement de Protection Individuelle
 EPIC/Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial
 EPLE/Établissement Public Local d'Enseignement
 EPS/Éducation Physique et Sportive
 EPST/Établissement public à caractère Scientifique et Technologique
 ERDF/Électricité Réseau Distribution France
 ERE/Espace Rural et Environnement
 EREA/Établissement Régional d'Enseignement Adapté
 ERP/Établissement Recevant du Public
 ESEN/École Supérieure de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
 ESOP/Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Établissements
 ETPT/Équivalent Temps Plein Travaillé

F

FAIS/French-American International School
 FCO/Formation Continue Obligatoire
 FDS/Fiche de Données de Sécurité
 FIAH/Fonds Interministériel pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées
 FIMO/Formation Initiale Minimum Obligatoire
 FM/Fréquence Moyenne
 FPH/Fonction Publique Hospitalière
 FQ/Formation Qualifiante

G

GART/Groupement des Autorités Responsables de Transport
 GDF-Suez/Gaz De France-Suez
 GHz/Giga hertz (= 1 milliard de hertz)
 GPL/Gaz de Pétrole Liquéfié
 GP'SUP/Groupement national pour la Prévention des risques professionnels dans l'enseignement SUPérieur.
 GRETA/GRoupement d'ÉTABlissements publics locaux d'enseignement
 GS/Grande Section de maternelle
 GSM/Global System for Mobile communications

H

HACCP/Hazard Analysis Critical Control Point (analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise)
 HALDE/Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité
 HAS/Hygiène-Alimentation-Services
 HCI/formule brute du chlorure d'hydrogène ou de l'acide chlorhydrique
 HFDS/Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité
 HQE/Haute Qualité Environnementale
 HSS/Hygiène-Santé-Sécurité
 HT/Hors Taxe
 Hz/Hertz

I

IA DSDEN/Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
 IDF/Île-de-France
 IEN/Inspecteur de l'Éducation Nationale
 IEN-ASH/Inspecteur de l'Éducation Nationale - Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés
 IEN-ET/ Inspecteur de l'Éducation Nationale – Enseignement Technique
 IFFO-RME/ Institut Français de Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
 IGAENR/Inspecteur (trice) Général(e) de l'Administration de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche ou Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche
 IGEN/Inspecteur (trice) de l'Éducation Nationale, ou Inspection Générale de l'Éducation Nationale

La table des sigles

IHR/Inventaires Historiques Régionaux
 IHS/Inspecteur Hygiène et Sécurité (voir à ISST)
 INERIS/Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
 INRS/Institut National de Recherche et Sécurité
 INSEE/Institut National de la Statistique et des Études Économiques
 INS-HEA/Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés
 IOP/Installation Ouverte au Public
 IPGP/Institut de Physique du Globe de Paris
 IPR/Inspecteur Pédagogique Régional
 ISST/Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
 IUFM/Institut Universitaire de Formation des Maîtres
 IUT/Institut Universitaire de Technologie

J

JAPD *voir à JDC*
 JDC/Journée Défense et Citoyenneté, remplace depuis 2010 la JAPD Journée d'Appel de Préparation à la Défense
 JO/Journal Officiel

K

kHz/kilo hertz (= 1 000 hertz)

L

LEGT/Lycée d'Enseignement Général et Technologique
 LP/Lycée Professionnel

M

MAIF/Mutuelle Assurance des Instituteurs de France
 MEDDTL/Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
 MEI/Maintenance des Équipements Industriels
 MENJVA/Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative
 MESR/Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 MGEN/Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale
 MNS/Maître Nageur Sauveteur
 MS/Moyenne Section de maternelle

N

NUMEN/ NUMéro Éducation Nationale

O

OCDE/PEB/Organisation du Commerce et du Développement Économique/Programme pour la Construction et pour l'Équipement de la Construction
 OMS/Organisation Mondiale de la Santé
 ONISR/Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière
 OQAI/Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur
 ORSEC/Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

P

PAI/Projet d'Accueil Individualisé
 PCS/Plan Communal de Sauvegarde
 PDASR Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière
 PE/Professeur des Écoles
 PIS/Plan d'Intervention et de Sécurité
 PL/Poids lourd
 PLP/Professeur de Lycée Professionnel
 PMS/Plan de Maîtrise Sanitaire
 POI/Plan Interne d'Opération
 PPI/Plan Particulier d'Intervention
 PPI/Plan Pluriannuel d'Investissement
 PPMS/Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs
 PPR/Plan de Prévention des Risques
 PPRN/Plan de Prévention des Risques Naturels
 PPS/Projet Personnalisé de Scolarisation
 PRES/Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur
 PRM/Personne à Mobilité Réduite
 PSC1/Prévention et Secours Civiques de niveau 1
 PUI/Plan d'Urgence Interne

R

RéNaSS/Réseau National de Surveillance Sismique
 RGAA/Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
 RGPP/Révision Générale des Politiques Publiques
 RM/Risques Majeurs
 RSA/Revenu de Solidarité Active
 RT/Réglementation Thermique
 RTE/Réseau de Transport d'Électricité

La table des sigles

S

SAE/Structure Artificielle d'Escalade
 SAMU/Service d'Aide Médicale Urgente
 SDIS/Service Départemental d'Incendie et de Secours
 SEGPA/Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
 SESAM/Plan d'organisation de Secours dans un Établissement Scolaire face à l'Accident Majeur
 SEVESO/Directive européenne qui fait suite au rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie
 SHON/Surface Hors Œuvre Nette
 SIDPC/Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile
 SIUMPPS/Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
 SMIG/Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti devenu SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).
 SST/Sauveteur Secouriste du Travail
 STI/Sciences et Technologies Industrielles
 STS/Section de Technicien Supérieur
 SYPAA/SYndicat des Programmistes en Architecture et en Aménagement

T

TMD/Transport de Matières Dangereuses
 TMS/Troubles Musculo-Squelettiques
 TDC/Toutes Dépenses Comprises
 TP/Travaux Pratiques
 TP/Travaux Publics
 TOS/Techniciens, Ouvriers et de Service

U

UFOLEP/Union Française des Œuvres Laïques de l'Éducation Physique
 ULIS/Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ex UPI)
 UMTS/Universal Mobile Telecommunications System
 UNAPEI/Union Nationale des Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales
 UNEF/Union Nationale des Étudiants de France
 UNESCO/Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la sciences et la culture
 UP/Unité de Passage
 USGS/United States Geological Survey

V

VMC/Ventilation Mécanique Contrôlée
 VSP/Vie Sociale et Professionnelle
 VTT/Vélo Tout Terrain

W

Wi-Fi/ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11

Les publications de l'Observatoire

Chaque année, l'Observatoire remet aux ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur un rapport dans lequel figure les travaux de ses commissions et les résultats des bases de données BAOBAC et ESOPE. Dans cette publication, il propose des mesures concrètes à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité des personnes, des bâtiments et des équipements.

Le rapport de l'Observatoire est adressé à l'ensemble de la communauté éducative et ses partenaires.

Pour développer la culture de la sécurité, les commissions réalisent également des guides d'aide et de conseil et des documents thématiques sur de nombreux sujets (voir quelques exemples ci-dessous).

Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet de l'Observatoire et sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du secrétariat général (ons@education.gouv.fr).

Rapport annuel (depuis 1996)



Observations
Évaluations
Propositions

Rapport annuel 2010

Jean-Marie Schléret
président

Robert Chapuis
rapporteur général

La prévention du risque chimique (2010)

LA PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

DANS LES SALLES D'ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES
DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

DES NÉCESSITÉS LIÉES AUX PROGRAMMES ET AUX PRATIQUES EXPÉRIMENTALES

La réalisation d'expériences en cours et en travaux pratiques par le professeur et par les élèves est indispensable dans le cadre d'un enseignement fondé sur la démarche expérimentale. Aussi l'utilisation de substances et préparations chimiques à des fins d'enseignement suppose la mise en œuvre de mesures préventives destinées à maîtriser les risques auxquels les élèves

et les enseignants peuvent être exposés. C'est à la fois pour certains de nos élèves une préparation nécessaire à l'exercice d'une profession ultérieure, c'est aussi pour tous une préparation à leur responsabilité d'adulte car à tout moment ils seront utilisateurs d'agents chimiques dangereux : inflammables, corrosifs, toxiques...

DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Une vigilance permanente est nécessaire car un accident peut toujours survenir en cours.

Un des principes de prévention du risque présenté par un agent chimique dangereux est la suppression de ce risque. Dans tous les cas, il faut remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins.

La prévention du risque chimique à l'école relève notamment :

- de bonnes pratiques des activités pédagogiques et expérimentales,
- de l'application de consignes générales et spécifiques de sécurité dans les laboratoires,

- de l'étiquetage des produits,
- du stockage des produits,
- de l'élimination des déchets,
- de la conduite à tenir en cas d'accident.

Sur ces différents points, les enseignants, les techniciens et les aides de laboratoire ont reçu une formation initiale et doivent bénéficier d'une formation continue, compte tenu de l'évolution des techniques et de la réglementation dans ce domaine.

L'enseignement de la chimie comporte des risques qui doivent être **ANTICIPÉS, COMPRIS et MAÎTRISÉS** :

- anticipés, car la nécessaire mise en œuvre de mesures de prévention suppose, au préalable, une analyse et une évaluation de ces risques ;
- compris, car de la compréhension de ces risques dépend aussi l'acceptation et le respect, par les élèves, des consignes de sécurité ;
- maîtrisés, car il appartient à l'administration et à l'équipe pédagogique de garantir la sécurité des élèves et des personnels exposés.

Rappelons que lors des travaux pratiques comme dans les autres activités, l'enseignant met en jeu sa responsabilité pénale.

L'Observatoire a souhaité présenter la démarche de prévention des risques et les mesures d'application au risque chimique, prévues par le code du travail. Une illustration pratique des principes énoncés doit aider à l'intégration dans l'enseignement de cette démarche essentielle.

DESTINÉ AUX ENSEIGNANTS, TECHNICIENS ET AIDES DE LABORATOIRE
CE DOCUMENT RAPPELLE LES PRATIQUES ET LES CONSIGNES GÉNÉRALES



Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements (2010)



Les défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement

Guide d'accompagnement à l'utilisation

L'esprit d'une démarche citoyenne

Depuis 2007, tout le monde peut utiliser un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) en France et ainsi mettre en œuvre les premiers maillons de la "chaîne de survie" qui permettent de sauver les victimes d'un arrêt cardiaque inopiné. "Appeler - Masser - Défibriller" est un message simple, à la portée de tous et l'implication des établissements d'enseignement est indispensable pour que tous les citoyens entendent et comprennent le message. C'est en s'adressant directement aux jeunes et aux futurs adultes, en les familiarisant avec une réaction adaptée face à l'urgence la plus grave que, non seulement des vies seront sauvées dès aujourd'hui mais aussi que nous ferons d'eux demain, des acteurs responsables de leur santé et de leur sécurité.

Professeur Pierre Carli
Président du Conseil Français
de Réanimation Cardio-pulmonaire (CFRC)

Les enquêtes de l'Observatoire ont dénombré depuis 1995 une vingtaine de décès d'élèves suite à un malaise cardiaque, en grande majorité en cours d'EPS. La plupart des victimes n'avaient pas d'antécédents médicaux connus. Ce constat préoccupant est d'autant plus inacceptable que le taux de survie pourrait être largement augmenté si la population était formée aux gestes qui sauvent et si des défibrillateurs étaient mis à la disposition du grand public. Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont à l'évidence des lieux prioritaires pour leur mise en place. L'Observatoire recommande la présence de défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement.

Jean-Marie Schléret
Président de l'Observatoire national
de la sécurité et de l'accessibilité
des établissements d'enseignement

Qu'est-ce qu'un défibrillateur ?

Lors d'un arrêt cardiaque, le défibrillateur automatisé externe peut permettre, par un choc électrique, de rétablir l'activité normale du cœur. Il donne vocalement les instructions et décide de délivrer le choc, si nécessaire.

Depuis le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 modifiant le code de la santé publique, toute personne, même non secouriste, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE), maillon important de la chaîne de secours : "Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14."



Les publications de l'Observatoire

La sécurité incendie dans les internats (2010)

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole (2010)

Les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté (2008)

Objectifs des exercices	Résultats attendus
Sensibiliser tout le monde Élèves, étudiants, personnels, parents	Informers Responsabiliser
Reconnaître les signaux d'alerte Le signal national d'alerte (3 fois 1 min 41 s) et/ou le cas échéant, un signal sonore d'alerte aux risques majeurs, spécifique à l'établissement, perceptible partout et connu de tous. Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement la mise en sûreté.	Identifier l'alerte
Appliquer les consignes Affichées obligatoirement dans toutes les pièces et circulations, elles rappellent la conduite à tenir.	Savoir réagir, vérifier la bonne adéquation des consignes
Vérifier le matériel Les moyens d'alerte interne et les mallettes PPMS doivent être contrôlés périodiquement.	Réparer le matériel défectueux
Former à la mise en sûreté Acquérir des comportements adaptés, transférables dans d'autres circonstances.	Diffuser une culture

circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 - BOEN hors série n°3 du 30 mai 2002 - et instruction DGER/SDACE/N2002-2025 du 18 mars 2002 pour les établissements d'enseignement agricole

Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2008)

Mise à jour 2008

Qu'est-ce que l'accident majeur ?

C'est un événement d'origine naturelle ou technologique susceptible de causer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement.

Par sa gravité et/ou son étendue, il peut provoquer une situation de crise et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels. Périodiquement, des écoles et des établissements scolaires sont confrontés à ce genre d'événements et se doivent de s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un plan particulier de mise en sûreté des personnes constitue, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours.

Le présent document est un outil de réflexion générale destiné à aider à l'élaboration du plan particulier de

chaque école, collège ou lycée face à l'accident majeur. Dans les établissements disposant d'un internat, le plan particulier de mise en sûreté devra comporter un volet approprié. Le PPMS est distinct des dispositions spécifiques au risque incendie.

Le directeur, dans le cadre du conseil des maîtres, pour les lycées et les établissements d'éducation spéciale, élabore ce plan en s'adjoignant le concours de personnes dont la contribution pourra s'avérer utile.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement, le projet sera examiné en commission permanente et soumis à la délibération du conseil d'administration. Dans les écoles, il sera présenté au conseil d'école. L'instance consultative en matière d'hygiène et de sécurité, lorsqu'elle existe, est associée à son élaboration.

Le plan particulier de mise en sûreté sera communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, au recteur de l'académie par la voie hiérarchique, au directeur régional de l'agriculture et de la forêt en qualité d'autorité académique pour les établissements agricoles et à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement, afin de garantir la bonne coordination des services concernés et assurer la cohérence avec les mesures prises en matière de sécurité.

Guide téléchargeable sur le site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Les publications de l'Observatoire

Les sanitaires dans les écoles élémentaires (2008)



**LES SANITAIRES
DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Dossier extrait du rapport 2007

Alertée par le nombre croissant d'accidents dans les sanitaires à l'école, la commission "premier degré" a souhaité enquêter sur ces installations et les conditions matérielles d'usage, d'hygiène et de santé pour les élèves. Il convient également de rappeler que l'Observatoire est directement concerné par les problèmes d'hygiène qui sont liés à la nature et à l'entretien des bâtiments scolaires.

Les accidents dans les sanitaires d'après l'enquête BAOBAC 2007

Pendant l'année scolaire 2005-2006, 298 accidents dans les sanitaires ont été déclarés concernant les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2006-2007, ce nombre est en augmentation puisqu'il s'élève à 340.

Les accidents survenus pendant l'année scolaire 2006-2007 concernent en premier lieu les élèves de CP (27,6%) puis ceux de CM1 (22,4%), de CE1 (19,4%), de CE2 (15,9%) et de CM2 (14,7%).

Les accidents ont lieu en majorité aux heures de récréation et à l'heure du déjeuner. Les horaires de survenue des accidents ont pu être dénombrés : 107 (32%) accidents entre 15 h et 16 h, 92 (27,6%) accidents entre 10 h et 11 h et 68 (20,4%) accidents entre 12 h et 14 h.

La plupart de ces accidents (286) ont nécessité une consultation médicale ou un soin hospitalier. Des soins infirmiers ont été dispensés à 27 enfants et dans 15 cas, l'hospitalisation de l'enfant au moins une nuit a été nécessaire.

En ce qui concerne la gravité, 9 accidents ont exigé une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou une inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines et 68 accidents une absence scolaire inférieure à une semaine. 149 enfants n'ont pas pu reprendre l'activité scolaire pour la journée.

Les dommages corporels se situent principalement aux membres supérieurs (165 accidents) dont 138 au doigt, à la tête (162 accidents) dont 70 à la face, 57 aux dents et 30 au crâne. Le tronc et les membres inférieurs sont concernés dans 13 accidents. Il s'agit principalement de plaies (114 accidents), d'écrasement ou de sectionnement (94 accidents), de traumatismes divers des os, des articulations et d'autres accidents de causes diverses (125 accidents). On note également 7 traumatismes crâniens. L'équipement immobilier intervient dans 162 accidents en particulier les portes dans 130 accidents. 129 accidents n'ont pas de circonstances matérielles. 156 accidents impliquent d'autres élèves et 144 sans circonstances humaines.

La démarche de l'Observatoire

La nature et la fréquence de ces accidents ne sont pas négligeables. Plusieurs enquêtes sur les sanitaires scolaires conduites par différents organismes ont été portées à notre connaissance : l'enquête de la FCFP à Paris en 2002 et l'enquête nationale de la fédération des DDEN en 2006. Ces enquêtes alertaient essentiellement sur le problème de l'hygiène déficiente des sanitaires scolaires. Par ailleurs, des médecins spécialistes de l'urologie pédiatrique attireraient également l'attention sur les sanitaires scolaires en relation avec la survenue de problèmes urinaires chez les enfants scolarisés. La commission "premier degré" a donc souhaité approfondir cette question d'importance quotidienne pour la santé et la sécurité des écoliers.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour constituer un panel statistique représentatif, la commission a décidé en accord avec les instances de l'Observatoire de lancer, à partir du site internet, une enquête anonyme sur la base du volontariat auprès des enseignants de CM1 et CM2 et de leurs élèves. En effet, les élèves de ces deux niveaux ont été considérés comme étant les plus à même de répondre d'une manière autonome à un questionnaire. Ce choix était également motivé par le fait que l'enquête est à l'écoute de ses élèves et tris au fait de leur vécu. La fréquentation des sanitaires fait partie du temps scolaire, l'éducation à l'hygiène et à la santé est une composante des programmes d'enseignement.

Dans ce contexte la commission s'est assurée le concours du docteur Cécile Duchemin, médecin conseiller technique à l'inspection académique de l'Orne, du docteur Marianne Lenoir, médecin de l'éducation nationale auprès de l'inspection académique de Saône-et-Loire, auteur en 2005 d'un mémoire sur "l'incontinence urinaire de la jeune fille nullipare : état des lieux dans un collège et rôle du médecin de l'éducation nationale" de Mme Christine Saint-Marc, inspectrice générale de l'éducation nationale (groupe enseignement primaire), de Monsieur Richard Tassar, inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission sur l'architecture scolaire au rectorat de Paris, et de Mme Claudine Paillard, présidente de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes de France (ANDEV).

Affiche "la sécurité ça s'apprend !" (2007)



**En E.P.S., ...
la SÉCURITÉ,
ça s'apprend !**



Attention à ses doigts avec le cordeau du porteur.

Si le matras glisse, ça peut chuter à côté.

Si le ballon, mal perché, s'est dangereusement.

Les cages, c'est pour marquer des buts pas pour se balancer.

Ne oublie pas de vérifier le système de blocage des barres.

Moi aussi, le matériel peut provoquer des chutes.

L'accueil des élèves handicapés (2006)

Recommandations

- Si le nombre de personnes handicapées est important (ex : Unité Pédagogique d'Intégration) des mesures spéciales seront à mettre en place (local d'attente servant de refuge...).
- Le chef d'établissement organise, sur la base du volontariat, la présence d'un adulte auprès des élèves ayant des déficiences motrices. Ces personnes désignées doivent être soigneusement choisies et rester en compagnie de la personne handicapée pendant toute la durée de l'évacuation.
- Les élèves handicapés seront d'autant plus rassurés qu'ils disposeront de consignes claires et fiables. Leurs parents seront tenus informés des mesures mises en place.
- Quelle que soit la stratégie retenue, dans tous les cas, le passage par le point d'appel est impératif pour rendre compte du bon déroulement de l'évacuation.
- Les services de secours locaux, pour la partie qui les concerne, pourront valider les procédures (moyens de secours disponibles, accessibilité des engins, échelle en particulier...). Ces dernières doivent être intégrées aux "consignes particulières" du plan d'organisation des secours interne à l'établissement.
- Les collectivités territoriales compétentes devront être sollicitées pour étudier d'éventuels aménagements (local, transports, équipements).


Si au terme de cette démarche, le chef d'établissement estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour assurer l'accueil de l'élève handicapé, il doit alerter les autorités académiques afin qu'une solution soit recherchée.

Les textes de référence :

Responsabilité
Décret n° 85-924 du 30 août 1985 : «Le chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.»
Circulaire 97-35 du 6 février 1997 : «La charge de la gestion matérielle confère au gestionnaire une responsabilité particulière en matière de sécurité, aux côtés du chef d'établissement et sous son autorité.»
Article R. 811-30 du code rural : «Le directeur de l'établissement public local veille à la sécurité des personnes et des biens.»

Sécurité incendie
Code de la Construction et de l'habitation : articles L. 123-2 et R. 123-1 à 123-5
Règlement de sécurité incendie : arrêté du 25 juin 1980 modifié
Type R : arrêté 4 juin 1982 modifié
Sème catégorie : arrêté du 22 juin 1990 modifié

Accessibilité
Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêté du 1er août 2006



**L'ACCUEIL DES ÉLÈVES HANDICAPÉS
DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ**

**Guide de réflexion
sur l'évacuation et la mise en sécurité**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe de nouvelles obligations en matière d'accessibilité des établissements recevant du public. Les établissements d'enseignement devront donc dans des délais précis prendre les dispositions voulues qui auront pour effet immédiat d'augmenter le nombre des élèves et étudiants handicapés accueillis.

La question qui va de ce fait se poser avec plus d'acuité est celle des conditions de sécurité associées à l'accessibilité. Plus que par le passé encore, les chefs d'établissement voudront disposer d'informations claires sur tout ce qui touche à la réglementation, aux équipements de sécurité nécessaires, aux possibilités et aux contraintes des bâtiments dont l'utilisation relève de leur responsabilité. Ils ne manqueront pas d'avoir des interrogations sur tous les aspects de l'évacuation en situation d'urgence.

Le travail conduit entre les ministères concernés, la Commission centrale de sécurité et l'Observatoire devrait à terme mettre fin à un constat encore trop répandu sur les antinomies entre la sécurité incendie et l'accessibilité. Une vision plus globale du cadre bâti privilégiant le confort d'usage devra au contraire renforcer l'idée qu'une mise en accessibilité bien conçue améliore la sécurité de tous.

Dans ses propositions annuelles, l'Observatoire a souligné récemment la nécessité d'un guide consacré à l'accueil des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement. Dans l'immédiat et plus modestement, nous avons souhaité apporter une première aide aux chefs d'établissement du second degré en exposant les principes qui doivent guider l'évacuation et la mise en sécurité notamment en cas d'incendie.

Pour accueillir un élève présentant un handicap, le chef d'établissement se doit en effet d'établir un protocole d'évacuation personnalisée en lien avec la communauté éducative.

Ce dernier, prendra en compte les caractéristiques des bâtiments (nombre d'étages, nombre de cages d'escaliers...), les installations de sécurité en place (porte de recoupement, escalier encloué...), l'état de santé et la condition physique des élèves handicapés, les ressources en personnel d'accompagnement, et les moyens de secours des sapeurs-pompiers locaux (échelle aérienne...). Il pourra être utile de prendre contact avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (État, collectivité de rattachement...) pour les tenir informés des dispositions envisagées.

Ce guide n'a pas la vocation d'un document réglementaire. Réalisé avec le concours des experts de l'Observatoire, il doit permettre de lever les obstacles à l'accueil des personnes handicapées.

Jean-Marie SCHLERET,
président de l'Observatoire

Les publications de l'Observatoire

Risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre et en biologie et écologie (2006)



RISQUE ET SÉCURITÉ EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET EN BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

Une éducation à la responsabilité

Par une approche concrète des phénomènes et des objets naturels, les enseignements de sciences de la vie et de la Terre¹ et de biologie-écologie² conduisent l'élève vers une compréhension du monde, construite progressivement du collège au lycée. L'observation, la mesure, l'expérimentation, la modélisation nécessitent des manipulations en classe ou en extérieur, sur des supports et avec un appareillage dont les conditions d'utilisation sont l'objet de ce document d'information.

Il ne s'agit pas ici de faire un inventaire exhaustif des textes réglementaires, même si leur connaissance est nécessaire. En effet, un document imprimé ne peut rendre compte que de l'état de la réglementation à un moment donné ; le site Internet évolutif³ qui prolonge ce texte est plus adapté. D'autre part, il est apparu de façon très claire que ces textes n'apportent pas des réponses simples et univoques aux préoccupations quotidiennes des enseignants, des personnels de laboratoire, des personnels d'encadrement ou encore des collectivités. Au-delà de quelques interdits formels bien identifiés, il reste une marge d'appréciation dans laquelle doit se situer l'enseignement. Pour cela ce fascicule, qui n'est pas un texte réglementaire, fournit des conseils de bonnes pratiques. Il est à mettre en relation avec le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan annuel de prévention de l'établissement.

L'enjeu est double : une sécurité immédiate, et une prévention des risques par l'éducation.

Avant tout, il faut garantir les conditions optimales de sécurité pour les élèves et les personnels. Même si, statistiquement, les sciences expérimentales et d'observation ne sont pas dans les lycées et collèges une source importante d'accidents, il est nécessaire de bien identifier les conditions de sécurité dans lesquelles s'inscrit tout acte d'enseignement, qu'elles soient ou non réglementées de façon explicite.

Or, une partie importante des textes réglementaires concerne les enseignements technologiques et professionnels ; outre l'indispensable protection des personnes, l'apprentissage des gestes techniques dans des conditions proches de celles de la profession visée y est une nécessité. En revanche il serait parfaitement inapproprié, par exemple, d'appliquer des consignes d'équipement conçues pour des manipulations de souches microbiennes potentiellement pathogènes à la simple observation de levures de boulanger ou de ferments lactiques...

La mutualisation des expériences professionnelles est donc la meilleure réponse : c'est l'objet de la rubrique "bonnes pratiques", qui sera régulièrement actualisée sur le site. Trois exemples, la réalisation de cultures de micro-organismes, l'utilisation de produits d'origine humaine et le travail en dehors de la classe ont été retenus, car bien caractéristiques des problèmes rencontrés en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie ; les risques chimiques, électriques, le risque d'incendie, ont été largement développés par ailleurs, et il est fortement indiqué de se reporter aux documents existants.

C'est dans le même esprit qu'ont été explorés le champ de l'utilisation des animaux à des fins pédagogiques, et celui des prélèvements sur les milieux. En effet, au-delà des risques encourus par les personnes, il est indispensable de prendre en compte deux impératifs convergents : d'une part le respect des textes relatifs à la protection et au bien-être des animaux et à la protection de l'environnement, et d'autre part, plus largement, l'éducation à un comportement responsable.


Il faut en être bien conscient, le risque zéro n'existe pas, en situation d'enseignement comme dans la vie courante. Si les enseignements de sciences de la vie et de la Terre ou de biologie-écologie ne sont pas à vocation professionnelle, ils visent en revanche la formation de citoyens éclairés et responsables. La prévention des risques quotidiens et l'éducation à la responsabilité sont des enjeux sociaux majeurs aussi les jeunes doivent y être préparés pendant leur scolarité.

octobre 2006

¹ Dans les établissements de l'Éducation nationale
² Dans les établissements agricoles
³ <http://eduscol.education.fr/securiteSVT>

Ce document est téléchargeable à partir du site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Les exercices d'évacuation incendie (2005)



LES EXERCICES D'EVACUATION INCENDIE

L'arrêté du 13 janvier 2004 apporte des modifications importantes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type R, notamment sur la mise en œuvre des exercices d'évacuation :

Article R 33 : Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés. Pour la réussir, les exercices sont obligatoires et permettent d'acquies la bonne conduite. Lors d'un exercice d'évacuation de jour ou de nuit l'intégralité des bâtiments doit être évacuée (logements de fonction non isolés de l'ERP, infirmerie, gymnase, restauration, administration...)

Objectifs des exercices	Buts
Sensibiliser tout le monde Élèves, étudiants, personnels	→ Informer Impliquer
Reconnaître le signal sonore Un signal sonore spécifique à la sécurité incendie, audible de partout et connu de tous Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement l'évacuation	→ Identifier
Appliquer les consignes Affichées obligatoirement à tous les niveaux, elles précisent la conduite à tenir	→ Savoir réagir
Vérifier l'état des installations Les systèmes d'alarme et de détection doivent être contrôlés régulièrement	→ Mettre en sécurité
Former à l'évacuation Acquies un comportement réflexe valable en toutes circonstances	→ Diffuser une culture

**L'acquisition à l'école de ces bons réflexes
permettra de réagir dans des circonstances semblables au cours de la vie.**

Le secrétariat général de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est assuré par :

- Nadine Viers, secrétaire générale,
- Jean-Michel Billioud, chargé de mission,
- Didier Barthou, chargé de mission,
- Myriam Martinez, assistante

Crédits photos : Michel Guibourgeau et Xavier Goergler

Conception/coordination éditoriale : Jean-Michel Billioud (ONS)/Valérie Gaudin-Mercier (Pôle "moyens d'impression")

Compétent pour les établissements scolaires publics et privés, les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement agricole, l'Observatoire est chargé d'étudier depuis 1995 l'état des bâtiments et équipements et d'en évaluer les conditions de sécurité.

Remplissant une fonction d'alerte et de sensibilisation aux différentes formes de prévention, l'Observatoire a poursuivi ses enquêtes annuelles sur les accidents scolaires (BAOBAC) et les paramètres de sécurité de plus de 6000 collèges et lycées (ESOPE). Ces outils d'observation fournissent des indications de tendances aux différents dossiers présentés.

Attendu par les maîtres d'ouvrages et les chefs d'établissements, le dossier concernant les espaces d'attente sécurisés introduits récemment dans la réglementation, apporte pour la première fois les conseils nécessaires sur cette question encore mal appréhendée dans les collèges et les lycées. Question qui impacte directement l'accueil des élèves en situation de handicap et la réalisation des travaux d'accessibilité rendus obligatoires au plus tard en 2015.

L'important sujet de la sécurité des élèves au travail fait l'objet d'un dossier particulier dans lequel l'organisation des stages en entreprise peut puiser des éclairages utiles. Réalisé avec la direction générale de l'enseignement scolaire et le concours du ministère du travail, il pourra déboucher sur un guide de référence.

Le thème des risques majeurs qui demeure plus que jamais d'actualité est abordé sous plusieurs angles de prévention et types de risques. Des évolutions conséquentes dans la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté sont observées dans plusieurs académies. L'Observatoire préconise entre autre une mise à jour de la circulaire de 2002 qui tient compte à la fois des évolutions réglementaires et des observations qui sont remontées depuis 10 ans du terrain.

Les constats préoccupants au sujet des accidents scolaires en éducation physique et sportive liés à des problèmes cardiaques, ont conduit à présenter dans ce rapport un document de sensibilisation des élèves et des personnels, réalisé avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, de l'agriculture et des sports. Cette affiche est destinée à une large diffusion.

Une audition présentée dans ce rapport, précise les missions des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche. Du reste, une commission enseignement supérieur s'attellera en 2012 aux questions prioritaires de ces établissements d'enseignement.

On trouvera enfin et pour la première fois dans ce 16^e rapport annuel, un index analytique, donnant un aperçu de l'ensemble des travaux sur les nombreux sujets étudiés et qui demeurent d'actualité pour bon nombre d'entre eux.

De la sorte, l'observatoire entend répondre toujours mieux aux attentes des acteurs et décideurs engagés dans la prévention des risques, qui savent mieux que quiconque à quel point la sécurité n'est jamais un acquis définitif.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e

✉ ONS 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP

Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94

Mél : ons@education.gouv.fr

<http://ons.education.gouv.fr>

ISSN : 1969-7589

Atelier d'imprimerie du MENJVA - Paris 7^e

